

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du jeudi 2 mars 2023 – 20h00

ORDRE DU JOUR
(rapports joints)

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022

FINANCES

02-Débat d'orientations budgétaires 2023 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)

03-Résidence pour personnes âgées (RPA) Jean Lefort – Chèques énergie non encaissés

04-Retrait de la délibération n° 3 du 17/11/2022 : « institution du reversement de la part communale de taxe aménagement » et de la délibération n° 4 du 17/11/2022 : « actualisation du pacte financier et fiscal »

05-Signature d'une convention entre l'ARC et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour les travaux d'extension de la fibre optique sur les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast de Longmont et Verberie

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

06-Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'augmentation de la capacité de distribution d'eau potable sur la ZAC des Hauts de Margny et sur les coteaux de Margny-lès-Compiègne

07-Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation des réservoirs des communes de Saint-Sauveur, Margny-lès-Compiègne, Clairoix, Baugy bêche, Baugy réservoir et Choisy-au-Bac

08-Lancement d'un marché pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC

09-Passation de l'avenant n°2 à la Concession de Service Public « Eau Potable » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La Croix Saint Ouen, Bienville et la production de l'ARC

10-Constitution d'un groupement de commande relatif à la télérélevé des compteurs d'eau du patrimoine de la Ville de Compiègne et de l'ARC et logiciel de gestion des fluides - Adhésion au groupement de commande et autorisation de signature des marchés

11-Adhésion de l'ARC au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

12-JANVILLE - Lancement d'un marché de travaux pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable - Île Jean Lenoble

13-Protocole d'accord pour la mise en œuvre du programme d'actions des forêts du Grand Compiègnais

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

14-Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

AMENAGEMENT

15-LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Synthèse de la participation du public par voie électronique

16-LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

AMENAGEMENT-FONCIER

17-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement – Acquisition parcelle Mme MOURGUES

URBANISME

18-PLUiH – Prescription d'une procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat

EQUIPEMENT

19-Extension de la recyclerie – Avenants aux marchés de travaux

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

20-LA CROIX SAINT OUEN – Parc tertiaire et technologique – Implantation de l'école OPEN WORLD

21-LE MEUX – ZI LE MEUX-ARMANCOURT - Projet d'extension de la société HERTA

22-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny – Extension de la société COMPIEGNE PAYSAGE

ADMINISTRATION

24- Modification dans la composition de la commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries et de la commission des Finances, du contrôle de gestion et des Ressources humaines

25-Renouvellement du dispositif de télétravail

26-Détermination des taux de promotion des avancements de grade

27-Modification du tableau des effectifs

28-Convention de mutualisation avec les communes de l'ARC pour des prestations de service « Évènementiel » - Mise à disposition de matériel

29-Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Prestations et services de télécommunications – Adhésion à la centrale d'achat du Resah et signature des conventions de service d'achat centralisé

30-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 15 DECEMBRE 2022 – 20 H 00 – Salles Saint-Nicolas à Compiègne**

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND (à partir du point n° 18), Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR (à partir du point n° 3), Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS

Ont donné pouvoir :

Eric BERTRAND à Gilbert BOUTEILLE (jusqu'au point n° 17 inclus), Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Jihade OUKADI à Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Justyna DEPIERRE à Sophie SCHWARZ, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Eugénie LE QUÉRÉ

Était représenté par un suppléant : Claude PICART par Emma GUILBAUD

Étaient absents excusés: Thérèse-Marie LAMARCHE, Emmanuelle BOUR (pour les points n° 1 et 2)

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant :

44 pour les points n° 1 et 2, 45 du point n° 3 au point n° 17, puis 46

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents ou remplacés ayant donné pouvoir :

51 pour les points n° 1 et n° 2, puis 52

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 17 novembre 2022

FINANCES

02 - Vote des budgets primitifs 2023 - Eau, Assainissement, SPANC

03 - Décision budgétaire modificative n°2 des budgets Principal, Tourisme, Déchets, Eau, Assainissement, RPA, Hôtel de Projet, Transport, Aménagement et Gens du Voyage

04 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2023 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2022

06 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE pour la réalisation du terrain synthétique et des aménagements du Stade Robert Dubois

07 - Refacturation 2022 de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

08 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

09 - Passation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du crématorium et approbation des tarifs 2023

10 - VENETTE – Fixation des tarifs appliqués au Parc technologique des rives de l'Oise – 2023

11 - Reprise de l'actif et des résultats suite à la dissolution du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie

12 - Reprise et dotation aux provisions pour risques et charges - Budget Eau

13 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2023

14 - Demandes de subventions auprès de l'État pour le programme 2023

15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Festival des Forêts

16 - Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux Jeux Olympiques de leurs athlètes de haut-niveau

17 - Avenant aux 4 contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement : systèmes assainissement de La Croix Saint Ouen et de Choisy-au-Bac, système assainissement de Béthisy-Saint-Pierre, système assainissement de Vieux-Moulin et systèmes assainissement de Verberie, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois - Mise en conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

18 - Avenant aux 4 contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau potable : lot 1 et lot 2, Béthisy-St-Pierre et Néry – Mise en conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

19 - Avenant n° 3 à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

20 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023

21 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2023

22 - Lancement d'une consultation pour une étude globale de délimitation d'Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable pour l'ensemble des forages de l'ARC, non compris Baugy et Hospice

23 - Lancement d'un marché pour l'étude du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable 2 et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

24 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2023 « Production et distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

25 - Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire concernant la fourniture et livraison de sacs pour la collecte de déchets verts

26 - Lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs d'ordures ménagères

27 - Candidature à la présidence du Comité de Pilotage et l'animation du document d'objectif (DOCOB) Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp

TOURISME

28 - Convention triennale avec le Compiègne Yacht Club

29 - Subvention annuelle au Compiègne Yacht Club

30 - Fixation des tarifs du port de plaisance – Indemnité forfaitaire d’occupation et stationnement des remorques à bateau

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

31 - Plan vélo – Sécurisation de la traversée de la RD932A par la piste cyclable La Croix-Saint-Ouen – Saint-Sauveur – Signature d’une Convention générale de Maîtrise d’ouvrage pour les travaux d’investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental

32 - Évolution des tarifs du service de transports à la demande AlloTIC

AMENAGEMENT

33 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession des lots CO8, 9, 20 et MV3 à COGEDIM

34 - COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Rue Clément Bayard et avenue de Bury-St-Edmunds au droit des Musiciens – Lancement d’une consultation de travaux d’éclairage public

35 - COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Missions d’architecte urbaniste ensemblier et de maîtrise d’œuvre – Modification n° 1 au marché n° 71-2020

36 - CLAIROIX - Secteur de la « Grande Couture » - Lancement des études constitutives du dossier de création de Zone d’Aménagement Concerté (ZAC)

37 - CHOISY-AU-BAC - ZAC du Maubon – Lancement d’une consultation d’entreprises - Finition de voirie - Phase 1A zone B

38 - BMX – Avenants financiers aux marchés de travaux en cours

39 - LACHELLE – Projet de création du parc d’activités d’Aiguisy – Bilan de la concertation

40 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie II – Lancement d’une consultation d’entreprises – Finition de voirie abords îlot 4M

41 - Extension de la recyclerie : avenants aux marchés de travaux.

URBANISME

42 - Approbation de la modification n° 1 du PLUiH

HABITAT

43 - Programmation des Aides à la Pierre 2022 – Habitat Social

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

44 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces : choix des dates pour 2023

45 - LACHELLE – Parc d'activités d'Aiguisy - Projet d'implantation de l'entreprise PLASTIC OMNIUM

46 - Renouvellement du dispositif de coaching pour faciliter le retour à l'emploi

ADMINISTRATION

47 - Remplacement du conseiller communautaire suppléant de la commune de Béthisy-Saint-Martin

48 - Modification du tableau des effectifs

49 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat mixte du Port fluvial de Longueil Sainte Marie

50 - Rapport triennal sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes

51 - Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de l'ARC

52 - Constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures administratives et lancement d'une consultation

53 - Constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de produits d'entretien

54 - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Direction de l'Évènementiel Ville vers la Direction de l'Évènementiel ARC

55 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande au benjamin de la séance, **M. Daniel LECA** de bien vouloir faire l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 17 novembre 2022

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

02 - Vote des budgets primitifs 2023 - Eau, Assainissement, SPANC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de voter les budgets Eau, Assainissement, et SPANC.

La préparation des budgets Déchets, Transport et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, RPA, GDV, Hôtel de projet, Aéroport) dont l'équilibre dépend d'une participation du budget principal sera menée simultanément avec celle de ce dernier et les budgets seront votés avant le 15 avril 2023.

Les budgets Eau, Assainissement, SPANC s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budgets	Exploitation	Investissement
<i>Eau</i>	<i>2 762 573,00</i>	<i>4 409 474,36</i>
<i>Assainissement</i>	<i>4 441 932,12</i>	<i>4 114 701,20</i>
<i>SPANC</i>	<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>
Total	7 214 105,12	8 524 175,56

Il convient de souligner le maintien des tarifs de l'eau potable par rapport à 2022, ainsi que de la surtaxe assainissement, toujours par rapport à 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2023 (Eau, Assainissement, et SPANC) tels que définis ci-dessus

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

03 - Décision budgétaire modificative n° 2 des budgets Principal, Tourisme, Déchets, Eau, Assainissement, RPA, Hôtel de Projet, Transport, Aménagement et Gens du Voyage

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aéroport, Gens du voyage, Hôtel de projet, et Déchets,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022 approuvant la décision modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Déchets et Gens du voyage,

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédit opérés,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, soit par l'inscription de recettes nouvelles,

La décision budgétaire modificative proposée fait suite notamment aux ajustements du budget Aménagement, en recettes et dépenses, qui engendrent une participation du budget Principal, qui avait d'ailleurs été prévue dans le PPI, mais non inscrite au budget.

Ainsi, au-delà de quelques ajustements concernant les budgets Tourisme, Déchets, Eau, Assainissement, RPA, Hôtel de Projet, Transport et Gens du Voyage, les principales modifications portent sur le budget Aménagement et le budget Principal.

Budget Aménagement

Un point d'atterrissage a été effectué afin de constater l'impact des dépenses et des recettes 2022 annulées ou reportées en 2023.

Il en ressort que des ventes de terrains prévues au budget primitif ne pourront pas être réalisées sur l'exercice 2022 compte tenu de l'évolution économique. Il s'agit notamment de :

- *projet RAMD reporté en 2023 pour 1,452 M €,*
- *vente du terrain du Camp du Roy pour 1,32 M € (dossier Chambre des métiers),*
- *projet Home Cine Solution abandonné pour 1 M €,*
- *projet GAÏAC (phase 2) du Parc ODIS pour 524 K €.*

En parallèle des dépenses prévues au budget primitif ne se feront pas non plus. Il s'agit notamment :

- *des achats de terrains à aménager pour 691 k €,*
- *des achats de matériels, équipements et travaux pour 208 K €.*

Ainsi ces ajustements nécessitent un besoin de financement supplémentaire de 1 000 000 € qui sera supporté, conformément au PPI 2022-2026 approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 24 février 2022, par le budget Principal au travers de sa participation.

Budget Principal

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet de prévoir une participation au budget Aménagement à hauteur de 1 000 000 €.

L'équilibre de cette décision modificative s'opère notamment par :

- *l'ajustement de la fiscalité (États 1259) pour un montant de + 405 K € de recette,*
- *la baisse du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de 228 K € en fonction de la notification reçue,*
- *la baisse des participations au budget tourisme à hauteur de 370 K €.*

L'équilibre de cette décision se trouve par la baisse de l'emprunt de 4 K €. Le niveau d'endettement reste donc maîtrisé.

Budget Tourisme

Un point d'atterrissage a été effectué afin de constater l'impact des dépenses et des recettes liées principalement aux projets INTERREG et Saint Pierre-en-Chastres. Il en ressort un excédent net qui permet de baisser la participation du budget Principal en fonctionnement et en investissement.

Budget Déchets

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet l'ajustement du montant de plusieurs marchés pour + 105 K €, pour notamment la collecte SÉPUR et le traitement des ordures ménagères (SMDO).

Elle s'équilibre par le redéploiement des dépenses imprévues.

Budget Gens du Voyage

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les dépenses de consommation en eau des deux aires (grand passage et gens du voyage). Elle permet également de régulariser le vol de la régie pour 3,6 K €. Cette décision s'équilibre par le redéploiement de crédit et par la participation du budget Principal.

Budget Hôtel de Projet

Cette décision budgétaire modificative a pour objet d'ajuster les recettes liées au paiement des loyers (75 K €). Cela permet de baisser la participation du budget Principal.

Budget Eau

Cette décision budgétaire modificative a pour objet notamment d'inscrire les crédits nécessaires pour terminer les travaux du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) pour 1,3 M €.

De plus, une nouvelle provision est constituée pour la remise en état des réservoirs sur la période de 2023 à 2026 à hauteur de 2,5 M €.

Ces dépenses s'équilibrent avec la reprise de provision du SDAEP dans sa totalité, soit 3,8 M €.

Budget Assainissement

De même, cette décision budgétaire modificative a pour objet d'ajuster les dépenses liées au remboursement des emprunts et s'équilibre par redéploiement de crédit.

Budget RPA

Cette décision budgétaire modificative a pour objet de reclasser des écritures comptables liées au FCTVA.

Budget Transport

Cette décision budgétaire modificative a pour objet d'ajuster les dépenses de cotisations (90 €) en fonction des besoins. Cette décision s'équilibre par le redéploiement de crédit.

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que Mme Sophie SCHWARZ et M. Xavier BOMBARD ne prennent pas part au vote concernant l'association Partage Travail, en tant que membres de son Conseil d'Administration,

Étant précisé que M. Eric de VALROGER, Mme Arielle FRANÇOIS et M. Daniel LECA ne prennent pas part au vote concernant l'ESCOM,

ADOPTE les décisions modificatives des budgets Principal, Tourisme, Déchets, Eau, Assainissement, RPA, Hôtel de Projet, Transport, Aménagement et Gens du Voyage,

DECIDE l'ajustement des cotisations, fonds de concours et des subventions aux organismes suivantes :

Budget Transport

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
GART	4 090 €	Cotisation 2021 et 2022 (à l'attention de GART au lieu de AGIRvôtés au budget primitif lors du Conseil d'agglomération du 31/03/2022)
TOTAL :	4 090 €	

Budget Principal

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Ville de Compiègne	38 437,00 €	Ajustement fonds de concours Compiègne (solde taxe hippique 2020 et taxe hippique 2021)
Ville de Compiègne	50 000,00 €	Rénovation de la salle du Conseil Municipal
Subvention d'Etat aux organismes HLM	189 300,00 €	Subventions déléguées de l'Etat aux LLS (montant complémentaire à l'inscription budgétaire)
Sport nautique compiégnois	8 000,00 €	Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux JO 2024 des athlètes de haut niveau
Les archers de Compiègne	4 000,00 €	Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux JO 2024 des athlètes de haut niveau
BMX	4 000,00 €	Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux JO 2024 des athlètes de haut niveau
OPAC	44 566,00 €	Subvention OPAC - Reconstitution 8 logements à Choisy
Partage travail	18 060,00 €	Mission de préfiguration de développement d'actions d'insertion
ADIL	14 361,18 €	Cotisation 2022
UIMM PROMEO	40,00 €	Cotisation 2022
Escom	20,00 €	Cotisation 2020-2021
Association Société des courses de Compiègne	30 000,00 €	Subvention pour l'achat d'écrans géants
Syndicat Mixte Oise Moyenne	564,04 €	Ajustement Contribution pour le SAGE 2022
SAGEBA	3 460,00 €	Ajustement participation SAGE 2022
CAUE de l'Oise	6 440,00 €	Cotisation 2022 (à la place des 1 440€ votés au budget primitif lors du Conseil d'agglomération du 31/03/2022)
Club des entrepreneurs	500,00 €	Le challenge des entrepreneurs (à la place des 800€ votés au budget primitif lors du Conseil d'agglomération du 31/03/2022)
TOTAL :	411 748,22 €	

Budget Tourisme

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Office de tourisme de France	874,00 €	Cotisation 2022 (à la place des 800€ votés au budget primitif lors du Conseil d'agglomération du 31/03/2022)
Festival des forêts	30 000,00 €	Subvention exceptionnelle
	30 874,00 €	

Monsieur le Président précise que ces mouvements se compensent très largement, qu'il n'y a pas besoin d'emprunts supplémentaires, que des opérations sont décalées sur le budget Aménagement, ce qui mobilise une contribution du budget principal, mais que cette contribution est elle-même compensée par de moindres besoins d'autres budgets annexes et par des économies et des compléments de recettes fiscales.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

04 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2023 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM). Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Budget Principal

Enveloppe budgétaire: 19 955 712,43 €

Affectations : 4 988 928,11 €

CHAPITRE/OPERATION	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
204- Subventions d'équipements versées	2 365 523,34	0,25	591 380,84
1001 - EMM MAISON DES PROJETS	169 057,16	0,25	42 264,29
1002 - PAVILLON ENTREE EEM	97 343,99	0,25	24 336,00
1003 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	11 084,00	0,25	2 771,00
1004 - PLAN VELO	3 457 461,86	0,25	864 365,47
1005 - BMX INTERNATIONAL	3 150 341,20	0,25	787 585,30
1006 - PARKING (dont Bâtiment Clésien	192 000,00	0,25	48 000,00
1007 - ECOLES	1 556 808,69	0,25	389 202,17
1008 - EVENEMENTIEL	61 938,00	0,25	15 484,50
1009 - PONT DE L ILE DE JANVILLE	3 600,00	0,25	900,00
1010 - ANRU 2	114 219,00	0,25	28 554,75
1011 - PISTES STADE PAUL PETITPOISSON	960 000,00	0,25	240 000,00
45411 - PERIL 8 RUE HARLAY COMPIEGNE	15 000,00	0,25	3 750,00
901 - SERVICES GENERAUX	1 702 508,16	0,25	425 627,04
902 - SERVICE INCENDIE	4 600,00	0,25	1 150,00
903 - TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	286 650,28	0,25	71 662,57
909 - EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES	290 507,45	0,25	72 626,86
925 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	64 116,24	0,25	16 029,06
941 - ECOLE DE LA PRAIRIE	42 000,00	0,25	10 500,00
947 - TREMIE PRAIRIE	386 400,00	0,25	96 600,00
955 - VIDEOPROTECTION	469 693,04	0,25	117 423,26
961 - VOIE VERTE CLAIROIX BIENVILLE	2 535,02	0,25	633,76
962 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILI	70 000,00	0,25	17 500,00
971 - TRAVAUX DANS LES ZAE	510 869,20	0,25	127 717,30
972 - REQUALIF ZONE JAUX VENETTE	3 705,60	0,25	926,40
974 - BANQUE ALIMENTAIRE	40 000,00	0,25	10 000,00
975 - 6EME RHC PLATEAU MARGNY	246 430,80	0,25	61 607,70
978 - GRANDES ECURIES DU ROY	271 835,00	0,25	67 958,75
979 - EAUX PLUVIALES	849 314,40	0,25	212 328,60
994 - RESERVES FONCIERES	2 160 000,00	0,25	540 000,00
995 - BASSIN CARRIERE DE CHOISY	60 000,00	0,25	15 000,00
997 - BATIMENT ARCHIVES	40 620,00	0,25	10 155,00
998 - HALLE DE SPORT DE LACROIX SAI	281 550,00	0,25	70 387,50
999 - TRAVAUX PROCEDURES PERILS	18 000,00	0,25	4 500,00
TOTAL	19 955 712,43	0,25	4 988 928,11

Budget Tourisme

Enveloppe budgétaire : 611 996,64 €

Affectations : 152 999,16 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 524,45	0,25	36 381,11
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	-	0,25	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	457 582,59	0,25	114 395,65
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	8 889,60	0,25	2 222,40
TOTAL	611 996,64	0,25	152 999,16

Budget Résidence pour Personnes Âgées

Enveloppe budgétaire : 63 308,06 €

Affectations 15 827,02 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 308,06	0,25	15 827,02
TOTAL	63 308,06	0,25	15 827,02

Budget Transports

Enveloppe budgétaire : 1 956 584,20 €

Affectations : 489 146,05 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 560,00	0,25	4 890,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 937 024,20	0,25	484 256,05
TOTAL	1 956 584,20	0,25	489 146,05

Budget Aéroport :

Enveloppe budgétaire: 713 830,34 €

Affectations : 178 457,59 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 730,34	0,25	27 682,59
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	603 100,00	0,25	150 775,00
TOTAL	713 830,34	0,25	178 457,59

Budget Gens du voyage

Enveloppe budgétaire: 138 039,42 €

Affectations : 34 509,86 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	138 039,42	0,25	34 509,86
TOTAL	138 039,42	0,25	34 509,86

Budget Hôtel des projets

Enveloppe budgétaire : 747 423,37 €

Affectations : 186 855,84 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000,00	0,25	13 750,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	692 423,37	0,25	173 105,84
TOTAL	747 423,37	0,25	186 855,84

Budget Déchets

Enveloppe budgétaire : 1 461 294,86 €

Affectations : 365 323,72 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2022	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 737,60	0,25	12 934,40
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 313 757,26	0,25	328 439,32
204- Subventions d'équipements versées	95 800,00	0,25	23 950,00
TOTAL	1 461 294,86	0,25	365 323,72

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2022

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Lors du vote du budget principal le 31 mars 2022, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 35 000 € par commune, soit 420 000 € aux 12 communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, 7 communes concernées ont arrêté la liste des projets d'investissements à financer donnant lieu à la répartition ci-dessous (1 commune a acté ces projets sans montant) :

Communes	Projets 2022	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Janville	Travaux rénovation générale	68 959.76	-	31 436.58	37 523.18
	Travaux d'installation électrique rénovation maison	7 126.84	-	3 563.42	3 563.42
	TOTAL	76 086.60	-	35 000,00	41 086.60
Jonquières	Rambarde sécurité école	2 126.00	-	1 063.00	1 063.00
	Aménagement paysager place des tilleuls	38 000.00	-	19 000.00	19 000.00
	Matériels et équipements	25 625.00	-	11 989.00	13 636.00
	Remplacement mât	5 897.00	-	2 948.00	2 949.00
	Enfouissement réseau rue du clos Moise et Rue du Vieux Moulin	236 240.79	151 531.39	6 348.00	78 361.40
	TOTAL	307 888.79	-	41 348.00 <i>Dont report du Fonds de concours 2021 de 6 348 €</i>	36 648.00
Lachelle	Travaux mairie	13 079.00	-	6 539.00	6 540.00
	Matériels et équipements	7 779.00	-	3 888.00	3 891.00
	Travaux école	7 100.00	-	3 550.00	3 550.00
	TOTAL	27 958.00	-	13 977.00	13 981.00

Saint Jean Aux Bois	<i>Etude Vidéo Protection + équipement- hameaux</i>	42 188.00			
	<i>Travaux murs mairie</i>	6 880.00			
	<i>Mur et escalier du cimetière</i>	4 167.00			
	<i>Abbatiale, sécurité voute</i>	4 800.00			
	TOTAL	58 035.00	-	-	-
Saint Sauveur	<i>Voirie Jaurès, Rostand, Chanteclerc</i>	57 900.00	-	28 950.00	28 950.00
	<i>Sépultures anciens combattants</i>	5 277.00	-	2 638.00	2 639.00
	<i>Matériels et équipements</i>	17 531.00	-	8 765.00	8 766.00
	<i>Acquisition de terrain</i>	20 000.00	-	10 000.00	10 000.00
	<i>Bibliothèque - acquisition de livres en 2022</i>	3 368.00	-	1 684.00	1 684.00
	TOTAL	104 076.00	-	52 037.00 <i>Dont report du Fonds de concours 2021 de 17 037 €</i>	52 039.00
Saint Vaast de Longmont	<i>Vidéosurveillance espaces publics et bâtiments</i>	39 999.00	23 399.64	8 299.50	8 299.86
	<i>Matériels et équipements</i>	23 933.08	8 940.00	7 495.50	7 497.58
	<i>Portage garage mairie</i>	4 739.25	-	2 369.50	2 369.75
	<i>Panneaux parcours de santé</i>	840.00	-	420.00	420.00
	<i>Travaux en régie - SAS vidéosurveillance mairie</i>	704.58	-	352.00	352.58
	TOTAL	70 215.91	32 339.64	18 936.50	18 939.77
Vieux Moulin	<i>Enfouissement du poste au 62 avec cour mt st mard et impasse st jean</i>	148 000.00		18 703.00	129 297.00
	<i>Matériels et équipements</i>	10 300.00		5 047.00	5 253.00
	<i>Réfection presbytère</i>	25 000.00		12 250.00	12 750.00
	TOTAL	183 300.00	-	36 000.00 <i>Dont report du Fonds de concours 2021 de 6 000 €</i>	147 300.00

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

06 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE pour la réalisation du terrain synthétique et des aménagements du Stade Robert Dubois

Monsieur le Président donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 6 octobre 2020, l'ARC a octroyé un fonds de concours à la commune de Margny-lès-Compiègne pour la réalisation de son terrain synthétique et des aménagements de son stade Robert Dubois.

En effet, la commune de Margny-lès-Compiègne a souhaité engager des travaux d'aménagement sur le stade Robert Dubois. Cet équipement ne correspondait plus aux normes et exigences pour la pratique sportive.

Le budget prévisionnel de l'opération était estimé à environ 1 710 315 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux), le programme de travaux était indispensable à la pérennité du site. La maîtrise d'œuvre a été confiée à Atelier Chanéac Architecture pour définir les contours du projet et la consultation d'appel d'offres travaux a été lancée en juillet 2020.

Par délibération du 21 décembre 2017, l'agglomération a défini les principes pour l'octroi d'un fonds de concours aux communes membres qui réaliseront des terrains de football en synthétique. Le montant du fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et ne peut excéder 400 000 € HT. Celui-ci est régi par les modalités ci-dessous :

- *réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale,*
- *participation de cet équipement au développement d'une pratique sportive pour tous,*
- *caractéristiques du ou des terrains conformes aux exigences de la Fédération Française de Football pour une homologation du niveau IV,*
- *respect des conditions légales et réglementaires relatives à l'octroi des fonds de concours,*
- *octroi limité à un seul projet par commune membre,*

Les modalités d'octroi ont été élargies, par délibération du conseil d'agglomération du 26 juin 2019 à l'ensemble des équipements sportifs attenants à ce type de terrains.

Les conditions de versement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du 1^{er} ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du tableau listant les mandats effectués contresignés par le comptable public et accompagné de factures correspondantes.

Par ailleurs, ce programme de travaux a fait l'objet de demande de subvention auprès de plusieurs partenaires institutionnels : l'État : l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Française de Football, la Région au titre des sports et le Département, la sollicitation de ces financeurs permettant à la commune de réduire son reste à charge.

Aujourd'hui, l'opération est terminée pour un coût global de 1 829 999,39 €. La Ville de Margny-Lès-Compiègne n'a pas pu obtenir l'ensemble des subventions attendues.

La délibération du 21 décembre 2017 permet un montant maximal de fonds de concours de 400 000 € de l'ARC, si le reste à charge de la commune est au moins équivalent.

La commune de Margny-Lès-Compiègne présente donc à l'ARC un nouveau plan de financement dans ce sens :

Plan de financement définitif sur le coût total de l'opération

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
FFF		0,00%
Agence Nationale du Sport - 2 enveloppes	37 500,00	2,05%
Région - Sport	257 126,00	14,05%
Département	601 270,00	32,86%
ARC - Fonds de concours	400 000,00	21,86%
Maître d'ouvrage	534 103,39	29,19%
Totaux	1 829 999,39	100,00%

La commune de Margny-Lès-Compiègne ayant déjà obtenu un premier versement de 264 995,68 € en 2021, le solde s'élève à 135 004,32€.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Christian TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'octroi du fonds de concours au profit de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE au taux de 21,85 % du montant des dépenses effectives de son projet mentionné ci-dessus avec un montant maximum de 400 000 € HT, soit un versement complémentaire de 135 004,32€,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Principal au chapitre 204.

Monsieur le Président précise que la séquence a été Choisy-au-Bac, Compiègne, Margny-lès-Compiègne, qu'il reste deux dossiers en perspective concernant Bethisy-Saint-Pierre et La

Croix Saint Ouen, et que le dossier de Venette est arrivé plus tard. Il ajoute cependant qu'il faudra examiner les conditions techniques et financières de ces opérations pour savoir laquelle est la plus mûre. Il précise que ce sujet sera traité dans les semaines qui viennent.

M. Bernard HELLAL indique que ce complexe concerne plusieurs disciplines et qu'il est relativement bien placé. Il ajoute que le Département et la Région ont fortement aidé l'Agglomération, qui s'attendait cependant à une somme plus importante de la part de l'État. Il précise qu'environ 1 000 personnes fréquentent le stade en période calme. D'autre part, il lui semblerait important de recréer une synergie entre les clubs, ce qui permettrait d'utiliser encore davantage les installations.

Monsieur le Président ajoute que les clubs jouent bien leur rôle d'éducation populaire au sein des différentes communes. Il indique d'autre part qu'un terrain synthétique permet beaucoup plus d'entraînements et de rencontres et que c'est donc un outil particulièrement utile pour les clubs, pour les jeunes, et pour la diversité des associations.

Le point 06 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

07 - Refacturation 2022 de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

PRESTATIONS SERVICES	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
CABINET (adjoite au chef de cabinet)	100 %			100 %
SERVICE des ASSEMBLEES VILLE	100 %			100 %
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire, assistante, agent cantine)	100 %			100 %
DIRECTION DE LA SECURITE (agent de surveillance)	100 %			100 %

Pour l'année 2022, en appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2022, la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 212 791 € :

- montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne = 0 €, même montant que pour 2021,
- montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC = 212 791 €.

Pour rappel, le montant s'élevait à 193 537 € en 2021, soit 19 K € de plus qui s'explique notamment par les contrats PEC présents toute l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
FIXE les montants 2022 à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à 212 791 €.

Monsieur le Président indique que l'information quant à la possibilité de reconduire un certain nombre de contrats PEC est récente.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

08 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Aussi, une provision pour le risque financier lié à la monétisation des jours de CET a été constituée par délibérations du 21 décembre 2017, et ajustée annuellement pour s'élever à fin décembre 2021 à un montant global de 133 163 €.

Pour rappel, l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 prévoit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- les montants forfaitaires s'élèvent à :
 - 135 € par jour pour les agents de catégorie A,
 - 90 € par jour pour les agents de catégorie B,
 - 75 € par jour pour les agents de catégorie C,
- le seuil d'indemnisation des jours épargnés est de 15 jours,
- le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps est de 60 jours.

Pour l'exercice 2022, il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Situation au 31/10/2022				
Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant à provisionner
A	26	523	135 €	70 605 €
B	15	270	90 €	24 300 €
C	24	527	75 €	39 488 €
Total				134 393 €

Aussi le montant de la provision déjà constitué doit être ajusté de + 1 230 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 1 230 € au titre du CET au-delà du 15^{ème} jour pour l'exercice 2022,

PRECISE que la provision est inscrite au budget principal, chapitre 68.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

09 - Passation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du crématorium et approbation des tarifs 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ci-après désignée ARC) a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Le projet d'avenant, annexé, comprend les trois points ci-après exposés :

1) Modifier les tarifs applicables pour l'année 2023

L'article 3.14 de la convention prévoit que les tarifs soient révisés au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année selon la formule et les indices mentionnés au contrat. L'avenant n° 1, présenté en conseil d'agglomération du 15 décembre 2021 est venu augmenter les tarifs sans modifier cette clause de révision.

Aujourd'hui, l'application de la clause de révision des prix telle que prévue à l'article précité conduirait à une augmentation du coût de crémation d'environ 20,51 %, ce qui représente une hausse particulièrement élevée pour les usagers.

Dans ce contexte, la société OGF propose l'application d'un taux de révision de 18,03 % plus adapté aux conditions économiques effectives, et permettant au délégataire de couvrir les charges supportées, en nette hausse au vu du contexte conjoncturel.

Il vous est donc proposé, par avenant, de suspendre l'application de la clause de révision tarifaire pour l'année 2023 uniquement, pour appliquer un taux de + 18,03 % d'augmentation des tarifs entre 2022 et 2023. Vous trouverez en annexe le détail des tarifs applicables au 01/01/2023.

*2) Modifier la date de transmission des éléments permettant de calculer la révision des prix
Il vous est proposé d'acter une modification de date.*

En effet, les tarifs du contrat sont révisés tous les ans selon une formule contractuelle. Les tarifs doivent être approuvés par l'Assemblée avant leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier de l'année civile suivant l'approbation des tarifs.

Considérant ce qui précède, le concessionnaire devra produire les éléments de révision des tarifs au plus tard le 30 octobre, au lieu du 30 novembre.

3) Introduire un article relatif au respect des principes de la république, et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions

Il vous est proposé d'intégrer, par avenant, au contrat les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire.

Cette modification est prise en application de l'article R.3135-5 du code de la commande publique : il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir : la loi du 24 août 2021 n'était pas connue au moment de la passation du contrat. Les éléments sont détaillés dans le projet d'avenant joint.

Il est convenu également que l'année 2023 sera mise à profit pour qu'OGF étudie l'augmentation des espaces de stationnement, en qualifiant les besoins et en définissant le projet correspondant qui pourrait être mis en œuvre en 2024.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Vu l'avis XXX de la Commission de Délégation de Service Public du 12 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'ARC avec OGF,

APPROUVE la mise en place du nouveau tarif du Crématorium de Saint Sauveur à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président précise que cette augmentation significative résulte de l'application des index qui figurent dans la clause de révision du contrat.

M. Bernard HELLAL indique que l'augmentation est quand même relativement minimisée par rapport à la réalité des chiffres. D'autre part, en comparant avec le crématorium du département de l'Oise, on peut constater que l'Agglomération reste quand même « attractive ».

Le point 09 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - VENETTE - Fixation des tarifs appliqués au Parc technologique des rives de l'Oise

Monsieur le Président donne la parole à **M. Emmanuel PASCUAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la création de l'hôtel de projets sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, le Conseil d'Agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs.

Ces loyers sont indexés sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE et font l'objet d'une revalorisation au 1^{er} avril de chaque année. Il est donc convenu d'une actualisation annuelle des loyers sur cette base.

Le 15 décembre 2012, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un nouveau tarif pour les entreprises de plus de 4 ans dont la taille ne permet pas de trouver une solution immobilière adaptée à l'extérieur et qui souhaitent rester au sein de l'hôtel de projet.

Au cours de l'année 2014, l'offre s'est élargie grâce à la mise en location d'espaces supplémentaires. L'offre locative comprend donc maintenant :

- des bureaux et laboratoires en pépinière, avec un tarif progressif en fonction de la maturité des entreprises hébergées,
- 6 unités d'activités indépendantes de 260 m² environ,
- un hangar (bâtiment 19) de 630 m²,
- 2 garages,
- des petits box de stockages,
- des terrains.

Par ailleurs, les entreprises présentes sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise, locataires ou propriétaires, ont accès à certains services : dépôt /enlèvement de courrier, photocopie/fax/scan impression, location de salle de réunion, domiciliation... Ces tarifs demeurent inchangés excepté celui des copies / impressions, qu'il est proposé de modifier comme suit, compte tenu de l'augmentation du coût du papier :

Copie/impression	2022 (€ HT)	2023 (€ HT)
Noir et blanc	0.05	0.06
Couleur	0.06	0.07

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Emmanuel PASCUAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s’y rapportant.

Monsieur le Président explique que le Parc Technologique comprend aujourd'hui une trentaine d'entreprises pour 195 emplois au total, ce nombre ayant été très sensiblement majoré au cours de l'année écoulée. Il ajoute que l'Agglomération aura peut-être la possibilité, en interprétant correctement les contraintes d'urbanisme, de mettre à disposition 3 ou 4 parcelles supplémentaires.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Reprise de l'actif et des résultats suite à la dissolution du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Conformément à ses statuts, modifiés par un arrêté du préfet de l'Oise en date du 27 octobre 2016, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après « ARC ») est compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Longueil-Sainte-Marie a été dissous.

N'ayant pu procéder à la répartition avec l'ex-SIAEP de Longueil-Ste-Marie en 2017 au moment de la reprise de compétence, l'ARC et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (ci-après « CCPE ») ont travaillé sur une répartition des actifs, des passifs et des résultats du SIAEP du Longueil Ste Marie. Vous trouverez en annexe le détail de cette répartition validée par les deux parties. Cela représente la reprise globale d'un excédent de 598 000 € en faveur de l'ARC : 3 953,18 € d'excédent d'investissement et 594 615,26 € d'excédent d'exploitation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition de l'actif, du passif et des résultats du Syndicat entre la CCPE et l'ARC, comme prévu en annexe à la présente délibération

AUTORISE M. le Président à signer tous documents nécessaires permettant la reprise de l'actif, du passif et des résultats suite à la dissolution du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie

Monsieur le Président indique que l'ARC va pouvoir bénéficier de ces reports positifs qui sont significatifs.

M. Laurent PORTEBOIS ajoute qu'il remercie les services de Denis SÉJOURNÉ pour leur pugnacité dans la gestion de ce dossier.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Reprise et dotation aux provisions pour risques et charges - Budget Eau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

*1- Reprise de la provision constituée pour le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable
Compte tenu de l'importance du programme de travaux du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAE) adopté en 2010 et afin d'en assurer partiellement le financement pour limiter le recours à l'emprunt, il avait été constituée une provision pour risques et charges à hauteur de 3 873 137,08 €. Aujourd'hui, les travaux sont terminés et la dépense totalement réalisée. Nous pouvons donc reprendre cette provision dans sa totalité.*

*2- Constitution d'une provision pour la remise en état des réservoirs
Des travaux importants sont prévus pour la remise en état des réservoirs sur la période de 2023 à 2026. Ces travaux sont estimés à 2,5 M €. Il vous est donc proposé de constituer une provision pour risques et charges à hauteur de ce montant.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise de la provision pour risques et charges pour un montant de 3 873 137,08 €,
APPROUVE la dotation de la provision pour risques et charges pour un montant de 2 500 000,00 €,
PRECISE que la reprise à la provision est inscrite au budget Eau au chapitre 78, et la dotation au chapitre 68.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2023, et de confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2022.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2023, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant HT dépenses subventionnables
Plan vélo	2023	Oui	731 600,00 €
Compiègne - Restructuration du boulevard urbain : création d'une piste cyclable, réfection des trottoirs, création de 2 ronds-points - phase 2 du SDIS à rond-point de Raleigh	2023	Oui	437 974,00 €
Compiègne - Création d'une aire de jeux dans le quartier des musiciens (Bizet)	2023	Oui	62 000,00 €
Compiègne – Création d'une aire de jeux intergénérationnelle – quartier des maréchaux (city-stade et agrès)	2023	Oui	198 000,00 €
Margny-lès-Compiègne - Extension de la crèche de la Prairie II : aménagements et étude de programmation (hors acquisition)	2023	Oui	80 982,65 €
Programme de vidéo protection	2023	Oui	120 000,00 €
		Total	1 630 556,65 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacune d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

M. Eric DE VALROGER précise que le matin même, le Budget primitif du Département a été voté et que beaucoup de dépenses étaient à la baisse, sauf celles concernant l'aide aux communes. Il explique ainsi que l'enveloppe globale de 50 millions d'euros d'aide aux communes et aux intercommunalités a été maintenue, ce qui veut dire que l'ARC pourra continuer à bénéficier des aides du Département. D'autre part, il a pu constater que l'opposition était contre le principe des caméras de vidéoprotection, considérant que c'est une atteinte intolérable aux libertés, ce qui lui semble inouï à l'heure actuelle.

Monsieur le Président indique qu'à une époque, un conseiller municipal des Verts par ailleurs conseiller régional, alertait les élus sur les risques très graves d'atteinte aux libertés publiques chaque fois qu'il était question de s'équiper en caméras. Dans l'intervalle, ce matériel, sans être la panacée, a vraiment fait la preuve de son efficacité. Il explique que, lorsqu'une caméra nomade est installée pour rassurer la population dans un lieu où un incident s'est produit, lors du retrait de cette caméra, la plupart du temps les riverains qui en bénéficiaient demandent que ce point soit pérennisé. Ces caméras ne semblent donc pas représenter une contrainte insupportable.

M. Jean DESESSART indique que, lors d'une réunion entre les intercommunalités et la Présidente du Conseil départemental, celle-ci a confirmé les subventions du Plan Vélo.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ indique qu'elle est ravie de cette nouvelle et remercie le Département.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Demandes de subventions auprès de l'État pour le programme 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la Région de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2023. Il s'agit des opérations suivantes :

- *ARC - Plan vélo phase 3 (2023),*
- *LACHELLE – ZAC d'AIGUISY - Création d'une zone d'activités dans le cadre de l'accueil d'entreprises et le développement de l'emploi local,*
- *CLAIROIX - Étude relative à la requalification de l'ancien site de BMX de Clairoix,*
- *MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Extension de l'école Herriot (étude et travaux),*
- *MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Extension de la crèche de la Prairie II : acquisition et étude de programmation,*
- *CHOISY-AU-BAC – ZAC du Maubon – phase 1B : création d'un quartier résidentiel attractif et qualitatif et d'équipements de plein air,*

- ZONES D'ACTIVITÉS DE L'ARC – Transformation de l'éclairage public par l'installation de dispositifs LED.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président explique que les demandes faites auprès de l'État le sont pour accéder à la DSIL, les décisions en la matière étant à dimension variable d'une année à l'autre. Ainsi l'an passé, l'ARC a obtenu quelques subventions alors que la Ville de Compiègne n'a rien reçu.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Festival des Forêts

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Festival des Forêts est un acteur associatif culturel majeur du compiégnois.

Depuis 30 ans, il anime le territoire sur l'année avec quelques temps forts :

- *au début de l'été en proposant concerts de prestige, concerts de plein air et randonnées en forêt, alliant dans une proposition unique le patrimoine musical et naturel. Au-delà, il offre aux publics locaux, régionaux et nationaux, une programmation réconciliant bien-être et culture et invite les spectateurs à des expériences innovantes renouvelant leur perception de la musique classique,*
- *de février à juin, il mène des actions d'insertion et d'accessibilité auprès des publics fragilisés et vivant en situation de handicap,*
- *toute l'année, il propose des immersions musicales en forêt dits « bains de forêt musicaux », notamment auprès des touristes et des entreprises.*

Ces propositions différencient le territoire et répondent à une demande des publics, notamment des touristes qui cherchent une destination pour se ressourcer et jouir d'un patrimoine exceptionnel.

L'édition 2022 du festival - plus de 20 concerts en 3 semaines - n'a pas permis de réaliser les produits de billetterie attendus : le public n'est pas revenu à son niveau « d'avant Covid » tandis que les charges ont augmenté. De ce fait, l'association présente un déficit de - 81 363,89 € sur un budget global de 562 000 € contre un excédent de 26 180,49 € l'an passé, correspondant à un total de charges de 475 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé que l'Agglomération de la Région de Compiègne puisse apporter un soutien exceptionnel de 30 000 € à l'association, aux côtés des autres collectivités qui soutiennent le festival.

Cette subvention exceptionnelle sera versée avant la fin de l'exercice en cours pour permettre le redressement des comptes de l'association.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € au Festival des Forêts.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit bien d'une demande de subvention exceptionnelle et que les 30 000 € ne se rajouteront pas à la base de subvention ordinaire 2022 pour calculer celle de 2023. Il pense que cet effort est nécessaire et proportionné et souhaite que les élus du Département et de la Région apportent également un soutien à l'association. Certes, celle-ci va devoir remettre à plat un certain nombre d'éléments afin d'assurer l'ARC que, quelles que soient les fluctuations de l'activité, elle puisse terminer les années 2023 et suivantes à l'équilibre : en effet il a grande confiance dans la pérennité du Festival des Forêts. Il explique d'autre part que ce n'est pas un exercice facile pour l'association, qui l'accepte avec beaucoup de rigueur, et lorsqu'on met en balance d'un côté ce que l'ARC apporte, qui n'est pas négligeable à l'échelle de ses finances mais qui est quand même une dépense modérée en regardant les valeurs absolues, et d'un autre côté la mise en valeur du territoire, la renommée musicale qui s'attache au Festival des Forêts, une large publicité sur les médias spécialisés, la grande qualité des prestations, et les créations qui ont eu lieu à plusieurs reprises, il estime que tout cela mérite de durer et d'être soutenu.

M. Etienne DIOT espère que le Festival des Forêts va « reprendre du poil de la bête » en matière financière, car cette association est importante pour les écoles et donc pour les enfants. Il demande si l'hébergement à l'État-Major est à titre gratuit ou si l'association paie un loyer. En ce qui concerne l'Orangerie, il demande si elle est mise à disposition par l'ARC lorsqu'elle est utilisée à Saint-Pierre-en-Chastres, ou s'il y a une redevance pour les concerts ou bien un loyer.

Monsieur le Président répond qu'en ce qui concerne le pavillon d'entrée de l'Ecole d'État-Major, une convention accorde à l'association la gratuité du loyer mais lui fait obligation de payer toutes les charges. Pour l'Orangerie de Saint-Pierre-en-Chastres, une convention est en cours de mise au point. Celle-ci définit bien les responsabilités de part et d'autre et prévoit que d'éventuelles recettes liées à l'utilisation du lieu, en-dehors de la programmation du Festival des Forêts lui-même, demeureront acquises à l'association, ce qui est une manière d'aider celle-ci dans la mesure où elle pourrait prendre des initiatives afin d'élargir le rayonnement du lieu.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute qu'en regardant les chiffres, on peut constater que cette année le budget global du Festival a augmenté exactement de 80 000 € par rapport à celui de l'année dernière. Elle imagine que, du fait du 30^{ème} anniversaire, les engagements ont été un peu plus importants, et ajoute que si le Festival des Forêts reprenait le budget de l'année dernière, à savoir 475 000 €, il n'y aurait pas de trou. Elle estime donc qu'il faut avoir confiance en cette association qui a atteint une vitesse de croisière.

Monsieur le Président précise que l'activité scolaire est en effet importante et figure d'ailleurs dans le projet de convention de mise à disposition du site de Saint-Pierre-en-Chastres. En contrepartie de ce que l'ARC permet, l'association s'engage à recevoir les publics scolaires dans certaines conditions, sur certaines plages horaires.

Mme Sophie SCHWARZ indique que Madame GUERIN se rend régulièrement dans différentes écoles et que les enfants assistent à des représentations en exclusivité, avec des artistes, dans une très grande complicité, ce qui leur permet de découvrir un univers qui, pour certains, ne leur est peut-être pas familier. Elle tient donc à souligner cette culture pour tous.

M. Eric DE VALROGER indique qu'il n'est pas du tout inquiet quant à la capacité du Festival des Forêts à revoir le format de la prochaine édition afin de retrouver l'équilibre financier ; il estime donc que l'ARC ne prend pas de risque. Néanmoins, il précise que la subvention qui est proposée au vote est quand même une aide significative, et qu'il est très heureux que l'Agglomération vote une subvention de ce montant. Malheureusement, il doit reconnaître qu'au niveau du Conseil départemental, l'Agglomération n'a pas réussi à convaincre certains élus, et indique que l'aide supplémentaire qui sera apportée, et qui a été votée, ne sera que de 5 000 €, ce qui lui semble insuffisant par rapport à ce qui est mérité par cette association. Il se dit convaincu que, dans le domaine culturel en particulier, le monde associatif apporte énormément et mérite d'être encouragé. Il est donc très important que l'ARC confirme son soutien auprès de cette association, ce qui est démontré par la présente délibération.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement l'action culturelle demeure pour l'Agglomération une priorité absolument essentielle.

M. Daniel LECA explique que la Région essaie de trouver des solutions d'intervention et notamment une solution permettant d'apporter une bouffée d'oxygène à cette association afin qu'elle sorte de cette situation difficile. Il précise qu'en regardant les comptes et en voyant le sérieux avec lequel le Festival s'est développé progressivement, il n'y a pas de raison de le sanctionner, d'autant que de nouvelles perspectives s'offrent à l'association. Il ajoute que la Région reviendra, il l'espère, le plus vite possible vers l'ARC avec de bonnes nouvelles.

Monsieur le Président remercie par avance la Région de se joindre à l'Agglomération dans un partenariat qui est habituel afin de participer au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

M. Bernard HELLAL indique que le Festival des Forêts a franchi la rive droite. Il précise que c'est un monde associatif, avec des bénévoles, et que cette association propose tout de même des spectacles de grande qualité à des prix relativement attractifs. Il pense donc que cette subvention exceptionnelle s'adresse à une association méritante.

Le point 15 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 - Attribution d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux Jeux Olympiques de leurs athlètes de haut-niveau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'agglomération de la région de Compiègne est engagée fortement dans le cadre de la dynamique en lien avec les JO 2024, et les labels Terre de Jeux 2024. Ainsi en complément de la labellisation « Centre de Préparations aux Jeux » dont bénéficie le territoire, il est proposé de développer une démarche partenariale « ARC – Associations – Sportifs » visant à fidéliser dans les clubs du territoire les athlètes prometteurs, dans un contexte de valorisation de l'identité sportive de l'agglomération.

Ces ambassadeurs, chacun dans leur discipline respective, contribueront à la valorisation et au rayonnement du territoire à l'international. Leurs réussites aux Jeux Olympiques et Paralympiques contribueront à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants envers leur territoire et leurs clubs sportifs.

Ce soutien aux sportifs de haut niveau constituera ainsi un axe stratégique de l'ARC dans le cadre du label Terre de Jeux 2024.

Les clubs pouvant être éligibles doivent accompagner des sportifs répondant aux critères suivants :

- être performants dans une discipline olympique ou paralympique,
- être inscrits sur la liste établie annuellement par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, ou présenter des résultats sportifs significatifs,
- être licencié dans un club de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une somme de 4 000 € par athlète accompagné, à trois clubs de l'agglomération, pour un montant total de 16 000 €.

Les clubs et les sportifs de haut-niveau concernés pour l'année 2022 sont les suivants :

- Sport Nautique Compiégnois (Marc BRISSON et Etienne FRANCOIS),
- Les Archers de Compiègne (Guillaume TOUCOULLET),
- BMX Compiègne Clairoix (Charlotte DEVOLDER).

Les clubs s'engageront à veiller à favoriser la participation des sportifs suivis aux actions et aux animations de l'Agglomération de la Région de Compiègne en lien avec le label Terre de Jeux 2024, en fonction de ses engagements sportifs (compétitions, stages...) et à associer l'agglomération et ses représentants aux manifestations publiques les concernant. Les clubs veilleront à que le logo de l'ARC apparaisse sur les principaux documents informatifs ou promotionnels ainsi que sur les tenues sportives des athlètes selon les normes des fédérations.

Le même principe serait mis en œuvre en 2023 et en 2024.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Christian TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention aux clubs sportifs en vue de la préparation aux Jeux Olympiques de leurs athlètes de haut-niveau pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et les documents s'y rapportant.

Monsieur le Président indique que l'Agglomération réédite ce qui a déjà été fait pour les précédentes Olympiades, avec quelques petites modifications du dispositif, dans le souci de soutenir les clubs et les athlètes de haut niveau dans les disciplines où il semble qu'il y ait des chances significatives de participation.

M. Bernard HELLAL demande quel sera le nom du club de BMX qui sera à Venette.

Monsieur le Président répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour et fera l'objet de réflexion entre les communes concernées et le club. Il précise qu'il y a effectivement une filiation avec Clairoux qui demeure attachée à ce qui s'est développé sur son sol et qu'il y a ce très gros stade dont la réception est prononcée d'ici peu sur le territoire de Venette. Il indique d'autre part qu'il s'agit de l'Agglomération de Compiègne et que, sur le plan national et international, cet ancrage dans le Compiégnois sera retenu. L'ARC devra donc trouver la meilleure appellation possible. Il ajoute que ceci est de la compétence de l'association puisqu'il s'agit du titre qu'elle désigne dans ses statuts. S'il y a un changement de titre, ceci devra donc faire l'objet d'une assemblée générale extraordinaire pour rectifier les statuts sur ce point. Il précise que cela ne se fera certainement pas sans qu'il y ait toutes les conversations nécessaires avec les élus.

Le point 16 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

17 - Avenant aux 4 contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement : systèmes assainissement de La Croix Saint Ouen et de Choisy-au-Bac, système assainissement de Béthisy-Saint-Pierre, système assainissement de Vieux-Moulin et systèmes assainissement de Verberie, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois - Mise en conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC est en délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées. Le service assainissement gère 5 contrats de délégation de service public.

Sur ces 5 contrats, 4 doivent faire l'objet d'une modification pour intégrer les dispositions issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Cette loi a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique, dont l'objet porte en tout ou en partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre, et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aussi aux contrats en cours, dont l'échéance intervient après le 25 février 2023, et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant. C'est le cas des 4 contrats ci-dessous.

	Mode de gestion	Délegataire (échéance)
Armancourt	Délégation de service public	SUEZ (01/10/2017 - 30/09/2027)
Choisy-au-Bac		
Compiègne		
Jaux		
Jonquières		
Lachelle		
La Croix Saint Ouen		
Le Meux		
Margny-lès-Compiègne		
Venette		
Béthisy-Saint-Pierre	Délégation de service public	VEOLIA (01/04/2014 - 31/03/2024)
Béthisy-Saint-Martin		
Néry		
Vieux-Moulin	Délégation de service public	Nantaise des Eaux (filiale SUEZ) (01/09/2014 - 30/06/2024)
Saint-Vaast-de-Longmont	Délégation de service public	SUEZ (05/05/2020 - 05/05/2028)
Verberie		
Saint-Sauveur		
Saintines		
Saint-Jean-aux-Bois		

Il vous est ainsi proposé d'intégrer par avenant, aux contrats mentionnés dans le tableau ci-dessus, les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire.

Cette modification est sans incidence financière. Elle est prise en application de l'article R.3135-5 du code de la commande publique : il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, la loi du 24 août 2021 n'étant pas connue au moment de la passation du contrat.

Les éléments sont détaillés dans les projets d'avenants joints.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant aux contrats de Délégation de Service Public d'assainissement pour :

- les systèmes d'assainissement de La Croix Saint Ouen et de Choisy-au-Bac avec SUEZ,
- le système d'assainissement de Béthisy-Saint-Pierre avec VEOLIA (SEAO),
- le système d'assainissement de Vieux-Moulin avec SUEZ,
- les systèmes d'assainissement de Verberie, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois avec SUEZ,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président précise que c'est une mise en conformité de la loi afin d'écrire ce qui est déjà fait.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Avenant aux 4 contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau potable : lot 1 et lot 2, Béthisy-St-Pierre et Néry – Mise en conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC est en délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable. Le service eau potable gère 6 délégations de service public.

Sur ces 6 contrats, 4 doivent faire l'objet d'une modification pour intégrer les dispositions issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Cette loi a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique, dont l'objet porte en tout ou en partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre, et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aussi aux contrats en cours, dont l'échéance intervient après le 25 février 2023, et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant. C'est le cas des 4 contrats ci-dessous.

Périmètre du contrat de concession de service public	Titulaire du contrat (et échéance)
Lot 1 :	-
Production ARC	SUEZ Eau France notifié le 27/09/2018 Fin du contrat 01/10/2024
Bienville	
Choisy-au-Bac	
Clairoix	
Janville	
Vieux-Moulin	
Compiègne	

La Croix Saint Ouen	
Lot 2 :	-
Armancourt	SAUR notifié le 2/10/2018 Fin du contrat 01/10/2024
Jaux	
Jonquières	
Le Meux	
Lachelle	
Saint-Jean-aux-Bois	
Saint-Sauveur	
Saintines	
Venette	
Béthisy-Saint-Pierre	Société des Eaux et de l'Assainissement de l'OISE (SEAO – VEOLIA) notifié le 02/01/2018 Fin du contrat 31/12/2028
Néry	Société des Eaux et de l'Assainissement de l'OISE (SEAO – VEOLIA) notifié le 28/12/2016 Fin du contrat 31/12/2028

Il vous est ainsi proposé d'intégrer par avenant, aux contrats mentionnés dans le tableau ci-dessus, les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire.

Cette modification est sans incidence financière. Elle est prise en application de l'article R.3135-5 du code de la commande publique : il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, la loi du 24 août 2021 n'étant pas connue au moment de la passation du contrat.

Les éléments sont détaillés dans les projets d'avenants joints.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant aux contrats de délégation de service public d'Eau Potable pour :

- le lot 1 avec SUEZ,
- le lot 2 avec la SAUR,
- Béthisy-Saint-Pierre avec VEOLIA,
- Néry avec VEOLIA,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Avenant n° 3 à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, l'État a déterminé trois quartiers prioritaires sur la ville de Compiègne : Clos des roses, Victoire et Vivier Corax. Le Contrat de Ville a ainsi été signé le 9 juin 2015.

La loi de finances 2015 prévoit l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et une convention cadre initiale engageant l'État, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et les bailleurs sociaux a été signée le 31 décembre 2016 et annexée au Contrat de Ville 2015-2020. Deux avenants de prolongation ont été établis dans ce cadre, pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers relevant de la politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB. Pour compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales, une compensation par l'État aux collectivités à hauteur de 40 % est prévue chaque année.

En contrepartie, les bailleurs doivent mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de vie rendue aux locataires en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale. Ces actions s'articulent avec la gestion Urbaine de Proximité – GUP.

Une convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2016-2018.

Le présent avenant rappelle les dispositions générales énoncées dans la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne signée le 31/12/2016.

Il fait suite à l'avenant n° 2 portant sur la mise en œuvre de ces dispositions sur les années 2021 et 2022. Il s'inscrit dans le cadre de l'avenant relatif au cadre national d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021.

On peut noter que ces dispositions ont notamment permis sur la période de 2020-2022, marquée toutefois par la période de COVID, de mener des actions de développement social et d'amélioration du cadre de vie.

On pourra notamment mentionner :

- *au niveau de l'OPAC de l'Oise, le renforcement des recrutements de compiégnais sur le chantier d'insertion qui ont doublé (au 31 août 2022, 42 compiégnais ont été intégrés au chantier dont 21 résidant en quartiers prioritaires soit 50). Ces chantiers ont permis la poursuite d'un chantier d'insertion intervenant sur l'entretien des locaux, garages et cages d'escaliers.*

Clésence a renforcé notamment son soutien aux actions sociales (financement de Partage Travail via l'auto-réhabilitation accompagnée pour un montant de 25 000 €, financement d'actions d'animation

en pied d'immeuble et sur Compiègne Plage, renforcement de la vidéo surveillance sur le square charpentier).

Pour l'année 2023, une attention particulière devra être portée sur les axes suivants :

- effectuer systématiquement le remplacement des gardiens, dans les meilleurs délais. En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaire du territoire,*
- participer financièrement aux actions d'animation sociale tels que l'auto-réhabilitation accompagnée (et son outillage) en s'assurant de son appropriation par l'ensemble des habitants, mais aussi à Compiègne Plage (Nos quartiers d'été), aux fêtes de quartiers, voire à la programmation Politique de la Ville,*
- participer à la mise en œuvre d'un jardin collectif/ partagé,*
- participer financièrement au projet de garage solidaire pour un montant annuel de 15 000 € pour Clésence et 25 000 € pour l'OPAC, montant calculé au prorata en fonction de la date d'ouverture du garage solidaire,*
- participer au financement des médiateurs de la Ville, qui interviennent au sein du patrimoine du bailleur à hauteur d'un tiers des dépenses de la collectivité. Un rendu régulier sera effectué aux bailleurs dans ce cadre,*
- renforcer l'information aux élus concernant les travaux d'entretiens effectués au sein des immeubles. Plus particulièrement pour l'OPAC de l'Oise, une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires. Ces actions prévisionnelles feront l'objet d'une vérification en milieu d'année 2023 de la mise en œuvre y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet annexé d'avenant n° 3 à la convention portant sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 à la convention portant sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Président précise que depuis plusieurs années, les bailleurs sociaux sont tenus d'entrer en négociation avec les collectivités territoriales qui perdent des ressources du fait de l'abattement de la taxe foncière dont bénéficient ces organismes. Cependant, il constate que l'Agglomération resserre le dispositif, qu'elle le rend beaucoup plus opérationnel, et que les engagements pris par les bailleurs sociaux, à savoir OPAC, Clésence et S.A. HLM, sont des engagements de plus en plus concrets. Il évoque ainsi le rapport dans lequel figurent plusieurs opérations ou actions auxquelles il s'agit de contribuer, et dans lequel une clause de rendez-vous et de contrôle a été ajoutée afin de s'assurer que les engagements sont bien tenus.

M. Oumar BA indique que ce rapport est important pour la politique de la Ville et que depuis une vingtaine d'années, la TFPB fait l'objet de discussions afin d'essayer de prendre en charge

un certain nombre de problématiques qui sont aujourd'hui relevées dans les quartiers. Il évoque ensuite les parties communes, notamment les cages d'escaliers, et l'Elan-CES qui est justement un chantier d'insertion de l'OPAC de l'Oise, et indique que beaucoup de bâtiments ont fait l'objet de travaux dans ce sens. D'autre part, il explique que beaucoup de garages sont abandonnés dans les quartiers, que les bailleurs ne les exploitent plus, et que ces garages font souvent l'objet d'activités illicites. Il ajoute que cette TFPB permet donc de maintenir ces garages, de les entretenir, et le cas échéant de pouvoir les démolir. Il indique ensuite que beaucoup de choses sont financées par cette TFPB et que les associations de quartiers sont accompagnées par les bailleurs, notamment par une mise à disposition de locaux : il cite ainsi Hector Berlioz et Gabriel Fauré, où se trouve une dizaine d'associations qui bénéficie de locaux pris en charge globalement par les bailleurs. Il évoque également le financement annuel d'activités, à savoir Compiègne Plage, Podium Mobile, Festivals au pied d'immeubles, pour lesquelles les bailleurs accompagnent l'Agglomération. Il indique enfin qu'il faudra peut-être augmenter le nombre de réunions afin que les bailleurs soient à l'écoute et puissent apporter des solutions aux différents problèmes. Il tient à saluer leur ouverture d'esprit par rapport à cette question.

Monsieur le Président remercie **M. Oumar BA** pour ces précisions complémentaires et indique qu'il s'agit en effet d'un dispositif particulièrement utile pour l'action sociale dans les quartiers.

M. Romuald SEELS demande si la politique de la Ville s'applique uniquement à la Ville de Compiègne ou à travers les bailleurs. Il explique que sa commune dispose de bailleurs sociaux, à savoir Clésence, OPAC, HLM du Beauvaisis, et il se demande si ce dispositif est antérieur à 2015 ou bien s'il est acté depuis 2015 dans le cadre de la politique de la Ville.

Monsieur le Président répond que le champ d'application est très précis, à savoir qu'il s'agit des quartiers prioritaires définis dans une convention avec l'État. Il précise qu'il a fait une erreur en citant la S.A. d'HLM du département de l'Oise parce que le square Jean Moulin n'est pas situé, administrativement parlant, dans un quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville : il est en effet séparé géographiquement du quartier du Clos des Roses ou de celui de Victoire-Maréchaux, et parce qu'il n'a pas le nombre d'habitants nécessaire pour être un quartier à lui tout seul. Il explique ensuite que chaque délimitation est arbitraire et que, de la même manière, le square du Vivier Corax et le square de Mercières ne font pas partie des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville : ils ne sont pas dans le contrat avec l'État, même si le bailleur social a bénéficié de financements significatifs pour des rénovations effectivement indispensables compte tenu de l'âge et de la vétusté de certains immeubles. Il ajoute qu'il y a effectivement une définition très précise qui est celle donnée dans le contrat de 2015, alors que l'on pourrait avoir une approche plus large de ce type de sujet. En contrepartie, l'abattement de la taxe foncière ne s'applique pas ici. Il explique que la convention rétablit, au bénéfice de l'intérêt général et de la collectivité locale, les moyens qui lui ont été retirés par l'abattement de taxe foncière dont bénéficient les bailleurs sociaux. Il se demande toutefois si le bailleur social bénéficie d'une atténuation de charges sensiblement plus importante que les concours qu'il apporte à l'Agglomération, et également qui le contrôle. Il suppose que l'État le contrôle et que les services préfectoraux ont des moyens de contrôle, mais indique qu'il a quelques doutes compte tenu de la répartition de

l'administration en de nombreux secteurs qui ne se connectent pas toujours de manière courante ou efficace. Il ajoute qu'effectivement, la France est assez forte dans les montages compliqués où de l'argent est pris à quelqu'un en le priant d'en restituer une grande partie, selon des procédures définies par des textes. Il estime que c'est ce qui se passe ici. Il ajoute qu'il serait peut-être préférable d'avoir plus de taxe foncière et de ne pas avoir à se livrer à toute cette ingénierie administrative. Cependant, dès lors que cela existe, là où cela existe, il lui semble important de bien négocier avec les bailleurs sociaux bénéficiaires afin d'avoir un retour de ce dont ils bénéficient, à savoir l'abattement de la taxe foncière.

M. Jean DESESSART ajoute que le Conseil départemental cautionne les emprunts qui sont énormes.

Le point 19 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

20 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Depuis 2012, l'assemblée délibérante de l'Agglomération de la Région de Compiègne a fixé la redevance assainissement à 1,95 € HT/m³.

Cette redevance assainissement comprend :

- *la part fermière pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,*
- *la part collectivité (surtaxe) qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.*

Il est proposé de maintenir la redevance assainissement fixée en 2022 pour l'année 2023 à compter du 1^{er} janvier, soit 1.95 € pour toutes les communes de l'ARC hormis les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre et Néry qui ont un tarif spécifique.

Il est donc proposé de maintenir en 2023 les surtaxes appliquées en 2022 pour Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre et Néry, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, et d'appliquer la redevance intercommunale de 1,95 €/m³ pour les 19 autres communes.

Communes	Part variable 2023	Part fixe 2023
<i>Béthisy-Saint-Martin</i>	<i>1,5920 €/m³ + part délégitaire</i>	<i>6,86 €HT</i>
<i>Béthisy-Saint-Pierre</i>	<i>1,5920 €/m³ + part délégitaire</i>	<i>6,86 €HT</i>
<i>Néry</i>	<i>1,5920 €/m³ + part délégitaire</i>	<i>6,86 €HT</i>

Pour ces 3 communes, le tarif intercommunal sera appliqué avec le nouveau contrat en 2024.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Assainissement chapitre 70.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a donc pas d'augmentation de la redevance d'assainissement.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

21 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Gilbert BOUTEILLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- *diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,*
- *entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,*
- *réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.*

Afin d'harmoniser le montant de la surtaxe assainissement collectif et de la surtaxe assainissement individuel, le Conseil d'Agglomération avait fixé, en 2012, la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³, répartie comme suit :

- *contrôle : 0,61 € HT/m³,*
- *entretien : 1,34 € HT/m³.*

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir pour une année supplémentaire la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³, répartie comme suit :

- *contrôle : 0,61 € HT/m³,*
- *entretien : 1,34 € HT/m³.*

Ce tarif a été inchangé depuis 2012.

Il est donc proposé pour toutes les communes de l'ARC de maintenir la même surtaxe assainissement pour l'année 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Gilbert BOUTEILLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôle et de diagnostic selon les modalités décrites dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget SPANC Chapitre 70.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a donc pas de majoration.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - Lancement d'une consultation pour une étude globale de délimitation d'Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable pour l'ensemble des forages de l'ARC, non compris Baugy et Hospice

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC est compétente pour la protection des captages d'eau potable de Baugy et l'Hospice. Elle a d'ailleurs dès 2006 mené une étude de délimitation de ces Aires d'Alimentation de Captages afin de développer un programme d'actions visant à préserver la qualité de la ressource en eau potable qui alimente ces captages. Ce programme d'actions est animé par le service Eau Potable depuis le début des années 2010 et de nombreuses actions ont été menées pour préserver la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses (pesticides et nitrate) : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, Contrat Azote, Zéro-phyto communal, développement des surfaces en agriculture biologique...

Ainsi, l'ARC souhaite lancer une étude de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages pour lesquelles elle possède la compétence de production d'eau potable et qui ne sont pas déjà incluses dans les Aires d'Alimentation des Captages de Baugy ou l'Hospice, à savoir : les captages situés sur les communes de Choisy-au-Bac, Rethondes, Margny-lès-Compiègne, La Croix Saint Ouen, Verberie et Néry.

En complément, une étude sur l'origine de la pollution aux trichloréthylènes pour les captages de Néry sera effectuée.

Les objectifs sont :

- *répondre aux objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 du Bassin Seine-Normandie pour l'identification technique de toutes les Aires d'Alimentation des Captages pour la production d'eau potable afin de préserver et améliorer la qualité de la ressource. Le SDAGE a été approuvé par arrêté du 06/04/2022 au Journal Officiel,*

- maintenir et reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable,
- assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante,
- permettre d'assurer une gestion économe et partagée de l'eau,
- proposer et uniformiser des actions de préservation de tous les captages d'eau potable de l'ARC.

Cette étude a pour but de :

- délimiter le périmètre des Aires d'Alimentation des Captages,
- effectuer le Diagnostic Territorial Multi-Pressions,
- établir un plan d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau aux captages vis-à-vis des pollutions diffuses,
- déterminer pour le captage de Néry, l'origine de la pollution diffuse aux trichloréthylènes à laquelle les captages sont soumis, quantifier cette pollution et établir un plan d'actions afin d'améliorer si possible la qualité de l'eau pour ce paramètre.

La durée du marché est estimée à 2 ans.

L'estimation de la dépense s'élève à moins de 240 000 € H.T.

La procédure menée sera une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les communes, les délégataires et les syndicats de bassins versants (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) et Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)) seront associés au Comité de Pilotage.

Ces captages ne sont pas classés Grenelles, Prioritaires ou Sensibles. Toutefois, la délimitation des Aires d'Alimentation des Captages et l'établissement de plans d'actions visant à protéger et améliorer la qualité de l'eau faisant partie des objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, l'Agence de l'Eau devrait subventionner l'étude à hauteur de 80 %.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la réalisation d'une étude de délimitation d'Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable de Choisy-au-Bac, Rethondes, Margny-lès-Compiègne, La Croix Saint Ouen, Verberie et Néry et l'étude sur l'origine des trichloréthylènes pour les captages de Néry,

AUTORISE la sollicitation des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Eau Potable chapitre 011.

Monsieur le Président précise que ceci se coordonne d'ailleurs avec les actions menées par le Syndicat Mixte Oise Aronde.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - Lancement d'un marché pour l'étude du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable 2 et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Au cours d'un premier Schéma Directeur Eau Potable (SDAEP), l'ARC a assuré la sécurisation de son réseau d'alimentation en eau potable sur l'ARC historique mais également celle des syndicats d'eau et communes voisines. L'ARC souhaite réviser son schéma directeur de production d'eau afin d'y faire figurer les maillages existants et les maillages qui seraient nécessaires notamment pour les communes de l'ex-Basse Automne.

Dans un contexte de fortes pressions qualitatives sur les ressources, garantir une qualité constante des eaux distribuées, sécuriser l'approvisionnement et diversifier les ressources sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour les collectivités en charge de la gestion des services d'eau potable.

L'ARC souhaite se doter d'un outil de programmation et de gestion qui lui permettra d'avoir une vision globale des besoins à l'échelle de son territoire et des solutions envisageables pour les satisfaire, à court, moyen et long terme. Elle a donc décidé de réviser son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Les études menées dans ce cadre auront pour objectif de faire une analyse critique détaillée de l'existant, des points de prélèvement notamment et proposeront de nouvelles orientations pour l'avenir. Une attention particulière devra être portée sur la qualité des eaux prélevées et sur une harmonisation à terme de la qualité de l'eau à l'échelle du territoire.

En complément de la révision de son SDAEP, l'ARC réalisera, dans la même étude, un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Des missions sont communes aux deux études (collecte de données, visites techniques...). Cette étude est fortement recommandée par l'ARS et devient obligatoire à partir de 2027 (directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020).

Le PGSSE consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Son succès nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs en lien direct ou indirect avec le service d'eau potable, et une démarche d'amélioration continue. Un PGSSE vise à :

- 1. identifier les dangers (pollutions chimiques, microbiologiques, agents physiques, manque d'eau, fuites...) et évaluer les risques entre la zone de captage et le point de distribution de l'eau au consommateur,*
- 2. établir et mettre en œuvre les mesures préventives et/ou curatives.*

Cette étude est estimée à 350 000 € HT.

La durée du marché est estimée à 2 ans.

La procédure menée sera une procédure d'appel d'offres ouvert.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait subventionner l'étude à hauteur de 80 % soit un reste à charge de l'ARC de 70 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un marché pour l'étude du Schéma d'Adduction d'Eau Potable 2 et le plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux,

AUTORISE la sollicitation des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offre

PRECISE que la dépense est prévue au budget Eau Potable chapitre 20

Monsieur le Président ajoute que ces travaux vont permettre à l'Agglomération, quand elle pourra passer du langage administratif et technique à un langage un peu plus assimilable par le public, de montrer qu'un effort très important de développement durable est fait sur le territoire, tant en ce qui concerne l'adéquation des besoins quantitatifs aux ressources en eau, qu'en ce qui concerne les aspects qualitatifs à prendre en compte pour les différents usages de l'eau. Il indique que ce sont des sujets sur lesquels il faudra savoir communiquer car le contexte général, et notamment climatique, va rendre ces aspects de la gestion territoriale de plus en plus sensibles. L'Agglomération devra donc savoir faire de la pédagogie autour de ces sujets et, le cas échéant, des conflits d'usage ou des difficultés saisonnières ou quantitatives auxquels tous les territoires pourront être exposés.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

24 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2023 « Production et distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution).

Le Préfet a pris l'arrêté correspondant le 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a fusionné avec la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) au 1^{er} janvier 2017. Lors de la révision de ses statuts suite à cette fusion, il a été défini une prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2019 sur le territoire de l'ex-CCBA.

Pour l'année 2023, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne compétente doit fixer la part collectivité.

Le tarif de l'eau comprend la part de l'ARC, part délégataire qui est constituée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable.

Il est rappelé que la part délégataire est fixée par le contrat de délégation de service public.

La part de l'ARC permet de réaliser des investissements pour moderniser le réseau.

Le tableau suivant propose la part de l'ARC pour l'année 2023 pour l'ensemble des communes de l'ARC à l'exception de Béthisy-Saint-Martin où l'ARC vient en représentation-substitution au sein du SIAEP d'Auger-Saint-Vincent. Les parts proposées sont identiques à celles de l'année 2019, 2020, 2021 et 2022.

Communes		Part fixe de l'ARC (€ HT abonné/an)	Part variable de l'ARC (€/HT/ m ³)
Bienville			0,3823 €
Janville	0-60 m ³ > 60 m ³		0,9058 € 0,9736 €
Choisy-au-Bac			
Vieux-Moulin			
Clairoix			
La Croix Saint Ouen			0,4648 €
Compiègne			0,5095 €
Saint-Jean-aux-bois			0,3099 €
Saint-Sauveur			1,1870 €
Saintines			0,5030 €
Lachelle	0-60 m ³		0 €
	>60 m ³		0 €
Venette	0-60 m ³		0,6187 €
	> 60 m ³		1,0829 €
Armancourt	0-120m ³ >120m ³		0,6008 € 0,3360 €
Le Meux			
Jaux			
Jonquières			
Béthisy-Saint-Pierre		0,32 €	0,7271 €
Margny-lès-Compiègne			0,0989 €
Néry			0,27 €
Saint-Vaast-de-Longmont			0,5364 €
Verberie			0,5364 €

Par ailleurs, l'ARC appliquera une part de vente en gros de 0,20 €/HT/m³ pour toutes les ventes d'eau issue des productions de l'ARC à l'extérieur de son territoire identique à celle des années 2020, 2021 et 2022. Pour le cas de l'ex-SIAEP de Longueil-Sainte-Marie dont la compétence est maintenant gérée par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, une convention a été signée et le prix est fixé à 0,27 €/HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune - distribution - comme indiqué ci-dessus,
FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros - production - comme indiqué ci-dessus,
PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Eau Potable chapitre 70.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire concernant la fourniture et livraison de sacs pour la collecte de déchets verts

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La fourniture et la livraison de sacs déchets verts biodégradables avait fait l'objet d'un marché notifié le 31 janvier 2022 à l'entreprise TAPIERO. Cette société a demandé la résiliation du marché au motif d'une difficulté d'exécution. À défaut d'avoir pu aboutir à un commun accord, le marché a donc été résilié le 20 octobre 2022.

Dans ce cadre, l'ARC a lancé une consultation le 11 octobre 2022 pour la fourniture et la livraison de sacs biodégradables en vue de la collecte des déchets verts durant l'année 2023.

Les caractéristiques de cette consultation, qui ont débouché sur un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée d'un an, sont les suivantes :

- *type de sacs : sacs biodégradables Kraft de 100 litres utiles (en paquet de 20 sacs), 2 500 sacs maximum par palettes; épaisseur : double feuille de 70g minimum par feuille 100 % biodégradables et 100 % compostables,*
- *quantité minimum : 400 000*
- *quantité maximum : 700 000*

La date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2022 à 10h00.

Une seule offre a été remise dans les délais par la société TAPIERO SAS.

Après analyse de la seule offre reçue, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise TAPIERO pour un prix de 483 € HT le mille soit un montant maximal de dépenses de 338 100 € HT.

Il est rappelé que l'approvisionnement en sacs se fera au fur et à mesure de la survenue des besoins et que les bons de commande pourront être émis pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE l'achat de sacs déchets verts pour la collecte des déchets verts tel qu'il est défini ci-dessus,
APPROUVE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécutera par des bons de commande dans les conditions prévues par les articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du code précité,

PROPOSE de retenir l'offre de l'entreprise TAPIERO pour un prix au mille de 483 € HT soit un montant maximal de dépenses de 338 100 € HT pour la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des déchets verts,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents de cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Déchets chapitre 011.

Mme Arielle FRANÇOIS évoque la demande qui va être faite prochainement pour une collecte des biodéchets. Elle précise que les biodéchets ne sont pas les déchets alimentaires mais les déchets biodégradables, à savoir les déchets verts plus les déchets alimentaires. Elle explique que la loi AGECC a légèrement transformé la loi précédente qu'on appelait la loi pour la transition écologique et la croissance verte, et qu'il n'y a donc plus d'obligation pour les collectivités de faire une collecte séparée de ces biodéchets. Ce qui est imposé, c'est la mise en place d'un moyen de valorisation des biodéchets dans la mesure du possible sur les territoires. Elle explique que la collecte de déchets verts faite par l'Agglomération et les composteurs individuels qu'elle propose font que l'ARC est déjà en conformité par rapport à ce qui est demandé pour 2025. Elle ajoute qu'il faut donc continuer et proposer une collecte permettant de diminuer le volume de déchets ménagers résiduels.

Monsieur le Président ajoute que l'Agglomération a prolongé de 3 semaines les tournées de ramassage de déchets verts cette année, afin de tenir compte de l'évolution climatique et du fait que les feuilles sont tombées plus tard, et que cela représente un coût pour la collectivité.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ constate que les montants mis en jeu sont quand même relativement importants pour de simples sacs kraft et indique que toutes les actions en faveur du compostage trouvent tout leur sens. Elle précise que le fait d'inciter les habitants à composter chez eux, de toutes les manières possibles, représente pour l'Agglomération une économie considérable. Elle estime que les actions menées sont donc intéressantes et qu'il faut absolument les poursuivre et les intensifier afin de ne pas dépenser trop d'argent et d'énergie à déplacer de simples feuilles mortes qui sont aussi bien au fond du jardin.

Le point 25 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs d'ordures ménagères

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC, autorité organisatrice du service de collecte des déchets ménagers, assure la prestation de fourniture de sacs auprès des administrés en habitat individuel.

Certains foyers ne sont pas encore prêts au changement de capacité des sacs d'ordures ménagères qui sont passés à 30 litres lors de la dotation 2022. Dans ce contexte, l'ARC souhaite les accompagner en remettant des sacs d'ordures ménagères de 50 litres. Le nombre de foyers concernés aujourd'hui est difficile à estimer dans le temps.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs 50 litres nécessaires à la collecte des ordures ménagères pour l'année 2023.

Les caractéristiques de cette consultation qui débouchera sur un accord-cadre mono- attributaire à bons de commande, pour une durée d'un an, sont les suivantes :

- *type de sacs : sacs blancs avec une épaisseur de 35 microns (sacs de 50 litres en rouleaux de 25 sacs avec lien détachable),*
- *quantité minimum : 1 000 000 par an,*
- *quantité maximum : 2 300 000 par an.*

L'estimation de la dépense par rapport aux quantités prévisionnelles s'élève à 214 000 € HT maximum par an.

Il est rappelé que l'approvisionnement en sacs se fera au fur et à mesure de la survenue des besoins et que les bons de commande pourront être émis pendant toute la durée du marché

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE *l'achat de sacs 50 litres pour la collecte des ordures ménagères tel qu'il est défini ci-dessus, **AUTORISE** le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécutera par des bons de commande dans les conditions prévues par les articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du code précité,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment les marchés avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres,*

PRECISE *que la dépense sera inscrite au Budget Déchets chapitre 011*

Monsieur le Président indique que les sacs représentent un coût important pour la collectivité car la matière est coûteuse. Cependant, les besoins des usagers, notamment lorsqu'il y a

beaucoup de maisons individuelles et peu de place de stockage dans les logements collectifs, impliquent de desservir correctement la population avec des sacs d'une capacité suffisante.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - Candidature à la présidence du Comité de Pilotage et l'animation du document d'objectif (DOCOB) Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp »

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Préfet, par délégation de la Direction Départementale des Territoires, était président du Comité de Pilotage (COFIL) et porteur de l'animation du DOCOB (Document d'Objectifs) des sites Natura 2000 FR 2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue » (ZSC : Zone Spéciale de Conservation) et FR2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (ZPS : Zone de Protection Spéciale), jusqu'en 2019.

En 2019, l'ARC a soumis sa candidature pour être la structure animatrice Natura 2000 pour ce périmètre et Madame Béatrice MARTIN, déléguée au patrimoine et aux paysages, aux relations avec l'Office National des Forêts, a été élue présidente du COFIL Natura 2000.

Il est prévu que la désignation de la structure animatrice des sites Natura 2000 et du Président du COFIL soit renouvelée tous les 3 ans. Nous arrivons à cette échéance.

Mme Béatrice MARTIN émet le souhait de présider le Comité de Pilotage. L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) quant à elle, souhaite animer la mise en œuvre du DOCOB.

Le COFIL Natura 2000 qui procédera à ces élections aura lieu en janvier-février 2023. Il est précisé que le coût de l'animation porté par une collectivité peut faire l'objet d'une demande de subvention annuelle auprès de la Région qui prend en charge la totalité de la dépense.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PROPOSE la candidature de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Massif Forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp »,

APPROUVE la candidature de Madame Béatrice MARTIN à la présidence du Comité de Pilotage Natura 2000 « Massif Forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp » en tant que représentante de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président indique qu'il est tout à fait possible de conforter **Mme Béatrice MARTIN** dans ce souhait et dans ce rôle.

M. Jean-Pierre LEBOEUF précise que la Région prend en charge l'intégralité du financement.

Monsieur le Président déclare que le Conseil d'Agglomération s'intéresse à ce comité de pilotage, qu'il souhaite animer la mise en œuvre du Document d'Objectifs et qu'il fait confiance à **Mme Béatrice MARTIN** pour être la pilote de ce dispositif.

M. Romuald SEELS approuve le fait que **Mme Béatrice MARTIN** soit la Présidente de ce comité. Il demande à **Mme Béatrice MARTIN** d'être extrêmement vigilante à tous les sujets relatifs à la forêt et à son utilisation, notamment en ce qui concerne les sports de pleine nature. Il cite ainsi le VTT et les trails et indique que de nombreuses lois en perspective vont restreindre cette utilisation. D'autre part, il explique que des choses ont été mises en place dans la forêt domaniale de Fontainebleau et que les prochaines concernées seront la forêt de Laigue et celle de Compiègne.

Monsieur le Président ajoute qu'il serait intéressant que les associations et usagers concernés participent aux réflexions qui ont lieu sous l'égide de l'association du Pays Compiégnois, avec l'ONF et les différentes catégories d'usagers de la forêt. Il explique qu'un point d'étape extrêmement intéressant a été fait récemment et ajoute que, parmi les usagers de la forêt, il peut en effet y avoir ceux auxquels s'intéresse **M. Romuald SEELS**. Il demande donc que les éléments d'informations sur les différents travaux déjà effectués soient transmis à **M. Romuald SEELS** afin que dans les phases suivantes, le besoin qu'il formule puisse s'exprimer dans ce cadre.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ précise à **M. Romuald SEELS** que toutes les manifestations de VTT et équivalents sont soumises à déclaration quand elles ont lieu en forêt de Compiègne dans la zone Natura 2000, non pas dans une volonté d'interdiction pour le moment, mais dans une démarche de partenariat afin de permettre une réflexion sur les impacts qui sont tout de même réels sur le milieu naturel et permettre ainsi de minimiser ces impacts et d'éviter des sites particulièrement sensibles. D'autre part, elle tient à souligner l'importance de ce dispositif Natura 2000. L'Agglomération a la chance d'avoir sur son territoire un espace naturel exceptionnel, à savoir les forêts de Compiègne et de Laigue, qui font partie d'un réseau européen et qui sont reconnues comme faisant partie du patrimoine naturel du continent entier. Elle se réjouit donc que l'Agglomération soit mobilisée pour la conservation de ces forêts. Elle ajoute que l'ARC est engagée pour animer ce dispositif Natura 2000 et que cet engagement reflète son attachement à cette forêt, qui est celui de tous les habitants. **Mme Béatrice MARTIN**, qui assure déjà la présidence du comité de pilotage, a accepté de poursuivre cette belle fonction : elle précise qu'elle votera donc pour elle au comité de pilotage qui sera amené, elle l'espère, à la désigner comme Présidente.

M. Pierre VATIN précise que beaucoup d'éléments qui s'appliquent ou qui vont s'appliquer relèvent du règlement et que, si jamais cela relève de la loi, il sera vigilant à ce que les usages de la forêt puissent être toujours maintenus et ouverts à tous.

Monsieur le Président ajoute que l'on prête souvent au législateur des pouvoirs qu'il n'a pas et que l'on confond loi et règlement, ce qui est un vrai péché contre la Constitution de 1958.

M. Jean-Pierre DESMOULINS indique qu'une course cycliste est organisée chaque année sur sa commune. Cette année, l'organisateur, qui est le Vélo Club Compiégnois, a rencontré de

nombreuses difficultés. En effet, bien que la course ne passait pas sur un chemin mais comme d'habitude sur la route, l'instructeur du dossier en sous-préfecture était réticent car un secteur était en Natura 2000.

Monsieur le Président répond que le sujet est à évoquer dans le cadre des rencontres APC sur les usages de la forêt et sur la conciliation entre ces différents usages.

Le point 27 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TOURISME

28 - Convention triennale avec le Compiègne Yacht Club

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude DUPRONT** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence Tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC.

L'ARC prend en charge l'entretien de la capitainerie, du port, de ses abords et de tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

Par délibération du 28 mai 2009, elle a engagé un partenariat avec le Compiègne Yacht Club (CYC) en considération de l'intérêt que celui-ci présente à la fois pour la conservation du port de plaisance, son animation et le développement du tourisme fluvial.

La convention d'objectifs, reconduite tous les trois ans, confie notamment à l'association CYC, outre l'encaissement des redevances dues par les plaisanciers, la gestion courante du port de plaisance, l'accueil des bateaux de passage et l'encaissement des redevances associées, conformément aux dispositions en vigueur sur les ports de plaisance.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil d'Agglomération a favorablement délibéré sur la reconduction de la convention triennale pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CYC et de renouveler la convention afférente pour une période de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire la convention avec le CYC pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président rend hommage au Compiègne Yacht Club et à son principal animateur qui est en mesure d'organiser les activités de façon rigoureuse et de discipliner son petit monde, ce qui n'est pas forcément toujours si simple. Il indique que la clarification intervenue grâce à cette convention d'objectifs met en valeur les responsabilités exercées par le Compiègne Yacht Club, responsabilités que le Conseil d'Agglomération lui délègue par le moyen de cette convention.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

29 - Subvention annuelle au Compiègne Yacht Club

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude DUPRONT** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence Tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC et par délibération annuelle, le Conseil d'Agglomération vote la fixation des tarifs s'appliquant à sa gestion.

Par délibération du 19 février 2015, l'Agglomération de la Région de Compiègne a octroyé une subvention annuelle au Compiègne Yacht Club (CYC) d'un montant de 2 000 € afin de lui permettre de couvrir les dépenses liées au petit entretien du port.

Au regard de l'implication des membres du Bureau du CYC et de ses bénévoles pour assurer au quotidien des missions d'entretien de la capitainerie et des espaces verts notamment, d'accueil des plaisanciers, de collecte des redevances des bateaux de passage (180 en 2022), il est proposé au Conseil d'Agglomération d'octroyer à l'association une subvention annuelle de 2 600 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer au Compiègne Yacht Club une subvention annuelle de 2 600 € pour couvrir les dépenses de petit entretien du port,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget annexe tourisme, chapitre 65.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - Fixation des tarifs du port de plaisance – Indemnité forfaitaire d'occupation et stationnement des remorques à bateau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude DUPRONT** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence Tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC et par délibération annuelle, le Conseil d'Agglomération vote la fixation des tarifs s'appliquant à sa gestion.

1. TARIFS POUR LES RESIDENTS

a) Droit de stationnement à l'année selon la longueur :

Il est proposé de reconduire les tarifs approuvés par le Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2018, à savoir :

	Pour une année (montant TTC)
Inférieur à 4 mètres	220 €
De 4,01 m à 5 m	275 €
De 5,01 m à 6 m	330 €
De 6,01 m à 7 m	455 €
De 7,01 m à 8 m	520 €
De 8,01 m à 9 m	720 €
De 9,01 m à 10 m	800 €
De 10,01 m à 11 m	1 155 €
De 11,01 m à 12 m	1 260 €
De 12,01 m à 13 m	1 430 €
De 13,01 m à 14 m	1 540 €
Longueur supérieure à 14 m	1 800 €

b) Indemnité forfaitaire d'occupation

Le Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017 a approuvé le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation figurant ci-dessous, applicable au 1^{er} janvier 2018,

- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port pendant moins de 6 mois, une indemnité forfaitaire de 165,00 € par personne sera facturée (forfait pour les 6 mois),
- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port plus de 6 mois, une indemnité forfaitaire de 321,00 € par personne sera facturée (forfait pour une année),
- l'occupation des enfants de moins de 12 ans ne donne lieu au paiement d'aucun droit.

Cette indemnité forfaitaire correspondait en 2018 aux consommations d'eau et d'électricité.

Complémentaire aux droits de stationnement, elle est appelée en fin de saison, dans le courant du mois d'octobre, afin de tenir compte de l'occupation réelle.

Au vu de la hausse du prix de l'énergie, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'augmenter le montant de l'indemnité forfaitaire, à savoir :

- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port pendant moins de 6 mois, une indemnité forfaitaire de 245,00 € par personne sera facturée (forfait pour les 6 mois),

- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port plus de 6 mois, une indemnité forfaitaire de 490,00 € par personne sera facturée (forfait pour une année),
- l'occupation des enfants de moins de 12 ans ne donne lieu au paiement d'aucun droit.

Par ailleurs, les dispositions ci-dessous, approuvées par le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 21 décembre 2017, et applicables au 1^{er} janvier 2018, restent inchangées.

Dans le but de pouvoir accueillir des plaisanciers de passage, les propriétaires de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m, louant leur emplacement à l'année, sont incités par l'abattement du tarif applicable à libérer leur place pendant une durée minimum de 30 jours consécutifs entre le 1^{er} mai et le 30 septembre (période fixée par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2016).

Une absence d'au moins trente jours au cours de cette période ouvrira droit à une réduction de la somme due au titre du stationnement du bateau. Cette réduction, y compris si elle est supérieure à 30 jours, sera plafonnée au montant qui aurait été exigible pour un mois de présence. Le bénéfice de cette mesure est conditionné par la déclaration préalable des dates de départ et de retour auprès du gestionnaire.

2. TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE

Il est proposé de reconduire les tarifs approuvés par le Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- 9,00 € pour une journée, pour les bateaux jusque 6 m,
- 12,00 € pour une journée, pour les bateaux entre 6,01 m et 9,99 m,
- 15,00 € pour une journée, pour les bateaux de plus de 10 m.

3. TARIFS POUR LES REMORQUES A BATEAU

Il est proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un tarif unique à l'année à destination des propriétaires de remorques à bateau stationnées sur le parking jouxtant le port de plaisance et appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne, à savoir :

- 120 € pour un exercice civil.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction des droits de stationnement résidents tels que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

APPROUVE l'augmentation de l'indemnité forfaitaire d'occupation telle que détaillée ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part

APPROUVE la reconduction du droit de stationnement pour les bateaux de passage selon la longueur, telle que détaillée ci-dessus d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

APPROUVE l'instauration d'un droit de stationnement à l'année pour les remorques à bateau sur le parking jouxtant le port de plaisance, telle que détaillée ci-dessus d'une part, et figurant en annexe d'autre part,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président ajoute que cette augmentation lui paraît raisonnable et qu'elle a été bien motivée.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

31 - Plan vélo – Sécurisation de la traversée de la RD932A par la piste cyclable La Croix-Saint-Ouen – Saint-Sauveur – Signature d'une Convention générale de Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022 portant sur l'adoption du programme 2023-2024 du plan vélo, la sécurisation de la traversée cyclable de la RD932A au sud de La Croix Saint-Ouen a été retenue pour une réalisation en 2023.

Ces travaux comportent notamment :

- *l'aménagement d'un ilot franchissable pour servir de refuge pour les cyclistes,*
- *le dévoiement des voies de circulation de la route départementale de part et d'autre de l'ilot,*
- *la signalisation horizontale et verticale adaptée.*

À ce titre, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention annexée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries du 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à respecter les règles et les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi N° 2002-102 du 11 février 2005,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

32 - Évolution des tarifs du service de transports à la demande AlloTIC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les tarifs du service de Transport à la Demande AlloTIC ont été actés par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2016 et n'ont pas évolué depuis.

Pour rappel les tarifs AlloTIC actuels pour l'utilisateur sont les suivants :

- *tarif du ticket unitaire par personne et par course : 2 €,*
- *tarif pour une réservation annulée moins de 2h à l'avance ou une absence constatée à l'arrêt : 20 €.*

Or, depuis 2016, le coût du service a augmenté de plus de 25 % (300k € en 2016, 357k € en 2022). Cette augmentation résulte de l'augmentation du coût kilométrique que nous payons pour le service AlloTIC. C'est pourquoi, il vous est proposé de faire évoluer ces tarifs dans les mêmes proportions à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- *tarif du ticket unitaire par personne et par course : 2,50 €,*
- *tarif pour une réservation annulée moins de 2h à l'avance ou une absence constatée à l'arrêt : 25 €,*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries du 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs à la charge de l'utilisateur pour le service AlloTIC à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

M. Nicolas LEDAY rappelle que ce transport à la demande AlloTIC fait voyager environ 32 000 personnes à l'année, ce qui est loin d'être négligeable.

Monsieur le Président indique que ce transport a effectivement bien pris sa place et qu'il répond à des besoins. Il ajoute que cet ajustement lui paraît raisonnable.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

33 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession des lots CO8, 9, 20 et MV3 à COGEDIM

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la phase 3 de la ZAC du Camp des Sablons, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont lancé à l'automne 2021, une consultation de promoteurs immobiliers pour un projet sur les îlots CO8 d'une surface de 1 627 m², CO9 d'une surface de 1 651 m², CO20 d'une surface de 1 513 m² et MV3 d'une surface de 800 m², sous réserve d'ajustement de surface. Ces lots ont été commercialisés ensemble en vue d'y assurer une cohérence architecturale. Une division parcellaire réalisée par un géomètre-expert définira les nouvelles numérotations cadastrales et les surfaces de vente définitives. Les lots sont à détacher à partir de la parcelle cadastrée section E n° 406.

Parmi les candidats qui ont répondu, c'est la société COGEDIM qui a formulé la meilleure offre programmatique et financière.

L'offre de COGEDIM prévoit la réalisation de :

- *MV3 : 2 maisons en accession libre pour un prix d'acquisition de 250 € HT/m² de terrain,*
- *CO20 : 16 logements en accession libre, 1 060 m² de surface de plancher, à un prix de 282 € HT/m² de surface de plancher,*
- *CO8 et 9 : 36 logements en accession libre pour 2 576 m² de surface de plancher à un prix de 282 € HT/m² de surface de plancher, 1 commerce de 248 m² de surface de plancher à un prix de 250 € HT/m² de surface de plancher et la maison de quartier, 201 m² de surface de plancher acquise à l'euro symbolique. Il est à noter que la maison de quartier sera ensuite acquise par l'ARC dans le cadre des équipements publics de la ZAC, le prix de cession étant fixé à 1 265 € HT/m² de surface de plancher, coque brute, fluides en attente et menuiseries extérieurs posées. Cette acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire. Le local sera ensuite aménagé par l'ARC et transféré à la ville de Compiègne qui en assurera la gestion.*

Cela correspond à un prix d'acquisition d'environ 1 288 000 € HT, sous réserve d'ajustement de surface, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

COGEDIM devra respecter le programme et la qualité architecturale pour lesquels il a été retenu, ceci étant une condition essentielle à la vente, sauf accord ou modifications apportées en accord entre les parties.

L'acte de vente sera signé dans un délai prévisionnel de 12 mois suite à la promesse de vente, la société COGEDIM devant tout mettre en œuvre pour lever les conditions suspensives.

Les travaux pourraient commencer fin 2023, pour une livraison du programme prévue en 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente à ces conditions pour cette opération avec COGEDIM, ou toute autre structure s'y substituant. Tout changement de statut du programme nécessitera un accord préalable de la collectivité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 19 octobre 2022

Vu l'avis des Services Fiscaux du 23 novembre 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE la cession des lots CO8, 9, 20 et MV3 pour une surface totale de 5 591 m² de terrain, sous réserve d'ajustement, de la ZAC du Camp des sablons à Compiègne au profit de COGEDIM ou toute autre entité s'y substituant, pour la réalisation d'un projet de 52 logements collectifs ou intermédiaires d'une surface de plancher d'environ 3 636 m², 2 maisons pour une surface de plancher de 209 m², une surface dédiée aux commerces ou services pour une surface de plancher d'environ 248 m² et une maison de quartier d'une surface de plancher de 201 m², pour un montant de 1 288 000 € HT, sous réserve d'ajustement de surface et de montant de charge foncière, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, **PRÉCISE** que les recettes, 1 288 000 € HT, seront inscrites au Budget 04, chapitre 70 - article 7015, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président indique que c'est une bonne période pour les poses de première pierre, surtout pour les inaugurations. Il tient à souligner que les terrains de l'Agglomération se vendent bien, à des niveaux de prix plus élevés qu'au début de l'opération, et avec plus de concurrence de la part des opérateurs, notamment les opérateurs nationaux qui commencent à se rendre compte que le territoire du Compiègnais existe, même s'il n'est pas immense.

M. Pierre VATIN indique avoir rencontré une personne qui lui a fait remarquer que le nouveau cabinet médical n'était pas desservi par AlloTIC.

Monsieur le Président explique qu'il n'a pas à être desservi par AlloTIC mais qu'il est et sera desservi gratuitement par les TIC.

M. Pierre VATIN précise que cette personne habite dans une commune extérieure à Compiègne et qu'elle a remarqué que certains lieux où l'on peut être soigné étaient desservis par AlloTIC mais pas le Camp des Sablons. Il ajoute que c'est une personne âgée qui a des difficultés pour se déplacer.

Monsieur le Président indique que c'est une bonne remarque, une remarque de terrain. En effet, AlloTIC, ce sont des itinéraires, et les itinéraires doivent intégrer l'existence du Camp des Sablons.

M. Nicolas LEDAY explique que tout cela sera pris en compte, comme les transports en bus. Il rappelle que les lignes AlloTIC sont des lignes « fictives », à savoir qu'elles vous emmènent d'un point A à un point B, mais que ce n'est pas un service de taxi. Il précise qu'il y aura donc bien un arrêt AlloTIC dans le nouveau quartier des Sablons mais pas forcément devant la maison médicale.

Monsieur le Président indique qu'en effet, il n'y a pas d'itinéraire fixe dans le service de transport AlloTIC mais qu'il permet d'aller d'un point à un autre. Il estime toutefois que la commission des transports doit prévoir de toute urgence un arrêt AlloTIC au Camp des Sablons.

M. Nicolas LEDAY explique que c'est à l'étude et que la commission attend d'y voir un peu plus clair au Camp des Sablons. Il ajoute qu'il s'engage à ce qu'il y ait un service AlloTIC dans le Camp des Sablons.

Monsieur le Président remercie **M. Nicolas LEDAY** pour cet engagement et remercie également Monsieur le Député d'avoir posé la question, ce qui va accélérer cette adaptation qui devient en effet nécessaire.

Le point 33 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

34 - COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Rue Clément Bayard et avenue de Bury-St-Edmunds au droit des Musiciens – Lancement d'une consultation de travaux d'éclairage public

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'Agglomération et ses partenaires se sont engagés dans un projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, dont les objectifs, opérations et financements sont contractualisés dans la convention pluriannuelle qui a été signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.

Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire. Côté Musiciens, la transformation de la pénétrante formée par les rues de Bury-St-Edmunds et Clément Bayard en boulevard urbain est une condition indispensable au projet afin de désenclaver le quartier et d'en améliorer l'environnement urbain.

Des marchés de travaux, comprenant un lot voirie, un lot assainissement et un lot espace vert, ont été attribués suite à la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2022, pour un montant global de 1,7 M € HT. Ces travaux ont pour contenu l'aménagement de deux giratoires, d'une piste cyclable bidirectionnelle, et d'un trottoir, la création de noues pour l'infiltration des eaux pluviales, et le dévoiement d'un réseau d'assainissement.

Il apparait que des travaux d'éclairage public sont également nécessaires, avec principalement des prestations de câblage à poser, fourreaux, feux et mâts d'éclairage.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour ces travaux d'éclairage public, avec un lot unique.

Le budget de ces travaux est estimé à 115 000 € HT. Il s'inscrit dans le montant global de l'opération de travaux du quartier du Clos des Roses, estimé à ce jour à environ 12,3 M € HT au stade AVP.

Ces travaux sont prévus au premier semestre 2023.

Ce marché de travaux fera l'objet de clauses d'insertion.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique visant à désigner l'entreprise en charge des travaux d'éclairage, travaux évalués à 115 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense estimée à ce stade soit 115 000 € HT, sera inscrite en 2023 au Budget annexe aménagement (04), chapitre 82431 – article 20169.

Monsieur le Président tient à souligner la patience des concitoyens et des usagers puisque les contraintes de déviation existent ; cependant, la première tranche des travaux est en cours d'achèvement et les dispositions prises pour détourner la circulation semblent être efficaces. Il précise que chacun peut voir la finalité de ces travaux et leur nécessité, à savoir la sécurité, les circulations douces, l'amélioration de l'environnement, le développement durable, et ajoute que tous ces points ne sont pas de la théorie mais des réalités.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

35 - COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Missions d'architecte urbaniste ensemblier et de maîtrise d'œuvre – Modification n° 1 au marché n° 71-2020

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 30 du 2 octobre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'attribution d'une consultation de prestations intellectuelles comprenant les missions d'architecte urbaniste ensemblier et de maîtrise d'œuvre dans le cadre des projets d'aménagement urbain des Maréchaux et Musiciens. Ce marché a été attribué au groupement dont le mandataire est ATTICA, Urbanisme et Paysage, pour un montant provisoire de 385 075 € HT toutes phases confondues (phases 1, 2 et 3 : montant forfaitaire ferme de 262 525 € HT et phase 4 : montant provisoire de 122 550 € HT).

Il est proposé une modification n° 1 de ce marché faisant suite à des ajustements de prestations par rapport au CCTP initial. Ces ajustements concernent principalement :

- *la réduction de la prestation de la phase 3 d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à la réalisation des dessins de surface de zones à enjeux : le nombre de zones, la palette de matériaux, la superficie des zones et le nombre de réunions de travail ayant été réduit (moins-value de 22 850 € HT),*
- *le mode de cession envisagé pour une partie des lots de maisons individuelles a évolué afin de proposer plus d'options d'acquisitions aux futurs acquéreurs : maisons en promotion libre, PSLA et lots à bâtir. Ainsi, il est prévu 21 maisons en lots à bâtir sur 57 maisons envisagées, alors qu'initialement, seuls des lots en promotion libre et PSLA étaient prévus. Cela demande un travail plus important en phase 1 de la mission d'architecte urbaniste ensemblier, avec la rédaction de 20 fiches de lots supplémentaires, ainsi que 20 analyses complémentaires*

architecturales et urbaines des demandes d'autorisations d'urbanisme (plus-value de 30 000 € HT).

L'ensemble des moins-values réalisées parallèlement ne permettent pas d'arriver à l'équilibre sur le marché.

La plus-value de cette modification n° 1 est de 7 150 € HT.

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 392 225 € HT
- Montant TTC : 470 670 € TTC
- % d'écart introduit par la modification n° 1 du marché public sur le montant initial du marché :
= + 1,86 %

Les dépenses concernant ces prestations seront engagées de manière pluriannuelle à partir de 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la modification n° 1 du marché n° 71-2020, conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier,

PRECISE, que la dépense, soit 7 150 € HT sera inscrite au Budget annexe aménagement (04), chapitre 82431 – article 20168.

Monsieur le Président ajoute qu'il est important de constater que l'Agglomération maintient sa volonté de diversifier la population et l'habitat de ce secteur de Compiègne et d'y renforcer la composante de maisons individuelles selon les modalités indiquées dans le présent rapport.

M. Oumar BA précise qu'un travail important a été réalisé avec **M. Benjamin OURY** et les services. Des modifications ont été apportées mais celles-ci contribuent également à proposer des solutions au phénomène d'insécurité. Il indique qu'il y a en outre la question de l'attractivité du quartier et explique qu'il faut trouver des promoteurs pour la construction de maisons individuelles, mais que lorsque ces maisons se construisent, il faut trouver des familles pour s'y installer. Il explique qu'un changement de paradigme social va être nécessaire dans les quartiers, à savoir qu'il faut que des familles à revenus moyens s'installent afin de rehausser le revenu médian puisque l'idée est de sortir de l'ANRU. Il ajoute qu'il faut donc être attractif, accueillir de nouvelles familles, et que pour cela la qualité et l'environnement de ces maisons doivent être irréprochables. Il précise que tout un travail a été réalisé pour pouvoir répondre à tous ces critères.

Monsieur le Président tient à souligner que c'est bien un projet global. Il ajoute que ce changement de paradigme nécessite d'assurer, de manière efficace, les premières missions

de l'Agglomération, à savoir celles concernant la sécurité. Il explique que, pour changer l'image d'un quartier, il faut savoir traiter les problèmes de sécurité par toute une série de moyens, tant de répression que de prévention et d'observation.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

36 - CLAIROIX - Secteur de la « Grande Couture » - Lancement des études constitutives du dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer une étude de faisabilité technique et économique pour l'aménagement du secteur dit de la « Grande Couture » à Clairoix.

Les résultats de cette étude montrent qu'un projet sur le site concerné est une opportunité stratégique pour l'évolution de Clairoix et son extension, comme identifiés au PLUih. Profitant d'une localisation idoine et permettant d'envisager une nouvelle offre immobilière, le site de la Grande Couture pourrait accueillir une mixité urbaine par la programmation d'une nouvelle offre de logements.

A ce stade, sur les 8 ha, environ 200 logements pourraient être créés, tant en collectifs qu'en maisons individuelles, de l'accession privée aux logements locatifs aidés. Des logements liés à l'accueil des seniors sont également envisagés.

A ce stade, le bilan financier prévisionnel de cette opération fait apparaître un montant total de dépenses de 5 200 000 € HT et de recettes de 5 100 000 € HT, se traduisant par un déficit prévisionnel d'opération de 100 000 € HT.

Au regard de la nature du projet, la création d'une ZAC sur l'ensemble du périmètre de l'opération s'avère pertinente et se justifie. En effet, la ZAC est le seul outil qui permet de concentrer en une seule procédure de multiples dispositions pour faciliter la réalisation de l'opération d'aménagement, ainsi que le financement des équipements publics induits par l'opération.

Considérant l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble, l'ARC en accord avec la commune de Clairoix, souhaite engager des études de maîtrise d'œuvre constitutives du dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Des études de maîtrise d'œuvre doivent ainsi être engagées comprenant a minima :

- *une étude d'aménagement prenant en compte les contraintes techniques, les données environnementales et le cadrage financier. Cette étude conduira à préciser le plan et la programmation d'aménagement envisagés ainsi que les espaces et réseaux publics dans le cadre d'une mission de niveau Avant-Projet incluant le volet loi sur l'eau,*
- *des missions complémentaires portant sur l'assistance à l'ARC pour le lancement d'études complémentaires s'inscrivant en complément d'études initiées en 2019 sur ce même secteur (topographie, géotechnique...),*
- *la mise en œuvre de la concertation préalable.*

En parallèle, différentes études environnementales doivent être conduites en vue de la constitution du dossier d'étude d'impact et du dossier environnemental unique :

- l'élaboration d'un état initial de l'environnement intégrant une étude faune flore habitat et de zone humide,
- l'élaboration d'une étude d'impact,
- l'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.

L'ensemble de ces études sera lancé sous la forme d'un ou plusieurs marchés selon la configuration la plus adéquate au suivi et à la réalisation du projet.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de zone d'aménagement concerté, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation du public seront les suivantes : au moins une réunion publique, la mise à disposition sur le site internet de l'ARC d'éléments du dossier de concertation, la mise à disposition d'un registre disponible à l'ARC et à la mairie de Clairoix ainsi que d'un dossier présentant l'avancement des études.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement des consultations visant à désigner les bureaux d'études en charge de réaliser les études liées à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté, y compris la maîtrise d'œuvre au niveau de l'avant-projet, et son insertion dans son environnement, prestations évaluées au total à 150 000 € HT,

DECIDE d'engager une procédure de concertation sur le projet d'aménagement de cette zone et ce, jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Agglomération du dossier de création de la ZAC,

APPROUVE les modalités de concertation préalable définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président ajoute que ce projet est dans l'esprit de la commune, avec une densité qui correspond à ce qui a déjà été fait dans le cadre d'opérations précédentes. Il précise que le Conseil municipal et le Maire y veillent particulièrement.

M. Laurent PORTEBOIS ajoute qu'il est en effet intéressant pour sa commune de travailler cette mixité d'accès à la propriété et d'un certain nombre de logements locatifs, mais également de travailler sur la résidence seniors qui serait une innovation pour l'Agglomération de Compiègne. En effet, cette résidence intéresserait à la fois des personnes âgées de la commune qui pourraient muter dans cette résidence, mais permettrait également à des jeunes couples de venir acheter leurs maisons. Il précise qu'il travaille actuellement sur ce projet avec l'Agglomération et les prestataires privés et espère qu'il aboutira avant la fin du mandat.

Monsieur le Président ajoute que les inaugurations devraient donc avoir lieu en 2025.

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

37 - CHOISY-AU-BAC - ZAC du Maubon – Lancement d'une consultation d'entreprises - Finition de voirie - Phase 1A zone B

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Luc MIGNARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Maubon à Choisy-au-Bac. Le dossier de réalisation a été approuvé le 19 décembre 2013.

Une première délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2017 a permis le démarrage des travaux de pré-voirie de la phase 1A courant octobre 2017.

Une seconde délibération du Conseil d'Agglomération du 29 mars 2018 a permis le démarrage d'une première zone des travaux de finition de voirie en lien avec la phase 1A.

Depuis, les constructions de cette phase se sont poursuivies et les opérations sont en cours de livraison : projet immobilier porté par CDC habitat, lots à bâtir.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises correspondant aux dernières finitions de voiries de la phase 1A permettant ainsi de finaliser cette phase. Le coût estimé des travaux est de 500 000 euros HT.

Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, le revêtement de trottoirs, la pose de candélabres...

Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :

- lot n°1 : voirie,
- lot n°2 : éclairage public,
- lot n°3 : espaces verts.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Luc MIGNARD,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le dossier technique relatif à l'opération « ZAC du Maubon » à Choisy au Bac – travaux de finition de voirie phase 1A zone B,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie de la phase 1A zone B sur la ZAC du Maubon,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 500 000 euros HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 70.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

38 - BMX – Avenants financiers aux marchés de travaux en cours

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, l'ARC a autorisé le lancement de la consultation pour les travaux de construction de la piste internationale de BMX sur la commune de Venette. Cet équipement sportif s'inscrit dans le cadre de la préparation des athlètes pour les JO 2024.

Les travaux ont démarré en mars 2022 et doivent s'achever en fin d'année. Des ajustements techniques ont été nécessaires en cours de chantier impliquant une modification du coût global de certains lots. Il est donc nécessaire de passer des avenants pour les 4 lots concernés ci-après.

Lot n° 5 (espaces verts) : simplification du projet

Montant initial du marché :

- Montant HT: 193 960,97 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: - 20 136,37 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : - 10,38 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT: 173 824,60 €

Lot n°6 (clôture et portail) : pose de clôtures et portails complémentaires

Montant initial du marché :

- Montant HT: 65 350 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: + 7 800 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : + 11,94 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT: 73 150 €

Lot n°8 (charpente – couverture) : création d'un escalier de liaison entre les 2 buttes

Montant initial du marché :

- Montant HT: 70 683 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: + 26 261 €

- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : + 37,15 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT: 96 944 €

Lot n°10 (bâtiment modulaire) : modification du projet du bâtiment modulaire

Montant initial du marché :

- Montant HT: 270 000 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: - 2 513 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : - 0,93 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT: 267 487 €

Les modifications aux lots n° 5, 6 et 10 sont prises en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, lequel précise que « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux » sans que cela ne puisse être constitutif d'une modification substantielle.

La modification du lot n° 8 est prise sur le fondement de l'article R.2194-2 du code précité : la modification est relative à des travaux supplémentaires devenus nécessaires, qui ne figuraient pas au marché initial, et le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques. Cette modification est conforme aux dispositions de l'article R.2194-3 du code précité : elle est inférieure à 50 % du montant du marché initial.

Ainsi l'opération globale se monte à 2 800 239,26 € HT avenants compris.

L'ensemble de ces avenants représente un total de 11 411,63 € HT soit 0,40 % du montant global de l'opération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des avenants des marchés précités dans le cadre du projet des travaux de constructions du BMX,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

39 - LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Bilan de la concertation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a autorisé les études en vue de la création de la zone d'aménagement concerté à Lachelle, dans le prolongement du Bois de Plaisance et a décidé d'engager une procédure de concertation publique préalable, qui a fait l'objet d'une campagne d'information du public en vue de recueillir ses observations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à l'ARC et en mairie de Lachelle du dossier de concertation ainsi que de registres de concertation,
- organisation d'une réunion publique qui s'est tenue le 12 octobre 2022,
- information sur le projet sur le site internet de l'ARC,
- mise en place d'une adresse de messagerie électronique spécifique : lachelle.aiguisy@agglo-compiegne.fr

La réunion publique a totalisé environ 80 participants. Il n'y a pas eu de courriels ni de contributions écrites dans les registres.

Les observations et suggestions recueillies lors de la réunion publique ont permis d'orienter le travail de conception du plan d'aménagement selon 3 grands axes :

- gestion des flux,
- aménagements cyclables et piétonniers,
- sobriété énergétique.

En synthèse, les participants à la concertation sont intéressés par le projet qui permet de répondre à la forte demande des entreprises de s'implanter sur le territoire. Ils attendent des aménagements qualitatifs en lien avec le Parc d'Activités du Bois de Plaisance avec une attention particulière portée sur la sécurité des usagers (à la fois piétons, cyclistes et automobilistes) et les économies d'énergie.

Ces points précis seront approfondis dans les études de maîtrise d'œuvre à venir.

L'ensemble des thématiques a été abordé lors de la concertation : programmation du parc d'activités, mobilités, liaisons urbaines, sécurité, calendrier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le bilan de la concertation joint au présent rapport.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conclusions du bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC d'Aiguisy à LACHELLE,

DECIDE de poursuivre auprès des habitants, et autres publics concernés par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation continue durant toute la durée de vie du projet.

Monsieur le Président précise que c'est une opération majeure pour l'Agglomération qui est en train de se lancer, avec d'ores et déjà des preneurs, notamment un preneur de très grande qualité pour un site industriel qui sera tout à fait à l'avant-garde. Il ajoute que la prolongation naturelle du Bois de Plaisance par Aiguisy se présente bien.

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

40 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie II – Lancement d'une consultation d'entreprises – Finition de voirie abords îlot 4M

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par arrêté préfectoral du 23 mai 1991, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1993, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 31 mai 1996, le Conseil d'Agglomération a modifié le périmètre et le plan d'aménagement de zone de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 6 juillet 1999, le Conseil d'Agglomération a approuvé la première modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé une modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Les travaux de viabilisation de la Phase 1 de la ZAC de la Prairie II ont débuté courant 2020 ce qui a permis par la suite de procéder à la commercialisation des lots viabilisés (logements collectifs et maisons de ville). La première opération de logement collectif comportant le local du multi-accueil a été portée par Eiffage immobilier (îlot 4M) et la construction est en train de se terminer.

Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer les travaux de finition de voirie aux abords de cet îlot. Le coût estimé des travaux est de 410 000 euros HT.

Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, le revêtement de trottoirs, la pose de candélabres...

Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :

- lot n°1 : voirie
- lot n°2 : éclairage public

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « ZAC de la Prairie II » sur les communes de Margny-Lès-Compiègne et Venette – finition de voirie aux abords de l'îlot 4M,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie aux abords de l'îlot 4M sur la ZAC Prairie II,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 410 000 euros HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 70.

M. Bernard HELLAL rappelle que ceci est une première partie et que la deuxième partie de la Prairie II comprenant 400 logements sera phasée sur plusieurs années. Il précise que l'opération de la Prairie II devrait s'achever en 2025. En ce qui concerne la phase 1, il explique que la trémie provisoire sera ouverte, en alterné, afin de créer de la fluidité dans ce secteur, ce qui lui semble une bonne chose. D'autre part, il indique que ce quartier intègre des liaisons douces, ce qui est intéressant car il est extrêmement aéré, avec des espaces de jeux et une bonne mixité sociale, et comprend du petit collectif, de la maison individuelle et une maison intergénérationnelle. Il ajoute que ce concept plaît d'ailleurs énormément. Il évoque également le maillage des TIC.

Monsieur le Président ajoute que les TIC ont évidemment vocation à s'adapter à la création et au développement des nouveaux quartiers de l'Agglomération. Il remercie **M. Bernard HELLAL** pour toutes ces informations complémentaires.

M. Romuald SEELS indique qu'il a eu connaissance de chiffres démontrant que sa commune allait perdre 16 habitants et estime qu'il est donc important de construire pour ne pas mourir petit à petit. Il ajoute qu'il a toujours milité pour la création de ce quartier et constate qu'aujourd'hui, les choses changent progressivement au sein de sa commune.

Monsieur le Président ajoute que le desserrement des ménages est à l'œuvre partout et qu'en ce qui concerne la Ville de Compiègne, il répète sans cesse qu'il faut mettre en service chaque année 150 nouveaux logements afin de stabiliser la population.

Le point 40 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

41 - Extension de la recyclerie : avenants aux marchés de travaux.

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil d'Agglomération a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension de la recyclerie sur la ZAC des Hauts de Margny aux entreprises suivantes :

- Entreprise PIVETTA BTP, lot n° 1, voirie et réseaux divers, marché 60.2021, pour un montant de 44 809,61 € HT,
- Entreprise PIVETTA BATIMENT, lot n° 2, gros œuvre, marché 61.2021, pour un montant de 135 449,91 € HT,
- Entreprise LOISON, lot n° 3, charpente métallique, marché 62.2021, pour un montant de 49 743,00 € HT,
- Entreprise BASTO ÉTANCHÉITÉ, lot n° 4, couverture et bardage, marché 63.2021, pour un montant de 139 998,05 € HT,
- Entreprise METALLOX, lot n° 5, menuiseries extérieures, marché 64.2021, pour un montant de 22158,00 € HT,
- Entreprise MARGUERAY, lot n° 6, serrurerie, marché 65.2021, pour un montant de 21 655,50 € HT,
- Entreprise TECHNI ISOL, lot n° 7, cloisons, doublages et faux plafonds, marché 66.2021, pour un montant de 39 000,00 € HT,
- Entreprise TH COULEUR, lot n° 8, peinture, sol souple, marché 67.2021, pour un montant de 10 267,44 € HT,
- Entreprise AIREO, lot n° 9, chauffage et ventilation, marché 68.2021, pour un montant de 64 650,00 € HT,
- Entreprise AEM ELEC, lot n° 10, électricité, marché 69.2021, pour un montant de 20 557,66 € HT.

Le coût des travaux s'élève donc à 548 289,17 € HT.

Les marchés suivants font l'objet des modifications ci-dessous :

- lot n° 1, PIVETTA BTP, avenant de 8 213,20 € HT, soit 18,33 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour le comblement d'une ancienne station de refoulement des eaux usées, découverte au démarrage des travaux, et qui n'était pas visible avant car elle était recouverte par du stockage. L'avenant concerne également la suppression d'un talus, remplacé par un mur de soutènement, car il n'y a pas eu possibilité de trouver un accord avec le propriétaire voisin pour réaliser ce talus mitoyen,
- lot n° 4, BASTO ÉTANCHÉITÉ, avenant de 11 997,44 € HT, soit 8,57 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour l'installation d'une ligne de vie en toiture de l'extension afin de sécuriser les interventions ultérieures en toiture, demande faite en cours de chantier par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé. L'avenant concerne également la modification du type d'étanchéité mise en œuvre en réfection de la toiture d'un appentis existant, dû à l'impossibilité de mettre en œuvre les prescriptions initialement prévues, la structure du support de la couverture n'était ni visible ni accessible avant la dépose, les hypothèses retenues n'étaient pas les bonnes,
- lot n° 6, MARGUERAY, avenant de 2 083,00 € HT, soit 9,62 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, suite à une demande des utilisateurs, pour l'ajout d'une porte coupe-feu entre le nouveau magasin et un local de stockage.

Ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le budget initial de l'opération de l'ordre de 28 000 € HT, soit environ 5 %.

Les modifications sont de faibles montants, et inférieurs à 15 % du montant initial de chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique, sauf pour le lot n° 1, PIVETTA BTP, pour lequel les travaux supplémentaires répondent à des circonstances que l'ARC ne pouvait pas prévoir, selon l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Président à signer les modifications aux marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Déchets

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute que sur 2022, avec l'augmentation de 30 % de la surface de la RAC, et malgré les travaux, les bénéficiaires de ce chantier de réinsertion sont passés de 37 à 50. Elle ajoute que ce chantier est tout à fait dans l'air du temps puisque la tendance est maintenant à la réparation et au réemploi. Cette boutique permet d'autre part d'acquérir des choses indispensables.

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment en question était un ancien hangar du régiment d'hélicoptères de combat et indique que les adaptations conduisent souvent à des petites surprises dans la réalisation des chantiers. Cependant, il ajoute que cela reste limité puisque ce n'est que 5 % du devis global.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que, depuis l'aménagement du Tigre et de l'ensemble de cette zone, il avait été décidé que le look de ces anciens hangars serait maintenu, ce qui est le cas puisque l'agrandissement n'a pas changé la vision globale de ces bâtiments qui sont des anciens bâtiments industriels ayant un certain charme.

Le point 41 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

URBANISME

42 - Approbation de la modification n° 1 du PLUiH

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une procédure de modification de droit commun au titre des articles L.153-41 et suivants.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, il a été procédé au lancement d'une procédure de modification de droit commun (n°1) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC.

OBJET DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLUiH

La modification n° 1 vise à apporter quelques ajustements et précisions au règlement écrit et graphique, aux OAP, au Rapport de Présentation et aux Annexes dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire.

Les communes concernées par le projet de modification sont :

Règlement écrit : BIENVILLE, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, MARGNY-LES-COMPIEGNE, JONQUIERES, LA CROIX SAINT OUEN, LE MEUX, SAINTINES, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-VAAST-DE- LONGMONT, VENETTE, VERBERIE, VIEUX-MOULIN.

Règlement graphique : BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, COMPIEGNE, JAUX, JONQUIERES, LA CROIX SAINT OUEN, LACHELLE, LE MEUX, MARGNY-LES-COMPIEGNE, NERY, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT- SAUVEUR, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, VENETTE, VERBERIE, VIEUX-MOULIN.

OAP : CLAIROIX, COMPIEGNE, JONQUIERES.

L'ensemble des modifications apportées au dossier de PLUiH est présenté dans la notice de présentation figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de modification n° 1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique (jointe au dossier d'approbation).

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de modification n° 1 du PLUiH comprenant l'évaluation environnementale a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale. Cette dernière a formulé, le 20 septembre 2022, un avis assorti de recommandations. Un mémoire en réponse à cet avis a été produit par l'Agglomération de la Région de Compiègne et a été joint au dossier d'enquête publique. Il apporte un certain nombre de précisions en lien avec ces recommandations.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le dossier de modification n° 1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 le 16 août 2022. Une réunion d'examen conjoint des PPA a été organisée le 30 septembre 2022. Le procès-verbal produit recense l'ensemble des observations formulées par les PPA lors de cette réunion ainsi que les réponses apportées par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme et R.123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme a, par arrêté du 2 septembre 2022, soumis le dossier de modification n° 1 du PLUiH à enquête publique, qui s'est déroulée du 7 octobre au 7 novembre 2022. Le public a été informé par l'insertion d'un avis de presse publié le 10 et le 22 septembre 2022 dans l'édition des journaux Le Parisien et le Courrier Picard ainsi que sur le site internet de l'ARC. Cet avis a également été affiché au siège de l'ARC et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

À l'occasion de l'enquête publique, 40 observations ont été formulées.

Conformément à l'article L. 123-8 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a remis le 9 novembre 2022 à l'Agglomération de la Région de Compiègne le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de l'ARC a été adressé au Commissaire Enquêteur le 22 novembre 2022. Ce dernier a remis son rapport et ses conclusions motivées le 30 novembre 2022, formulant un avis favorable assorti d'une recommandation sur la Modification n°1 du PLUiH. Le rapport du Commissaire Enquêteur est joint à la présente délibération (annexe n° 1).

MODIFICATION DU DOSSIER SUITE AUX AVIS DES PPA ET AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au regard des avis des PPA et des observations formulées à l'enquête publique, il est nécessaire d'apporter des modifications aux règlements écrit et graphique du PLUiH. Le détail de ces modifications, présenté en Conférence des Maires, est également présenté dans la notice explicative figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 7 décembre 2022, a permis de présenter aux élus la synthèse des avis des PPA, des observations du public, les conclusions du Commissaire enquêteur, et de valider les modifications avant l'approbation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-43 à L.151-44, R.153-20 et suivants,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-6,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 novembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Vu l'arrêté de mise à jour du PLUiH du 20 juin 2020, annexant au dossier de PLUiH l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, approuvée par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 10 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} juillet 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 approuvant le dossier de révision accélérée n° 1 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 prescrivant une procédure de modification de droit commun (n° 1) du PLUiH,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, le 7 décembre 2022, présentant les modifications à apporter au dossier d'arrêt suite aux avis des PPA et aux observations formulées à l'enquête publique,

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE d'approuver la Modification n° 1 du PLUiH, tel que le dossier est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE :

- que le dossier de modification n° 1 du PLUiH sera transmis aux personnes publiques associées,
- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

M. Benjamin OURY tient à remercier le travail extraordinaire réalisé par les services de Sandrine BRIERE car c'est une procédure complexe et lourde, qui a demandé beaucoup de temps et de concertations.

Monsieur le Président remercie **M. Benjamin OURY** pour sa présentation claire et synthétique.

M. Etienne DIOT indique que la modification du PLUiH est toujours un sujet assez fastidieux pour les élus qui reçoivent un dossier illisible de 50 000 pages et pour les citoyens qui participent très peu à l'enquête publique. Il constate qu'il n'y a eu que 40 avis sur l'enquête publique et félicite le maire de Jonquières qui a reçu 32 avis sur les 40. Il indique que c'est donc dans cette commune que se trouvent les citoyens les plus avertis. D'autre part, en ce qui concerne l'ambition environnementale de ce PLUiH, il précise avoir pris connaissance de l'avis de la MRAe qui explique que : l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont à compléter, l'évitement sur les secteurs à enjeu via la recherche de solutions alternatives n'est pas étudié, le dossier renvoie la mise en place de la séquence « réduire compenser » au porteur de projet sur ces secteurs, mais que ce n'est pas l'Agglomération qui fixe les règles alors que c'est au stade de la planification urbaine qu'il revient pourtant d'éviter les zones à enjeu et d'appliquer la séquence « éviter réduire compenser ». Il constate donc qu'en matière environnementale, l'ARC fait certaines choses - il cite ainsi les beaux panneaux à l'entrée de l'Agglomération, mais il estime que ce PLUiH aurait pu aller plus loin et prendre un peu plus en compte le côté environnemental, surtout dans l'optique de l'urbanisation par l'Agglomération d'un certain nombre de zones aujourd'hui naturelles.

M. Michel ARNOULD souhaite remercier pour l'approbation de l'extension de la zone NL2 sur le territoire de Verberie et évoquer le projet touristique qui justifie cette zone. Il explique que ce projet consiste en la réalisation d'un parc résidentiel de loisirs de 250 logements et que son emplacement à proximité immédiate du parc nautique le place en synergie avec les activités de loisirs déjà existantes. Il précise que l'aboutissement de ce projet est vital pour la commune

de Verberie qui, lors de l'élaboration du PLUiH, s'est vue contrainte à placer en zone naturelle ce qui lui restait de terrains disponibles pour un développement économique futur, ce qui était donc un vrai investissement en direction de l'environnement. Le secteur concerné par ce projet représente donc pour la commune aujourd'hui le seul endroit où il peut y avoir un développement. Le porteur de projet a de solides références, le projet est soutenu par Oise Tourisme, et la commune a pris 2 délibérations à l'unanimité en faveur de ce projet. Il se situe en outre dans le périmètre du site d'écrêtement des crues de Longueil et de son évolution future baptisée Longueil 2, avec lequel l'Entente Oise Aisne indique que le projet de parc résidentiel de loisirs est compatible. Il constituerait d'ailleurs une compensation aux contraintes de Longueil 2 sur la commune. Il explique que l'État est apparemment réticent, arguant de la sensibilité du site au regard du PPRI, ce qui est totalement injustifié. La hauteur d'eau de l'aléa centennal est toujours inférieure à 1 mètre sur le site et sur 90 % de celui-ci à moins de 50 centimètres. Il serait également reproché au site d'être hors de la zone urbanisée, appliquant avec une rigueur excessive les règlements ou lois - il semblerait qu'ici ce soit plutôt une loi d'ailleurs - les sites d'hébergement touristique de type parc résidentiel de loisirs se trouvant rarement, pour ne pas dire jamais, en zone urbanisée, à l'exception peut-être des Hortillonnages d'Amiens. Une commune ne peut se voir fermer toutes les portes du développement : sa commune a donc besoin d'une action particulièrement forte de l'Agglomération afin que ce parc résidentiel de loisirs voit le jour à Verberie.

Monsieur le Président répond à **M. Michel ARNOULD** que l'Agglomération prend position en soutien des projets de Verberie par la délibération de ce soir, donc par la modification du PLUiH, et que toutes autres démarches nécessaires associeraient l'ARC à la commune de Verberie auprès des autorités compétentes. Il ajoute qu'il n'est pas question de laisser l'une des communes de l'Agglomération complètement enfermée dans des règles qui auraient pour effet de nier toute capacité de développement.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ demande ce qu'est exactement un parc résidentiel de loisirs.

M. Michel ARNOULD explique qu'un parc résidentiel de loisirs est un emplacement où du logement temporaire pour le tourisme est mis en place, donc qui ferme 1 ou 2 mois par an, avec des chalets parfois sur pilotis ou des mobil-homes. Il précise que le porteur de projet a déjà un parc résidentiel de loisirs très connu, un camping 5 étoiles à Berny-Rivière, et qu'il est également propriétaire du golf de Monchy-Humières.

Monsieur le Président ajoute qu'un parc résidentiel de loisirs a un concept résilient, notamment grâce à des constructions surélevées afin de respecter les normes de limitation des risques inondation.

M. Daniel LECA indique que les procédures de révision du PLUiH sont toujours complexes mais toujours faisables, même si parfois il est présenté comme un totem indéboulonnable, notamment lorsqu'on l'élabore. Il explique que l'application du « zéro artificialisation nette » est un enjeu important qui doit néanmoins s'adapter aux besoins de développement des collectivités, en particulier aux besoins de logements pérennes. Le territoire a un réel besoin de logements : il faut donc maintenir la logique de développement, mais il faut pouvoir le faire dans une logique cohérente au regard des enjeux environnementaux. Il faut donc gérer des

contradictions qui ne sont qu'apparentes car si l'on fait un réel effort d'aménagement et de compensation, on peut continuer à construire, mais l'équilibre est difficile dans ce territoire qui comprend beaucoup de forêts et de zones à haute qualité environnementale. Il ajoute que les évolutions du droit en la matière vont être une contrainte dans les années futures et qu'il faudra les intégrer comme étant des éléments majeurs. Il précise enfin qu'il ne revient pas à l'opposition de Compiègne de s'opposer à des décisions prises à l'unanimité par les maires.

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** et ajoute que cela relativise la notion d'opposition, ce dont il ne peut que se réjouir.

M. Benjamin OURY répond à **M. Etienne DIOT** qu'une évaluation environnementale a eu lieu et que la MRAe a rendu son avis avec des recommandations. Il lui précise qu'un mémoire en réponse très complet de 60 pages a été apporté, qui justifie chacune des modifications. Il évoque ainsi le principe d'étudier la possibilité de faire un projet ailleurs : il prend l'exemple du Moulin de l'Ortille qui est un projet d'extension touristique et explique que le projet ne peut se faire qu'au Moulin de l'Ortille ou il perdrait complètement son sens. Il précise que ce mémoire en réponse n'a pas fait l'objet d'autres recommandations par la suite de la part du commissaire-enquêteur.

Monsieur le Président remercie **M. Benjamin OURY** pour ses explications factuelles.

Le point 42 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, **avec 2 abstentions**.

HABITAT

43 - Programmation des Aides à la Pierre 2022 – Habitat Social

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'ARC établit sa programmation pour le logement social au titre de l'année 2022.

Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :

<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Commune</i>	<i>Désignation opération</i>	<i>PLUS¹</i>	<i>PLAi</i>	<i>PLS</i>	<i>LLI</i>	<i>PSLA</i>
<i>CLESENCE</i>	<i>VENETTE</i>	<i>Prairie 2 – îlot 2V habitat inclusif Ménages ordinaires</i>	<i>8</i>	<i>5</i>	<i>2</i>		<i>8</i>
<i>CLESENCE</i>	<i>VENETTE</i>	<i>Prairie 2 – îlot 2V habitat inclusif Personnes handicapées</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>2</i>		
<i>CLESENCE</i>	<i>COMPIEGNE</i>	<i>Rue du Bataillon de France</i>					<i>4</i>

¹ Les modes de financement des logements sont précisés dans une note d'information annexée

CLESENCE	COMPIEGNE	Rue de l'Estacade				56	
OPAC	COMPIEGNE	Rue de l'Estacade	9		15		
OPAC	COMPIEGNE	Rue Winston Churchill		3	7		
L'ARCHE	COMPIEGNE	ZAC Camp des Sablons			12		
TOTAL par typologie			22	11	38	56	12
TOTAL LLS			71				
TOTAL logements hors NPNRU			139				

Pour précision :

- logements PLUS, financés par le « Prêt Locatif à Usage Social », correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré) « de référence »,
- logements PLAI, financés par le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration », sont attribués aux locataires les plus modestes : leurs revenus sont inférieurs d'au moins 60 % aux plafonds de revenus pour le PLUS,
- logements PLS, financés par le « Prêt Locatif Social », ils sont attribués aux candidats locataires dont les revenus sont supérieurs de 30% maximum aux plafonds de ressources pour le PLUS ; le niveau de loyer est plafonné pour rester bien inférieur (15 à 20 %) au niveau de loyer dans le parc privé,
- logements LLI, financés par le « Prêt Locatif Intermédiaire » (PLI), permettent aux personnes dont les revenus se trouvent un peu au-dessus du plafond de ressources pour le PLS, d'être locataires en bénéficiant d'un loyer environ 10% inférieur au niveau du marché locatif privé. Ces logements ne peuvent être construits que dans certaines villes dont le marché du logement est dit « tendu »,
- logements PSLA, financés par le « Prêt Social Location-Accession » : il s'agit un dispositif d'accession sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui sont d'abord locataires de leur logement, puis peuvent à terme l'acheter à des conditions plus favorables que dans le marché libre, après une période de « test » de location d'un an minimum (le loyer est pris en compte dans le montant de l'achat)

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU (222 logements dont 20 livrés en 2022 – Prairie 2). À cet égard, il convient de préciser que sont programmés dans le cadre de la reconstitution : 14 PLAI et 6 PLUS par l'OPAC dans l'opération de la rue de l'Estacade indiquée au tableau ci-dessus, et 12 PLAI et 8 PLUS par Clésence dans la résidence intergénérationnelle réceptionnée en 2022.

Pour mémoire, les programmations de logements locatifs sociaux (LLS) des années précédentes ont porté sur les chiffres suivants :

- 143 LLS en 2021,
- 110 LLS en 2020,
- 198 LLS en 2019,
- 155 LLS en 2018,
- 133 LLS en 2017,

- 109 LLS en 2016.

L'objectif de production fixé par le PLUiH, de 103 logements sociaux par an, n'est pas atteint cette année, certains projets ayant pris du retard (Secours Catholique rue ND de Bon Secours à Compiègne, ICF avenue du Chemin de Fer à Compiègne, Clésence à Clairoix). Ils seront reprogrammés en 2023, sous réserve de l'accord des Maires. Au vu des résultats des années précédentes, ceci n'a pas d'incidence défavorable sur la moyenne de production de logements sociaux dans l'ARC (131 par an sur la période considérée).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes,

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

M. Romuald SEELS indique qu'en ce qui concerne la Prairie et le lot 2V, la question de l'habitat inclusif personnes handicapées a fait l'objet d'une très grande attention et les répartitions ont été faites de la manière la plus correcte possible puisqu'il était important d'examiner les montants des rémunérations des personnes en situation de handicap. Il précise que ce dossier a fait l'objet d'une vigilance car l'accueil des personnes qui travaillent aujourd'hui dans des entreprises plutôt renommées auraient pu ne pas être possible et ces personnes auraient pu être privées de logement. Il ajoute que le handicap est également soumis au montant des revenus.

Monsieur le Président indique que le programme de constructions sociales de l'Agglomération reste soutenu : il évoque ainsi à la fin du rapport le chiffre moyen annuel qui est de l'ordre de 130 sur une assez longue période et ajoute que le fait de réaliser des opérations correspondantes est loin d'aller de soi. De ce point de vue, il indique que l'ARC poursuit des efforts importants pour le logement des personnes qui sont justiciables du logement social en raison de leur niveau de revenu.

Le point 43 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

44 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces : choix des dates pour 2023

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Claudine GREHAN** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (article L.3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- *les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,*
- *au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.*

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Les Maires des communes concernées ont demandé l'avis de leurs conseils municipaux et l'ont transmis à l'ARC.

Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires et des avis des Conseils municipaux.

➤ Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches :

Toutes les communes membres, sauf les 4 communes citées ci-dessous

➤ Communes demandant plus de 5 dimanches :

Compiègne : délibération du 14 décembre 2022 ; Jaux : délibération du 6 décembre 2022 ; Margny-lès-Compiègne : délibération du 9 décembre 2022 ; Venette : délibération du 18 octobre 2022.

Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis conforme du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse des avis des Conseils municipaux concernés, en concertation avec le monde économique, a permis d'établir la liste des dimanches à retenir.

Trois cas de figure se dessinent.

Ouvertures dominicales 2023, dates retenues :

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité 45.11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.

Les dimanches retenus sont

<i>Communes de Compiègne, Jaux et Venette</i>
<i>15 janvier</i>
<i>12 mars</i>
<i>19 mars</i>
<i>11 juin</i>
<i>18 juin</i>
<i>10 septembre</i>
<i>17 septembre</i>

8 octobre
15 octobre
19 novembre
26 novembre
11 dimanches

2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1,
les dimanches retenus sont :

Commune de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
15 janvier
2 juillet
3 septembre
5, 12, 19 et 26 novembre
3, 10, 17, 24 et 31 décembre
12 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 2,
les dimanches retenus sont :

Communes de Jaux et Venette
15 janvier
2 juillet
3 septembre
5, 12, 19 et 26 novembre
3, 10, 17, 24 et 31 décembre
12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous,
les dimanches retenus sont :

<u>47 11F</u> Hypermarchés	<u>47 78C</u> Autres commerces de détail spécialisés divers	<u>47 65Z</u> Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé	<u>47 25Z</u> Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
15 janvier	15 janvier	15 janvier	15 janvier
9 avril			
30 avril			
			18 juin
2 juillet	2 juillet	2 juillet	2 juillet
3 septembre			

24 septembre			10 septembre
	22 octobre		
	29 octobre	29 octobre	
26 novembre	12, 19 et 26 novembre	5, 12, 19 et 26 novembre	12, 19 et 26 novembre
3, 10, 17, 24 et 31 décembre	3, 10, 17, 24 et 31 décembre	3, 10, 17, 24 et 31 décembre	3, 10, 17, 24 et 31 décembre
12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches

Il est par conséquent proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les branches d'activités indiquées, pour l'année 2023,
- de transmettre cet avis conforme aux Maires concernés des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Claudine GREHAN,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 29 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées, pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis conforme aux maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

Monsieur le Président ajoute que la législation est assez complexe mais qu'il s'agit de reconduire les dispositions auxquelles l'Agglomération est habituée.

M. Bernard HELLAL constate une erreur, à savoir que pour la Ville de Margny-lès-Compiègne, la date du Conseil est le 13 décembre.

Monsieur le Président prend en compte cette remarque et indique que la date sera rectifiée. Il ajoute qu'en ce qui concerne la Ville de Compiègne, le Conseil a été décalé au 21 décembre.

Le point 44 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

45 - LACHELLE – Parc d'activités d'Aiguisy - Projet d'implantation de l'entreprise PLASTIC OMNIUM

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM (P.O.) est un groupe familial français spécialisé notamment dans la conception et la réalisation de réservoirs à carburants, disposant de 43 centres de R&D et 150 usines dans 25 pays. Avec un chiffre d'affaires de près de 8 milliards d'Euros et un effectif de 37 000 personnes (dont 3 269 en France), ce groupe est engagé dans la transition technologique et énergétique de l'automobile.

Pour ce faire, P.O. place l'innovation au cœur de sa stratégie et développe des solutions pour répondre aux enjeux de la mobilité durable, comme en témoigne l'implantation de son centre de recherche avancé « ALPHATECH » situé sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette. Ce site, ouvert en septembre 2014, est dédié aux systèmes à carburant, et rassemble un effectif de 645 personnes.

Convaincu depuis 2015 que l'hydrogène jouera un rôle déterminant dans la mobilité propre de demain, P.O. a investi dans la filière hydrogène et plus particulièrement dans la fabrication de réservoirs hydrogène Haute Pression. Ainsi, le 1^{er} janvier 2022, P.O. a créé une division dédiée à l'hydrogène « Plastic Omnium New Energies » et a donc annoncé son projet de compléter le site de recherche « ALPHATECH » par un pôle industriel dédié à l'hydrogène. Ainsi, P.O souhaite réaliser la construction d'une unité de production de réservoirs à hydrogène, d'une surface bâtie de 20 000 m², sur un terrain de 65 000 m². Ce nouveau site devrait compter 250 emplois à terme.

P.O. a annoncé que ce projet s'accompagnera nécessairement par l'installation d'une station-service à hydrogène, sur un terrain de 5 000 m² attenant, qui fera l'objet d'un dossier distinct qui sera porté par une structure extérieure à la Compagnie P.O. qui achèterait directement un terrain auprès de l'ARC. Ce projet fera l'objet d'un rapport qui devrait être présenté début 2023.

Parallèlement à ce projet d'implantation et à la commercialisation des différents lots fonciers, l'aménagement de ce futur parc d'activités avance. La création officielle de la ZAC fera l'objet d'un passage en Conseil d'Agglomération à la fin du 1^{er} trimestre 2023.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 65 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 45 500 m² de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°5p sur le futur parc d'activités d'Aiguisy à Lachelle.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 48 € HT le m² pour une surface d'environ 65 000 m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 3 120 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 13 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 29 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 65 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 45 500 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°5p sur le futur parc d'activités d'Aiguisy, sis à Lachelle, à la société PLASTIC OMNIUM NEW ENERGIE France ou toute autre structure s'y

substituant à un prix de vente total de 3 120 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

Monsieur le Président indique que c'est une excellente nouvelle pour l'attractivité économique du territoire et un très bel investissement, et qu'il faut pour cela en savoir gré au groupe Plastic Omnium et à ses dirigeants qui font confiance à l'Agglomération de la Région de Compiègne depuis déjà longtemps. Il ajoute que l'ARC avait gagné ALPHATECH en compétition avec d'autres sites et que cette société a commencé avec 250 postes de travail et en comprend aujourd'hui 640, dont 500 cadres, ce qui constitue une concentration de matière grise particulièrement importante. Il précise que ces personnels hautement qualifiés soutiennent le pouvoir d'achat qui vient alimenter les commerces compiégnois, et que l'implantation d'entreprises de cette importance fait beaucoup et exerce un vrai effet d'entraînement, non seulement sur les sous-traitants mais également sur les modes de vie dans l'ensemble de la Ville et de son agglomération. Il ajoute que cela a un impact favorable sur le marché immobilier et que le besoin de culture et de sport s'en trouve accru.

Le point 45 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

46 - Renouvellement du dispositif de coaching pour faciliter le retour à l'emploi

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Fort du succès et des résultats obtenus de la première année du dispositif Coaching Emploi, il est proposé de reconduire ledit dispositif. Ce dispositif de coaching auprès des demandeurs d'emplois est réalisé par un référent insertion professionnelle et un coordonnateur emploi formation.

il s'agit d'effectuer un accompagnement des demandeurs d'emploi de manière individualisée et de proximité afin de renforcer l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées au sein de l'ARC.

Sur l'année 2022, 106 usagers ont été accompagnés par le référent insertion au sein des 7 communes de l'ARC ayant utilisé le dispositif. Cet accompagnement s'est traduit par 83 sorties (78%).

Il est proposé de reconduire la convention relative à ce dispositif adoptée lors du conseil communautaire du 31 mars 2022, selon les mêmes modalités et cela du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023. Les communes membres de l'ARC qui voudront recourir à ce service pourront délibérer à leur tour en vue de signer cette convention.

Pour rappel, les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

MODALITES D'INTERVENTION : l'équipe sera composée d'un référent insertion professionnelle qui interviendra dans les communes de l'ARC qui en font la demande, et d'un coordonnateur emploi formation qui développera les mêmes missions pour la Ville de Compiègne. Ces modalités sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins des communes membres.

DURÉE : la durée de l'intervention peut être en nombre de demi-journée, et est renouvelable tous les ans.

TEMPS DE TRAVAIL : Equivalent Temps Plein, avec une répartition par demi-journée au sein des communes de l'ARC selon les demandes.

NIVEAU DE L'EMPLOI : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MISSIONS PRINCIPALES :

- accueillir et réaliser une synthèse de la situation du demandeur d'emploi pour appréhender les aspects à traiter pour faciliter l'accès à l'emploi,
- aider le demandeur d'emploi, à identifier ses contraintes personnelles et socio-économiques et en collaboration avec les partenaires, à lever les freins à son insertion professionnelle,
- définir un plan d'action sur mesure avec l'utilisateur sur les objectifs à poursuivre, les contenus et les moyens à mettre en œuvre,
- aider à la rédaction de CV et lettres de motivation ajustés aux emplois visés,
- préparer la personne aux entretiens de recrutement,
- rendre acteur les usagers dans leurs démarches et de les mobiliser dans toute la durée de leur recherche,
- faire le lien avec les partenaires de l'emploi et les entreprises locales dans le cadre du suivi des usagers.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION : les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal (article L.5211-4-1 du CGCT). Un projet de convention annuelle portant mise à disposition de service de rédacteur auprès des communes entre l'ARC et une commune membre est annexé au présent rapport.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT : les modalités de remboursement sont réglées par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011.

La commune bénéficiaire s'engage à rembourser à l'ARC, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent, à hauteur de 50% de la charge nette du coût dudit personnel. Ce montant est fixé à 15 € par heure.

COMITÉ DE SUIVI :

Un comité de suivi annuel, composé de :

- Monsieur Bernard HELLAL, vice-président délégué aux relations avec les administrations de l'État, de la région Hauts de France et du département de l'Oise,
- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Monsieur Oumar BA, Délégué au Contrat de ville, à l'ANRU, à l'emploi et à l'insertion,
- Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant, établit :
 - ➔ un suivi mensuel sera effectué auprès des communes participantes.
 - ➔ un rapport annuel sur l'application de la présente convention.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 5 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition d'un service de référent insertion professionnelle auprès des communes,

APPROUVE le projet de convention portant mise à disposition d'un service de référent insertion professionnelle auprès des communes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire,

PRECISE que le remboursement des charges de personnel par les communes bénéficiaires sera inscrit au chapitre 70.

Monsieur le Président ajoute que c'est un dispositif complémentaire qu'il est proposé de reconduire et de préciser, et qui est de nature à rejoindre les autres outils de la palette d'aides à la formation, à l'insertion et à l'emploi.

Le point 46 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

47 - Remplacement du conseiller communautaire suppléant de la commune de Béthisy-Saint-Martin

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 1 du 10 juillet 2020, Monsieur le Président a déclaré installé l'ensemble des conseillers communautaires dans leurs fonctions au sein du Conseil d'Agglomération.

Il est rappelé que chaque commune représentée par un seul conseiller communautaire dispose d'un suppléant dont la désignation est prévue par la loi (article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales).

Mme Christelle GOBERT, suppléante de M. Alain DRICOURT, a démissionné de son mandat de conseillère municipale de la commune de Béthisy-Saint-Martin. Elle est remplacée par M. Philippe COMMÈRE.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 1 du 10 juillet 2020,

PREND ACTE du remplacement de Mme Christelle GOBERT, suppléante de M. Alain DRICOURT, conseiller titulaire de la commune de Béthisy-Saint-Martin, par M. Philippe COMMÈRE,

PREND ACTE de la mise à jour de la liste des membres titulaires et suppléants du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, joint en annexe.

Le point 47 n'appelle aucune observation particulière. Il est pris acte de ce remplacement par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

48 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les missions d'un agent contractuel de la DSI ont évolué. Afin de prendre en compte ces évolutions, il vous est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Le point 48 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

49 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat mixte du Port fluvial de Longueil Sainte Marie

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Syndicat Mixte du Port fluvial de Longueil Sainte Marie bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2010 de la mise à disposition d'un agent de l'ARC afin d'assurer le secrétariat et la comptabilité du syndicat.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2022 : il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, selon les termes suivants :

- *agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, mis à disposition à temps non complet : 60 %,*
- *date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2023,*
- *durée de la mise à disposition : 3 ans,*

- le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie remboursera à l'Agglomération de la Région de Compiègne à hauteur de 60 % de la rémunération et des charges patronales concernées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition comme définie ci-dessus.

Le point 49 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

50 - Rapport triennal sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- renforcer l'égalité professionnelle,
- prévenir toute discrimination,
- favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

L'article 6 septies de cette même loi définit les objectifs du plan d'action pluriannuel, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le rapport en annexe comporte deux parties :

- une première partie qui fait un état des lieux de la situation de la collectivité au 31 décembre 2021,
- une seconde partie qui présente les actions qui seront conduites par la collectivité :
 - poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP), qui garantit plus de transparence et d'équité avec comme principe « fonction égale = régime indemnitaire égal »,
 - mettre en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne en tenant compte des enjeux d'égalité femmes-hommes,

- conforter la charte du télétravail qui facilite la pose de jours flottants avec des délais de prévenance et des modalités de pose facilitant la réponse aux enjeux de la vie personnelle et professionnelle,
- faciliter les réponses favorables aux demandes de temps partiel, qui ne sont pas de droit,
- poursuivre la mise en place du plan de formation dans lequel est inscrite la lutte contre les discriminations.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté en annexe,

DÉCIDE d'adopter le plan d'actions triennal pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le point 50 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

51 - Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le régime indemnitaire de référence, qui a remplacé les primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'État.

Selon un principe de parité, ce dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale et se substituer aux régimes existants pour les cadres d'emplois concernés.

Il se décompose en deux parts :

- *une part fixe : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,*
- *une part variable : le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

Il a pour finalité de :

- *prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- *susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,*

- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une plus grande équité de rémunération entre filières.

La mise en œuvre du RIFSEEP a été présentée au Comité technique du 05 décembre 2022.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- les agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents de droit privé, saisonniers, vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Tous les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP sauf la filière police municipale et la filière culturelle – secteur enseignement artistique (professeurs et assistants d'enseignement artistique). Les agents non concernés par le RIFSEEP continuent à bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

2. La détermination des groupes de fonction

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, chaque poste de la collectivité est classé dans un groupe de fonction. Le classement du poste dans un groupe de fonction s'effectue à partir de 3 critères professionnels, dont les poids respectifs sont différents :

- les fonctions (50 %) : dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants : niveau hiérarchique, engagement de la responsabilité de la collectivité, nombre et typologie d'agents encadrés, niveau de relation avec des partenaires extérieurs, sensibilité du poste liée à des enjeux politiques, niveau de responsabilité ...
- l'expertise (25 %) : dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants : degré d'autonomie, degré de polyvalence, conduite de projet, nécessité de veille, connaissance requise, nécessité d'une certification ou usage d'un logiciel métier spécifique ...
- les sujétions (25 %) : dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants : pénibilité du travail, variabilité des horaires, horaires atypiques, exposition à des risques d'agression physique et verbale, déplacements fréquents, utilisation de matériel dangereux ...

À chaque changement de fonction ou de grade, le classement dans un groupe de fonction sera réexaminé.

Il est proposé de fixer, par catégories hiérarchiques, le nombre de groupes de fonctions suivant :

- Catégorie A : 4 groupes : A1, A2, A3 et A4,
- Catégorie B : 3 groupes : B1, B2 et B3,
- Catégorie C : 2 groupes : C1, C2.

3. Part de l'IFSE

1. La détermination des montants plafonds

L'IFSE pourra être versée dans la collectivité dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État (annexe 1), conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe

les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de plafonds spécifiques, conformément aux règles fixées pour les fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont ajustés au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

2. La modulation individuelle de l'IFSE

Le poste est coté selon les critères de fonction, expertise et sujétions. En fonction du nombre de points, il est classé dans un groupe de fonctions, correspondant à sa catégorie : A, B ou C, ce qui détermine le montant du plafond individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de groupe de fonction,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent (l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent. L'expérience professionnelle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par des avancements d'échelon).

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP (cf. article 5.2).

4. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

1. Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la manière de servir, de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Le CIA a un caractère variable, il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères qui ont été fixés par la collectivité.

2. Critères de versement

L'engagement professionnel de l'agent sera évalué dans le cadre de l'entretien professionnel en fonction des critères suivants ;

- objectifs fixés par le manager,

- posture professionnelle externe adaptée (esprit de service et capacité de représentation du service et de la collectivité),
- fort esprit d'équipe et vision constructive,
- force de proposition (amélioration des processus internes, dans la proposition de nouvelles modalités de travail ou d'organisation ...),
- capacités organisationnelles de ses missions, anticipation des ressources nécessaires pour conduire l'activité en termes de temps, moyens, niveaux d'information et difficulté, systématisation des comptes rendus d'activité au manager et recherche de dialogue dans le fonctionnement du service, faculté d'adaptation aux imprévus.

3. Modalités de versement

Ce complément sera versé aux agents, sur proposition des supérieurs hiérarchiques directs (N+1 et N+2) après arbitrage de l'autorité territoriale. Il sera attribué aux agents qui se seront particulièrement démarqués au cours de l'année N-1 au regard des critères précités.

Le montant maximum annuel individuel est fixé à 360 € bruts.

Le montant individuel attribué est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

5. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

1. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de service et de rendement,
- l'indemnité de fonctions et de résultats,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité travaux dangereux et insalubres,
- l'indemnité de régisseur.

Ces primes seront incluses dans le RIFSEEP.

Il convient donc d'abroger les délibérations instaurant ces primes au sein de la collectivité, pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),

- les avantages collectivement acquis, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- la prime de responsabilité.

2. Le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents concernés conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou de périmètre de missions, ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (cf. article 3.2).

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

3. Modalités de maintien ou de suppression

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont conservées intégralement pendant les 45 premiers jours. À partir du 46^{ème} jour d'absence sur année glissante, les primes sont diminuées de 50 %. À partir du 1^{er} mars 2023, les jours d'arrêt maladie seront pris en compte dans le calcul, quelle que soit la date de début de l'arrêt maladie ordinaire.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes est calculé au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'État.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas d'absence d'un agent, si celle-ci excède 45 jours, le montant du régime indemnitaire pourra être totalement ou partiellement reversé aux agents qui auront pallié l'absence.

6. Cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP

Les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP : filière police municipale (absence de corps équivalents dans la fonction publique d'État) et filière culturelle – secteur enseignement artistique : professeurs et assistants d'enseignement artistique (pas de décret à ce jour) continuent de percevoir leur régime indemnitaire et les avantages collectivement acquis, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par principe de parité, les dispositions applicables au maintien et à la suppression du régime indemnitaire en cas d'absence s'appliqueront également aux agents relevant de ces cadres d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévu pour tous les fonctionnaires de l'État, transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022,

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la Fonction publique d'État,

Vu l'article 111-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein de de la collectivité pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du comité technique du 5 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE les délibérations instaurant le régime indemnitaire au sein de la collectivité, citées supra, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,

APPROUVE la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

INSTAURE à compter du 1^{er} mars 2023, pour les agents concernés :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel (CIA),

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Monsieur le Président précise que chacun, dans sa commune, adopte ce type de disposition. Il explique que tout un processus de concertation avec les représentants du personnel a eu lieu afin d'arriver, notamment avec le CIA, à créer un terme variable tenant compte de la manière de servir de l'agent et de ses capacités de divers ordres, ceci étant évidemment tout à fait encadré.

Le point 51 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

52 - Constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures administratives et lancement d'une consultation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dès 2014, différentes communes composant l'ARC ont constitué un groupement de commandes, ayant pour objet l'acquisition de fournitures administratives, afin d'optimiser les coûts de procédure

(mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique) et de sécuriser la passation de la consultation.

Les marchés qui ont été conclus par ce groupement sont arrivés à échéance ; par conséquent il a été proposé à l'ensemble des communes de l'Agglomération de :

- constituer un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures administratives,
- lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes.

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Ce groupement, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet les fournitures administratives, d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et surtout de faire réaliser aux adhérents des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

L'Agglomération, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence puis de signer, pour le compte des Parties, un accord-cadre avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Cet accord-cadre bénéficiera à l'ensemble des Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Concernant la procédure, elle sera celle d'un appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique.

L'accord-cadre aura une durée d'une année ferme et sera tacitement reconductible trois fois sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Il sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes ; il comportera un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ses lots.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Ci-après, le détail de l'allotissement, des communes adhérentes ainsi que des montants de l'accord-cadre :

Entité	LOT 1 : Consommables informatiques		LOT 2 : Papier de reprographie		LOT 3 : Fournitures administratives	
	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an
ARC	2 500,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €	2 500,00 €	30 000,00 €
ARMANCOURT			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
BETHISY-SAINT-PIERRE			0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €
CHOISY-AU-BAC			1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	12 000,00 €

COMPIEGNE	2 500,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
JAUX	0,00 €	2 500,00 €	200,00 €	1 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €
LA CROIX SAINT OUEN	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
LE MEUX			0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €
MARGNY-LES- COMPIEGNE			500,00 €	11 000,00 €	500,00 €	10 000,00 €
NERY			0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	3 000,00 €
SAINT-SAUVEUR	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
VERBERIE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
VIEUX-MOULIN	0,00 €	1 000,00 €	100,00 €	2 000,00 €	100,00 €	4000,00 €
Montants total des lots	5 000 €	38 500 €	9 800 €	85 250 €	6 600 €	115 250 €

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à exécuter les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer la convention constitutive jointe en annexe,
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération.

Le point 52 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

53 - Constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de produits d'entretien

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En 2019, la Ville de Compiègne a lancé un marché pour l'acquisition de produits d'entretien.

Ce marché est arrivé à échéance en 2022, et il convient de le relancer.

Considérant que la Ville de Compiègne partage un certain nombre de sites en commun avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, notamment l'Hôtel de Ville, les deux entités ont émis le

souhait d'optimiser leur masse d'achat tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service qui est rendu dans le domaine qui peut les concerner.

Il vous est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ayant pour objet de mener une réflexion commune autour des produits d'entretiens, afin d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique), de sécuriser la passation de la consultation et surtout de faire réaliser aux Parties des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

La Ville de Compiègne, en tant que coordonnateur, a pour objectif de mener à bien les missions décrites dans la convention constitutive jointe.

Ce contrat bénéficiera aux deux Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels qu'ils seront exprimés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer la convention constitutive jointe en annexe,
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération

Le point 53 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

54 - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Direction de l'Événementiel Ville vers la Direction de l'Évènementiel ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 12 mars 2020, il a été décidé de créer le Service Évènementiel Mutualisé de l'ARC afin de permettre la mise en commun d'un dispositif de prêts de matériel et de répondre aux besoins techniques et logistiques des différentes communes de l'ARC.

L'intervention des agents de la Direction de l'Évènementiel de la Ville de Compiègne est indispensable au regard des demandes.

Pour cela, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du personnel, dans les conditions suivantes :

- *nombre d'agents concernés : 12,*
- *mise à disposition à 10 % de leur temps de travail,*
- *date de la mise à disposition : 1er janvier 2023*
- *durée de la mise à disposition : 3 ans.*

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC à hauteur de 50 000 € par an.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE *Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.*

Le point 54 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

55 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 17 novembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président N° 34-2022

Le Président décide :

- *de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de JAUX afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AO n° 252 (38 m²) située à JAUX, 1 222 rue Charles Ladame, en vue de l'extension du carrefour angle des rues des Racques et Charles Ladame , au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de JAUX le 24 octobre 2022 et du prix de 5 000 € y figurant.*

Décision du Président N° 35-2022

Le Président décide :

- de constater pour la seconde prestation d'assurances Responsabilité civile d'exploitant d'Aérodrome (lot n° 1), en raison d'absence d'offres, ce marché infructueux et y donner la suite nécessaire, en lançant un marché à procédure adaptée sans publicité ni concurrence préalable,
- d'attribuer le marché à procédure adaptée pour les prestations d'assurances de Protection Juridique des personnes physiques (lot n° 2) à PNAS/CFDP selon les pièces de marché, avec une offre de prime annuelle de 335,68 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de signer le marché et tous documents afférents, y compris contrats d'assurance pour les prestations des articles 1 et 2.

Décision du Président N° 36-2022

Le Président décide :

- de céder à la commune de Compiègne (SIREN 216001586) un véhicule utilitaire Renault Clio – année 2015, immatriculé DX 340 LQ appartenant à l'ARC au prix de 6 000 € TTC.

Décision du Président N° 37-2022

Le Président décide :

- de porter le nombre maximum de vacations de M. Édouard BERNAUX à 206, jusqu'à la fin du contrat, (n° 276-2021 conclu après décision n° 240-2021 autorisant la conclusion d'un contrat de vacations à intervenir avec M. Édouard BERNAUX pour la réalisation de photos et de reportages des différentes manifestations de l'ARC) soit le 20 décembre 2022.
- des décisions prises par le Bureau communautaire le 17 novembre 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

FINANCES

01-Remise de prix à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires, Budget Principal et budgets annexes Déchets et transports - Année 2023

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2023) :

- 1) Budget principal (enveloppe annuelle maximale de 5 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Vœux de l'ARC	Janvier	Cadeaux	Invités à la manifestation	Gagnant du questionnaire	150 euros

<i>Vœux du personnel</i>		<i>Bon cadeau</i>	<i>Invités à la manifestation</i>	<i>Tirage au sort</i>	<i>250 euros</i>
		<i>Bon cadeau</i>	<i>Invités à la manifestation</i>	<i>Tirage au sort</i>	<i>200 euros</i>
<i>Paris-Roubaix</i>	<i>Avril</i>	<i>Vélo et casque</i>	<i>Invités à la manifestation</i>	<i>Tirage au sort</i>	<i>300 euros</i>
<i>Prix de l'ARC</i>	<i>Fin juillet</i>	<i>Vélo et casque</i>	<i>Invités à la manifestation</i>	<i>Tirage au sort</i>	<i>300 euros</i>
		<i>Coupes (3)</i>	<i>Jockey</i>	<i>Gagnants des courses</i>	<i>50 euros</i>
<i>Toutes manifestations</i>	<i>2023</i>	<i>Objets publicitaires divers</i>	<i>Invités aux manifestations</i>	<i>Réception personnalités</i>	<i>20 euros</i>
<i>Concours photo Facebook</i>	<i>Hiver</i>	<i>Cadeaux divers</i>	<i>Internautes</i>	<i>Gagnant du concours</i>	<i>60 euros</i>
	<i>Printemps</i>		<i>Internautes</i>	<i>Gagnant du concours</i>	<i>60 euros</i>
	<i>Été</i>		<i>Internautes</i>	<i>Gagnant du concours</i>	<i>60 euros</i>
	<i>Automne</i>		<i>Internautes</i>	<i>Gagnant du concours</i>	<i>60 euros</i>

2) Budget déchets (enveloppe annuelle maximale de 17 000 euros)

<i>Évènement</i>	<i>Date</i>	<i>Prix</i>	<i>Bénéficiaire(s)</i>	<i>Modalité d'attribution</i>	<i>Valeur unitaire maximale</i>
<i>Toutes manifestations et animations liées aux déchets</i>	<i>2023</i>	<i>Objets publicitaires divers</i>	<i>Invités aux manifestations</i>	<i>Réception personnalités</i>	<i>15 euros</i>

Ces manifestations et animations recouvrent de très nombreuses actions de sensibilisation menées tout au long de l'année. À titre d'exemples, on peut citer les animations scolaires (environ 70 classes ou 1 500 élèves par an), la participation à la manifestation « des Hauts de France propres » (environ 200 personnes), le spectacle sur le gaspillage alimentaire dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans les collèges de l'ARC (environ 500 personnes), Les Capucinades, la Fête de l'Environnement et la Fête de la Ruralité pour le grand public (environ 200 personnes) etc.

3) Budget transports (enveloppe annuelle maximale de 3 000 euros)

<i>Évènement</i>	<i>Date</i>	<i>Prix</i>	<i>Bénéficiaire(s)</i>	<i>Modalité d'attribution</i>	<i>Valeur unitaire maximale</i>
<i>Toutes manifestations et animations liées aux transports</i>	<i>2023</i>	<i>Objets publicitaires divers</i>	<i>Invités aux manifestations</i>	<i>Réception personnalités</i>	<i>10 euros</i>

*Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 8 novembre 2022,
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE les conditions de remise des prix à l'occasion de manifestations telles que définies dans les
tableaux ci-dessus.*

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

*02-Lancement d'une consultation pour la distribution de sacs d'ordures ménagères, de tri et
biodégradables*

*L'ARC exerce l'ensemble des compétences relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés.
Les livraisons de palettes de sacs (15 communes) et les dotations en bacs (6 communes) sont assurées
par la Recyclerie dans le cadre de la convention approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération
du 15 décembre 2021.*

*Pour la ville de Compiègne, l'ARC réalise une fois par an la distribution et la livraison de sacs d'ordures
ménagères, de tri et biodégradables, au porte à porte.*

*Dans ce cadre, il est proposé de lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée en
application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour la distribution
annuelle des sacs au porte à porte pour la ville de Compiègne.*

Le dossier de consultation des entreprises comprendra un lot unique.

La durée de la prestation sera de 1 an renouvelable 1 fois pour une année.

*Le montant de cette prestation est estimé à 100 000 € HT par an soit 200 000 € HT pour la durée totale
du marché.*

*Le Bureau Communautaire,
Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 18 octobre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 8 novembre 2022,
Et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises pour la
prestation citée ci-dessus, à notifier et à signer le marché correspondant ainsi que les éventuels
avenants relatifs à cette prestation, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs et pièces
afférentes à ce dossier,
PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Déchets, chapitre 011.*

ADOPTÉ à l'unanimité

TOURISME

03-Développement du tourisme fluvial – Convention avec le collectif Oise River Side pour la participation de l'office de tourisme de l'ARC aux Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial (Slow) à Arles

Les agences départementales Oise Tourisme et Val d'Oise Tourisme (réunies sous le collectif Oise River Side), l'Agglomération de la Région de Compiègne, l'Office de Tourisme de l'Agglomération Creil Sud Oise et l'Office de Tourisme du Pays noyonnais en vallées de l'Oise partagent l'objectif commun de développer le tourisme fluvial sur la rivière Oise.

En 2018 et 2020, l'Office de Tourisme de l'ARC a participé aux Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial (respectivement à Bordeaux et Auxerre), organisées par VNF tous les deux ans, sous la bannière « Oise River Side ».

L'objectif de cette action collective est de poursuivre la mise en valeur de la destination fluviale sur les axes Compiègne ↔Auvers-sur-Oise ↔Paris, Amsterdam ↔Paris et Bruges ↔Paris et approcher les acteurs de la filière et les territoires fluviaux.

Les rencontres se tiennent les 8 et 9 novembre 2022 à Arles et sont organisées sous forme de « workshops », combinant 22 rendez-vous d'affaires (avec notamment des armateurs, tour-opérateurs, gestionnaires d'équipements), stand de présentation des offres et des conférences thématiques.

Une convention bipartite entre le collectif Oise River Side (composé des agences Oise Tourisme et Val d'Oise Tourisme) et l'ARC a été élaborée pour cette opération de promotion conjointe et la contribution financière demandée à l'ARC s'élève à 833,33 € HT, soit 1 000 € TTC

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 24 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention bipartite entre le collectif Oise River Side et l'ARC,

VALIDE le montant de la contribution financière de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

ADMINISTRATION

04-Assurance Dommages aux biens - Constat de l'appel d'offres infructueux et relance en marché « sans publicité ni mise en concurrence »

Le contrat d'assurance Dommages aux biens, avec Groupama-PNAS, s'achève au 31 décembre 2022, après résiliation de la compagnie d'assurance. L'ARC a lancé un appel d'offres, dont le terme était au 14 octobre 2022, sans offre déposée.

Ceci s'inscrit dans un contexte général de résiliation en masse, absence de réponse des assureurs et forte augmentation des prix lorsqu'ils répondent. L'ARC doit donc réagir rapidement et traiter directement avec un assureur acceptant de proposer une offre. Le cahier des charges en résultant ne

doit pas modifier substantiellement celui initial, en laissant la possibilité à l'assureur de limiter les garanties et de procéder à des réserves et exclusions de garanties.

Dans ce cas de figure, selon le code de la commande publique (article L.2122-1 et ses textes d'application), l'ARC a le choix entre :

- *remettre en consultation auprès de plusieurs assureurs, procédure relativement longue et peu efficace,*
- *passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, après contact avec un assureur.*

Pour cela, il convient d'abord de constater le marché lancé infructueux, et de déclarer sans suite la procédure engagée par appel d'offres.

Ensuite, il est proposé de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence, sur la base d'un cahier des charges similaire.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport proposé par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE infructueux le marché lancé en appel d'offres pour les prestations d'assurance ci-dessus,

DECLARE sans suite la procédure engagée,

LANCE un marché sans publicité ni mise en concurrence pour ces prestations,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous documents afférents à ce marché et au contrat d'assurance.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE *du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 17 novembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.*

Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

M. Daniel LECA

M. Philippe MARINI

FINANCES

02- Débat d'orientations budgétaires 2023 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'un EPCI. Si l'action d'un EPCI est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En application du code général des collectivités territoriales, la tenue du DOB est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les orientations budgétaires 2023 sont présentées dans le rapport ci-annexé, concernant le budget principal et les budgets annexes, qui ont été élaborées dans la continuité des années précédentes, dans le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion rigoureuse et volontariste.

Ces orientations concernent les budgets suivants : Principal, Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport.

Au terme de ce débat, l'assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2023 qui ont été définies pour chacun des budgets sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

.../...

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 définies dans le rapport annexé, relatives au budget principal et aux budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Séance du Conseil communautaire
du 2 Mars 2023

RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

www.agglo-compiegne.fr



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
I – L’ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2023	5
A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL ET EUROPEEN	5
B. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL	6
C. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFR 2022 ET DE LA LFI 2023 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES	7
1. Augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2023	7
2. Stabilisation des dotations de soutien à l’investissement local de droit commun	7
3. Instauration d’un fonds vert	8
4. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	9
5. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023	9
6. Report de l’actualisation des valeurs locatives	9
7. Instauration du filet de sécurité inflation	9
II. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	11
A. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL	11
1. La section de fonctionnement	11
2. La section d’investissement	20
3. Plan Pluriannuel d’Investissement	23
B. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET AMENAGEMENT	24
1. La section de fonctionnement	24
2. La section d’investissement	26
3. Plan Pluriannuel d’Investissement	27
C. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES	27
1. La section de fonctionnement	27
2. La section d’investissement	29
3. Plan pluriannuel d’investissement	30
D. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET TRANSPORT	30
1. La section de fonctionnement	31
2. La section d’investissement	33
3. Plan pluriannuel d’investissement	34
E. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET TOURISME	35
1. La section de fonctionnement	36
2. La section d’investissement	38
F. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET HOTEL DE PROJET	39

1.	La section de fonctionnement	40
2.	La section d'investissement	42
3.	Plan pluriannuel d'investissement	43
G.	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET GENS DE VOYAGE	43
1.	La section de fonctionnement	45
2.	La section d'investissement	46
3.	Plan pluriannuel d'investissement	47
H.	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET AERODROME	47
1.	La section de fonctionnement	47
2.	La section d'investissement	49
3.	Plan pluriannuel d'investissement	50
I.	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET DECHETS	50
1.	La section de fonctionnement	51
2.	La section d'investissement	53
3.	Plan pluriannuel d'investissement	54
J.	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET CHAMP DOLANT	55
1.	La section de fonctionnement	56
2.	La section d'investissement	56
III.	AUDIT DE LA DETTE	57
A.	SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2022	57
B.	DETTE PAR TYPE DE RISQUE	57
C.	DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE	58
D.	EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2022-2023)	59
	CONCLUSIONS	60
	Annexe 1: Tableau des effectifs au 31/12/2022 du budget principal	61

PREAMBULE

Les orientations budgétaires pour 2023 confirment la tenue des engagements de l'ARC auprès de ses administrés poursuivant ses actions en couvrant l'ensemble de ses compétences retracées au travers de ses 13 budgets : Budget Principal, Budget Aménagement, Budget Déchets, Budget Transports, Budget Tourisme, Budget Eau, Budget Assainissement, Budget SPANC, Budget Aéroport, Budget Gens du voyage, Budget Hôtel de projet, Budget Résidence pour personnes âgées et Budget Champ Dolant.

En 2022, l'ARC a élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et une prospective financière couvrant le mandat à savoir la période 2022 à 2026.

Le PPI 2022-2026 a été élaboré avec pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire intercommunal de manière à ce que chacune des communes membres soit concernée et avec le souci de préserver l'esprit de solidarité au travers notamment du pacte financier et fiscal tout en renforçant la mutualisation.

L'élaboration de ce Plan Pluriannuel d'Investissements a mis en exergue un relèvement conséquent du niveau des investissements prévus sur le mandat par rapport aux années précédentes, un niveau ambitieux qui nécessite un financement adéquat dans des conditions financières acceptables, ce qui a motivé l'instauration d'une Taxe Foncière sur le Foncier Bâti au taux de 1% en 2022 et de relever le taux de Cotisation Foncière de Entreprises à 26,16% avec la majoration spéciale.

Dans le même temps l'Agglomération de la Région de Compiègne a baissé le taux de TEOM de 9,15% à 8,5% en 2022 compte tenu de l'excédent dégagé en 2021 et de la revalorisation des bases (3,4%).

En conséquence, et au travers de ce PPI, l'ARC poursuivra ses actions durant l'année 2023 autour des principes suivants :

- Un investissement très dynamique, axe fort de la politique conduite par l'ARC garantissant l'activité économique des entreprises pour un fort taux d'emploi et bien sûr une qualité accrue des services rendus à la population.
- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré la hausse des coûts de l'énergie et la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique visant à préserver les marges de manœuvre permettant de financer les investissements.
- Une capacité d'autofinancement en progression grâce à l'optimisation des dépenses et la progression des recettes compte tenu de la dynamique fiscale et la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 7,1%.
- Un endettement qui demeure modéré.
- Une stabilité de la pression fiscale avec un gel des taux.

Les orientations budgétaires de 2023 ont été élaborées dans la continuité des années précédentes, dans le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion rigoureuse et volontariste.

I – L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2023

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL ET EUROPEEN

La préparation du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte économique mondial dégradé, marqué par un niveau d'inflation élevé et des incertitudes importantes s'agissant de l'évolution des coûts de l'énergie.

Dès 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devenait structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux États-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Génération EU¹), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements², afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé, maïs), d'engrais et d'hydrocarbures, gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières.

En parallèle, les États européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks cependant assez élevés.

L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Élections de mi-mandat aux États-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

¹ Pour faire face à la crise sanitaire et économique due à la Covid-19, l'Union européenne s'est dotée d'un Plan de relance de 750 milliards d'euros validé par les 27 chefs d'État et de gouvernement le 21 juillet 2020. L'Europe de l'après-COVID-19 doit être plus verte, plus numérique, plus résiliente et mieux adaptée aux défis actuels et à venir.

² La taxonomie des investissements désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités "vertes".

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la conférence « Economic Policy Symposium » de Jackson Hole fin août qui réunit chaque année les banquiers centraux et les principaux acteurs du monde économique et financier.

- Aux États-Unis, la Réserve fédérale a réalisé plusieurs hausses de taux pour juguler l'inflation, aboutissant à une augmentation globale de 4,5% sur l'année 2022, son plus haut niveau depuis 15 ans. La hausse des taux devrait se poursuivre en 2023 jusqu'à 5,1%

- En zone Euro, la Banque Centrale Européenne a également réalisé des hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 2,5% sur l'année 2022.

B. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable. 2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de plus de 6 %.

La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023 ; cependant, cette projection de croissance est à ce jour incertaine et ne tient pas compte des récentes évolutions conjoncturelles.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, pour atteindre 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial).

Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les incertitudes restent donc fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc...).

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations, d'achat de gaz ou d'électricité.

Le conflit en Ukraine n'a fait qu'accentuer les difficultés financières des collectivités territoriales qui subissent de plein fouet l'impact de l'inflation, en particulier sur les dépenses énergétiques.

La hausse des prix de l'énergie affecte aussi bien la situation financière que le fonctionnement de l'ensemble des services publics.

C. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFR 2022 ET DE LA LFI 2023 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2022.

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la Loi de Finances Initiale pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Comme indiqué précédemment, le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Les principales mesures de la LFR 2022 et de la LFI 2023 concernant les collectivités locales sont les suivantes :

1. Augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2023

Les concours financiers de l'État évolueront globalement à la hausse pour l'année 2023.

Le gouvernement prévoit en effet une progression de 210 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).
- + 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité

A ces dotations s'ajoute une nouvelle enveloppe de 110 M€ accordée aux collectivités pour soutenir leurs efforts pour faire face à la flambée des prix de l'énergie.

Au total, la DGF connaîtra une hausse de 320 M€ pour l'année 2023 soit un montant total de 26,8 milliards d'euros au niveau national.

95% des collectivités locales verront ainsi leur DGF maintenue ou augmentée. Les 5% restantes verront leur DGF baisser soit à cause de la baisse de leur population soit par écrêtement pour financer la hausse de celle des autres territoires.

2. Stabilisation des dotations de soutien à l'investissement local de droit commun

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à près de 1,8 milliards € dans la LFI 2023 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 M €

Il est à noter que DSIL exceptionnelle de 337 M € de 2022 n'est pas reconduite en 2023.

3. Instauration d'un fonds vert

Le fonds vert, annoncé par la Première Ministre Élisabeth Borne en août 2022, a pour but d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

Pilotée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), son enveloppe sera dotée d'un montant de 2 milliards d'euros pour 2023 et consolidée d'un soutien de la Caisse des dépôts (Banque des territoires) à hauteur de 1 milliard d'euros de prêts et de 200 millions d'euros en ingénierie.

La création de ce fonds est née de la volonté de l'État de lutter contre la crise climatique et contre l'effondrement de la biodiversité en soutenant les projets portés par les collectivités.

Trois axes thématiques structurent le fonds vert, chacune composée de plusieurs "portes d'entrée" :

- Le renforcement de la performance environnementale : rénovation énergétique des bâtiments publics, soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
- L'adaptation au changement climatique : prévention des inondations, appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents, renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques, prévention des risques d'incendies de forêt, adaptation au recul du trait de côte, renaturation des villes.
- L'amélioration du cadre de vie : déploiement des zones à faibles émissions mobilité, recyclage des friches, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Quels critères d'éligibilité ?

Des cadrages nationaux seront établis pour chaque mesure pour orienter les collectivités dans leur demande d'aide (ambition nationale, critères d'éligibilité, impact, etc...). Mais il n'y aura pas d'appels à projets nationaux. Les cadrages seront là pour susciter des projets sur la base des ambitions nationales en matière de transition environnementale mais ils laissent la différenciation territoriale s'exercer pour la mise en œuvre du fonds vert et le choix des projets.

4. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)

La loi de finances pour 2023 prévoit une suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans. Cette suppression se traduira par une baisse des impôts de production de 8 milliards d'euros.

Divisée par moitié en 2023, la CVAE sera totalement supprimée en 2024. Pour mémoire, sont actuellement redevables de cette cotisation les entreprises ou personnes exerçant une activité professionnelle non salariée et générant un chiffre d'affaires annuel hors taxe supérieur à 500 000 €.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les collectivités locales concernées seront compensées par deux parts de TVA versées avec les avances de fiscalité directe locale :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 et 2023,

- une part variable correspondant à la progression de la TVA nationale si positive. Cette dynamique, estimée à 5,1% pour 2023, sera répartie via un fonds national d'attractivité économique des territoires en fonction de critères prochainement fixés par décret pour le bloc communal.

5. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En novembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à + 7,1%.

Il faut remonter à 2009, 2019 et 2021 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Pour mémoire, en 2022, elle était de + 3,4%.

Pour mémoire, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

6. Report de l'actualisation des valeurs locatives

Le gouvernement acte le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 est repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est prévu en 2028.

7. Instauration du filet de sécurité inflation

Une dotation de soutien de 430 millions d'euros aux collectivités « les plus en difficultés » (confrontées à une dégradation de leur épargne brute du fait de la hausse des prix de l'énergie et

alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique) est proposée dans la loi de finances rectificative pour 2022.

Cette aide sera toutefois réservée aux collectivités territoriales les plus durement touchées.

En effet, elle est conditionnée par le respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- un niveau d'épargne brute représentant en 2021 moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2021,
- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022 principalement du fait de la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022 et de la hausse des coûts liés à l'alimentation et à l'énergie,
- pour les communes, un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe en 2021.

La dotation 2022 instituée au profit des communes et de leurs groupements pour les entités éligibles s'élèverait à 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse entre 2021 et 2022 de leurs charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation.

Le versement de la dotation se fera au plus tard le 31 octobre 2023.

Le filet de sécurité inflation mis en place avec la LFR 2022 est reconduit dans le cadre de la LFI 2023.

Dans cette nouvelle version, le filet de sécurité vise uniquement les collectivités confrontées à une situation de forte progression de leurs dépenses d'énergie et qui auront subi une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 15% entre 2022 et 2023. La dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

II. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

A. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

La préparation budgétaire intervient avant la clôture des comptes de l'exercice 2022, aussi les orientations budgétaires 2023 ont été bâties sur la base d'un résultat prévisionnel 2022 évalué selon l'exécution budgétaire en fonctionnement et en investissement et arrêtée au 25/01/2023.

1. La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 945 877,58	10 664 082,70	3 718 205,12	53,53%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 100 520,00	3 360 126,00	259 606,00	8,37%
73	IMPOTS ET TAXES	38 354 019,00	39 428 679,00	1 074 660,00	2,80%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 320 877,00	11 675 240,00	354 363,00	3,13%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	647 000,00	677 000,00	30 000,00	4,64%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	60 368 293,58	65 805 127,70	5 436 834,12	9,01%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	390 425,95	453 747,95	63 322,00	16,22%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	390 425,95	453 747,95	63 322,00	16,22%
	Somme :	60 758 719,53	66 258 875,65	5 500 156,12	9,05%

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

- **L'excédent en fonctionnement de 2022 reporté (Montant prévisionnel)**

Le montant prévisionnel de l'excédent reporté s'élève à 10,66 M€ en 2022 contre 6,95 M€ en 2021 : cette évolution s'explique par un résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en progression et un besoin financement des investissements en diminution lié à un résultat d'investissement excédentaire en 2022 et une augmentation des recettes d'investissement reportée. Ces éléments seront abordés dans le détail dans le rapport des comptes administratifs 2022.

▪ **Les produits de services : 3,36 M€**

<u>Produits de services</u>	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
Mutualisation de la direction générale :	755 000,00	864 900,00	109 900,00	14,56%
Autres mutualisations (DCSI, ADS, SIG, Archives, CSI, Marchés, VRD, événementiel, services extérieurs)	1 140 800,00	1 150 326,00	9 526,00	0,84%
Refacturations (locations copieurs, maintenance copieurs, DPO, téléphonie, etc.) :	743 720,00	874 900,00	131 180,00	17,64%
Refactuations des frais de personnel aux budgets annexes + SMPF + APC :	461 000,00	470 000,00	9 000,00	1,95%
Somme :	3 100 520,00	3 360 126,00	259 606,00	8,37%

Le projet du budget est bâti sur la base d'hypothèses prudentes en matière de facturation pour tenir compte du caractère aléatoire de certaines recettes. C'est le cas par exemple des conventions des services partagés (facturations en fonction du nombre de dossiers, de procédures,.. etc.), ainsi que le changement des périmètres de facturation en cours d'année (ex : modification des clés de répartition entre budgets pour une réorganisation des services...).

Le poste augmente de 8,37% principalement en raison d'un transfert de poste correspondant à la nomination d'un nouveau adjoint au directeur général adjoint et compte tenu des refacturations de copieurs, DPO, etc. réalisées sur une année pleine.

▪ **Les impôts et taxes : 39 M€**

<u>73 - Impôts et taxes</u>	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	84 711,00	84 711,00	0,00	0,00%
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	52 602,00	0,00	-52 602,00	-100,00%
CVAE	8 833 172,00	0,00	-8 833 172,00	-100,00%
FRACTION DE TVA	13 876 957,00	23 373 666,00	9 496 709,00	68,44%
IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RESEAUX	500 226,00	521 736,00	21 510,00	4,30%
PRELEVÉ SUR PRODUITS DES JEUX	165 000,00	171 600,00	6 600,00	4,00%
TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE	330 000,00	343 000,00	13 000,00	3,94%
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION (y compris CFE)	12 310 802,00	12 664 593,00	353 791,00	2,87%
TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00%
TAXE SUR SURFACES COMMERCIALES	1 600 549,00	1 669 373,00	68 824,00	4,30%
Somme :	38 354 019,00	39 428 679,00	1 074 660,00	2,80%

En matière de fiscalité, le projet du budget a été élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- Maintien du taux de TFPB de 1 % (instauré en 2022)
- Maintien de la majoration spéciale du taux de CFE (instauré en 2022)

- Actualisation forfaitaire des bases d'imposition de 7,1% pour le bâti, le non bâti et les locaux industriels
- Prise en compte de l'inflation prévisionnelle 2023 à hauteur de 4,3% pour les autres recettes fiscales et sur les bases fiscales pour les locaux professionnels et commerciaux.
- La fraction de TVA est impactée par la compensation de la suppression de la CVAE. Au vu des éléments connus à ce jour, cette compensation a été évaluée sur la moyenne des 3 dernières années de la CVAE perçue. Pour 2023 il pourrait cependant y avoir un effet croissance compte tenu de la dynamique TVA, lequel sera attribué, pour les communes et les EPCI, en fonction de l'attractivité du territoire dont les éléments de mesure ne sont pas encore connus.
A noter, que les entreprises redevables, elles, verront leur CVAE supprimée sur deux ans : une première partie en 2023 et en totalité 2024. La CVAE perçue en 2023 restera au profit de l'Etat.

▪ Dotation, subventions et participations : 12 M€

<u>74 - Dotations, subventions et participations</u>	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
AUTRES	0,00	40 000,00	40 000,00	#DIV/0
DOTATIONS: REGULARISATION DE L'EXERCICE ECOULE	30 000,00	0,00	-30 000,00	-100,00%
DOT COMPENSATION GROUPEMENT	6 539 836,00	6 491 402,00	-48 434,00	-0,74%
DOT PEREQUATION GROUPEMENTS COMMUNE	1 335 186,00	1 375 248,00	40 062,00	3,00%
ETAT COMPENSATION CET	3 132 855,00	3 477 520,00	344 665,00	11,00%
SUBVENTIONS CYBER SECURITE FRANCE RELANCE ANSSSI	50 000,00	0,00	-50 000,00	-100,00%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	100 000,00	128 070,00	28 070,00	28,07%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	33 000,00	8 000,00	-25 000,00	-75,76%
SUBVENTIONS RÉGION	100 000,00	155 000,00	55 000,00	55,00%
Somme :	11 320 877,00	11 675 240,00	354 363,00	3,13%

▪ Les autres produits de gestion courante : 677 K€

Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
REFACTURATION DES CHARGES AUX LOCATAIRES	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00%
REDEVANCE FERMIERE CONCESSION	16 000,00	16 000,00	0,00	0,00%
REDEVANCES CONCESSION CREMATORIUM	121 000,00	121 000,00	0,00	0,00%
REDEVANCES CONCESSION MOBILIER URBAIN		30 000,00	30 000,00	
REVENUS DES IMMEUBLES	490 000,00	490 000,00	0,00	0,00%
Somme :	647 000,00	677 000,00	30 000,00	4,64%

A noter, une nouvelle redevance à partir 2023 qui concerne la concession de service public pour le mobilier urbain.

- **Les opérations d'ordre : 453,75 k€.** Il s'agit des amortissements des subventions.

b) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 500 476,79	9 914 495,00	414 018,21	4,36%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 420 903,02	10 060 542,99	639 639,97	6,79%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 677 685,00	21 764 567,00	86 882,00	0,40%
022	DEPENSES IMPREVUES	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 675 372,00	5 657 983,00	-17 389,00	-0,31%
66	CHARGES FINANCIERES	862 328,67	876 000,00	13 671,33	1,59%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 338 996,68	2 439 288,86	100 292,18	4,29%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	49 825 762,16	51 062 876,85	1 237 114,69	2,48%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 305 533,29	10 190 389,05	4 884 855,76	92,07%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 627 424,08	5 005 609,75	-621 814,33	-11,05%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	10 932 957,37	15 195 998,80	4 263 041,43	38,99%
	Somme :	60 758 719,53	66 258 875,65	5 500 156,12	9,05%

Une augmentation globale de +1 237K€ des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts 2022 qui s'explique essentiellement par :

- **Les charges à caractère général : +414 K€**

Les charges à caractère général évoluent globalement de 4,36 % dans un contexte inflationniste avec notamment une augmentation du coût des matières et des fluides. L'objectif est de maintenir l'évolution de ces dépenses en tenant compte de l'inflation incompressible.

- **Les charges de personnel : + 640 K€**

Les flux de personnel, le glissement Vieillesse Technicité et les mesures réglementaires (en particulier effet de l'augmentation du point d'indice en année pleine) conduisent à prévoir un budget de 10,06 M€ contre 9,42 M€ pour 2022.

⇒ **La structure des effectifs**

Les tableaux qui présentent la structure des effectifs au 31/12/2022 pour le budget principal figurent en annexe.

⇒ **Éléments sur les dépenses de personnel**

- **Les principales dépenses de la masse salariale se décomposent de la manière suivante :**

Traitement (titulaires, contractuels et vacataires)	52,0%
Régime indemnitaire	17,8%
NBI	0,5%
SFT	0,6%
Heures supplémentaires	1,5%
Astreintes	0,2%
Prestations sociales	0,2%
Charges patronales	27,2%

- **Heures supplémentaires et complémentaires**

Année	Nombre d'heures	Montant
2020	4 861	91 255
2021	8 236	168 422
2022	7 058	144 970

Le nombre d'heures supplémentaires a diminué en 2022, en raison de la fermeture du centre de vaccination depuis mars 2022.

- **Avantages en nature**

Nature de l'avantage	2020		2021		2022	
	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant
véhicule	0	0	0	0	0	0
logement	3	17 609	3	15 468	3	10 252
repas	0	0	0	0	0	0

La baisse entre 2022 et 2021 s'explique par la vacance d'un logement de fonction entre août 2021 et juin 2022.

⇒ **Durée effective du travail**

- **Durée légale du temps de travail**

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures.

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation de supprimer les accords dérogatoires du temps de travail. Ainsi, par délibération du 19 mai 2022, il a été décidé que le temps de travail hebdomadaire des agents à 35 heures, serait porté à 35h30 pour que ces agents puissent continuer à bénéficier des 3 jours de RTT.

À l'ARC, les accords sur la réduction du temps de travail tiennent compte des spécificités et des contraintes propres à chaque service et permettent le choix au niveau de chacun d'entre eux entre les trois formules suivantes :

- a) 35h30 par semaine avec la possibilité de prendre 3 jours de RTT exceptionnels
- b) 37h30 par semaine avec la possibilité de prendre 15,5 jours de RTT dont 3 jours de RTT exceptionnels
- c) 39h par semaine avec la possibilité de prendre 23 jours de RTT dont 3 jours de RTT exceptionnels
- d) dispositions spécifiques pour les membres de la direction générale (DGS et DGA) :
39h par semaine avec la possibilité de prendre 18 jours de RTT dont 3 jours de RTT exceptionnel

Choix	a	b	c	d
Nombre de jours / an	365	365	365	365
- Repos hebdomadaire (2 jours / semaine)	-104	-104	-104	-104
- Jours fériés (moyenne)	-8	-8	-8	-8
- congés annuels	-25	-25	-25	-25
- jours exceptionnels	-3	-3	-3	-3
- RTT	-0	-12,5	-20	-15
- jour férié travaillé (lundi de pentecôte)	+1	+1	+1	+1
+permanences en jours (6 agents pour 52 samedis matin)	0	0	0	4
= nombre de jours travaillés	226	214	206	215
Temps de travail quotidien	7,10	7,50	7,80	7,80
Temps de travail annuel	1607	1607	1607	1680

⇒ **Évolution prévisible des dépenses de personnel en 2023**

Les dépenses de personnel réalisées s'élèvent à 8,96 M€ en 2022.

La prévision pour 2023 est de 10,06M€, soit 12 % de plus qu'en 2022.

Les mouvements de personnel et le Glissement Vieillesse Technicité viennent impacter le budget, ainsi que la hausse du point d'indice (+3,5% au 01/07/2022), qui aura une répercussion en année pleine sur 2023. Une nouvelle hausse du point d'indice est à prévoir courant 2023.

La mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui va venir remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, est également à prendre en compte dans le budget.

La refacturation de frais de personnel va augmenter, avec la mise à disposition des agents du service évènementiel.

⇒ **Démarche de GPEEC : gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences**

L'ARC conduit une action permanente d'adaptation du service public aux besoins des habitants et réinterroge régulièrement son mode d'organisation et de fonctionnement, afin d'adapter ses ressources humaines à l'évolution des missions.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont associées à cette démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en particulier en matière de formation afin de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles, la mobilité professionnelle et l'adaptation à de nouveaux besoins en termes de qualification.

⇒ **Démarche de mutualisation**

Il est rappelé que des agents de la Ville et de l'Agglomération sont mutualisés dans le cadre de conventions. Il s'agit notamment d'agents du service juridique, foncier, de la communication et de la Direction générale.

Les services partagés avec l'ensemble des communes sont : le droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG et CSI.

Plus récemment, les services communs des archives (2018) et de la DSI (2019) ont été créés, de même pour la prestation de service d'aide au montage de dossiers de demande de subventions complexes (2020).

En 2021, le Conseil d'agglomération a voté la mise en place du dispositif de remplacement de secrétaire de mairie ou équivalent, par le biais de la mise à disposition d'un agent, ainsi que l'extension du périmètre du SIG à la CCPE, CCLO et CC2V.

En 2022, le Conseil d'agglomération a voté la mise en place d'un dispositif de coaching pour faciliter le retour à l'emploi, par le biais de la mise à disposition d'un agent aux communes, ainsi que la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel du service évènementiel de la Ville vers l'ARC

D'autres mesures qui répondent aux objectifs du schéma de mutualisation, pourront être étudiées dans le courant de l'année 2023.

- **Les atténuations de produits : +87 K€**

Ce chapitre intègre les hypothèses suivantes :

⇒ **Les attributions de compensation (AC)** pour un montant de 16,74 M€ (montant approuvé par le conseil d'agglomération par délibération du 17 décembre 2020)

Ce montant tient compte de la prise de compétence « Eaux pluviales urbaine » par l'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

⇒ **La dotation de solidarité communautaire** : A ce stade une enveloppe de 1,6 M€ est prévue au projet de budget.

⇒ **Le prélèvement du FPIC** pris en charge dans sa totalité par l'ARC pour 1,8 M€ (montant prévisionnel)

⇒ Et enfin **le reversement sur FNGIR** pour 1,54 M€ (montant prévisionnel) équivalent à celui de 2022

- **Dépenses imprévues : même montant qu'en 2022, soit 300 K€**

- **Autres charges de gestion courante : - 17 K€**

Ce chapitre budgétaire intègre notamment :

⇒ Les indemnités + les formations des élus : 400 K€

⇒ La contribution de l'ARC au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'élèverait à 3,6 M€ (montant estimatif) contre 3,59 M€ en 2022

⇒ 50 K€ pour les créances admises en non-valeur

⇒ L'enveloppe des subventions accordées pour 695 K€

- **Les charges financières : + 13 K€.** Il s'agit des intérêts sur les emprunts en cours. L'augmentation est due à la hausse des taux sur les emprunts à taux variable.

- **Les charges exceptionnelles : + 100 K€**

Ce chapitre concerne principalement les participations du budget principal aux budgets annexes, notamment aux budgets tourisme, hôtel de projet, Gens du voyage et Aménagement.

Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2021-2026), qui a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 24 février 2022, il est prévu pour 2023 une participation du budget principal au budget Aménagement de 1 M€.

Budget	Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Ecart 2023/2022
AERODROME	65 400,00	26 150,00	0,00	0,00	0,00
TOURISME	480 431,82	409 799,97	258 643,66	328 978,86	70 335,20
HDP	244 544,00	241 847,00	124 860,00	159 060,00	34 200,00
RPA	0,00	0,00		0,00	0,00
GDV	709 340,00	675 090,00	716 114,00	708 050,00	-8 064,00
Aménagement	1 200 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
Déchets	537 819,54	0,00	0,00	0,00	0,00
	3 237 535,36	1 352 886,97	2 099 617,66	2 196 088,86	96 471,20

- **Opération d'ordre de transfert entre sections: - 622 K€.**

Il s'agit des dotations aux amortissements

- **Virement à la section d'investissement : + 4,88 M€.**

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est de 10,19 M€ en 2023 contre 5,31 M€ en 2022. Il permet de financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement.

L'augmentation de ce virement est liée à la forte augmentation du résultat antérieur reporté prévisionnel de 2022. Ces éléments seront abordés dans le détail dans le rapport des comptes administratifs 2022.

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	53 422 416	55 141 045
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	49 825 762	51 062 877
Epargne brute (3)=(1)-(2)	3 596 654	4 078 168
Remboursement en capital (4)	2 863 512	2 892 912
Epargne nette (3)-(4)	733 142	1 185 256

⇒ Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2023 l'épargne brute 2023 s'établirait à 4,08 M€ (3, 60€ 2022). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (2,89 M€).

2. La section d'investissement

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Restes à réaliser 2022 (a)	Nouvelles propositions 2023 (b)	DOB consolidé 2023 (a)+(b)	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	1 681 500,00	0,00	456 500,00	456 500,00	-1 225 000,00	-72,85%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 236 592,07	0,00	2 866 590,00	2 866 590,00	-4 370 002,07	-60,39%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	7 398 212,59	4 334 114,13	1 945 105,00	6 279 219,13	-1 118 993,46	-15,13%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 275 037,38	0,00	3 343 358,09	3 343 358,09	1 068 320,71	46,96%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 705,60	0,00	0,00	0,00	-3 705,60	-100,00%
45421	PERIL IMMINENT	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	18 610 047,64	4 334 114,13	3 757 809,00	12 960 667,22	-5 649 380,42	-30,36%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 305 533,29	0,00	10 190 389,05	10 190 389,05	4 884 855,76	92,07%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 627 424,08	0,00	5 005 609,75	5 005 609,75	-621 814,33	-11,05%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	10 932 957,37	0,00	5 005 609,75	15 195 998,80	4 263 041,43	38,99%
	Somme :	29 543 005,01	4 334 114,13	8 763 418,75	28 156 666,02	-1 386 338,99	-4,69%

Les recettes d'investissement correspondent à :

- ⇒ 10,19 M€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, contre 5,31 M€ en 2022.
- ⇒ 5,01 M€ d'opération d'ordre contre 5,6 M€ en 2022 (amortissements)
- ⇒ 457 K€ de produits de cessions (cession du 20 rue de l'abreuvoir, du 4 rue Clément Bayard et de la parcelle AF76 à Choisy-au-Bac)

- ⇒ 2,87 M€ de dotations, fonds divers et réserves qui se décomposent comme suit :
 - 1,33 M€ d'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement (autofinancement)
 - 1,54 M€ de FCTVA
- ⇒ 6,28 M€ de subventions d'investissement estimées. À noter, un reste à réaliser de 4,33 M€
- ⇒ Et 3,3 M€ d'emprunt prévisionnel, soit 450 K€ d'endettement supplémentaire et un niveau de dette prévisionnel en fin d'exercice 2023 inférieur à celui à fin 2020.

Budget	Capital restant dû (CRD) en début 2022	Remboursement en capital 2022	Nouvel emprunt 2022	Capital restant dû (CRD) en début 2023	Remboursement en capital 2023	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin 2023	Evolution du CRD 2022 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2023 (début-fin de période)
Principal	31 358 672,51	2 863 512,30		28 495 160,21	2 892 911,86	3 343 358,09	28 945 606,44	-2 863 512,30	450 446,23

Ces recettes permettront de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Restes à réaliser 2022 (a)	Nouvelles propositions 2023 (b)	DOB consolidé 2023 (a)+(b)	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 975 051,33	0,00	3 051 583,84	3 051 583,84	-2 923 467,49	-48,93%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 869 512,30	0,00	2 892 911,86	2 892 911,86	23 399,56	0,82%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 329 319,74	277 697,01	3 127 331,00	3 405 028,01	1 075 708,27	46,18%
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	2 717 826,34	534 917,38	4 087 671,09	4 622 588,47	1 904 762,13	70,08%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 281 528,86	993 463,08	7 141 176,00	8 134 639,08	2 853 110,22	54,02%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 033 561,11	806 977,03	4 774 189,60	5 581 166,63	-4 452 394,48	-44,38%
45411	PERIL IMMINENT	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	29 221 799,68	2 613 054,50	25 089 863,39	27 702 917,89	-1 518 881,79	-5,20%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	390 425,95	0,00	453 747,95	453 747,95	63 322,00	16,22%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	390 425,95	0,00	453 747,95	453 747,95	63 322,00	16,22%
	Somme :	29 612 225,63	2 613 054,50	25 543 611,34	28 156 665,84	-1 455 559,79	-4,92%

- ⇒ 3,05 M€ de déficit d'investissement prévisionnel reporté de l'exercice 2022
- ⇒ 2,9 M€ de remboursement de la dette
- ⇒ 454 K€ d'opération d'ordre (amortissements)
- ⇒ 4,62 M€ de subventions d'équipement versées :

Bénéficiaire	Objet	Restes à réaliser 2022 (a)	Nouvelles Propositions 2023 (b)	Propositions consolidées 2023 (a+b)
SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSÉE (204112)				
Aides communautaires	Aide communautaire aux LLS		374 400,00	374 400,00
TOTAL (204112)		0,00	374 400,00	374 400,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041632)				
Tourisme	participation à l'investissement		743 421,42	743 421,42
RPA	participation à l'investissement		20 410,00	20 410,00
ZAE Champ Dolant	participation à l'investissement		5 304,67	5 304,67
TOTAL (2041632)		0,00	769 136,09	769 136,09
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204182)				
Subventions d'Etat aux organismes HLM	Subventions déléguées de l'Etat aux LLS		1 318 520,00	1 318 520,00
TOTAL (204182)		0,00	1 318 520,00	1 318 520,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041412)				
Communes membres (2023)	Aide aux communes	59 470,37	420 000,00	479 470,37
Compiègne	Stade Petit poisson		95 000,00	95 000,00
Compiègne	Travaux de menuiserie de la Petite Chancellerie		40 000,00	40 000,00
Compiègne	Taxe hippique		104 887,00	104 887,00
Compiègne	Etude Musée de la Figurine	12 500,00		12 500,00
Compiègne	Voie nouvelle / Chaufferie biomasse	39 930,00		39 930,00
Compiègne	Aires de jeux dans les écoles	20 000,00		20 000,00
Compiègne	Rénovation des aires de jeux dans les quartiers	58 507,00		58 507,00
Choisy-Au-Bac	Terrain Synthétique	256 667,00		256 667,00
A définir	Terrain Synthétique		400 000,00	400 000,00
Saintines	Salle communale multifonction	79 723,19		79 723,19
Lachelle	Maison assistante maternelle	8 119,82		8 119,82
Lacroix-Saint-Ouen	Extension de l'école de La Croix Saint Ouen (Pierrette Abbaye)		300 000,00	300 000,00
TOTAL (2041412)		534 917,38	1 359 887,00	1 894 804,38
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (20422)				
Provision aides sur projets d'implantation	Subvention pour création de nouveaux emplois		60 000,00	60 000,00
Particuliers	Opération façade et rénovation patrimoine anciens		43 200,00	43 200,00
	ARC accession abordable		115 200,00	115 200,00
	aide ARC/ Pass copro -Pass rénovation individuelle		47 328,00	47 328,00
TOTAL (20422)		0,00	265 728,00	265 728,00
TOTAL DES FONDS DE CONCOURS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		534 917,38	4 087 671,09	4 622 588,47

À noter que les fonds de concours pour les communes de moins de 2 000 habitants s'élève à 35 000€ par commune depuis 2022.

⇒ 17,12 M€ d'opération d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) contre 17,64 M€ en 2022 dont :

Opérations	Restes à réaliser 2022 (a)	Nouvelles propositions 2023 (b)	DOB consolidé 2023 (a)+(b)
EMM MAISON DES PROJETS	1 105,80	19 800,00	20 905,80
PAVILLON ENTREE EEM	0,00	46 256,00	46 256,00
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	1 008,00	2 000,00	3 008,00
PLAN VELO	221 475,07	2 180 100,00	2 401 575,07
BMX INTERNATIONAL	402 775,72	150 000,00	552 775,72
PARKING (dont Bâtiment Clésience rue d'Amiens)	0,00	1 017 000,00	1 017 000,00
ECOLEES	28 155,30	1 056 840,00	1 084 995,30
EVENEMENTIEL	451,20	44 600,00	45 051,20
PISTES PPP: Rénovation des pistes ynthétiques intérieures et extérieures	139 521,00	0,00	139 521,00
ANRU 2	0,00	12 000,00	12 000,00
TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE	0,00	400 000,00	400 000,00
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ERP	0,00	200 000,00	200 000,00
SERVICES GENERAUX	309 383,04	1 947 028,00	2 256 411,04
SERVICE INCENDIE	0,00	4 500,00	4 500,00
TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	178 673,88	469 300,00	647 973,88
EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES	14 785,61	113 000,00	127 785,61
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	6 852,23	225 000,00	231 852,23
ECOLE DE LA PRAIRIE	0,00	6 000,00	6 000,00
TREMIÉ PRAIRIE	19 278,00	523 715,00	542 993,00
VIDEOPROTECTION	449 669,33	536 500,00	986 169,33
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	7 680,00	70 000,00	77 680,00
TRAVAUX DANS LES ZAE	43 287,60	490 000,00	533 287,60
REQUALIF DE LA ZONE JAUX VENETTE	0,00	3 705,60	3 705,60
BANQUE ALIMENTAIRE	8 334,48	30 000,00	38 334,48
LE TIGRE	0,00	676 000,00	676 000,00
GRANDES ECURIES DU ROY	206 122,63	200 000,00	406 122,63
EAUX PLUVIALES	26 874,13	793 584,00	820 458,13
RESERVES FONCIERES	0,00	3 674 400,00	3 674 400,00
BASSIN CARRIERE DE CHOISY FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	0,00	133 368,00	133 368,00
TRAVAUX LIES AUX PROCEDURE DE PERILS	0,00	18 000,00	18 000,00
BATIMENT ARCHIVES	6 704,10	0,00	6 704,10
HALLE DE SPORT DE LACROIX	6 000,00	0,00	6 000,00
Somme :	2 078 137,12	15 042 696,60	17 120 833,72

À noter que la ligne pour les services généraux comporte notamment pour la DCSI 718 K€ (acquisition de câblages, progiciels et de matériels informatiques), des études diverses pour 680 k€ (Acte théâtrale, RLPI, écoles, bassin, passerelle, divers études, etc.), le schéma de gestion des eaux pluviales pour 68 k€ et bio-légumes pour 100k€.

Pour information, des réflexions sont en cours pour la mise en place d'un garage solidaire. Le montant des dépenses correspondantes à ce projet seront intégrées à la phase du budget primitif.

3. Plan Pluriannuel d'Investissement

L'ARC s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adopté par les élus lors du Conseil d'agglomération du 24 février 2022.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) élaboré sur la période 2021 - 2026 résulte d'un travail de fonds conduit en concertation avec l'ensemble des communes membres avec l'appui du cabinet de conseil Michel KLOPFER.

Il fera l'objet d'une actualisation.

B. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET AMENAGEMENT

Malgré les contraintes budgétaires, le projet du budget aménagement pour l'année 2023 traduit l'engagement de l'agglomération de la région de Compiègne à :

- Poursuivre le développement équilibré de notre territoire;
- Concrétiser des opérations à forte valeur ajoutée en matière d'emploi et de logement;
- Et limiter le recours à la dette.

Le budget aménagement est caractérisé par son mode de gestion comptable. Les investissements réalisés, n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la collectivité, sont comptabilisés en section de fonctionnement associés à une gestion de stocks.

Globalement, l'année 2023 s'orienterait vers l'achat de terrains, études, et travaux à hauteur de 17,72 M€ concernant principalement les zones de la Prairie II, Le Maubon, les Sablons et le Parc d'Aiguisy et le remboursement de la dette intérêts inclus à hauteur de 1,73 M€. Ces dépenses seront financées par des ventes à hauteur de 12,22 M€, des subventions à hauteur de 2,9 M€, la participation au budget principal à hauteur de 1 M€, l'excédent de clôture 2022 provisoire à hauteur de 178,52 K€ et le solde par emprunt à hauteur de 3,08 M€.

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'équilibre du budget 2023 :

1. La section de fonctionnement

a) *Détail des recettes*

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	16 251 113,66	19 395 603,55	3 144 489,89	19,35%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 061 509,00	12 221 408,00	3 159 899,00	34,87%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 393 490,00	2 895 603,59	502 113,59	20,98%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 070 000,00	1 070 000,00	#DIV/0!
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	27 706 112,66	35 582 615,14	7 876 502,48	28,43%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 273 451,66	19 045 255,18	5 771 803,52	43,48%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	339 982,74	359 550,06	19 567,32	5,76%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	13 613 434,40	19 404 805,24	5 791 370,84	42,54%
	Somme :	41 319 547,06	54 987 420,38	13 667 873,32	33,08%

- ⇒ 19,40 M€ de résultat de fonctionnement reporté. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de clôture 2022
- ⇒ 19,05 M€ d'opération d'ordre de transfert entres sections. Il s'agit des écritures de stock que nous retrouvons également en recette d'investissement.

- ⇒ 359,55 K€ d'opération d'ordre à l'intérieur de la sous fonction. Il s'agit des transferts de charges financières.
- ⇒ 1,07 M€ de produits exceptionnels qui se décomposent de la manière suivante :
 - 1 M€ de participation du budget principal : Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2021-2026), qui a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 24 février 2022
 - 70 K€ de produits exceptionnels divers
- ⇒ 12,22 M€ de ventes prévisionnelles et 2,9 M€ de subventions et refacturations, dont le détail est le suivant :

ZONES	Ventes	Subventions	Remboursements	Total
Pole de développement des hauts de Margny	1 588 000,00			1 588 000,00
ZA du Bois de Plaisance	121 830,00			121 830,00
ZH La Prairie 2	921 590,00	571 992,48		1 493 582,48
ZH Les Jardins	687 200,00	226 948,10		914 148,10
ZH Quartier de la gare		169 299,72		169 299,72
ZH Le Maubon Choisy				0,00
ZH Le Lainemont Jonquières				0,00
ZH Centre bourg St Sauveur	110 000,00			110 000,00
ZH 25ème RGA Camps des Sablons	5 672 788,00	144 480,00		5 817 268,00
ZH Champs de manœuvre				0,00
ZH Ecole d'Etat Major		727 883,29		727 883,29
Zone Parc d'Aiguisy	3 120 000,00			3 120 000,00
ANRU		1 055 000,00		1 055 000,00
Somme :	12 221 408,00	2 895 603,59	0,00	15 117 011,59

b) Détail des dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 526 105,00	17 715 958,50	5 189 853,50	41,43%
66	CHARGES FINANCIERES	339 982,74	359 550,06	19 567,32	5,76%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	12 866 087,74	18 075 508,56	5 209 420,82	40,49%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 678 294,24	28 782 131,16	12 103 836,92	72,57%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 435 182,34	7 770 230,60	-3 664 951,74	-32,05%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	339 982,74	359 550,06	19 567,32	5,76%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	28 453 459,32	36 911 911,82	8 458 452,50	29,73%
	Somme :	41 319 547,06	54 987 420,38	13 667 873,32	33,08%

- ⇒ 17,72 M€ de dépenses d'aménagement (charges à caractère général) prévues en 2023 :

ZONES	Acquisitions	Etudes	Travaux	Total
Parc Scientifique		10 000,00	30 000,00	40 000,00
L'Ecluse		10 000,00	50 000,00	60 000,00
Pole de développement des hauts de Margny		25 000,00	800 000,00	825 000,00
ZA de Clairoux	750 000,00	60 000,00	0,00	810 000,00
ZA St Sauveur			50 000,00	50 000,00
ZA du Bois de Plaisance	32 767,50	20 000,00	30 000,00	82 767,50
Parc technologique rive Oise		100 000,00		100 000,00
ZH La Prairie	10 000,00			10 000,00
ZH La Prairie 2		109 000,00	2 131 000,00	2 240 000,00
ZH Les Jardins	0,00	10 000,00	450 000,00	460 000,00
ZH Le Maraiquet Janville		2 000,00		2 000,00
ZH Quartier de la gare		283 000,00	150 000,00	433 000,00
ZH Le Maubon Choisy		81 500,00	1 450 000,00	1 531 500,00
ZH Centre bourg St Sauveur			28 191,00	28 191,00
ZAC des 2 rives		5 000,00		5 000,00
ZH 25ème RGA Camps des Sablons	20 000,00	54 500,00	1 709 000,00	1 783 500,00
ZH Ecole d'Etat Major	20 000,00	35 000,00	460 000,00	515 000,00
Eco quartier Jaux	100 000,00	130 000,00	20 000,00	250 000,00
Zone Parc d'Aiguisy	2 500 000,00	100 000,00	2 400 000,00	5 000 000,00
ANRU	110 000,00	170 000,00	2 680 000,00	2 960 000,00
La grande couture		150 000,00		150 000,00
Le Clos Féron 2		40 000,00		40 000,00
planchette		100 000,00		100 000,00
Petite couture		40 000,00	200 000,00	240 000,00
Somme :	3 542 767,50	1 535 000,00	12 638 191,00	17 715 958,50

- ⇒ 359,55 K€ de charges financières transférées
- ⇒ 28,78 M€ de virement à la section investissement
- ⇒ 7,77 M€ d'opérations d'ordre de transferts entre sections. Il s'agit des écritures de stocks

2. La section d'investissement

a) Détail des recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 827 998,89	3 076 249,27	1 248 250,38	68,29%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	1 827 998,89	3 076 249,27	1 248 250,38	68,29%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 678 294,24	28 782 131,16	12 103 836,92	72,57%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 435 182,34	7 770 230,60	-3 664 951,74	-32,05%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	28 113 476,58	36 552 361,76	8 438 885,18	30,02%
	Somme :	29 941 475,47	39 628 611,03	9 687 135,56	32,35%

- ⇒ 28,78 M€ de virement de la section de fonctionnement
- ⇒ 7,77 M€ d'opération d'ordre de transferts entre sections. Il s'agit des écritures de stocks
- ⇒ 3,08 M€ de nouvel emprunt à comparer au 1,37 M€ de remboursement du capital soit un endettement de 1,71 M€.

b) Détail des dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 218 023,81	19 217 041,74	3 999 017,93	26,28%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 450 000,00	1 366 314,11	-83 685,89	-5,77%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	16 668 023,81	20 583 355,85	3 915 332,04	23,49%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 273 451,66	19 045 255,18	5 771 803,52	43,48%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	13 273 451,66	19 045 255,18	5 771 803,52	43,48%
	Somme :	29 941 475,47	39 628 611,03	9 687 135,56	32,35%

- ⇒ 19,22 M€ de solde d'exécution de la section d'investissement reporté. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de clôture 2022
- ⇒ 19,05 M€ d'opération d'ordre de transferts entre sections. Il s'agit des écritures de stock
- ⇒ 1,37 M€ de remboursement de la dette

3. Plan Pluriannuel d'Investissement

L'ARC s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adopté par les élus lors du Conseil d'agglomération du 24 février 2022.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) élaboré sur la période 2021 - 2026 résulte d'un travail de fonds conduit en concertation avec l'ensemble des communes membres avec l'appui du cabinet de conseil Michel KLOPFER.

Il fera l'objet d'une actualisation.

C. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	30 113,61	43 000,00	12 886,39	42,79%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	105 000,00	105 000,00	0,00	0,00%
73	IMPOTS ET TAXES	6 000,00	8 000,00	2 000,00	33,33%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	214 000,00	215 000,00	1 000,00	0,47%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	100,00	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	355 213,61	371 100,00	15 886,39	4,47%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 560,00	1 560,00	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	1 560,00	1 560,00	0,00	0,00%
	Somme :	356 773,61	372 660,00	15 886,39	4,45%

Le montant du loyer est réparti comme suit:

- ⇒ Le montant du loyer mensuel en 2022 est fixé à 8,25 €/m². En 2023, L'augmentation annuelle du loyer est indexée sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers). Le montant des loyers 2023 s'élève à 215k€ (chapitre 75 – Autres produits de gestion courante)
- ⇒ Le montant des charges mensuelles, comprenant la fourniture de l'eau froide, de l'eau chaude, du chauffage, de l'électricité, du personnel, de l'entretien des parties communes et des contrats de maintenance, s'élève à 4.80 €/m², cette refacturation représente 105 k€ pour 2023 (chapitre 70 – Produits des services),

Le montant des recettes 2023 est en nette augmentation en raison de la régularisation des indexes mais surtout par le remplissage de l'ensemble des logements vacants depuis plusieurs années.

Ces recettes et le résultat de fonctionnement reporté estimé de 2022 permettent de financer :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	201 398,61	195 495,00	-5 903,61	-2,93%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	43 350,00	44 000,00	650,00	1,50%
022	DEPENSES IMPREVUES	5 000,00	3 000,00	-2 000,00	-40,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00%
66	CHARGES FINANCIERES	25 025,00	50 165,00	25 140,00	100,46%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	285 773,61	303 660,00	17 886,39	6,26%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	71 000,00	69 000,00	-2 000,00	-2,82%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	71 000,00	69 000,00	-2 000,00	-2,82%
	Somme :	356 773,61	372 660,00	15 886,39	4,45%

- ⇒ 195,5 k€ de charges à caractères général, soit une baisse de 5,9 K€ (-2,93%) par rapport à 2022.
- ⇒ 44 k€ de charges de personnel. Cela correspond à un agent à temps complet.
- ⇒ 3 k€ de dépenses imprévues
- ⇒ 10 k€ pour financer d'éventuelles créances admises en non-valeur, montant identique à 2021,

- ⇒ 50 k€ de charges financières contre 25,02 k€ en 2022.
- ⇒ 1 k€ de charges exceptionnelles, identique à 2022. Cette enveloppe pourra être utilisée, notamment, pour les annulations de titres.
- ⇒ 69 k€ d'amortissements, soit une diminution de 2k€ par rapport à 2022,

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	36 270,00	43 150,00	6 880,00	18,97%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	36 068,06	20 410,00	-15 658,06	-43,41%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	77 338,06	68 560,00	-8 778,06	-11,35%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	71 000,00	69 000,00	-2 000,00	-2,82%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	71 000,00	69 000,00	-2 000,00	-2,82%
	Somme :	148 338,06	137 560,00	-10 778,06	-7,27%

- ⇒ l'excédent de fonctionnement capitalisé prévisionnel (43,15 k€). Cela pourra être ajusté après la clôture de l'exercice 2022
- ⇒ Participation du budget principal de 20,41 k€ contre 36 k€ en 2022.
- ⇒ 5 k€ de nouvel emprunt
- ⇒ les opérations d'ordre (amortissements) pour 69 k€,

Ces recettes permettent de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 270,00	0,00	-1 270,00	-100,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	82 200,00	82 000,00	-200,00	-0,24%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 308,06	54 000,00	-9 308,06	-14,70%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	146 778,06	136 000,00	-10 778,06	-7,34%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 560,00	1 560,00	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	1 560,00	1 560,00	0,00	0,00%
	Somme :	148 338,06	137 560,00	-10 778,06	-7,27%

- ⇒ le remboursement d'emprunts pour 82 k€, légèrement moins qu'en 2022
- ⇒ 54 k€ de travaux dans les communs et éventuellement le remplacement de la chaudière.
- ⇒ 1,56 k€ d'amortissement des subventions

3. Plan pluriannuel d'investissement

Les dernières chambres ayant été rénovées, il n'est pas prévu de gros travaux sur les prochaines années. Les investissements concerneront donc principalement des travaux de réfection courants.

D. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET TRANSPORT

Bilan 2022

L'année 2022 a permis de conforter les améliorations mis en œuvre à l'été 2021 dans le cadre du nouveau marché transports.

En ce qui concerne le marché transports ACARY, l'année 2022 a été marquée par une indexation significative d'environ 6,5% appliquée au 15 juillet 2022. Cette évolution représentera un coût de l'ordre de 460 000€ TTC en année pleine.

Cette indexation est due à la forte augmentation des prix des carburants (+33%)

Montant annuel du marché avant indexation : 6 444 063.64€ H.T., soit 7 088 470€ TTC

Montant annuel du marché après indexation : 6 868 083,03€ H.T., soit 7 554 891.33€ TTC

Pour le marché AlloTIC, l'activité 2022 présente une hausse de l'ordre de 40% par rapport à 2021. L'indexation annuelle calculée à plus de 12% (là encore en raison de l'évolution des prix des carburants) a été négociée avec le GIE à 5.5%. Le coût kilométrique du marché passe donc de 2.18€ H.T. à 2.30€ H.T. au 1^{er} janvier 2023. Dans le même temps, le coût fixé par course pour l'utilisateur passe de 2 à 2.50€. À titre de comparaison, le coût d'une course payée par l'ARC est en moyenne de 30€ H.T.

Le verdissement du parc a été engagé avec l'arrivée de 2 bus traditionnels GNV et 1 bus articulé GNV. Leur mise en service est conditionnée par la livraison de la station GNV créée par l'exploitant du réseau.

Pour rappel, ces véhicules permettent une réduction de l'ordre de 50% des émissions de gaz à effet de serre, et de près de 2/3 des rejets de particules fines.

Le service VéloTIC a été doté de 20 vélos à assistance électrique supplémentaires.

Objectifs 2023

- ⇒ Assurer la maîtrise budgétaire dans un contexte inflationniste
- ⇒ Anticiper les évolutions de la politique de subvention du SMTCO qui seront concertées en 2023 pour une mise en application en 2024.
- ⇒ Veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité de service (garantir le respect des contrats d'exploitation, renouvellement des équipements aux points d'arrêts, ...)
- ⇒ Poursuivre la démarche de verdissement des véhicules du réseau TIC par l'acquisition de nouveaux bus au GNV
- ⇒ Garantir le bon fonctionnement des services VéloTIC et s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins à moyen terme sur un service plébiscité.

Le projet du budget transport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1. La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 773 152,49	3 015 741,53	-757 410,96	-20,07%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	35 000,00	40 000,00	5 000,00	14,29%
73	IMPOTS ET TAXES	6 500 000,00	6 700 000,00	200 000,00	3,08%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 243 450,00	2 295 450,00	52 000,00	2,32%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	50 000,00	30 000,00	150,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 300,00	10 300,00	9 000,00	692,31%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	12 572 902,49	12 111 491,53	-461 410,96	-3,67%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	90 200,00	90 200,00	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	90 200,00	90 200,00	0,00	0,00%
	Somme :	12 663 102,49	12 201 691,53	-461 410,96	-3,64%

Les recettes de fonctionnement concernent :

- ⇒ 3,02 M€ d'excédent prévisionnel de fonctionnement reporté de 2022 (montant à ajuster après la clôture de l'exercice 2022)
- ⇒ 40 k€ de prestations facturées aux usagers, en augmentation de 5k€ par rapport 2022, soit 14,29% :
 - Transport à la demande : 30 k€ (augmentation de 5K€ par rapport à 2022)
 - Service Vélo : 10 k€
- ⇒ 6,7 M€ de versement transport (VT), en augmentation de 200K€ par rapport à 2022, soit +3,08%.
- ⇒ 2,3 M€ de subventions qui se décomposent de la manière suivante :
 - 1,65 M€ de contribution au fonctionnement des transports scolaires versés par le conseil régional,
 - 640 k€ de subventions du SMTCO
- ⇒ 50k€ de compensation du versement mobilités versée par l'URSSAF en compensation des pertes de recettes pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Ce montant tient compte du niveau constaté en 2022.
- ⇒ 10,3 k€ de produits exceptionnels. Cette enveloppe concerne les pénalités reçues et tient compte du niveau constaté en 2022.
- ⇒ 90,2 k€ d'opération d'ordre (amortissement des subventions)

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 860 540,00	8 283 050,00	422 510,00	5,38%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	451 600,00	440 800,00	-10 800,00	-2,39%
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	-10,00	-100,00%
66	CHARGES FINANCIERES	17 140,00	11 590,00	-5 550,00	-32,38%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 913 812,49	2 727 251,53	-1 186 560,96	-30,32%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	12 343 102,49	11 562 691,53	-780 410,96	-6,32%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	240 000,00	240 000,00	#DIV/0!
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	320 000,00	399 000,00	79 000,00	24,69%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	320 000,00	639 000,00	319 000,00	99,69%
	Somme :	12 663 102,49	12 201 691,53	-461 410,96	-3,64%

⇒ 8,28 M€ de charges à caractère général, soit une augmentation par rapport à 2022 de 422 k€ (+5,38%). Ce poste est constitué à plus de 98% par les contrats de prestations de services qui s'élèvent à 8,22M€ :

- 2 150 k€ lié au développement sur le réseau Urbain, avec la desserte des communes de l'EX CCBA, intégrée au 1er septembre 2021.
- 573,5k€ pour le service scolaire
- 4 932 k€ pour les lignes régulières
- 450 k€ pour le service taxis (AlloTic)
- 111 k€ pour le service vélo (VéloTic)
- Il a été pris en compte pour l'ensemble des contrats la nouvelle indexation pour un estimatif de + 6,5% à compter de juillet 2022

⇒ 441 k€ de charges de personnel, soit 11 k€ de moins qu'en 2022.

⇒ 100k€ de dépenses imprévues. Même montant qu'en 2022. Cette enveloppe pourra éventuellement nous servir si les augmentations liées à l'inflation s'avéraient être plus importantes que nos anticipations.

⇒ 11,59 k€ de charges financières, en diminution de 32,38% (5,55k€)

⇒ 2,73 M€ de charges exceptionnelles : réserves en prévision du financement du pôle d'échange multimodal, et sous réserve de l'évolution du versement transport.

⇒ 240 k€ de virement à la section investissement

⇒ 399 k€ d'amortissements, soit +24,69% (79 k€) de plus qu'en 2022

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	8 799 750	9 095 750
Dépenses réelles de fonctionnement (2) Hors dépenses exceptionnelles	8 429 290	8 835 440
Epargne brute (3)=(1)-(2)	370 460	260 310
Remboursement en capital (4)	352 000	264 600
Epargne nette (3)-(4)	18 460	-4 290

⇒ Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2023 l'épargne brute 2023 s'établirait à 258 k€ (368 k€ en 2022). Cette épargne permettrait juste de couvrir les remboursements d'emprunts (265 k€).

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	577 384,20	476 000,00	-101 384,20	-17,56%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	709 000,00	1 376 880,00	667 880,00	94,20%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	792 400,00	600 000,00	-192 400,00	-24,28%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	2 078 784,20	2 452 880,00	374 095,80	18,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	240 000,00	240 000,00	#DIV/0!
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	320 000,00	399 000,00	79 000,00	24,69%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	320 000,00	639 000,00	319 000,00	99,69%
	Somme :	2 398 784,20	3 091 880,00	693 095,80	28,89%

- ⇒ le solde d'exécution prévisionnel reporté de 2022 : 476 k€ (montant à ajuster après la clôture de l'exercice 2022)
- ⇒ 1 376,88 k€ d'excédents de fonctionnement capitalisés
- ⇒ les subventions : 360 k€ pour l'achat de bus contre 792,4k€ en 2022 et un reste à réaliser de 240 K€ de 2022
- ⇒ 240 K€ de virement de la section de fonctionnement
- ⇒ les dotations aux amortissements : 399 k€

Ces recettes permettront de financer les principales dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	352 000,00	264 600,00	-87 400,00	-24,83%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	560,00	86 000,00	85 440,00	15 257,14%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 956 024,20	2 651 080,00	695 055,80	35,53%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	2 308 584,20	3 001 680,00	693 095,80	30,02%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	90 200,00	90 200,00	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	90 200,00	90 200,00	0,00	0,00%
	Somme :	2 398 784,20	3 091 880,00	693 095,80	28,89%

- ⇒ Le remboursement en capital des emprunts en cours : 177,1 k€
- ⇒ Le remboursement en capital de l'avance VT : 87,5 k€. Pour mémoire, l'ARC a candidaté fin 2020 au dispositif de soutien des AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité), mis en place par l'État. Ce soutien a permis d'encaisser une avance égale à 8% du versement mobilité 2019, soit 524 636€. Cette avance sera remboursée sur une durée de 6 ans à compter de 2022.
- ⇒ 84 K€ pour l'étude sur la quartier gare
- ⇒ Les investissements à hauteur de 2,65 M€ et qui se décomposent de la manière suivante :
 - 734 K€ de restes à réaliser concernant principalement les bus commandés en fin d'année
 - 1 080 k€ pour 3 bus GNV
 - 780 K€ de dévoiement de réseau et de travaux concernant le pôle d'échange multimodal (quartier gare) gare
 - 30 K€ de poteaux d'arrêt
 - 2,5 k€ pour les talkie-walkies des médiateurs de bus
 - 23,7 k€ pour travaux divers survenant dans l'année
 - 1k€ de matériels informatiques
- ⇒ les opérations d'ordre (amortissement des subventions) : 90,2k€

3. Plan pluriannuel d'investissement

La collectivité s'est inscrite dans une politique de verdissement de son parc par le remplacement de 2 bus par 2 bus traditionnels GNV par an. Cela engendre un besoin de financement net de 778 K€ par an.

Il convient également de souligner qu'une partie de l'excédent de clôture soit 1,5 M€ est destinée à financer le pôle d'échange multimodal, notamment pour le parvis de la gare qui regroupe les quais, les voies de desserte TC, piétons, vélos, etc. Cette somme sera donc pour partie mobilisée en 2023.

Objectifs du BP 2023 :

1. Programme Interreg France Manche Angleterre – Projet ciblé EXPERIENCE (septembre 2019 à juin 2023)

La participation de l'ARC au projet dit « INTERREG Ciblé » qui porte sur le tourisme expérientiel dans le cadre d'une coopération entre la France et l'Angleterre.

Centre immersif multimédia (nom à déterminer) – mise en œuvre transversale tourisme/culture ville de Compiègne

Création d'un centre immersif historique au sein de la bibliothèque du musée Vivanel, constituant une porte d'entrée de découverte du territoire et d'un dispositif d'itinérance à partir de ce site. Étude et AMO confiées au groupe Chabot, scénographe et muséographe : marché de travaux notifié sur 5 lots en août 2022 :

- Lot 1 : Agencement et fabrication du mobilier scénographique, maquettes, impressions,
- Lot 2 – Réalisation des dispositifs multimédia et audiovisuels,
- Lot 3 – Fourniture et installation du matériel multimédia et audiovisuel, éclairage,
- Lot 4 – Graphisme et illustrations,
- Lot 5 – Impression d'un livret.

Création de nouveaux outils/offres contribuant à la découverte du territoire (film introductif – 10 stations au sein de la bibliothèque du Musée Antoine Vivanel) et parcours d'itinérance (carnet de voyage ludo-pédagogique) pour inviter les visiteurs à découvrir les sites in situ.

Livraison du projet prévue le 20 mars 2023 – inauguration envisagée le 13 mai 2023 (Nuit des Musées).

Site de Saint-Pierre en Chastres (module n°4 – mise en œuvre Denis Séjourné)

Mise en place d'une orangerie en 2021. Poursuite des travaux en 2023 : signalétique et éclairage, aménagement du bâtiment d'accueil, accessibilité, loges, équipement de scène ...) qui contribueront à l'augmentation de la fréquentation touristique de la forêt, notamment entre octobre à mars.

Ressources humaines dédiées au projet EXPERIENCE :

Outre Laurence Francart, cheffe de projet, et Denis Séjourné (module Saint-Pierre en Chastres), 1 chargée de mission : Marie-Sophie Fanton d'Andon.

2. AMI Tourisme et Contrat de rayonnement touristique (CRTO) pour la mise en place d'une stratégie de développement touristique à l'échelle du Pays Compiégnois.

- *Elaboration d'une carte touristique commune à l'échelle du Pays Compiégnois et de la CCPS (convention tripartite avec l'ARC).*
- *Création d'un site de destination www.compiègne-pierrefonds.fr – co-financé à 69 % par le projet EXPERIENCE - (mise en ligne le 7 novembre 2022) – enrichissement de contenus (articles, blogs, agenda) mutualisée : Offices de Tourisme de l'ARC et de Pierrefonds Lisières de l'Oise.*
- *Réflexion sur une stratégie de communication digitale de la destination (co-financé à 69 % par le projet EXPERIENCE)*

3. Port de plaisance

- Travaux de rénovation de la capitainerie (peinture, sanitaires et douches), remise aux normes de sécurité (électricité, incendie ...), affaissement du plot de la capitainerie,
- Création d'une darse dédiée dans l'enceinte pour l'accueil spécifique des barques et ainsi libérer des emplacements pour les bateaux,

4. Autres missions/actions de l'Office de Tourisme :

Outre les éditions classiques destinées à promouvoir le territoire (dépliant d'appel trilingue, dépliant touristique en 6 langues, guide des hébergements, restaurants et lieux de réception), la promotion de la destination via les présentoirs France Brochure Système sur l'ensemble des points touristiques de l'Oise et le réseau Paris Ile de France en avril, mai et juin, ci-dessous les actions de l'Office de Tourisme :

- La visite systématique de toutes les nouvelles offres d'hébergement, rencontre des prestataires et accompagnement dans le portage de projets,
- Promotion et valorisation des prestataires de la CCPS et de la CCPE dans le cadre des conventions ARC/OT/CCPS et ARC/OT/CCPE
- Collecte de la taxe de séjour via un outil de déclaration en ligne de la taxe de séjour via la société Nouveaux Territoires,
- La contribution au rayonnement du territoire via une présence sur les manifestations d'ampleur régionale – voire nationale – telles que Fête chasse et nature en Hauts-de-France, Foire expo, Paris Roubaix, ,
- La sensibilisation des communes de l'ARC à l'importance de communiquer sur leurs événements/actualités relayés via les réseaux sociaux et supports de communication,
- La contribution aux manifestations génératrices de retombées économiques sur le territoire : Paris Roubaix, Ruralité en fête, Festival des Forêts, Masters de Feu ...
- Accueils presse en lien avec Oise Tourisme et le CRT Hauts-de-France – relais sur le territoire pour la logistique, mise en relations avec les acteurs et les sites, mise à disposition de guides conférenciers ...).
- Promotion et valorisation de la destination via les réseaux sociaux et supports (newsletter hebdomadaire, FB, Instagram, site internet),
- Travail avec l'agence Oise Tourisme et le service des sports sur l'accueil des délégations olympiques (JO 2024),
- Travail sur le développement du tourisme fluvial et fluvestre (boat and bike notamment),
- ...

Le projet du budget tourisme s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30,09	8 000,00	7 969,91	26 486,91%
73	IMPOTS ET TAXES	170 000,00	220 000,00	50 000,00	29,41%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	294 417,44	281 652,82	-12 764,62	-4,34%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 692,05	51 780,00	13 087,95	33,83%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	262 643,66	328 978,86	66 335,20	25,26%
78	REPRISES SUR PROVISIONS DEPRECIATIONS	0,00	517,25	517,25	#DIV/0!
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	765 783,24	890 928,93	125 145,69	16,34%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 859,00	9 088,00	6 229,00	217,87%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	2 859,00	9 088,00	6 229,00	217,87%
	Somme :	768 642,24	900 016,93	131 374,69	17,09%

- ⇒ La taxe de séjour : 220 K€, contre 170 K€ en 2022, soit +50k€ (29,41%), niveau constaté en 2022
- ⇒ 281,65 K€ de dotations, subventions et participation :
 - 15,72 K€ pour la convention avec la CCPE
 - 259,93 K€ de subvention du projet INTERREG contre 278,86 K€ en 2022.
 - 6 K€ de subventions du département concernant l'action de promotion et de développement touristique
- ⇒ 328, 98 K€ de participation du budget principal contre 258,64 K€ en 2022. La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.
- ⇒ Loyers du port de plaisance : 51,78 K€ contre 38,69 K€ en 2022
- ⇒ L'amortissement des subventions pour 9,09k€

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	DOB 2023	Variation Proposition 2023 - BP 2022	Variation Proposition 2023 - BP 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	309 048,21	409 059,93	100 011,72	32,36%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	309 320,36	357 751,00	48 430,64	15,66%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	113 510,00	91 610,00	-21 900,00	-19,29%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 000,00	1 000,00	#DIV/0!
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	1 864,75	0,00	-1 864,75	-100,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	733 743,32	859 420,93	125 677,61	17,13%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	34 898,92	40 596,00	5 697,08	16,32%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	34 898,92	40 596,00	5 697,08	16,32%
	Somme :	768 642,24	900 016,93	131 374,69	17,09%

- ⇒ 409,06 K€ de charges à caractère général : il s'agit principalement des dépenses interreg (331,31 K€)
- ⇒ 357,75 K€ de charges de personnel, en hausse de 48 K€ par rapport à 2022. Cela est lié notamment au recrutement d'un chargé de mission pour le centre immersif multimédia prévu courant 2023,
- ⇒ 91,61 K€ de subventions à verser
- ⇒ 40,60 K€ d'amortissements, soit +5,7 K€ (+16,32%) par rapport à 2022

⇒ 1 k€ de charges exceptionnelles. Cette enveloppe pourra être utilisée, notamment, pour les annulations de titres.

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	765 783	890 929
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	733 743	859 421
Epargne brute (3)=(1)-(2)	32 040	31 508
Remboursement en capital (4)	0	0
Epargne nette (3)-(4)	32 040	31 508

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2023 l'épargne brute 2023 s'établirait à 32 k€ comme en 2022.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Restes à réaliser 2022 (a)	Nouvelles propositions 2023 (b)	DOB consolidé 2023 (a)+(b)	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	47 368,63		61 594,30	61 594,30	14 225,67	30,03%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	17 805,23		26 200,00	26 200,00	8 394,77	47,15%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	514 782,86	110 547,06	917 674,95	1 028 222,01	513 439,15	99,74%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	579 956,72	110 547,06	1 005 469,25	1 116 016,31	536 059,59	92,43%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	34 898,92		40 596,00	40 596,00	5 697,08	16,32%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	34 898,92	0,00	40 596,00	40 596,00	5 697,08	16,32%
	Somme :	614 855,64	110 547,06	1 046 065,25	1 156 612,31	541 756,67	88,11%

⇒ 61,59 K€ de solde d'exécution de la section d'investissement reporté de l'exercice 2022 (montant à ajuster en fonction de la clôture 2022)

⇒ 26,2 K€ de FCTVA contre 17,81 K€ en 2022.

⇒ 1,03 M€ de subventions d'investissement :

- 743,42 K€ de participation du budget principal contre 578,54 K€ en 2022 La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.
- 284,8 K€ de subventions Interreg (dont 110,55 K€ de reste à réaliser) contre 398 k€ en 2022

⇒ 40,6 K€ d'amortissements

Ces recettes permettront de financer 1,15 M€ de dépenses d'investissements :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Restes à réaliser 2022 (a)	Nouvelles propositions 2023 (b)	DOB consolidé 2023 (a)+(b)	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00			0,00	0,00	#DIV/0!
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 931,50	18 580,00	40 000,00	58 580,00	-48 351,50	-45,22%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	457 582,59	153 561,36	75 550,00	229 111,36	-228 471,23	-49,93%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	47 482,55		859 832,95	859 832,95	812 350,40	1 710,84%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	611 996,64	172 141,36	975 382,95	1 147 524,31	535 527,67	87,51%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 859,00		9 088,00	9 088,00	6 229,00	217,87%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	2 859,00	0,00	9 088,00	9 088,00	6 229,00	217,87%
	Somme :	614 855,64	172 141,36	984 470,95	1 156 612,31	541 756,67	88,11%

- ⇒ 463,93 K€ de travaux pour le projet INTERREG :
 - 303,05 K€ de travaux, aménagement, signalétique pour Saint Pierre en Chastre
 - 160,88 K€ d'équipements et études pour le contre immersif multimédia (restes à réaliser)
- ⇒ 40 K€ d'études pour la rénovation de la charpente de la maison forestière de Saint Pierre en Chastre
- ⇒ 553 K€ pour des travaux sur le logement de Saint Pierre en Chastre
- ⇒ 33,83 K€ pour la darse et des travaux sur le port de plaisance
- ⇒ 44 K€ de travaux pour le SAS d'entrée et la porte de l'office du tourisme
- ⇒ 11,27 K€ de matériel informatiques (reste à réaliser)

F. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET HOTEL DE PROJET

Par délibération en date du 5 octobre 2005, l'ARC a procédé à l'acquisition des terrains du Parc Technologique des rives de l'Oise qui comprend des bâtiments destinés à accueillir un hôtel de projets et des bâtiments annexes réhabilités et destinés soit à la vente, soit à la location.

Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil d'agglomération a approuvé la création du budget Hôtel de Projets assujetti à la TVA.

En 2017-2018, le bâtiment "A" a bénéficié d'une isolation thermique par l'extérieur pour un résultat triplement positif : confort amélioré, image renforcée, et économies d'énergie concrétisées. En revanche, la ventilation double flux continue de poser problème.

Fin 2022, dans le bâtiment A : 89% des bureaux sont occupés (contre 68 en 2021). L'entreprise Jay&Joy contribue de façon importante à ce fort taux d'occupation (3 bureaux, 1 labo, 1 bât.).

Tous les autres bâtiments du site ouverts à la location sont occupés (les 6 unités d'activité et les 7 autres bâtiments sont occupés).

Les travaux de tamponnage des canalisations inutilisées ont été menés ainsi que le raccordement au réseau eau potable des 3 bornes incendie initialement raccordées au point de forage. Cette dernière action permet d'arrêter le contrat EDF pour l'alimentation électrique du forage.

Le parc technologique héberge 30 entreprises et 196 emplois fin 2022 (contre 27 entreprises et 164 personnes à fin 2021).

Objectifs du BP 2023 :

- Renforcer le suivi et l'accompagnement des entreprises hébergées, et le positionnement du parc dans l'écosystème local (liens UTC/ESCOM/ESC, ITerra, démarche agrégats, liens avec les entreprises hors parc, intégration dans le contrat de développement industriel et écologique du territoire) et régional (Parc d'innovation...).
- Résoudre les points difficiles (ventilation du bat A, réseau assainissement & retour mauvaises odeurs)
- Avancer sur les projets d'acquisition/construction sur le site :
 - o INMASYS : une unité et ses annexes sont sous compromis de vente (133 K€). Une DM sera à prévoir suite à l'échange prévu avec la trésorerie municipale au sujet de l'amortissement du bâtiment.
 - o FUSIOTECH : entreprise en plein développement, sur un procédé novateur et en pleine expansion (simulation d'altitude). Projet de bâtiment de 500 m² d'emprise au sol avec des volumes dédiés aux études et à la fabrication, une partie dédiée à la démonstration du savoir-faire (avec notamment la création d'une salle environnementale (simulation de l'altitude, de la température et de l'hygrométrie), de bureaux ou de salle de repos en altitude simulée). L'accent mis sur l'aspect écoresponsable du bâtiment avec comme "objectif idéal" un bilan énergétique nul, autosuffisant, englobant nos activités spécifiques de simulation climatique.
 - o PIVERT
 - o ARC : construction d'unités nouvelles

Le projet du budget s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

Il vous est proposé un projet de budget légèrement en augmentation par rapport à celui de 2022.

Les recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	15 000,00	10 000,00	-5 000,00	-33,33%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	316 500,00	306 000,00	-10 500,00	-3,32%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	124 860,00	159 060,00	34 200,00	27,39%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	456 360,00	475 060,00	18 700,00	4,10%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 640,00	30 640,00	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	30 640,00	30 640,00	0,00	0,00%
	Somme :	487 000,00	505 700,00	18 700,00	3,84%

- ⇒ 10 k€ de location de salles, soit 5K€ de moins qu'en 2022. Il y a moins de salles disponibles à la location.
- ⇒ 306 k€ de loyers + des facturations diverses (photocopies, internet,...). Ce poste a été ajusté par rapport aux réalisations prévisionnelles de 2022.
- ⇒ 159,06 k€ de participation du budget principal, soit une diminution de 34 K€ par rapport à 2022. En 2021, la participation du principal était prévue au BP pour 242 K€.

La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.

⇒ 30,64 K€ d'opération d'ordre (amortissement des subventions)

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	165 500,00	181 200,00	15 700,00	9,49%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	116 000,00	116 000,00	0,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500,00	3 500,00	0,00	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	286 000,00	301 700,00	15 700,00	5,49%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	201 000,00	204 000,00	3 000,00	1,49%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	201 000,00	204 000,00	3 000,00	1,49%
	Somme :	487 000,00	505 700,00	18 700,00	3,84%

- ⇒ 181,2 k€ de charges à caractère général : ce poste augmente de 9,49% (15,7 k€) par rapport à 2022. Cela est lié à l'augmentation anticipée des coûts du gaz et de l'électricité, des contrats de prestation (ménage, gardiennage, etc.) et le remplacement de luminaires défectueux par des luminaires Led.
- ⇒ 116 k€ de charges de personnel, identique à 2022. Les agents sont payés par le budget principal, puis refacturés en fin d'année au budget Hôtel de projets,
- ⇒ 3,5 k€ pour financer d'éventuelles créances admises en non-valeur, montant identique à 2022. Il est à noter que 1 occupant (3 bureaux) ne paie pas ou peu de loyer.
- ⇒ 1 k€ de charges exceptionnelles, identique à 2022. Cette enveloppe pourra être utilisée, notamment, pour les annulations de titres.
- ⇒ 204 k€ d'amortissements, soit 3 k€ de plus qu'en 2022,

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédit ouverts 2022	Propositions 2023
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	456 360	475 060
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	286 000	301 700
Epargne brute (3)=(1)-(2)	170 360	173 360
Remboursement en capital (4)	5 000	5 000
Epargne nette (3)-(4)	165 360	168 360

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2023 l'épargne brute 2023 s'établirait à 173 k€ (170 k€ en 2022). Cette épargne permettrait de couvrir le remboursement des cautions (5 K€).

2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	577 063,37	720 995,00	143 931,63	24,94%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	582 063,37	725 995,00	143 931,63	24,73%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	201 000,00	204 000,00	3 000,00	1,49%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	201 000,00	204 000,00	3 000,00	1,49%
	Somme :	783 063,37	929 995,00	146 931,63	18,76%

L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2022 (670 k€) et les opérations d'ordre (amortissements pour 204k€) permettent de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000,00	101 360,00	46 360,00	84,29%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	692 423,37	792 995,00	100 571,63	14,52%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	752 423,37	899 355,00	146 931,63	19,53%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 640,00	30 640,00	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	30 640,00	30 640,00	0,00	0,00%
	Somme :	783 063,37	929 995,00	146 931,63	18,76%

⇒ 5 k€ de cautions

⇒ 894,36 k€ de travaux (chapitres 20 et 21) dont :

- 40 k€ de restes à réalisés concernant principalement les travaux sur le réseau d'eau potable
- 50 k€ pour une étude sur l'activité du parc
- 127 k€ de travaux de remplacement ou de réparation de la toiture fibrociment du hangar. Une étude des perspectives de location de ce hangar est en cours afin de mesurer l'équilibre de cette opération
- 6 k€ de travaux pour aérotherme B4
- 2 k€ d'arceaux renversés pour les vélos, motos, trottinettes
- 112 k€ de travaux d'isolation + luminaires (bureaux bâtiment A)
- 10 k€ de travaux dans les parties communes
- 6,5 K€ de travaux sur les réseaux d'électrification pour la remise à niveau de la cellule A1
- 2.5 k€ de matériels de bureau et informatique
- Il resterait une enveloppe de 538,16 k€ issue des excédents cumulés qui permettrait d'effectuer d'éventuels travaux en cours d'année, comme :
 - L'intervention pour optimisation de la centrale double flux

- Le contrôle réseau assainissement bâtiment A et installation clapets anti retours
- Etude de la création de nouvelles unités locatives
-

⇒ 30,64 k€ d'opérations d'ordre (amortissement des subventions)

3. Plan pluriannuel d'investissement

Après de gros travaux d'isolation par l'extérieur des dernières années, la pépinière d'entreprise est bien plus agréable pour les entreprises présentes. Il n'est aujourd'hui pas prévu de nouveaux travaux de cette envergure.

Néanmoins, nous pourrions prévoir sur les années 2024 à 2026, les travaux qui n'auront pas pu être réalisés en 2023 comme la toiture fibrociment du hangar, les travaux de luminaires, l'optimisation de la centrale double flux, etc.

Un travail est par ailleurs engagé pour définir la faisabilité de la création de nouvelles cellules pour accueillir des entreprises.

G. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET GENS DE VOYAGE

Le budget Gens du Voyage contribue au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage, structures imposées par le schéma départemental du 7 Juin 2019.

L'aire d'accueil des gens du voyage de l'ARC est située sur la commune de JAUX et dispose de 75 emplacements ce qui permet le stationnement de 150 caravanes. L'aire d'accueil fonctionne toute l'année.

L'aire de grand passage de l'ARC se situe sur la commune de COMPIEGNE et permet le stationnement de 90 caravanes. L'aire de grand passage fonctionne de mai à septembre et est réservée aux groupes évangélistes.

L'aire d'accueil des gens du voyage est occupée par une population sédentarisée. Actuellement (au 20 décembre 2022), nous avons 42 emplacements occupés dont 7 familles en illicite (pas de dossier administratif). Ces 7 familles vont faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion. Le concours de la force publique sera requis.

En 2022, ont été votées en Conseil d'Agglomération les modifications tarifaires ci-dessous :

Droits de place/jour

- 4,00 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement (au lieu de 3,00€ auparavant)
- 3,00 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus (au lieu de 2,00€ auparavant)

Dépôts de garantie :

- Dépôt de garantie pour les emplacements

-120 euros avant entrée sur emplacement (au lieu de 90€ auparavant)

-90 euros avant entrée sur emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus (au lieu de 60€ auparavant)

- Dépôt de garantie pour les containers/poubelles

-80 euros par container individuel/emplacement (En raison des nombreuses dégradations régulièrement commises par les voyageurs sur les containers/poubelles individuels dévolus à chaque emplacement pour leurs ordures ménagères, les rendant inutilisables, et au vu du coût du remplacement de ce matériel imputable au budget de l'Agglomération de la Région de Compiègne, il a été jugé souhaitable d'instaurer une caution par emplacement et par container, à l'entrée sur le site, afin de garantir la durabilité du matériel.)

- Dépôt de garantie pour le paiement des fluides

-100 euros avant entrée sur emplacement (En raison du grand nombre de factures impayées, il a été mis en place un dépôt de garantie pour le paiement des fluides, dont les voyageurs doivent s'acquitter auprès du gestionnaire, avant leur entrée sur le camp, leur permettant de bénéficier des fluides.)

Début 2023, des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil seront lancés, l'ARC ayant répondu à l'appel d'offre de la DDT. Le programme de soutien aux personnes en grande précarité et aux Gens du voyage accordé dans le cadre du Plan de relance vise à financer des projets de réhabilitation d'aires permanentes d'accueil existantes pouvant être engagées rapidement. Il s'agit également de porter une attention particulière à la prise en compte de l'enjeu environnemental (maîtrise de l'énergie via installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, d'isolation thermique, etc).

Dans le cadre de cet appel à projets, trois actions ont été proposées :

- Obstacles escamotables : remplacement du dispositif de sécurité actuel, hors service et facilement dégradable, par un accessoire efficace et durable dans le temps. Ce système renforcera la sécurité au sein du site avec un contrôle des accès, l'obligation de respecter le règlement intérieur pour accéder au site et une limitation des atteintes à la salubrité publique en luttant contre les dépôts sauvages.
- Changement des portes des sanitaires : changement et installation de portes fiables et durables dans le temps en lieu et place de celles actuelles, détruites ou dérobées, de manière à assurer un accès aux sanitaires personnels à chaque usager bénéficiant d'un emplacement licite sur l'aire. Ces nouvelles portes amélioreront la salubrité de l'aire, faciliteront l'accès à l'hygiène et lutteront contre la transmission et la prolifération des maladies.
- Création d'une dalle de garage : réalisation d'un ouvrage durable dans le temps permettant aux Gens du Voyage d'effectuer leurs petits travaux de mécanique dans un endroit adapté sans risquer de polluer les alentours. Cela permettra une amélioration de la tranquillité publique, ainsi que la salubrité en luttant contre les déversements anarchiques de fluides.

Aussi, le projet du budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

1. La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	42 000,00	40 000,00	-2 000,00	-4,76%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	151 750,00	152 000,00	250,00	0,16%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 000,00	50 000,00	-8 000,00	-13,79%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	716 614,00	708 550,00	-8 064,00	-1,13%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	968 364,00	950 550,00	-17 814,00	-1,84%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00%
	Somme :	995 364,00	977 550,00	-17 814,00	-1,79%

Les recettes de fonctionnement diminuent de -1,79% et se détaillent de la manière suivante :

- ⇒ la refacturation des charges pour 40 k€ contre 42 K€ en 2022
- ⇒ La subvention de l'État : 152 k€ identique à 2022
- ⇒ Les loyers des emplacements pour 50 k€ contre 58 k€ en 2022, afin de s'ajuster au montant constaté en 2022,
- ⇒ La participation versée par le budget principal (708,55 k€ en 2023 contre 716,61 k€ en 2022)
- ⇒ les opérations d'ordre (amortissements pour 27 k€), identique à 2022

Ces recettes permettent de financer les dépenses de fonctionnement suivantes:

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	784 160,00	756 300,00	-27 860,00	-3,55%
66	CHARGES FINANCIERES	14 204,00	25 250,00	11 046,00	77,77%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	1 000,00	-1 000,00	-50,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	810 364,00	792 550,00	-17 814,00	-2,20%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000,00	185 000,00	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	185 000,00	185 000,00	0,00	0,00%
	Somme :	995 364,00	977 550,00	-17 814,00	-1,79%

- ⇒ 756,3 k€ de charges à caractère général. Ce poste diminue de 3,55% (27,86 k€) en raison notamment de :
 - D'un ajustement des consommations d'eau à hauteur de 40 k€
 - de la hausse prévue du contrat de gestion de l'aire de Jaux par la société DMS qui passe de 425k€ à 440k€
- ⇒ 25,25 k€ de charges financières
- ⇒ 1 k€ de charges exceptionnelles. Cette enveloppe pourra être utilisée pour les annulations de titres.
- ⇒ 10 k€ de dotations à la provision pour risques et charges pour tenir compte du risques d'impayés à venir.

⇒ 185 k€ d'opérations d'ordre (amortissements), montant identique à 2022.

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	968 364	950 550
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	810 364	792 550
Epargne brute (3)=(1)-(2)	158 000	158 000
Remboursement en capital (4)	135 470	145 470
Epargne nette (3)-(4)	22 530	12 530

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2023 l'épargne brute 2023 s'établirait à 158 k€ (identique à 2022). Cette épargne permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts (145 k€).

2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	105 509,42	120 000,00	14 490,58	13,73%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	115 000,00	115 000,00	#DIV/0!
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	20 000,00	10 000,00	100,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	115 509,42	255 000,00	139 490,58	120,76%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000,00	185 000,00	0,00	0,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	185 000,00	185 000,00	0,00	0,00%
	Somme :	300 509,42	440 000,00	139 490,58	46,42%

En ce qui concerne la section d'investissement, l'excédent d'investissement reporté prévisionnel de l'exercice 2022 (120 k€), la subvention auprès de l'Etat (115 k€) et les opérations d'ordre (amortissements pour 185 k€) permettront de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	135 470,00	145 470,00	10 000,00	7,38%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	40 000,00	40 000,00	#DIV/0!
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	138 039,42	227 530,00	89 490,58	64,83%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	273 509,42	413 000,00	139 490,58	51,00%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00%
	Somme :	300 509,42	440 000,00	139 490,58	46,42%

- ⇒ 145,47 k€ de remboursement d'emprunt et cautionnements, soit 10 k€ de plus qu'en 2022,
- ⇒ 40 k€ de frais d'études pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du Voyage de Jaux
- ⇒ 165 k€ de travaux sur la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du Voyage de Jaux, subventionnés à hauteur de 70% par l'Etat. Il s'agit d'obstacles escamotables, des portes de sanitaires, et un garage
- ⇒ 27 k€ d'opérations d'ordre (amortissement des subventions), identique à 2022,

Il reste une enveloppe de 62,53 k€ de disponible, qui pourrait être utilisée pour d'éventuels travaux en cours d'année.

3. Plan pluriannuel d'investissement

L'année 2023 est marquée par les travaux de réhabilitation de l'aire de Jaux. Sur 2024 à 2026, ne seront, pour le moment, effectués que les travaux indispensables au bon fonctionnement de l'aire qui auront été engendrés par des dégradations éventuelles. Il est important de préciser qu'une partie des travaux de 2023 sont destinés à prévenir justement ces dégradations.

H. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET AERODROME

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	46 038,55	100 500,00	54 461,45	118,30%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 200,00	1 200,00	0,00	0,00%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 505,00	7 505,00	0,00	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 000,00	160 000,00	10 000,00	6,67%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	0,00	-1 000,00	-100,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	205 743,55	269 205,00	63 461,45	30,84%
	Somme :	205 743,55	269 205,00	63 461,45	30,84%

- ⇒ Le résultat de fonctionnement reporté de 100,5 k€ constitué à partir des résultats provisoires 2022.
- ⇒ La dotation de l'État suite à la prise en charge par l'ARC de l'aérodrome : 7,5 k€,
- ⇒ Les locations et les charges titrées aux associations et usagers utilisateurs de cet équipement ainsi qu' à la brigade aéroterrestre de la douane qui loue des locaux modulaires dans l'attente d'une implantation pérenne qui nécessitera environ un délai de 2 ans d'études et de construction : 160 k€ (150K€ en 2022),
- ⇒ Et il n'est pas prévu de participation du budget principal en fonctionnement en 2023 (contre 1 K€ en 2022).

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	133 743,55	187 705,00	53 961,45	40,35%
022	DEPENSES IMPREVUES	8 000,00	14 000,00	6 000,00	75,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	1 500,00	-500,00	-25,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	143 743,55	203 205,00	59 461,45	41,37%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	62 000,00	66 000,00	4 000,00	6,45%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	62 000,00	66 000,00	4 000,00	6,45%
	Somme :	205 743,55	269 205,00	63 461,45	30,84%

- ⇒ 187,71 k€ de charges à caractère général, soit une augmentation de 53,96 k€ (+40,35%) par rapport à 2022. Cette augmentation permettra, notamment, de couvrir les éventuelles évolutions liées à l'énergie.
- ⇒ 14 k€ de dépenses imprévues.
- ⇒ 1,5 k€ de provision pour titres annulés sur exercices antérieurs.
- ⇒ 66 k€ d'amortissements, soit une augmentation de 4k€ par rapport à 2022,

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	159 705	168 705
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	143 744	203 205
Epargne brute (3)=(1)-(2)	15 961	-34 500
Remboursement en capital (4)		
Epargne nette (3)-(4)	15 961	-34 500

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2023 l'épargne brute 2023 s'établirait à - 34 k€ (contre 16 k€ en 2022). Il n'y a pas d'emprunt en cours. L'épargne nette est donc égale à l'épargne brute.

2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	706 730,34	705 500,00	-1 230,34	-0,17%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	706 830,34	705 500,00	-1 330,34	-0,19%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	62 000,00	66 000,00	4 000,00	6,45%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	62 000,00	66 000,00	4 000,00	6,45%
	Somme :	768 830,34	771 500,00	2 669,66	0,35%

En ce qui concerne la section d'investissement, l'excédent d'investissement reporté (705,5 k€) estimé de l'exercice 2022 et les opérations d'ordre (66k€) permettront de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
020	DEPENSES IMPREVUES	55 000,00	50 000,00	-5 000,00	-9,09%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 730,34	40 000,00	-70 730,34	-63,88%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	603 100,00	681 500,00	78 400,00	13,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	768 830,34	771 500,00	2 669,66	0,35%
	Somme :	768 830,34	771 500,00	2 669,66	0,35%

⇒ 50 k€ de dépenses imprévues,

- ⇒ 40 k€ de frais d'études concernant les pompes d'avitaillement,
- ⇒ 626 k€ pour divers travaux d'aménagement à préciser en cours d'année
- ⇒ Il reste une enveloppe de 55,5 k€ de disponible, qui pourrait être utilisée pour d'éventuels travaux en cours d'année.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Il est à noter qu'une étude est en cours concernant les nouvelles pompes d'avitaillement pour le carburant 100LL. Au vu des quantités estimées en découlera la nature des travaux à effectuer. Il s'agit du principal projet jusqu'en 2026.

I. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET DECHETS

Par délibération du 2 octobre 2020, l'ARC a décidé ce qui suit :

- ⇒ d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2021 ;
- ⇒ d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- ⇒ de fixer le seuil de plafonnement à appliquer à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale.

BILAN 2022 :

- ⇒ Étude d'orientation pour la mise en place de la redevance spéciale (2023) ;
- ⇒ Appels à Manifestation d'Intérêts CITEO, corbeilles de rue double flux ;
- ⇒ Zéro plastique à Compiègne ;
- ⇒ Actions tri et prévention des déchets : promotion et information constante du compostage, actions de prévention et d'information au tri des déchets dans les écoles, auprès des bailleurs, élus....visant à réduire les ordures ménagères et à influencer le tri et la réduction des déchets à la source.

PROJETS 2023 :

- ⇒ Nouveau règlements de collecte ;
- ⇒ Mise en place de la Redevance Spéciale ;
- ⇒ AMI ADEME tri hors foyers porté sur les équipements sportifs (gymnase, piscines, golfs...), les lieux culturels (cinémas, salles de concert, théâtres...) et dans les gares ;
- ⇒ Projet IDEES (Intégration des Dimensions Environnementales, Économiques et Sociales dans une logique d'économie circulaire) en partenariat avec l'UTC déposé dans le cadre de l'APR « Économie Circulaire et Nouveaux Modèles de Développement » de la Région Hauts-de-France, et dont l'UTC a été retenu

L'objectif de ce projet est de développer un outil d'aide à la décision intégrant l'évaluation environnementale de l'ensemble de la filière, une comparaison économique et sociale au contexte des scénarios de gestion des biodéchets. Cet outil bénéficierait à l'ensemble des parties prenantes du processus. Il leur permettrait de quantifier l'impact global des différents

scénarios envisagés (développement du compostage individuel, partagé, collecte des biodéchets sur tout ou partie du territoire, etc...) ;

- ⇒ Suivi du marché de collecte harmonisé des ordures ménagères et assimilés
- ⇒ Continuité de l'extension de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois
- ⇒ Changement de conteneurs à verre vétustes et du système de préhension (2022-2023).
- ⇒ Continuer l'amélioration de la collecte des emballages recyclables (tri et prévention des déchets) ;
- ⇒ Projet de développement des éco organismes (DEEE, Mégo...)
- ⇒ Réflexion du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Par délibération en date du 31 mars 2022, l'ARC a décidé de fixer le taux de la TEOM à 8,5% pour 2022. Le Budget 2023 proposé ci-dessous se base sur un maintien de ce taux.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1. La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 016 626,89	1 306 034,36	289 407,47	28,47%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	100 000,00	0,00	-100 000,00	-100,00%
73	IMPOTS ET TAXES	9 742 530,00	10 531 675,00	789 145,00	8,10%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	44 236,00	60 300,00	16 064,00	36,31%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	9 000,00	9 000,00	#DIV/0!
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0,84	0,00	-0,84	-100,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	10 903 393,73	11 907 009,36	1 003 615,63	9,20%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 092,00	0,00	-2 092,00	-100,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	2 092,00	0,00	-2 092,00	-100,00%
	Somme :	10 905 485,73	11 907 009,36	1 001 523,63	9,18%

Le résultat de fonctionnement reporté estimé (1,31 M€), la TEOM estimée à 10,53 M€ compte tenu de la revalorisation des bases fiscales de 7,1%, les amortissements des subventions (60,3 k€), et les refacturations de bacs et composteurs (9 k€) permettront de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 351 821,00	10 093 685,94	741 864,94	7,93%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	295 000,00	293 000,00	-2 000,00	-0,68%
022	DEPENSES IMPREVUES	414 623,09	770 000,00	355 376,91	85,71%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	106 543,00	100 533,30	-6 009,70	-5,64%
66	CHARGES FINANCIERES	789,48	179,51	-609,97	-77,26%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 101,00	27 800,00	2 699,00	10,75%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	112 392,82	14 937,61	-97 455,21	-86,71%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	10 306 270,39	11 300 136,36	993 865,97	9,64%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	483 178,35	480 156,58	-3 021,77	-0,63%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	116 036,99	126 716,42	10 679,43	9,20%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	599 215,34	606 873,00	7 657,66	1,28%
	Somme :	10 905 485,73	11 907 009,36	1 001 523,63	9,18%

⇒ 10 M€ de charges à caractère général, soit une augmentation de 7,93% par rapport aux Crédits ouverts 2022. Ce poste concerne à plus de 88% les contrats de prestations de service dont vous trouverez ci-dessous les évolutions par rapport au réalisé prévisionnel 2022 :

Libellés	Réalisé 2021	Crédits ouverts 2022 (a)	Réalisé 2022 (b) Au jour de l'extraction hors engagements	Propositions 2023 (c)	Variations Propositions 2023 - Crédits ouverts 2022 (c)-(a)	Variations Propositions 2023 - Crédits ouverts 2022 (en %)	Variations Propositions 2023 - Réalisé 2022 (c)-(b)
Accès déchetterie	2 087 725,62	2 559 000,00	2 548 448,88	2 691 000,00	132 000,00	5,16%	142 551,12
Recyclerie	15 040,00	19 500,00	20 560,00	22 000,00	2 500,00	12,82%	1 440,00
Distribution sacs aux pap Compiègne	61 478,84	85 260,00	78 150,80	120 000,00	34 740,00	40,75%	41 849,20
Verre ARC	107 256,78	120 000,00	107 738,18	117 100,00	-2 900,00	-2,42%	9 361,82
Entretien des espaces verts	1 476,00	1 968,00	1 968,00	2 000,00	32,00	1,63%	32,00
Collecte Compiègne	3 246 368,40	3 595 000,00	3 589 455,12	3 897 000,00	302 000,00	8,40%	307 544,88
Traitement refus caisson quai		850,00	494,40	850,00	0,00	0,00%	355,60
Retrait conteneur verre semi enterré	2 586,24	16 500,00	5 940,00	7 200,00	-9 300,00	-56,36%	1 260,00
Traitement OM Part fixe		631 000,00	631 494,86	631 000,00	0,00	0,00%	-494,86
Traitement OM part variable	2 440 446,09	1 355 000,00	1 139 591,77	960 000,00	-395 000,00	-29,15%	-179 591,77
SMDO traitement déchets verts	112 829,65	129 300,00	127 602,17	128 000,00	-1 300,00	-1,01%	397,83
SMDO Traitement OE ARC	85 897,55	97 300,00	97 441,34	119 000,00	21 700,00	22,30%	21 558,66
Traitement OM CCBA	360 763,30				0,00		
Enveloppe de sécurité pour les évolutions d'indice				215 578,94	215 578,94		
Somme :	8 521 868,47	8 610 678,00	8 348 885,52	8 910 728,94	300 050,94	3,48%	561 843,42

- ⇒ 293 k€ de charges de personnel contre 295 k€ en 2022, soit - 2 k€. Le poste reste stable.
- ⇒ 770 k€ de dépenses imprévues
- ⇒ 101 k€ de charges de gestion courantes qui concernent la subvention pour l'association de la recyclerie (50,54k€), les indemnités aux communes pour la distribution de sacs (47,35 k€) et l'admission en non valeur des créances (2,5 k€)
- ⇒ 27,8 k€ de charges exceptionnelles, soit 2,7 k€ de plus qu'en 2022 pour les titres annulés sur exercices antérieurs et les objets promotionnels (remise de prix à l'occasion de manifestations)
- ⇒ 15 k€ de provision pour risque d'impayé
- ⇒ 127 K€ d'amortissements contre 116 k€ en 2022, soit +9,2%

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	9 886 767	10 600 975
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	10 306 270	11 300 136
Epargne brute (3)=(1)-(2)	-419 504	-699 161
Remboursement en capital (4)	18 880	19 477
Epargne nette (3)-(4)	-438 384	-718 638

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2023 l'épargne brute 2023 s'établirait à - 699 k€ (contre – 419 k€ en 2022). Cette épargne prévisionnelle négative est à relativiser dans la mesure où le budget intègre 770 000 € de dépenses imprévues qui ne seront certainement pas réalisées.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent:

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	336 394,70	0,00	-336 394,70	-100,00%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	150 208,00	460 671,16	310 463,16	206,69%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	432 020,00	289 332,76	-142 687,24	-33,03%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	918 622,70	750 003,92	-168 618,78	-18,36%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	483 178,35	480 156,58	-3 021,77	-0,63%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	116 036,99	126 719,42	10 682,43	9,21%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	599 215,34	606 876,00	7 660,66	1,28%
	Somme :	1 517 838,04	1 356 879,92	-160 958,12	-10,60%

- ⇒ 135 k€ de FCTVA
- ⇒ 326 k€ d'excédents de fonctionnement capitalisés
- ⇒ 289 k€ de solde de subvention pour l'extension de la recyclerie
- ⇒ 480 k€ de virement de la section fonctionnement
- ⇒ 126,72 k€ d'amortissements

Ces recettes permettront de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	245 061,36	245 061,36	#DIV/0!
020	DEPENSES IMPREVUES	35 571,00	70 000,00	34 429,00	96,79%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 880,18	19 476,76	596,58	3,16%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 737,60	6 501,80	-45 235,80	-87,43%
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	95 800,00	95 800,00	0,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 313 757,26	920 040,00	-393 717,26	-29,97%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	1 515 746,04	1 356 879,92	-158 866,12	-10,48%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 092,00	0,00	-2 092,00	-100,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	2 092,00	0,00	-2 092,00	-100,00%
	Somme :	1 517 838,04	1 356 879,92	-160 958,12	-10,60%

- ⇒ 245 k€ de solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- ⇒ 70 k€ de dépenses imprévues, contre 36 k€ en 2022
- ⇒ Le remboursement de la dette pour 19,48k€
- ⇒ 95,8k€ de participation bailleurs
- ⇒ 926 k€ d'immobilisations corporelles (chapitres 20 et 21) dont 40,61 K€ de restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- 34,5 k€ de travaux pour la fin l'extension de la recyclerie
- 237 k€ de conteneurs à verre aériens pour tout le territoire
- 258 k€ de corbeilles de rue AMI ADEME
- 48 k€ pour le montage du projet « Tchao Mégo »
- 105 k€ de bacs jaunes
- 48 k€ de composteurs pour les biodéchets habitants et professionnels
- 80 k€ de travaux pour le local déchets de Choisy,
- 17 k€ de bacs gris
- 90 k€ de mini benne
- 6k€ pour le projet de panneaux compostage en pied d'immeuble auprès des bailleurs et compostage partagés dans les parcs ou autres sites (en fonction des sollicitations)
- 2,5 k€ Divers

3. Plan pluriannuel d'investissement

Le PPI du budget mis à jour pour 2024 à 2026 se décompose comme suit :

Programme d'investissement	2024		2025		2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Travaux	14 000	0	14 000	0	14 000	0
2135_Installation gle agencement des constructions	10 000		10 000		10 000	
2128_ Clôture Parcelle local Choisy	4 000		4 000		4 000	
Subventions d'équipements	30 000	0	30 000	0	30 000	0
Autres demandes	30 000		30 000		30 000	
Achats de matériels	483 000	0	483 000	0	483 000	0
2188_bacs JAUNES (Cuves et couvercles)	85 000		85 000		85 000	
2188_bacs JAUNES, CUVE GRISE et COUVERCLES JAUNES	15 000		15 000		15 000	
2188_bacs OM	20 000		20 000		20 000	
2148_Composteurs	70 000		70 000		70 000	
2148_Lombricomposteurs	3 000		3 000		3 000	
2152_Panneaux compostage pieds d'immeuble et/ou partagés	6 000		6 000		6 000	
21578_Amélioration performance du verre	35 000		35 000		35 000	
21578_REP MEGO	48 000		48 000		48 000	
2158_conteneurs à verre	201 000		201 000		201 000	
Autres (à préciser)	2 000	0	1 000	0	1 000	0
2183_DSI	1 000		0		0	
2184-mobilier	500		500		500	
2051_DSI Licences	500		500		500	
Total	529 000	0	528 000	0	528 000	0

A noter qu'une réflexion est cours sur la mise en place, sur les années futures, d'une redevance spéciale qui permettrait de dégager des recettes supplémentaires et financer d'autres investissements.

J. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DU BUDGET CHAMP DOLANT

Il vous est proposé un projet de budget quasi équivalent à celui de 2022. Les seuls mouvements comptables concernant ce budget concernent les écritures de gestion des stocks et de remboursement de la dette.

Il s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	111 033,92	113 400,55	2 366,63	2,13%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	2 464,27	2 366,63	-97,64	-3,96%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	113 498,19	115 767,18	2 268,99	2,00%
	Somme :	113 498,19	115 767,18	2 268,99	2,00%

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
66	CHARGES FINANCIERES	2 464,27	2 366,63	-97,64	-3,96%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	2 464,27	2 366,63	-97,64	-3,96%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	108 569,65	111 033,92	2 464,27	2,27%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	2 464,27	2 366,63	-97,64	-3,96%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	111 033,92	113 400,55	2 366,63	2,13%
	Somme :	113 498,19	115 767,18	2 268,99	2,00%

2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 305,07	5 304,67	-0,40	-0,01%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	5 305,07	5 304,67	-0,40	-0,01%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	108 569,65	111 033,92	2 464,27	2,27%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	108 569,65	111 033,92	2 464,27	2,27%
	Somme :	113 874,72	116 338,59	2 463,87	2,16%

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 840,80	2 938,04	97,24	3,42%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	2 840,80	2 938,04	97,24	3,42%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	111 033,92	113 400,55	2 366,63	2,13%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	111 033,92	113 400,55	2 366,63	2,13%
	Somme :	113 874,72	116 338,59	2 463,87	2,16%

III. AUDIT DE LA DETTE

L'ensemble des données ci-après sont issues du site Finance Active.

A. SYNTHÈSE DE LA DETTE AU 31/12/2022

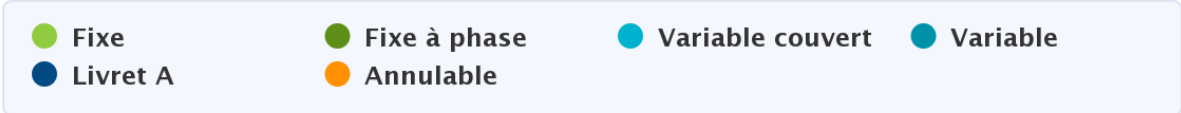
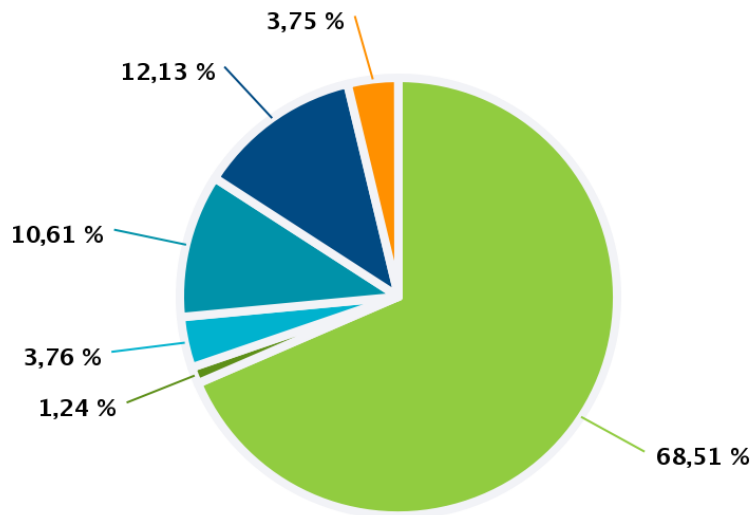
Budget	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Répartition budgétaire de la dette
Aire des Gens du Voyage	730 939,29	2,56%	5 ans et 10 mois	3 ans	2	1,29%
Service de l'Eau	1 829 822,78	3,21%	8 ans	4 ans et 7 mois	23	3,24%
Aménagement	10 474 983,22	3,31%	11 ans	6 ans	12	18,54%
Déchets	19 476,76	3,16%	3 mois	3 mois	1	0,03%
Principal	28 495 160,34	3,04%	13 ans et 3 mois	6 ans et 10 mois	26	50,42%
Assainissement	12 582 178,04	3,14%	15 ans et 8 mois	8 ans et 4 mois	35	22,26%
Résidence Personnes Agées	1 821 418,96	1,37%	23 ans	12 ans et 2 mois	1	3,22%
Transport	486 979,29	2,99%	2 ans et 7 mois	1 an et 5 mois	1	0,86%
Champ Dolant	71 479,74	3,42%	17 ans et 10 mois	9 ans et 11 mois	1	0,13%
Dettes consolidées au 31/12/2022	56 512 438,42	3,06%	13 ans et 4 mois	7 ans	102	100,00%

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

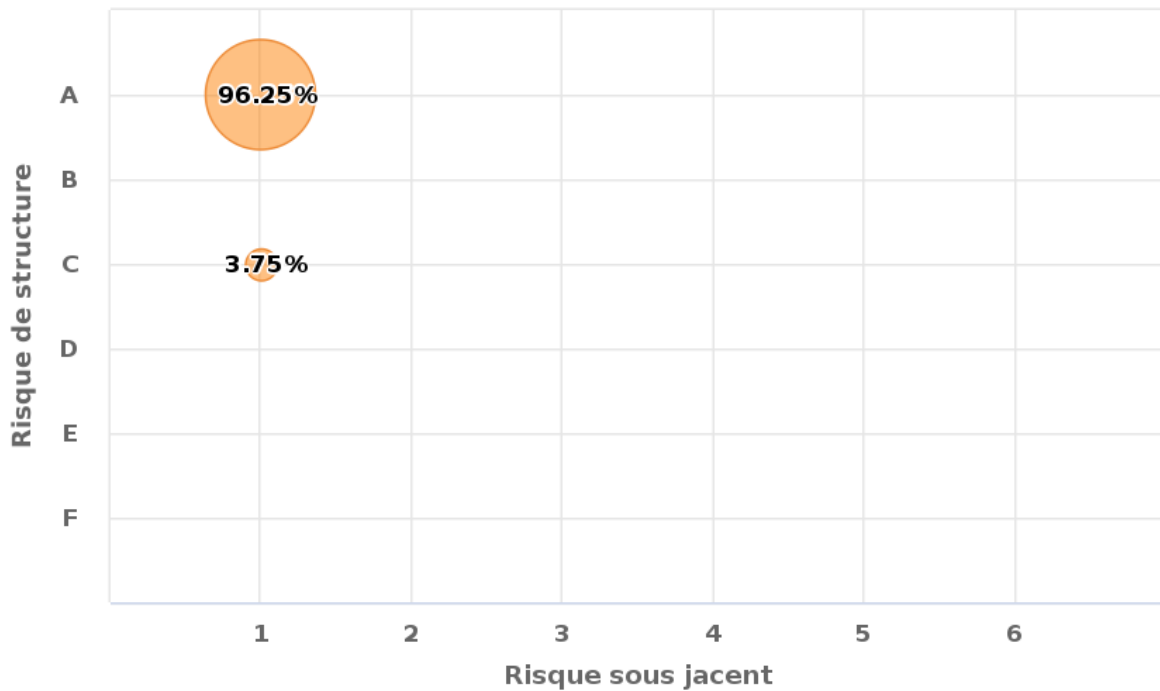
Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

B. DETTE PAR TYPE DE RISQUE

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	38 716 334,11	68,51%	3,12%
Fixe à phase	699 999,94	1,24%	0,62%
Variable couvert	2 123 571,00	3,76%	4,28%
Variable	5 997 978,46	10,61%	2,92%
Livret A	6 856 781,11	12,13%	2,21%
Annulable	2 117 773,80	3,75%	4,65%
Ensemble des risques	56 512 438,42	100,00%	3,06%



C. DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

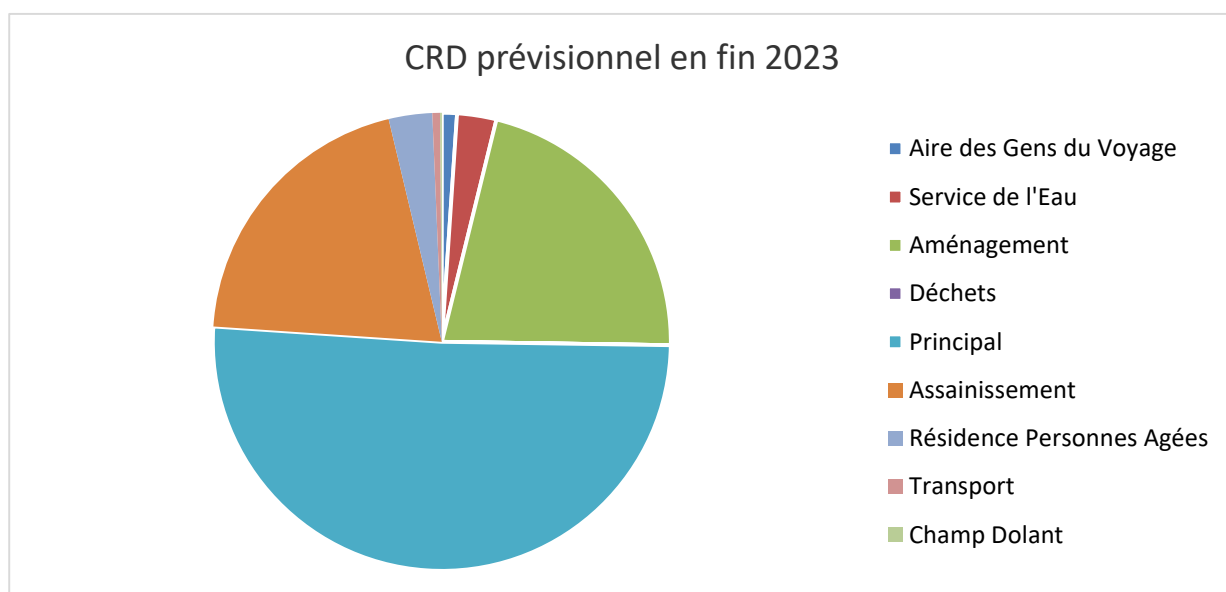


La dette est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la charte dite « la charte de Gissler ».

Les 3,75% de l'encours de la dette correspondent au taux fixe annulable.

D. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2022-2023)

Budget	Capital restant dû (CRD) en début 2022	Remboursement en capital 2022	Nouvel emprunt 2022	Capital restant dû (CRD) en début 2023	Remboursement en capital 2023	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin 2023	Evolution du CRD 2022 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2023 (début-fin de période)
Aire des Gens du Voyage	856 408,96	125 469,67		730 939,29	125 469,67		605 469,62	-125 469,67	-125 469,67
Service de l'Eau	2 072 106,81	242 283,90		1 829 822,91	250 170,99		1 579 651,92	-242 283,90	-250 170,99
Aménagement	10 124 499,87	1 449 516,65	1 800 000,00	10 474 983,22	1 366 442,87	3 076 249,27	12 184 789,62	350 483,35	1 709 806,40
Déchets	38 356,94	18 880,18		19 476,76	19 476,76		0,00	-18 880,18	-19 476,76
Principal	31 358 672,51	2 863 512,30		28 495 160,21	2 892 911,86	3 343 358,09	28 945 606,44	-2 863 512,30	450 446,23
Assainissement	13 771 221,75	1 189 043,71		12 582 178,04	1 081 527,59		11 500 650,45	-1 189 043,71	-1 081 527,59
Résidence Personnes Agées	1 898 603,73	77 184,77		1 821 418,96	72 862,29		1 748 556,67	-77 184,77	-72 862,29
Transport	664 062,61	177 083,32		486 979,29	177 083,32		309 895,97	-177 083,32	-177 083,32
Champ Dolant	74 320,54	2 840,80		71 479,74	2 938,04		68 541,70	-2 840,80	-2 938,04
Dette consolidée au 31/12/2023	60 858 253,72	6 145 815,30	1 800 000,00	56 512 438,42	5 988 883,39	6 419 607,36	56 943 162,39	-4 345 815,30	430 723,97



A fin 2023, l'endettement prévisionnel est estimé à 56,94 M€. Nous observerions une amélioration de l'endettement global de la collectivité de 431 K€.

CONCLUSIONS

Depuis sa création, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'inscrit dans une gestion dynamique, rigoureuse et volontariste, porteuse de nombreux projets au service de ses administrés et pour le développement harmonieux de son territoire.

Les orientations budgétaires 2023 confirment cette tendance et poursuivent les actions entreprises dans le cadre du Plan pluriannuel d'Investissements ambitieux élaboré en 2022 pour un territoire toujours plus attractif dans lequel chaque commune et chaque administré y trouve son compte.

Dans cette perspective, l'ARC veille tout particulièrement à préserver une bonne santé financière lui permettant de réaliser ses projets. Ainsi les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans la continuité d'une bonne gestion s'articulant autour des axes suivants :

- Maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement pour dégager des marges manœuvres qui permettront de dégager une part importante d'autofinancement.
- Optimiser les recettes de fonctionnement
- Dégager une épargne brute substantielle
- Une stabilité de la pression fiscale avec un gel des taux compte tenu de la revalorisation des bases locatives de 7,1%
- Mettre en œuvre un haut niveau d'investissements
- Limiter le recours à l'emprunt pour préserver un endettement modéré
- Poursuivre le développement de l'attractivité du territoire
- Offrir un service public de qualité aux administrés.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif 2023 qui sera soumis au Conseil Communautaire d'avril prochain.

Annexe 1: Tableau des effectifs au 31/12/2022 du budget principal

Étiquettes de lignes	Nombre de MATRICULE
Filière administrative	92
Categorie A	28
Administrateur	1
Attaché	12
Attaché HCl	2
Attaché Pal	8
D.G. 80 à 150 mille hab.	1
D.G.A.40 a 150 mille hab	2
Directeur ter	2
Categorie B	21
Rédacteur	9
Rédacteur Pal 1Cl	9
Rédacteur Pal 2Cl	3
Categorie C	43
Adjt adm	11
Adjt adm Pal 1Cl	22
Adjt adm Pal 2Cl	10
Filière animation	3
Categorie C	3
Adjt ter anim Pal 2Cl	1
Adjt ter animation	2
Filière Sécurité (Police Municipale)	2
Categorie B	2
Chef service PM	2
Filière Sociale	4
Categorie A	4
Conseiller soc-ed	1
Educateur Jeunes Enfants	3
Filière technique	63
Categorie A	19
Ingénieur	8
Ingénieur en chef	1
Ingénieur en chef HCl	2
Ingénieur Pal	8
Categorie B	15
Technicien	10
Technicien Pal 1Cl	3
Technicien Pal 2Cl	2
Categorie C	29
Adjt tech	13
Adjt tech Pal 1Cl	1
Adjt tech Pal 2Cl	11
Agent maitrise	4
Sans filière	8
Sans categorie	8
Apprentis	6
CAE / CUI	2
Total général	172

Débat d'orientations budgétaires 2023
du budget principal et des budgets
annexes
(Aménagement, Transports, Déchets,
Tourisme, RPA, HDP, GDV, Aéroport,
Champ dolant)



www.agglo-compiegne.fr

Commission Finances du 10/02/2023



SOMMAIRE

- Budget Principal
- Budget Aménagement
- Budget Transport
- Budget déchets
- Budget Tourisme
- Budget RPA
- Budget HDP
- Budget GDV
- Budget Aéroport
- Budget Champ Dolant
- AUDIT DE LA DETTE (Budget principal et Budgets annexes)



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DÉPENSES)						PRODUITS (RECETTES)							
Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023	Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023
011	Charges à caractère général	8 936 825	9 467 578	9 694 585	9 500 477	9 914 495	70	Produits des services du domaine	2 458 867	2 898 471	3 070 839	3 100 520	3 360 126
012	Charges de personnel	8 411 361	8 594 777	8 910 613	9 420 903	10 060 543	73	Impôts et taxes	37 835 418	38 016 654	22 117 032	38 354 019	39 428 679
022	Dépenses imprévues	675 174	1 350	15 359	300 000	300 000	74	Dotations et participations	9 712 293	9 649 672	24 743 809	11 320 877	11 675 240
65	Charges de gestion courante	4 870 267	5 683 593	5 626 631	5 675 372	5 657 983	75	Autres produits de gestion courante	2 70 000	280 000	3 88 399	647 000	677 000
66	Charges financières	1 217 378	1 038 634	1 033 286	862 329	876 000	76	Produits financiers	-	-	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	2 628 464	3 280 685	1 642 037	2 338 997	2 439 288	77	Produits exceptionnels	52 000	500	-	-	-
68	Dotations aux provisions	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	78	Reprises aux provisions	-	-	-	-	-
014	Atténuations de produits	22 378 047	21 848 305	21 813 823	21 677 685	21 764 567	013	Atténuations de charges	176 000	30 000	30 000	-	-
	CHARGES REELLES DE L'EXERCICE	49 167 515	49 964 922	48 786 835	49 825 762	51 062 877		PRODUITS REELS DE L'EXERCICE	50 504 577	50 875 297	50 950 078	53 422 416	55 141 045
042	Opérations d'ordre	4 429 969	4 580 509	4 799 572	5 627 424	5 005 610	042	Opérations d'ordre	668 387	673 432	682 557	390 426	453 748
	TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE	53 597 483	54 545 432	53 585 907	55 453 186	56 068 487		TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE	51 173 944	51 548 728	51 032 635	53 812 842	55 594 793
002	Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	002	Résultat antérieur reporté	7 580 742	9 731 408	10 856 784	6 945 878	10 664 083
	TOTAL DES CHARGES	53 597 483	54 545 432	53 585 907	55 453 186	56 068 487		TOTAL DES PRODUITS	58 754 706	61 280 136	61 889 419	60 758 720	66 258 876
023	Résultat cumulé (excédent)	5 157 223	6 734 705	8 303 512	5 305 533	10 150 389	023	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION	58 754 706	61 280 136	61 889 419	60 758 720	66 258 876		TOTAL DE LA SECTION	58 754 706	61 280 136	61 889 419	60 758 720	66 258 876

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2022



Hypothèses des recettes de fonctionnement

- Résultat de clôture prévisionnel 2022 établi au 25/01/2023
- Maintien du taux de TFPB de 1 % (instauré en 2022)
- Maintien de la majoration spéciale du taux de CFE (instauré en 2022)
- Actualisation forfaitaire des bases d'imposition de TFB, TFNB et de CFE à 7,10% en 2023
- Prise en compte de l'inflation prévisionnelle 2023 à hauteur de 4,3% pour les autres recettes fiscales (TASCOM, IFER)
- Fraction de TVA impactée par la compensation de la suppression de la CVAE. Au vu des éléments connus à ce jour, cette compensation a été évaluée sur la moyenne des 3 dernières années de la CVAE perçue. Pour 2023 il pourrait cependant y avoir un effet croissance compte tenu de la dynamique TVA, lequel sera attribué, pour les communes et les EPCI, en fonction de l'attractivité du territoire dont les éléments de mesure ne sont pas encore connus.

1 – Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

L'excédent en fonctionnement de 2022 reporté (Montant prévisionnel)

Le montant prévisionnel de l'excédent reporté s'élève à 10,66 M€ en 2022 contre 6,95 M€ en 2021 : cette évolution s'explique par un résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en progression et un besoin financement des investissements en diminution lié à un résultat d'investissement excédentaire en 2022 et une augmentation des recettes d'investissement reportée. Ces éléments seront abordés dans le détail dans le rapport des comptes administratifs 2022.

Les opérations d'ordre : 453,75 k€. Il s'agit des amortissements des subventions

Les produits de services : 3,36 M€. Il s'agit des refacturations des différentes mutualisations, services partagés, et la refacturation des frais de personnel.

Les impôts et taxes + Dotation, subventions et participations (voir les deux slides suivantes)

2- Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon

suivante :

Une augmentation globale de +1 237K€ des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts 2022 qui s'explique essentiellement par :

Les charges à caractère général : +414 K€

Les charges à caractère général évoluent globalement de 4,36 % dans un contexte inflationniste avec notamment une augmentation du coût des matières et des fluides. L'objectif est de maintenir l'évolution de ces dépenses en tenant compte de l'inflation incompressible.

Les charges de personnel : + 640 K€

Les flux de personnel, le glissement Vieillesse Technicité et les mesures réglementaires (en particulier effet de l'augmentation du point d'indice en année pleine) conduisent à prévoir un budget de 10,06 M€ contre 9,42 M€ pour 2022.

Dépenses imprévues : même montant qu'en 2022, soit 300 K€

Stabilité des charges exceptionnelles : + 100 K€

Ce chapitre concerne principalement les participations du budget principal aux budgets annexes, notamment aux budgets tourisme, hôtel de projet, Gens du voyage et Aménagement.

Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2021-2026), qui a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 24 février 2022, il est prévu pour 2023 une participation du budget principal au budget Aménagement de 1 M€.

Virement à la section d'investissement : + 4,88 M€.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est de 10,19 M€ en 2023 contre 5,31 M€ en 2022. Il permet de financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement.

L'augmentation de ce virement est liée à la forte augmentation du résultat antérieur reporté prévisionnel de 2022. Ces éléments seront abordés dans le détail dans le rapport des comptes administratifs 2022.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL -

73 - Impôts et taxes	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	84 711,00	84 711,00	0,00	0,00%
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	52 602,00	0,00	-52 602,00	-100,00%
CVAE	8 833 172,00	0,00	-8 833 172,00	-100,00%
FRACTION DE TVA	13 876 957,00	23 373 666,00	9 496 709,00	68,44%
IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RESEAUX	500 226,00	521 736,00	21 510,00	4,30%
PRELEVÉ SUR PRODUITS DES JEUX	165 000,00	171 600,00	6 600,00	4,00%
TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE	330 000,00	343 000,00	13 000,00	3,94%
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	12 310 802,00	12 664 593,00	353 791,00	2,87%
TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00%
TAXE SUR SURFACES COMMERCIALES	1 600 549,00	1 669 373,00	68 824,00	4,30%
Somme :	38 354 019,00	39 428 679,00	1 074 660,00	2,80%

En **matière de fiscalité**, le projet du budget a été élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- Maintien du taux de TFPB de 1 % (instauré en 2022)
- Maintien de la majoration spéciale du taux de CFE (instauré en 2022)
- Actualisation forfaitaire des bases d'imposition de 7,1% pour le bâti, le non bâti et les locaux industriels
- Prise en compte de l'inflation prévisionnelle 2023 à hauteur de 4,3% pour les autres recettes fiscales et sur les bases fiscales pour les locaux professionnels et commerciaux.
- La fraction de TVA est impactée par la compensation de la suppression de la CVAE. Au vu des éléments connus à ce jour, cette compensation a été évaluée sur la moyenne des 3 dernières années de la CVAE perçue. Pour 2023 il pourrait cependant y avoir un effet croissance compte tenu de la dynamique TVA, lequel sera attribué, pour les communes et les EPCI, en fonction de l'attractivité du territoire dont les éléments de mesure ne sont pas encore connus.

A noter, que les entreprises redevables, elles, verront leur CVAE supprimée sur deux ans : une première partie en 2023 et en totalité 2024. La CVAE perçue en 2023 restera au profit de l'Etat.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL –

<i>74 - Dotations, subventions et participations</i>	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022	Variation Proposition 2023 - Crédits ouverts 2022 (en%)
AUTRES	0,00	40 000,00	40 000,00	#DIV/0
DOTATIONS: REGULARISATION DE L'EXERCICE ECOULE	30 000,00	0,00	-30 000,00	-100,00%
DOT COMPENSATION GROUPEMENT	6 539 836,00	6 491 402,00	-48 434,00	-0,74%
DOT PEREQUATION GROUPEMENTS COMMUNE	1 335 186,00	1 375 248,00	40 062,00	3,00%
ETAT COMPENSATION CET	3 132 855,00	3 477 520,00	344 665,00	11,00%
SUBVENTIONS CYBER SECURITE FRANCE RELANCE ANSSI	50 000,00	0,00	-50 000,00	-100,00%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	100 000,00	128 070,00	28 070,00	28,07%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	33 000,00	8 000,00	-25 000,00	-75,76%
SUBVENTIONS RÉGION	100 000,00	155 000,00	55 000,00	55,00%
Somme :	11 320 877,00	11 675 240,00	354 363,00	3,13%



Hypothèses des dépenses de fonctionnement

- Flux de personnel, glissement Vieillesse Technicité et mesures réglementaires (en particulier effet de l'augmentation du point d'indice en année pleine) : impact de + 640 K€
- Dépenses imprévues à hauteur de 300k€
- Participation du budget principal aux budgets annexes à hauteur de 2,2 M€ contre 2,01 M€ en 2022, dont une participation au budget Aménagement pour 1 M€ conformément au PPI

Budget	Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Ecart 2023/2022
AERODROME	26 150,00	0,00	0,00	0,00
TOURISME	409 799,97	258 643,66	328 978,86	70 335,20
HDP	241 847,00	124 860,00	159 060,00	34 200,00
RPA	0,00		0,00	0,00
GDV	675 090,00	716 114,00	708 050,00	-8 064,00
Aménagement	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
Déchets	0,00	0,00	0,00	0,00
	1 352 886,97	2 099 617,66	2 196 088,86	96 471,20

2- Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Une augmentation globale de +1 237K€ des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts 2022 qui s'explique essentiellement par :

Les charges à caractère général : +414 K€

Les charges à caractère général évoluent globalement de 4,36 % dans un contexte inflationniste avec notamment une augmentation du coût des matières et des fluides. L'objectif est de maintenir l'évolution de ces dépenses en tenant compte de l'inflation incompressible.

Les charges de personnel : + 640 K€

Les flux de personnel, le glissement Vieillesse Technicité et les mesures réglementaires (en particulier effet de l'augmentation du point d'indice en année pleine) conduisent à prévoir un budget de 10,06 M€ contre 9,42 M€ pour 2022.

Dépenses imprévues : même montant qu'en 2022, soit 300 K€

Stabilité des charges exceptionnelles : + 100 K€

Ce chapitre concerne principalement les participations du budget principal aux budgets annexes, notamment aux budgets tourisme, hôtel de projet, Gens du voyage et Aménagement.

Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2021-2026), qui a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 24 février 2022, il est prévu pour 2023 une participation du budget principal au budget Aménagement de 1 M€.

Virement à la section d'investissement : + 4,88 M€.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est de 10,19 M€ en 2023 contre 5,31 M€ en 2022. Il permet de financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement.

L'augmentation de ce virement est liée à la forte augmentation du résultat antérieur reporté prévisionnel de 2022. Ces éléments seront abordés dans le détail dans le rapport des comptes administratifs 2022.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Section Investissement (crédits ouverts)

ACTIF (DEPENSES)						PASSIF (RECETTES)							
Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023	Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023
021	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	-	-	021	Résultat cumulé (excédent)	5 157 223	6 734 705	8 303 512	5 305 533	10 190 389
10222	FCTVA	-	-	-	-	-	10222	FCTVA	300 000	200 000	900 000	1 537 204	1 537 204
1068	Excédents de fonctionnement et capitalisés	-	-	-	-	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 320 748	1 110 194	1 268 721	5 699 388	1 129 386
13	Subventions d'investissement	129 320	-	-	-	-	13	Subventions d'investissement	1 475 968	3 169 489	5 379 489	4 765 237	1 945 105
16	Emprunts et dettes assimilées	3 410 500	2 483 116	2 716 000	2 889 512	2 892 932	16	Emprunts et dettes assimilées	2 385 376	3 884 960	849 572	2 275 037	3 343 358
20	Immobilisations incorporelles	1 681 700	1 740 701	1 532 818	2 079 075	3 127 331	20	Immobilisations incorporelles	297 278	-	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	2 523 757	5 375 535	3 343 368	2 220 603	4 087 671	204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	3 283 028	3 365 206	6 298 728	4 699 513	7 141 176	21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	2 361 474	4 995 840	7 714 925	8 936 511	4 774 190	23	Immobilisations en cours	-	2 148 000	1 600 000	3 706	-
26	Participations et ordres rattachés	-	83 333	43 750	-	-	26	Participations et ordres rattachés	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
43	Travaux effectués pour le compte de tiers	25 500	14 400	-	15 000	15 000	43	Travaux effectués pour le compte de tiers	90 834	14 400	-	15 000	15 000
020	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	020	Produits des cessions d'immobilisations	52 000	500	5 000 000	1 681 500	456 500
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	13 415 281	20 058 132	21 649 588	20 820 215	22 038 280		RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	12 975 447	17 261 248	18 801 239	21 282 605	18 816 942
040	Quote part des subventions	669 387	673 432	682 537	390 426	453 748	040	Opérations d'ordre	4 429 969	4 580 509	4 799 572	5 627 424	5 005 610
041	Opérations patrimoniales	-	-	2 541 166	-	-	041	Opérations patrimoniales	-	-	2 541 166	-	-
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	14 084 667	20 731 563	24 873 311	21 210 641	22 492 028		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	17 405 415	21 841 757	26 142 033	26 910 029	23 822 552
001	Résultat antérieur reporté	2 094 332	1 461 839	3 235 161	5 975 051	3 051 584	001	Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-
	Dépenses reportées de N-1	1 339 366	1 984 281	2 211 769	2 357 313	2 613 005		Recettes reportées de N-1	112 950	2 335 927	4 178 209	2 632 976	4 334 114
1068	Variation des réserves	-	-	-	-	-	1068	Variation des réserves	-	-	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION	17 518 365	24 177 684	30 320 240	29 543 005	28 156 646		TOTAL DE LA SECTION	17 518 365	24 177 684	30 320 240	29 543 005	28 156 646

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2022

Les recettes d'investissement correspondent à :

- 10,19 M€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, contre 5,31 M€ en 2022.
- 5,01 M€ d'opération d'ordre contre 5,6 M€ en 2022 (amortissements)
- 457 K€ de produits de cessions (cession du 20 rue de l'abreuvoir, du 4 rue Clément Bayard et de la parcelle AF76 à Choisy-au-Bac)
- 2,87 M€ de dotations, fonds divers et réserves qui se décomposent comme suit :
 - 1,33 M€ d'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement (autofinancement). Il s'agit de l'affectation obligatoire du résultat au besoin de financement des investissements. Ce montant est en baisse en raison de l'augmentation des reports en dépenses.
 - 1,54 M€ de FCTVA
- 6,28 M€ de subventions d'investissement estimées. À noter, un reste à réaliser de 4,33 M€
- Et 3,3 M€ d'emprunt prévisionnel, soit 450 K€ d'endettement supplémentaire et un niveau de dette prévisionnel en fin d'exercice 2023 inférieur à celui à fin 2020.

Ces recettes permettront de financer les dépenses d'investissement suivantes :

- 3,05 M€ de déficit d'investissement prévisionnel reporté de l'exercice 2022

- 2,9 M€ de remboursement de la dette
- 454 K€ d'opération d'ordre (amortissements)
- 4,62 M€ de subventions d'équipement versées
- 17,12 M€ d'opération d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) contre 17,64 M€ en 2022 (voir slide suivante)



Détail des principales opérations d'investissement

Opérations	DOB 2023 (y compris restes à réaliser)
PLAN VELO	2 401 575,07
BMX INTERNATIONAL	552 775,72
PARKING (dont Bâtiment Clésience rue d'Amiens)	1 017 000,00
ECOLES	1 084 995,30
TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE	400 000,00
SERVICES GENERAUX	2 256 411,04
TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	647 973,88
TREMIE PRAIRIE	542 993,00
VIDEOPROTECTION	986 169,33
LE TIGRE	676 000,00
GRANDES ECURIES DU ROY	406 122,63
EAUX PLUVIALES	820 458,13
RESERVES FONCIERES	3 674 400,00

À noter que la ligne pour **les services généraux** comporte notamment pour la DCSI 718 K€ (acquisition de câblages, progiciels et de matériels informatiques), des études diverses pour 680 k€ (Acte théâtral, RLPI, écoles, bassin, passerelle, divers études, etc.), le schéma de gestion des eaux pluviales pour 68 k€ et bio-légumes pour 100k€.

Pour information, des réflexions sont en cours pour la mise en place d'un garage solidaire. Le montant des dépenses correspondantes à ce projet seront intégrées à la phase du budget primitif.



Hypothèses

Malgré les contraintes budgétaires, le projet du budget aménagement pour l'année 2023 traduit l'engagement de l'agglomération de la région de Compiègne à:

- Poursuivre le développement équilibré de notre territoire;
- Concrétiser des opérations à forte valeur ajoutée en matière d'emploi et de logement;
- Et limiter le recours à la dette.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET AMENAGEMENT

	Crédits ouverts 2022	Crédits ouverts 2023
Total des opérations d'aménagement	12 526 105,00	17 715 958,50
Remboursement de la dette	1 789 982,74	1 725 864,17
Total des dépenses	14 316 087,74	19 441 822,67
Excédent reporté	1 033 089,85	178 561,81
Total recettes (ventes+Subventions+remboursements)	11 454 999,00	15 117 011,59
Produits exceptionnels	0,00	1 070 000,00
Emprunts et cautions	1 827 998,89	3 076 249,27
Total des recettes	14 316 087,74	19 441 822,67

Globalement, l'année 2023 s'orienterait vers l'achat de terrains, études, et travaux à hauteur de 17,72 M€ concernant principalement les zones de la Prairie II, Le Maubon, les Sablons et le Parc d'Aiguisy et le remboursement de la dette intérêts inclus à hauteur de 1,73 M€. Ces dépenses seront financées par des ventes à hauteur de 12,22 M€ (**β**), des subventions à hauteur de 2,9 M€, la participation au budget principal à hauteur de 1 M€ (*****), l'excédent de clôture 2022 provisoire à hauteur de 178,52 K€ et le solde par emprunt à hauteur de 3,08 M€.

(β) Dont notamment:

- 5,67 M€ pour la ZAC des Sablons (COGEDIM, BDL, VINCI, EIFFAGE)
- 0,92 M€ pour la Prairie II
- 3,12 M€ pour la Zone du Parc d'Aiguisy (PLASTIC OMNIUM)
- 1,59 M€ pour le pôle développement des Hauts de Margny (RAND, AQUATEC)

(*) Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2021-2026), qui a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 24 février 2022



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET AMENAGEMENT

Détail des ventes et des subventions par zone

ZONES	Ventes	Subventions	Remboursements	Total
Pole de développement des hauts de Marigny	1 588 000,00			1 588 000,00
ZA du Bois de Plaisance	121 830,00			121 830,00
ZH La Prairie 2	921 590,00	571 992,48		1 493 582,48
ZH Les Jardins	687 200,00	226 948,10		914 148,10
ZH Quartier de la gare		169 299,72		169 299,72
ZH Le Maubon Choisy				0,00
ZH Le Lainemont Jonquières				0,00
ZH Centre bourg St Sauveur	110 000,00			110 000,00
ZH 25ème RGA Camps des Sablons	5 672 788,00	144 480,00		5 817 268,00
ZH Champs de manœuvre				0,00
ZH Ecole d'Etat Major		727 883,29		727 883,29
Zone Parc d'Aiguisy	3 120 000,00			3 120 000,00
ANRU		1 055 000,00		1 055 000,00
Somme :	12 221 408,00	2 895 603,59	0,00	15 117 011,59

Les recettes correspondent à :

- 12,22 M€ de ventes prévisionnelles et 2,9 M€ de subventions et refacturations



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET AMENAGEMENT

Détail des principales dépenses par zone

ZONES	Acquisitions	Etudes	Travaux	Total
Pole de développement des hauts de Marais		25 000,00	800 000,00	825 000,00
ZA de Clairoix	750 000,00	60 000,00		810 000,00
Parc technologique rive Oise		100 000,00		100 000,00
ZH La Prairie 2		109 000,00	2 131 000,00	2 240 000,00
ZH Quartier de la gare		283 000,00	150 000,00	433 000,00
ZH Le Maubon Choisy		81 500,00	1 450 000,00	1 531 500,00
ZH Centre bourg St Sauveur			28 191,00	28 191,00
ZH 25ème RGA Camps des Sablons	20 000,00	54 500,00	1 709 000,00	1 783 500,00
Zone Parc d'Aiguisy	2 500 000,00	100 000,00	2 400 000,00	5 000 000,00
ANRU	110 000,00	170 000,00	2 680 000,00	2 960 000,00
La grande couture		150 000,00		150 000,00
Le Clos Féron 2		40 000,00		40 000,00
planchette		100 000,00		100 000,00



Commentaires :

- 1 M€ de participation du budget principal : Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2021-2026), qui a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 24 février 2022
- 3,08 M€ de nouvel emprunt à comparer au 1,37 M€ de remboursement du capital soit un endettement de 1,71 M€.
- A noter que le niveau de la dette sera ajusté après l'intégration du résultat de clôture de l'exercice 2022 (En cours d'évaluation).



➤ **Bilan 2022**

- Marché transports ACARY : Indexation significative d'environ 6,5% appliquée au 15 juillet 2022 concernant le Verdissement du réseau
- Marché Allo Tic : Indexation significative de plus de 12% négociée à 5,5%
- Verdissement du parc avec l'arrivée de 2 bus traditionnels et 1 bus articulé GNV
- 20 vélos à assistance électrique supplémentaires pour le service Vélo Tic

➤ **Objectifs 2023**

- Assurer la maîtrise budgétaire dans un contexte inflationniste
- Anticiper les évolutions de la politique de subvention du SMTCO qui seront concertées en 2023 pour une mise en application en 2024.
- Veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité de service (garantir le respect des contrats d'exploitation, renouvellement des équipements aux points d'arrêts, ...);
- Poursuivre la démarche de verdissement des véhicules du réseau TIC par l'acquisition de nouveaux bus au GNV
- Garantir le bon fonctionnement des services VéloTIC et s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins à moyen terme sur un service plébiscité.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET TRANSPORT

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DEPENSES)						PRODUITS (RECETTES)										
Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023	Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023			
011	Charges à caractère général	7 724 835	7 592 330	7 820 000	7 860 540	8 283 050	70	Produits des services du domaine	50 000	65 000	30 000	35 000	40 000			
012	Charges de personnel	379 900	411 490	432 509	451 600	440 800	73	Impôts et taxes	5 824 781	6 175 000	6 000 000	6 500 000	6 700 000			
022	Dépenses imprévues	500 000	-	-	100 000	100 000	74	Dotations et participations	1 797 809	1 806 809	2 007 280	2 243 450	2 295 450			
65	Charges de gestion courante	100	10	10	10	-	75	Autres produits de gestion courante	-	25 000	20 000	20 000	50 000			
66	Charges financières	32 590	28 140	22 140	17 140	11 590	76	Produits financiers	-	-	-	-	-			
67	Charges exceptionnelles	2 271 236	2 689 036	1 951 975	3 913 812	2 727 252	77	Produits exceptionnels	3 480 861	300	300	1 300	10 300			
68	Dotations aux provisions	-	-	-	-	-	78	Reprises aux provisions	-	-	-	-	-			
014	Atténuations de produits	5 000	5 000	5 000	-	-	013	Atténuations de charges	-	-	-	-	-			
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE						10 913 661	10 726 006	10 231 634	12 343 102	11 562 692	PRODUITS REELS DE L'EXERCICE					
042	Opérations d'ordre	330 000	320 000	319 500	320 000	399 000	042	Opérations d'ordre	90 210	90 210	90 220	90 200	90 200			
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE						11 243 661	11 046 006	10 551 134	12 663 102	11 961 692	TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE					
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE						11 243 661	11 046 006	10 551 134	12 663 102	11 961 692	11 243 661	8 162 319	8 147 800	8 889 950	9 185 950	
002	Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	002	Résultat antérieur reporté	-	2 883 687	2 883 334	3 773 152	3 015 742			
TOTAL DES CHARGES						11 243 661	11 046 006	10 551 134	12 663 102	11 961 692	TOTAL DES PRODUITS					
TOTAL DES CHARGES						11 243 661	11 046 006	10 551 134	12 663 102	11 961 692	11 243 661	11 046 006	11 031 134	12 663 102	12 201 692	
023	Résultat cumulé (excédent)	-	-	480 000	-	240 000	023	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	-	-			
TOTAL DE LA SECTION						11 243 661	11 046 006	11 031 134	12 663 102	12 201 692	TOTAL DE LA SECTION					
TOTAL DE LA SECTION						11 243 661	11 046 006	11 031 134	12 663 102	12 201 692	11 243 661	11 046 006	11 031 134	12 663 102	12 201 692	

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2022

Les recettes de fonctionnement concernent :

- 3,02 M€ d'excédent prévisionnel de fonctionnement reporté de 2022 (montant à ajuster après la clôture de l'exercice 2022)
- 40 k€ de prestations facturées aux usagers, en augmentation de 5k€ par rapport 2022, soit 14,29% :
 - Transport à la demande : 30 k€ (augmentation de 5K€ par rapport à 2022)
 - Service Vélo : 10 k€
- 6,7 M€ de versement transport (VT), en augmentation de 200K€ par rapport à 2022, soit +3,08%.
- 2,3 M€ de subventions qui se décomposent de la manière suivante :
 - 1,65 M€ de contribution au fonctionnement des transports scolaires versés par le conseil régional,
 - 640 k€ de subventions du SMTCO
- 50k€ de compensation du versement mobilités versée par l'URSSAF en compensation des pertes de recettes pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Ce montant tient compte du niveau constaté en 2022.
- 10,3 k€ de produits exceptionnels. Cette enveloppe concerne les pénalités reçues et tient compte du niveau constaté en 2022.
- 90,2 k€ d'opération d'ordre (amortissement des subventions)

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- 8,28 M€ de charges à caractère général, soit une augmentation par rapport à 2022 de 422 k€ (+5,38%). Ce poste est constitué à plus de 98% par les contrats de prestations de services qui s'élèvent à 8,22M€ :
 - 2 150 k€ lié au développement sur le réseau Urbain, avec la desserte des communes de l'EX CCBA, intégrée au 1er septembre 2021.
 - 573,5k€ pour le service scolaire
 - 4 932 k€ pour les lignes régulières
 - 450 k€ pour le service taxis (AlloTic)
 - 111 k€ pour le service vélo (VéloTic)
 - Il a été pris en compte pour l'ensemble des contrats la nouvelle indexation pour un estimatif de + 6,5% à compter de juillet 2022
- 441 k€ de charges de personnel, soit 11 k€ de moins qu'en 2022.
- 100k€ de dépenses imprévues. Même montant qu'en 2022. Cette enveloppe pourra éventuellement nous servir si les augmentations liées à l'inflation s'avéraient être plus importantes que nos anticipations.
- 11,59 k€ de charges financières, en diminution de 32,38% (5,55k€)
- 2,73 M€ de charges exceptionnelles : réserves en prévision du financement du pôle d'échange multimodal, et sous réserve de l'évolution du versement transport.
- 240 k€ de virement à la section investissement
- 399 k€ d'amortissements, soit +24,69% (79 k€) de plus qu'en 2022



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET TRANSPORT

Section Investissement (crédits ouverts)

ACTIF (DEPENSES)						PASSIF (RECETTES)							
Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023	Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023
021	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	-	-	021	Résultat cumulé (excédent)	-	-	480 000	-	240 000
10222	FCTVA	866 969	-	-	-	-	10222	FCTVA	-	-	30 400	5 000	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-	-	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-	704 000	1 376 880
13	Subventions d'investissement	1 723	-	-	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-	405 400	387 000	360 000
16	Emprunts et dettes assimilées	177 100	177 100	264 550	352 000	264 600	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	17 500	65 000	20 780	560	86 000	20	Immobilisations incorporelles	11 699	-	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	-	204	Subventions d'équipement versées	924 363	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	115 456	106 035	1 503 013	820 935	1 917 200	21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-	26	Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-	-	-
020	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	024	Produits cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 178 747	348 135	1 788 344	1 173 495	2 267 800		RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	936 562	-	915 800	1 096 000	1 976 880
040	Quote part des subventions	90 210	90 210	90 220	90 200	90 200	040	Opérations d'ordre	330 000	320 000	319 300	320 000	399 000
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	1 268 957	438 345	1 878 563	1 263 695	2 358 000		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	1 266 562	320 000	1 235 300	1 416 000	2 375 880
001	Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	001	Résultat antérieur reporté	28 404	118 345	655 438	577 384	476 000
	Dépenses reportées de N-1	26 008	-	12 174	1 135 089	733 880		Recettes reportées de N-1	-	-	-	405 400	240 000
1068	Variation des réserves	-	-	-	-	-	1068	Variation des réserves	-	-	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION	1 294 966	438 345	1 890 738	2 398 784	3 091 880		TOTAL DE LA SECTION	1 294 966	438 345	1 890 738	2 398 784	3 091 880

A noter : les dépenses reportées de 2022 pour 733,8 K€ correspondent à 2 bus GNV

Rappel : les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2022

17

Commission Finances du 10/02/2023

Les recettes d'investissement concernent :

- le solde d'exécution prévisionnel reporté de 2022 : 476 k€ (montant à ajuster après la clôture de l'exercice 2022)
- 1 376,88 k€ d'excédents de fonctionnement capitalisés
- les subventions : 360 k€ pour l'achat de bus contre 792,4k€ en 2022 et un reste à réaliser de 240 K€ de 2022
- 240 K€ de virement de la section de fonctionnement
- les dotations aux amortissements : 399 k€

Ces recettes permettront de financer les principales dépenses d'investissement suivantes :

- Le remboursement en capital des emprunts en cours : 177,1 k€
- Le remboursement en capital de l'avance VT : 87,5 k€. Pour mémoire, l'ARC a candidaté fin 2020 au dispositif de soutien des AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité), mis en place par l'État. Ce soutien a permis d'encaisser une avance égale à 8% du versement mobilité 2019, soit 524 636€. Cette avance sera remboursée sur une durée de 6 ans à compter de 2022.
- 84 K€ pour l'étude sur la quartier gare
- Les investissements à hauteur de 2,65 M€ et qui se décomposent de la manière suivante :

- 734 K€ de restes à réaliser concernant principalement les bus commandés en fin d'année
 - 1 080 k€ pour 3 bus GNV
 - 780 K€ de dévoiement de réseau et de travaux concernant le pôle d'échange multimodal (quartier gare) gare
 - 30 K€ de poteaux d'arrêt
 - 2,5 k€ pour les talkie-walkies des médiateurs de bus
 - 23,7 k€ pour travaux divers survenant dans l'année
 - 1k€ de matériels informatiques
- les opérations d'ordre (amortissement des subventions) : 90,2k€



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET **DECHETS**

➤ Bilan 2022 :

- Appels à Manifestation d'Intérêts CITEO, corbeilles de rue double flux ;
- Zéro plastique à Compiègne ;
- Actions tri et prévention des déchets

➤ Objectifs 2023 principaux :

- Nouveau règlements de collecte ;
- Etudes sur la Redevance Spéciale ;
- AMI ADEME tri hors foyers porté sur les équipements sportifs (gymnase, piscines, golfs...), les lieux culturels (cinémas, salles de concert, théâtres...) et dans les gares ;
- Projet IDEES (Intégration des Dimensions Environnementales, Économiques et Sociales dans une logique d'économie circulaire) en partenariat avec l'UTC déposé dans le cadre de l'APR « Économie Circulaire et Nouveaux Modèles de Développement » de la Région Hauts-de-France, et dont l'UTC a été retenu
- Changement de conteneurs à verre vétustes et du système de préhension (2022-2023).
- Continuer l'amélioration de la collecte des emballages recyclables (tri et prévention des déchets) ;
- Projet de développement des éco organismes (DEEE, Mégo...)

➤ Maintien du taux à 8,5% de la TEOM



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET DECHETS

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)								
Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023	Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023
011	Charges à caractère général	8 438 108	8 478 233	9 557 942	9 351 821	10 093 686	70	Produits des services du domaine	1 011 000	1 040 000	-	100 000	-
012	Charges de personnel	172 604	200 000	245 000	295 000	293 000	73	Impôts et taxes	6 544 996	6 680 000	10 029 173	9 742 530	10 531 675
022	Dépenses imprévues	-	-	-	414 623	770 000	74	Dotations et participations	27 000	115 661	115 661	44 236	60 300
65	Charges de gestion courante	302 935	281 249	140 146	106 543	100 533	75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-
66	Charges financières	9 808	2 481	1 429	7 889	1810	76	Produits financiers	-	-	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	28 400	27 000	21 000	25 101	27 800	77	Produits exceptionnels	2 000	545 520	1 500	-	9 000
68	Dotations aux provisions	-	-	133 354	112 393	14 938	78	Reprises aux provisions	-	-	61 892	1	-
014	Atténuations de produits	-	-	-	-	-	013	Atténuations de charges	-	-	-	-	-
	CHARGES REELLES DE L'EXERCICE	8 945 904	8 988 962	10 098 871	10 306 270	11 300 136		PRODUITS REELS DE L'EXERCICE	7 584 996	8 381 181	10 208 225	9 886 767	10 600 975
042	Opérations d'ordre	153 050	157 238	109 355	116 037	126 716	042	Opérations d'ordre	-	-	-	2 092	-
	TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE	9 098 954	9 146 200	10 208 225	10 422 307	11 426 853		TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE	7 584 996	8 381 181	10 208 225	9 888 859	10 600 975
002	Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	002	Résultat antérieur reporté	1 513 958	765 019	-	1 016 627	1 306 034
	TOTAL DES CHARGES	9 098 954	9 146 200	10 208 225	10 422 307	11 426 853		TOTAL DES PRODUITS	9 098 954	9 146 200	10 208 225	10 905 486	11 907 009
023	Résultat cumulé (excédent)	-	-	-	483 178	480 157	023	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION	9 098 954	9 146 200	10 208 225	10 905 486	11 907 009		TOTAL DE LA SECTION	9 098 954	9 146 200	10 208 225	10 905 486	11 907 009

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2022

Le résultat de fonctionnement reporté (1,31 M€), la TEOM estimée à 10,53 M€ compte tenu de la revalorisation des bases fiscales de 7,1%, les amortissements des subventions (60,3 k€), et les refacturations de bacs et composteurs (9 k€) permettront de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

- 10 M€ de charges à caractère général, soit une augmentation de 7,93% par rapport aux Crédits ouverts 2022. Ce poste concerne à plus de 88% les contrats de prestations de service. Voir slide suivante pour l'évolution de ce poste par rapport au réalisé prévisionnel 2022
- 293 k€ de charges de personnel contre 295 k€ en 2022, soit - 2 k€. Le poste reste stable.
- 770 k€ de dépenses imprévues
- 101 k€ de charges de gestion courantes qui concernent la subvention pour l'association de la recyclerie (50,54k€), les indemnités aux communes pour la distribution de sacs (47,35 k€) et l'admission en non valeur des créances (2,5 k€)
- 27,8 k€ de charges exceptionnelles, soit 2,7 k€ de plus qu'en 2022 pour les titres annulés sur exercices antérieurs et les objets promotionnels (remise de prix à l'occasion de manifestations)
- 15 k€ de provision pour risque d'impayé

➤ 127 K€ d'amortissements contre 116 k€ en 2022, soit +9,2%



Détail des contrats de prestations

Libellés	Réalisé 2021	Crédits ouverts 2022 (a)	Réalisé 2022 (b) Au jour de l'extraction hors engagements	Propositions 2023 (c)	Variations Propositions 2023 - Crédits ouverts 2022 (c)-(a)	Variations Propositions 2023 - Crédits ouverts 2022 (en %)	Variations Propositions 2023 - Réalisé 2022 (c)-(b)
Accès déchetterie	2 087 725,62	2 559 000,00	2 548 448,88	2 691 000,00	132 000,00	5,16%	142 551,12
Recyclerie	15 040,00	19 500,00	20 560,00	22 000,00	2 500,00	12,82%	1 440,00
Distribution sacs aux pap Compiègne	61 478,84	85 260,00	78 150,80	120 000,00	34 740,00	40,75%	41 849,20
Verre ARC	107 256,78	120 000,00	107 738,18	117 100,00	-2 900,00	-2,42%	9 361,82
Entretien des espaces verts	1 476,00	1 968,00	1 968,00	2 000,00	32,00	1,63%	32,00
Collecte Compiègne	3 246 368,40	3 595 000,00	3 589 455,12	3 897 000,00	302 000,00	8,40%	307 544,88
Traitement refus saison quai		850,00	494,40	850,00	0,00	0,00%	355,60
Retrait conteneur verre semi enterré	2 586,24	16 500,00	5 940,00	7 200,00	-9 300,00	-56,36%	1 260,00
Traitement OM Part fixe		631 000,00	631 494,86	631 000,00	0,00	0,00%	-494,86
Traitement OM part variable	2 440 446,09	1 355 000,00	1 139 591,77	960 000,00	-395 000,00	-29,15%	-179 591,77
SMDO traitement déchets verts	112 829,65	129 300,00	127 602,17	128 000,00	-1 300,00	-1,01%	397,83
SMDO Traitement OE ARC	85 897,55	97 300,00	97 441,34	119 000,00	21 700,00	22,30%	21 558,66
Traitement OM CCBA	360 763,30				0,00		
Enveloppe de sécurité pour les évolutions d'indice				215 578,94	215 578,94		
Somme :	8 521 868,47	8 610 678,00	8 348 885,52	8 910 728,94	300 050,94	3,48%	561 843,42



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET DECHETS

Section Investissement (crédits ouverts)

ACTIF (DEPENSES)						PASSIF (RECETTES)							
Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023	Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023
021	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	-	-	021	Résultat cumulé (excédent)	-	-	-	483 178	480 157
10222	FCTVA	-	-	-	-	-	10222	FCTVA	61 046	65 754	150 000	150 208	135 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-	-	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-	-	329 671
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-	350 000	432 020	289 333
16	Emprunts et dettes assimilées	46 426	47 788	20 714	18 880	19 477	16	Emprunts et dettes assimilées	-	94 733	321 899	-	-
20	Immobilisations incorporelles	1 000	32 150	70 936	34 488	200	20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	68 000	240 000	199 800	95 800	95 800	204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	423 387	342 720	967 400	1 311 498	885 732	21	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-	26	Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-	-	-
020	Dépenses imprévues	-	-	-	35 571	70 000	024	Produits cessifs d'immobilisations	-	6 200	-	-	-
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	538 813	662 658	1 258 850	1 496 237	1 071 209		RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	61 046	154 289	821 899	1 065 406	1 230 160
040	Quote part des subventions	-	-	-	2 092	-	040	Opérations d'ordre	153 050	157 238	109 355	116 037	126 719
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	538 813	662 658	1 258 850	1 498 329	1 071 209		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	214 096	311 527	931 253	1 181 443	1 356 880
001	Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	245 061	001	Résultat antérieur reporté	322 014	376 061	360 526	336 395	-
	Dépenses reportées de N-1	2 005	24 930	32 929	19 509	40 610		Recettes reportées de N-1	4 708	-	-	-	-
1068	Variation des réserves	-	-	-	-	-	1068	Variation des réserves	-	-	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION	540 818	687 588	1 291 779	1 517 838	1 356 880		TOTAL DE LA SECTION	540 818	687 588	1 291 779	1 517 838	1 356 880

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2022

Les recettes d'investissement concernent :

- 135 k€ de FCTVA
- 326 k€ d'excédents de fonctionnement capitalisés
- 289 k€ de solde de subvention pour l'extension de la recyclerie
- 480 k€ de virement de la section fonctionnement
- 126,72 k€ d'amortissements

Ces recettes permettront de financer les dépenses d'investissement suivantes :

- 245 k€ de solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- 70 k€ de dépenses imprévues, contre 36 k€ en 2022
- Le remboursement de la dette pour 19,48k€
- 95,8k€ de participation bailleurs
- 926 k€ d'immobilisations corporelles (chapters 20 et 21) dont 40,61 K€ de restes à réaliser qui se décomposent comme suit :
 - 34,5 k€ de travaux pour la fin l'extension de la recyclerie
 - 237 k€ de conteneurs à verre aériens pour tout le territoire
 - 258 k€ de corbeilles de rue AMI ADEME
 - 48 k€ pour le montage du projet « Tchao Mégo »
 - 105 k€ de bacs jaunes
 - 48 k€ de composteurs pour les biodéchets habitants et professionnels

- 80 k€ de travaux pour le local déchets de Choisy,
- 17 k€ de bacs gris
- 90 k€ de mini benne
- 6k€ pour le projet de panneaux compostage en pied d'immeuble auprès des bailleurs et compostage partagés dans les parcs ou autres sites (en fonction des sollicitations)
- 2,5 k€ Divers



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET TOURISME

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DEPENSES)						PRODUITS (RECETTES)							
Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023	Chap.	Intitulés	2019	2020	2021	2022	2023
01.1	Charges à caractère général	254 021	393 643	280 182	391 827	409 060	70	Produits des services du domaine	-	-	-	-	-
01.2	Charges de personnel	259 100	330 000	330 000	309 320	357 751	73	Impôts et taxes	210 000	110 000	150 000	170 000	220 000
02.2	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	74	Dotations et participations	16 000	182 135	123 854	272 671	281 653
6.5	Charges de gestion courante	104 000	80 000	90 001	83 500	91 610	75	Autres produits de gestion courante	49 000	57 000	46 000	46 526	51 780
6.6	Charges financières	-	-	-	-	-	76	Produits financiers	-	-	-	-	-
6.7	Charges exceptionnelles	910	910	1 000	1 000	1 000	77	Produits exceptionnels	372 514	480 432	409 800	328 491	328 979
6.8	Dotations aux provisions	-	-	1 293	-	-	78	Reprises aux provisions	-	-	-	-	517
01.4	Atténuations de produits	-	-	-	-	-	013	Atténuations de charges	-	-	-	-	8 000
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE						618 031	804 553	702 475	785 648	859 421			
04.2	Opérations d'ordre	31 633	27 164	29 354	34 899	40 596	04.2	Opérations d'ordre	2 150	2 150	2 175	2 809	9 088
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE						649 664	831 717	731 829	820 547	900 017			
PRODUITS REELS DE L'EXERCICE						647 514	829 567	729 654	817 688	890 929			
00.2	Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	00.2	Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES						649 664	831 717	731 829	820 547	900 017			
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE						649 664	831 717	731 829	820 547	900 017			
02.3	Résultat cumulé (excédent)	-	-	-	-	-	02.3	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION						649 664	831 717	731 829	820 547	900 017			

Les recettes de fonctionnement concernent :

- La taxe de séjour : 220 K€, contre 170 K€ en 2022, soit +50k€ (29,41%), niveau constaté en 2022
- 281,65 K€ de dotations, subventions et participation :
 - 15,72 K€ pour la convention avec la CCPE
 - 259,93 K€ de subvention du projet INTERREG contre 278,86 K€ en 2022.
 - 6 K€ de subventions du département concernant l'action de promotion et de développement touristique
- 328,98 K€ de participation du budget principal contre 258,64 K€ en 2022. La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.
- Loyers du port de plaisance : 51,78 K€ contre 38,69 K€ en 2022
- L'amortissement des subventions pour 9,09k€

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

- 409,06 K€ de charges à caractère général : il s'agit principalement des dépenses interreg (331,31 K€)
- 357,75 K€ de charges de personnel, en hausse de 48 K€ par rapport à 2022. Cela est lié notamment au recrutement d'un chargé de mission pour le centre immersif multimédia prévu courant 2023,

- 91,61 K€ de subventions à verser
- 40,60 K€ d'amortissements, soit +5,7 K€ (+16,32%) par rapport à 2022
- 1 k€ de charges exceptionnelles. Cette enveloppe pourra être utilisée, notamment, pour les annulations de titres.



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET TOURISME

Section Investissement (crédits ouverts)

Chap.	Intitulés	ACTIF (DEPENSES)					Chap.	Intitulés	PASSIF (RECETTES)				
		2019	2020	2021	2022	2023			2019	2020	2021	2022	2023
021	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	-	-	021	Résultat cumulé (excédent)	-	-	-	-	-
1022	FCTVA	-	-	-	-	-	1022	FCTVA	8 425	14 000	1 00 000	88 700	26 200
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-	-	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	13	Subventions d'investissement	219 462	464 986	965 442	976 446	917 675
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	133 200	18 8 500	206 463	191 034	48 5 83	20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	8 650	30 000	30 000	-	-	204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	115 520	28 5 500	193 658	235 669	75 3 50	21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	662 500	670 463	85 1 250	23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-	26	Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-	-	-
020	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	024	Produits cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	257 370	504 000	1 092 621	1 097 186	975 383		RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	227 887	478 986	1 065 442	1 065 146	943 875
040	Quote part des subventions	2 150	2 150	2 175	2 839	9 088	040	Opérations d'ordre	31 633	27 164	29 354	34 899	40 596
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	259 520	506 150	1 094 796	1 100 045	984 471		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	259 520	506 150	1 094 796	1 100 045	984 471
001	Résultat antérieur reporté	5 163	-	-	-	-	001	Résultat antérieur reporté	-	32 862	42 559	47 369	61 594
	Dépenses reportées de N-1	480	32 862	42 559	47 369	172 141		Recettes reportées de N-1	9 643	-	-	-	110 547
1068	Variation des réserves	-	-	-	-	-	1068	Variation des réserves	-	-	-	-	-
	TOTAL DE LA SECTION	265 163	539 012	1 137 355	1 147 414	1 156 612		TOTAL DE LA SECTION	265 163	539 012	1 137 355	1 147 414	1 156 612

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2022

Les recettes d'investissement concernent :

- 61,59 K€ de solde d'exécution de la section d'investissement reporté de l'exercice 2022 (montant à ajuster en fonction de la clôture 2022)
- 26,2 K€ de FCTVA contre 17,81 K€ en 2022.
- 1,03 M€ de subventions d'investissement (dont 110,55 K€ en restes à réaliser) :
 - 743,42 K€ de participation du budget principal contre 578,54 K€ en 2022
La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.
 - 284,8 K€ de subventions Interreg (dont 110,55 K€ de reste à réaliser) contre 398 k€ en 2022
- 40,6 K€ d'amortissements

Ces recettes permettront de financer 1,15 M€ de dépenses d'investissement:

- 463,93 K€ de travaux pour le projet INTERREG :
 - 303,05 K€ de travaux, aménagement, signalétique pour Saint Pierre en Chastres
 - 160,88 K€ d'équipements et études pour le centre immersif multimédia (restes à réaliser)
- 40 K€ d'études pour la rénovation de la charpente de la maison forestière de Saint

Pierre en Chastres

- 553 K€ pour des travaux sur le logement de Saint Pierre en Chastres
- 33,83 K€ pour la darse et des travaux sur le port de plaisance
- 44 K€ de travaux pour le SAS d'entrée et la porte de l'office du tourisme
- 11,27 K€ de matériel informatiques (reste à réaliser)

**➤ Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variations	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variations
Recettes	356 773,61	372 660,00	4,45%	148 338,06	137 560,00	-7,27%
Dépenses	356 773,61	372 660,00	4,45%	148 338,06	137 560,00	-7,27%

- La revalorisation du loyer est indexée sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers). Le montant des loyers 2023 s'élèverait à 215k€
- Un budget quasi équivalent à 2022 en fonctionnement et en investissement
- La participation du budget principal sera ajustée après la clôture de l'exercice 2022

Les recettes de fonctionnement :

La revalorisation du loyer est indexée sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers). Le montant des loyers 2023 s'élèverait à 215k€ (chapitre 75 – Autres produits de gestion courante)

Le montant des charges mensuelles, comprenant la fourniture de l'eau froide, de l'eau chaude, du chauffage, de l'électricité, du personnel, de l'entretien des parties communes et des contrats de maintenance, s'élève à 4.80 €/m², cette refacturation représente 105 k€ pour 2023 (chapitre 70 – Produits des services),

Les dépenses de fonctionnement :

- 195,5 k€ de charges à caractères général, soit une baisse de 5,9 K€ (-2,93%) par rapport à 2022.
- 44 k€ de charges de personnel. Cela correspond à un agent à temps complet.
- 3 k€ de dépenses imprévues
- 10 k€ pour financer d'éventuelles créances admises en non-valeur, montant identique à 2021,
- 50 k€ de charges financières contre 25,02 k€ en 2022.
- 1 k€ de charges exceptionnelles, identique à 2022. Cette enveloppe pourra être

- utilisée, notamment, pour les annulations de titres.
- 69 k€ d'amortissements, soit une diminution de 2k€ par rapport à 2022,

Les recettes d'investissement :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé prévisionnel (43,15 k€). Cela pourra être ajusté après la clôture de l'exercice 2022
- Participation du budget principal de 20,41 k€ contre 36 k€ en 2022.
- 5 k€ de nouvel emprunt
- les opérations d'ordre (amortissements) pour 69 k€,

Les dépenses d'investissement :

- le remboursement d'emprunts pour 82 k€, légèrement moins qu'en 2022
- 54 k€ de travaux dans les communs et éventuellement le remplacement de la chaudière.
- 1,56 k€ d'amortissement des subventions



➤ **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variations	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variations
Recettes	487 000,00	505 700,00	3,84%	783 063,37	929 995,00	18,76%
Dépenses	487 000,00	505 700,00	3,84%	783 063,37	929 995,00	18,76%

➤ Il vous est proposé un projet de budget stable par rapport à celui de 2022.

Les recettes de fonctionnement concernent :

- 10 k€ de location de salles, soit 5K€ de moins qu'en 2022. Il y a moins de salles disponibles à la location.
- 306 k€ de loyers + des facturations diverses (photocopies, internet,...). Ce poste a été ajusté par rapport aux réalisations prévisionnelles de 2022.
- 159,06 k€ de participation du budget principal, soit une diminution de 34 K€ par rapport à 2022. En 2021, la participation du principal était prévue au BP pour 242 K€.
- La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.
- 30,64 K€ d'opération d'ordre (amortissement des subventions)

Ces recettes permettent de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

- 181,2 k€ de charges à caractère général : ce poste augmente de 9,49% (15,7 k€) par rapport à 2022. Cela est lié à l'augmentation anticipée des coûts du gaz et de l'électricité, des contrats de prestation (ménage, gardiennage, etc.) et le remplacement de luminaires défectueux par des luminaires Led.
- 116 k€ de charges de personnel, identique à 2022. Les agents sont payés par le budget principal, puis refacturés en fin d'année au budget Hôtel de projets,

- 3,5 k€ pour financer d'éventuelles créances admises en non-valeur, montant identique à 2022. Il est à noter que 1 occupant (3 bureaux) ne paie pas ou peu de loyer.
- 1 k€ de charges exceptionnelles, identique à 2022. Cette enveloppe pourra être utilisée, notamment, pour les annulations de titres.
- 204 k€ d'amortissements, soit 3 k€ de plus qu'en 2022,

L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2022 (670 k€) et les opérations d'ordre (amortissements pour 204 k€) permettent de financer les dépenses d'investissement suivantes :

- 5 k€ de cautions
- 894,36 k€ de travaux (chapitres 20 et 21) dont :
 - 40 k€ de restes à réalisés concernant principalement les travaux sur le réseau d'eau potable
 - 50 k€ pour une étude sur l'activité du parc
 - 127 k€ de travaux de remplacement ou de réparation de la toiture fibrociment du hangar. Une étude des perspectives de location de ce hangar est en cours afin de mesurer l'équilibre de cette opération
 - 6 k€ de travaux pour aérotherme B4
 - 2 k€ d'arceaux renversés pour les vélos, motos, trottinettes
 - 112 k€ de travaux d'isolation + luminaires (bureaux bâtiment A)
 - 10 k€ de travaux dans les parties communes
 - 6,5 K€ de travaux sur les réseaux d'électrification pour la remise à niveau de la cellule A1
 - 2.5 k€ de matériels de bureau et informatique
 - Il resterait une enveloppe de 538,16 k€ issue des excédents cumulés qui permettrait d'effectuer d'éventuels travaux en cours d'année, comme :
 - L'intervention pour optimisation de la centrale double flux
 - Le contrôle réseau assainissement bâtiment A et installation clapets anti retours
 - Etude de la création de nouvelles unités locatives
- 30,64 k€ d'opérations d'ordre (amortissement des subventions)

➤ **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variations	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variations
Recettes	995 364,00	977 550,00	-1,79%	300 509,42	440 000,00	46,42%
Dépenses	995 364,00	977 550,00	-1,79%	300 509,42	440 000,00	46,42%

- Aire d'accueil des gens du voyage (stationnement de 150 caravanes) et aire de grand passage (stationnement de 90 caravanes) => structures imposées par le schéma départemental du 7 Juin 2019.

➤ **Objectifs 2023:**

- Obstacles escamotables : remplacement du dispositif de sécurité actuel
- Changement des portes des sanitaires
- Création d'une dalle de garage

Les recettes de fonctionnement diminuent de -1,79% et se détaillent de la manière suivante :

- la refacturation des charges pour 40 k€ contre 42 k€ en 2022
- La subvention de l'État : 152 k€ identique à 2022
- Les loyers des emplacements pour 50 k€ contre 58 k€ en 2022, afin de s'ajuster au montant constaté en 2022,
- La participation versée par le budget principal (708,55 k€ en 2023 contre 716,61 k€ en 2022)
- les opérations d'ordre (amortissements pour 27 k€), identique à 2022

Ces recettes permettent de financer **les dépenses de fonctionnement suivantes:**

- 756,3 k€ de charges à caractère général. Ce poste diminue de 3,55% (27,86 k€) en raison notamment de :
 - D'un ajustement des consommations d'eau à hauteur de 40 k€
 - de la hausse prévue du contrat de gestion de l'aire de Jaux par la société DMS qui passe de 425k€ à 440k€
- 25,25 k€ de charges financières
- 1 k€ de charges exceptionnelles. Cette enveloppe pourra être utilisée pour les annulations de titres.

- 10 k€ de dotations à la provision pour risques et charges pour tenir compte du risques d'impayés à venir.
- 185 k€ d'opérations d'ordre (amortissements), montant identique à 2022.

En ce qui concerne les **la section d'investissement, l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2022 (120 k€), la subvention auprès de l'Etat (115 k€) et les opérations d'ordre (amortissements pour 185 k€) permettront de financer les dépenses suivantes :**

- 145,47 k€ de remboursement d'emprunt et cautionnements, soit 10 k€ de plus qu'en 2022,
 - 40 k€ de frais d'études pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du Voyage de Jaux
 - 165 k€ de travaux sur la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du Voyage de Jaux, subventionnés à hauteur de 70% par l'Etat. Il s'agit d'obstacles escamotables, des portes de sanitaires, et un garage
 - 27 k€ d'opérations d'ordre (amortissement des subventions), identique à 2022,
- Il reste une enveloppe de 62,53 k€ de disponible, qui pourrait être utilisée pour d'éventuels travaux en cours d'année.



➤ **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variations	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variations
Recettes	205 743,55	269 205,00	30,84%	768 830,34	771 500,00	0,35%
Dépenses	205 743,55	269 205,00	30,84%	768 830,34	771 500,00	0,35%

➤ **Il vous est proposé un projet de budget 2023 quasi équivalent à celui de 2022**

Les recettes de fonctionnement concernent :

- Le résultat de fonctionnement reporté de 100,5 k€ constitué à partir des résultats provisoires 2022.
- La dotation de l'État suite à la prise en charge par l'ARC de l'aérodrome : 7,5 k€,
- Les locations et les charges titrées aux associations et usagers utilisateurs de cet équipement ainsi qu' à la brigade aéroterrestre de la douane qui loue des locaux modulaires dans l'attente d'une implantation pérenne qui nécessitera environ un délai de 2 ans d'études et de construction : 160 k€ (150K€ en 2022),
- Et il n'est pas prévu de participation du budget principal en fonctionnement en 2023 (contre 1 K€ en 2022).

Ces recettes permettent de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

- 187,71 k€ de charges à caractère général, soit une augmentation de 53,96 k€ (+40,35%) par rapport à 2022. Cette augmentation permettra, notamment, de couvrir les éventuelles évolutions liées à l'énergie.
- 14 k€ de dépenses imprévues.
- 1,5 k€ de provision pour titres annulés sur exercices antérieurs.
- 66 k€ d'amortissements, soit une augmentation de 4k€ par rapport à 2022,

En ce qui concerne la **section d'investissement, l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2022 (705,5 k€) et les opérations d'ordre (66 k€)**

permettront de financer les dépenses suivantes :

- 50 k€ de dépenses imprévues,
- 40 k€ de frais d'études concernant les pompes d'avitaillement,
- 626 k€ pour divers travaux d'aménagement à préciser en cours d'année

Il reste une enveloppe de 55,5 k€ de disponible, qui pourrait être utilisée pour d'éventuels travaux en cours d'année.



➤ **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variations	Crédits ouverts 2022	Propositions 2023	Variations
Recettes	113 498,19	115 767,18	2,00%	113 874,72	116 338,59	2,16%
Dépenses	113 498,19	115 767,18	2,00%	113 874,72	116 338,59	2,16%

- Il vous est proposé un projet de budget 2023 quasi équivalent à celui de 2022
- Les écritures comptables correspondent à la gestion des stocks et au remboursement de la dette



AUDIT DE LA DETTE (Budget principal et Budgets annexes)

Budget	Capital restant dû (CRD) en début 2022	Remboursement en capital 2022	Nouvel emprunt 2022	Capital restant dû (CRD) en début 2023	Remboursement en capital 2023	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin 2023	Evolution du CRD 2022 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2023 (début-fin de période)
Aire des Gens du Voyage	856 408,96	125 469,67		730 939,29	125 469,67		605 469,62	-125 469,67	-125 469,67
Service de l'Eau	2 072 106,81	242 283,90		1 829 822,91	250 170,99		1 579 651,92	-242 283,90	-250 170,99
Aménagement	10 124 499,87	1 449 516,65	1 800 000,00	10 474 983,22	1 366 442,87	3 076 249,27	12 184 789,62	350 483,35	1 709 806,40
Déchets	38 356,94	18 880,18		19 476,76	19 476,76		0,00	-18 880,18	-19 476,76
Principal	31 358 672,51	2 863 512,30		28 495 160,21	2 892 911,86	3 343 358,09	28 945 606,44	-2 863 512,30	450 446,23
Assainissement	13 771 221,75	1 189 043,71		12 582 178,04	1 081 527,59		11 500 650,45	-1 189 043,71	-1 081 527,59
Résidence Personnes Agées	1 898 603,73	77 184,77		1 821 418,96	72 862,29		1 748 556,67	-77 184,77	-72 862,29
Transport	664 062,61	177 083,32		486 979,29	177 083,32		309 895,97	-177 083,32	-177 083,32
Champ Dolant	74 320,54	2 840,80		71 479,74	2 938,04		68 541,70	-2 840,80	-2 938,04
Dettes consolidées au 31/12/2023	60 858 253,72	6 145 815,30	1 800 000,00	56 512 438,42	5 988 883,39	6 419 607,36	56 943 162,39	-4 345 815,30	430 723,97

A fin 2023, l'endettement prévisionnel est estimé à 56,94 M€. Nous observerions un endettement global de la collectivité supplémentaire de 431 K€.

FINANCES

03- Résidence pour personnes âgées (RPA) Jean Lefort – Chèques énergie non encaissés

Certains résidents de la RPA Jean Lefort ont remis des chèques énergie pour le paiement de leurs dépenses d'électricité.

Le dispositif spécifique mis en place pour les professionnels devait permettre de répercuter l'aide attribuée sur les quittances des résidents, mais suppose que la résidence soit conventionnée APL.

Compte tenu de la spécificité de la résidence Jean Lefort, résidence gérée par l'ARC, il n'a pas été possible de signer une convention APL avec la CAF qui permette l'encaissement de ces chèques dans le délai imparti compte tenu de leur durée de validité.

Aussi, considérant l'impossibilité matérielle pour les résidents d'utiliser ces chèques, il est proposé de renoncer au recouvrement des sommes correspondantes aux chèques non encaissés remis par les résidents qui totalisent 3 078,00 euros et se décomposent de la manière suivante :

Nom	Date fin validité	Montant
BARROIS Jacqueline	31/03/2023	48,00
MOTYCZYNSKI Ryszard	31/03/2023	163,00
LEFEVRE Françoise	31/03/2023	100,00
LEROUX Sylviane	31/03/2023	294,00
PROUILLET Monique	31/03/2023	246,00
KUROSU Noboru	31/03/2023	198,00
MARQUES Maria	31/03/2023	198,00
GORRY Mauricette	31/03/2023	148,00
MAROT Anne-Sophie	31/03/2023	113,00
OSSANA DE MENDEZ Cécile	31/03/2023	148,00
POREZ Michelle	31/03/2023	294,00
CAFFIAUX Huguette	31/03/2023	148,00
CHISTEL Colette	31/03/2023	148,00
THIEFFINE Daniel	31/03/2023	148,00
CAUVRY Roger	31/03/2023	194,00
MERLE Jacqueline	31/03/2023	148,00
COUVELARD Emilie	31/03/2023	194,00
FRAUDIN Marie-Jeanne	31/03/2023	194,00
CLEMENT Elise	31/03/2023	100,00
TOTAL		3 078,00

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

.../...

Et après en avoir délibéré,

RENONCE au recouvrement des sommes mentionnées ci-dessus auprès des résidents de la RPA au titre de leurs dépenses d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

04- Retrait de la délibération n° 3 du 17/11/2022 : « institution du reversement de la part communale de taxe aménagement » et de la délibération n° 4 du 17/11/2022 : « actualisation du pacte financier et fiscal »

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 avait revu les conditions de partage de la taxe d'aménagement, jusqu'alors facultatif au sein du bloc communal, indiquant que si la taxe d'aménagement était perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI était désormais obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération devaient donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Pour ce faire, il a ainsi été institué, par délibération n° 3 du 17 novembre 2022, un reversement par les communes membres de 10% de leur produit de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de la région de Compiègne, compte tenu de ses compétences notamment en matière d'aménagement, d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales, à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'article 15 de la Loi de Finances Rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 rendant à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, il est proposé de retirer la délibération n° 3 du 17 novembre 2022 relative à l'institution du reversement de la part communale de taxe aménagement.

En parallèle, le pacte financier et fiscal consiste à définir et à formaliser les diverses relations financières, fiscales et budgétaires qui lient les communes membres à la communauté d'agglomération dans un cadre global.

Le pacte financier et fiscal tenant compte des diverses relations financières et fiscales existantes entre l'EPCI et ses communes membres, ce dernier avait fait l'objet d'une actualisation, par délibération n° 4 du 17 novembre 2022, de manière à intégrer le dispositif de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à l'agglomération, prévu par la délibération n° 3 prise à la même date. En retirant la délibération n° 3 du 17 novembre 2022, il y a lieu également de retirer la délibération n° 4 du 17 novembre 2022 relative à l'actualisation du pacte financier et fiscal et de revenir à la version antérieure du pacte financier et fiscal délibéré le 31 mars 2022 (ci-jointe).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI,

Vu la délibération du 31 mars 2022 portant actualisation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n° 3 du 17 novembre 2022 relative à l'institution du reversement de la part communale de taxe aménagement,

.../...

Vu la délibération n° 4 du 17 novembre 2022 portant nouvelle actualisation du pacte financier et fiscal,

Vu l'article 15 de la Loi de Finances Rectificative pour 2022,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n° 3 du 17 novembre 2022 relative à l'institution du reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,

RETIRE la délibération n° 4 du 17 novembre 2022 portant actualisation du pacte financier et fiscal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

POLE FINANCES

Pacte fiscal et financier

Sommaire

- A. Préambule
- B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants
 - 1. Les attributions de compensation (AC)
 - 2. Les fonds de concours (FDC)
 - 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
 - 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)
- C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution
 - 1. Les attributions de compensation (AC)
 - 2. Les fonds de concours (FDC)
 - 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
 - 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)
- D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier

A. Préambule

En vertu du paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du CGI, L'agglomération de la Région de Compiègne s'est engagé lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce pacte peut en outre comporter les règles de versement et d'évolution de tout autre dispositif de redistribution bénéficiant aux communes membres, notamment au titre de la politique de la ville.

L'absence d'élaboration de ce pacte financier et fiscal de solidarité formalisée dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville entraîne le versement obligatoire d'une DSC au profit des communes concernées par ce contrat de ville, dont le montant est au moins égal à 50 % de la progression sur un an de certains produits fiscaux dont principalement la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Il n'existe pas véritablement de « modèle » de pacte financier qui peut donc prendre une forme et un contenu très diversifié propre à chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI). Dans la pratique, la logique de solidarité financière réciproque entre l'EPCI et ses communes membres prévaut et repose sur différentes composantes financières. L'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques.

B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants

L'agglomération dispose de mécanismes de redistribution épars et hétérogènes à destination des communes membres. Bien que n'ayant pas formalisé de pacte financier et fiscal à l'échelle de l'agglomération, elle a progressivement institué un corps de délibérations qui prévoit des mécanismes re-distributifs entre l'EPCI et ses communes membres.

1. Les attributions de compensation (AC)

Le reversement de fiscalité professionnelle via les attributions de compensation résulte :

- d'une situation fiscale figée au moment de la création d'un EPCI, de l'adhésion d'une commune à cet EPCI ou de la fusion avec un EPCI préexistant à fiscalité professionnelle unique,
- ensuite minorée ou majorée des éventuels transferts de charges impactant le nouveau gestionnaire de la compétence.

Les attributions de compensation reposent sur le principe de neutralité budgétaire mis en œuvre tant au moment du passage à la fiscalité unique (la communauté bénéficie du produit de la fiscalité économique sur l'ensemble du territoire communautaire et restitue à chaque commune membre le produit de fiscalité perçue au moment du transfert de la ressource économique), que lors de chaque nouveau transfert de charges en lien avec les évolutions des compétences.

En 2021, l'ARC a reversé à ses communes membres les attributions de compensation selon ces dispositions légales.

Les montants des AC pourront évoluer pour tenir compte de la révision générale des statuts de l'ARC qui impliquent tant des restitutions et que des extensions de compétences. Là encore, le principe de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour l'EPCI est mis en œuvre.

2. Les fonds de concours (FDC)

Les statuts de l'ARC tels que définis par arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 incluent une compétence facultative dénommée « fonds de concours ». Cette compétence a permis de soutenir financièrement de nombreux projets communaux. En outre, une enveloppe budgétaire spécialement affectée en faveur des communes membres de moins de 2.000 habitants est reconduite d'année en année au budget de l'ARC. A titre indicatif, cette enveloppe totalisera 420 000 euros pour 2022.

3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'agglomération a institué une dotation de solidarité communautaire dès l'année 2005 au bénéfice de ses 14 communes membres de l'époque. Cette dotation de solidarité a ensuite été étendue aux nouveaux membres au fur et à mesure de leur intégration, pour concerner en 2017 les 22 communes adhérentes de l'ARC.

Les 7 critères retenus pour la répartition de l'enveloppe financière en 2005 étaient principalement constitués (93% de l'enveloppe) de la population, de l'insuffisance de potentiel fiscal, de l'importance des charges communales et d'une compensation partielle du gel des dotations de compensations de

l'Etat. Les montants de DSC alloués à chacune des 14 communes historiques ont été constants sur la période 2007 à 2016 en l'absence d'actualisation des données des critères et d'évolution du montant de l'enveloppe globale consacrée à la DSC.

Pour les autres communes qui ont adhéré après l'année 2005, le montant de DSC alloué à chacune d'entre elle a été déterminé sur la base de leur population au moment de l'adhésion multiplié par la moyenne par habitant de la dotation versée aux communes déjà membres.

La loi de Finances 2020 a modifié les modalités d'institution de la DSC : désormais les critères de répartition de l'enveloppe de DSC tiennent compte, à hauteur de 35% minimum, du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune, les 65% restants étant librement fixés par le conseil communautaire.

4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue actuellement le seul mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC a considérablement augmenté. Fixé initialement à 150 M€ en 2012, il a progressivement atteint 360 M€ en 2013, puis 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 000 M€ aussi bien en 2016 qu'en 2017. Il était prévu que la somme dédiée soit portée à 2% des recettes fiscales du bloc communal dès 2018, soit près de 1,2 milliard d'euros. Finalement, l'enveloppe du FPIC n'a pas été modifiée et reste figée à 1 milliard d'euros en 2021.

L'agglomération est depuis la création de ce fonds soumise à un prélèvement qui a évolué de la manière suivante :

Montant/ Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
prélèvement	876.280	1.223.068	1.949.402	1.838.868	2.028.484	1.954.298	2.053.278	1.964.432

Le législateur prévoit trois types de mécanisme de répartition interne du prélèvement du FPIC :

- Mécanisme 1 : répartition « de droit commun »

La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- Mécanisme 2 : répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers »

La répartition dérogatoire doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères, la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Mécanisme 3 : répartition dérogatoire dite « libre »

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme 3 et a pris entièrement à sa charge le prélèvement.

C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution

1. Les attributions de compensation (AC)

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le législateur prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- Procédure 1 : la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres :

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, de chaque commune intéressée à la majorité simple et que ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport. A noter que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation des autres communes qui ont donné leur accord et que l'AC de cette commune reste alors inchangé.

- Procédure 2 : la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres :

Lors de chaque transfert de charge, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant. Après adoption de ce rapport par les communes membres, le montant de l'AC est minoré ou majoré du coût de ce transfert par délibération de l'EPCI du coût de ce transfert.

Le rapport d'évaluation élaboré par la CLECT doit ensuite être adopté par les communes membres de l'EPCI. A contrario, la modification du montant de l'AC ne nécessite pas de délibération de la part de ces dernières.

L'organe délibérant de l'EPCI prend acte par délibération des montants à verser à chaque commune membre.

- Procédure 3 : la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres :

La contraction des bases imposables au profit de l'EPCI autorise la mise en œuvre d'une procédure de révision unilatérale des attributions de compensation. Dans cette hypothèse, l'accord des conseils municipaux des communes dont l'attribution de compensation serait diminuée n'est pas requis. Un vote à la majorité simple de l'organe délibérant du groupement suffit.

- Procédure 4 : la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Les EPCI peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de

la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À noter que dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ». Cette révision à la baisse des attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant initial de celles-ci.

Propositions retenues :

- adopter le **principe général** de ne pas réviser les attributions de compensation afin de préserver une stabilité financière pour les communes membres dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales et donc maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.
- **par exception**, ces attributions de compensation seront révisées si les conditions de mise en œuvre des **procédures 2 et 3** sont remplies.

La procédure 2 permet de garantir la neutralité budgétaire d'un nouveau transfert de charges en lien avec une évolution des compétences de l'EPCI alors que la procédure 3 constitue une « clause de sauvegarde » pour l'ARC en cas de perte de produit fiscal provoquant un déséquilibre de son budget.

2. Les fonds de concours (FDC)

Propositions retenues :

- adopter le **principe général** d'un soutien financier des projets communaux dans les conditions fixées par ses statuts au travers de la compétence facultative n°17 « fonds de concours » et en particulier :

- * le soutien des projets des communes de moins de 2.000 habitants avec l'affectation d'une enveloppe financière qui leur est spécialement dédiée. Le montant est fixé à 35.000 euros par commune.

- * le soutien des projets de la commune de Compiègne avec l'affectation d'une enveloppe variable calculée sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1. Il faut en effet souligner que cette taxe est perçue par l'ARC alors que les charges en matière d'équipements municipaux équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne.

- **par exception**, en cas d'évènement majeur qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'ajuster l'enveloppe budgétaire consacrée aux fonds de concours.

3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La loi de Finances 2020 a modifié les modalités d'institution de la DSC : désormais les critères de répartition de l'enveloppe de DSC tiennent compte, à hauteur de 35% minimum, du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune, les 65% restants étant librement fixés par le conseil communautaire.

Les montants de DSC alloués historiquement aux communes membres en constituent le socle et seul un abondement complémentaire lié aux capacités financières de l'agglomération pourrait être réparti sur la base des critères retenus par le législateur.

Propositions retenues :

- adopter le **principe général de l'institution d'une dotation de solidarité communautaire** dont la décomposition est déterminée de la façon suivante:

Répartition parts fixes	repère	Répartition globale	ARC Enveloppe 2022
part historique	Env(b)	4%	53 000
petites communes (<2.000 hab.)	Env(g)	8%	107 000
S/Total parts fixes		12%	160 000
Répartition parts variables			
part revenu (r)	Env(c)	15%	208 721
part potentiel financier (pf)	Env(d)	24%	327 989
charges de centralité	Env(e)	22%	298 172
logts sociaux	Env(f)	26%	357 807
S/Total parts variables		88%	1 192 689
S/Total parts fixes et variables		100%	1 352 689
Compensations	Env(h)	à calculer	188 810
TOTAL			1 541 499

Env(h) : montant calculé sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1 au bénéfice de la Ville de Compiègne qui assume la charge des équipements municipaux consacrés aux activités hippiques, 60 000 € pour la commune de Néry dans le cadre de la compétence eau potable et 38 880 € de compensations pour la perte des taxes funéraires pour la commune de Saint-Sauveur.

- préciser que **l'enveloppe globale allouée chaque année** est arrêtée dans le cadre de la préparation budgétaire ;

- **par exception**, en cas d'évènement majeur (perte ou gain du produit fiscal significatif remettant en cause les équilibres budgétaires de l'Arc antérieurement obtenus), la détermination de l'enveloppe totale allouée à la DSC pourrait être revue à la baisse ou à la hausse. Cette exception au principe général constitue une « clause de sauvegarde budgétaire » pour l'ARC en cas de perte fiscale et une « clause de revoyure » au bénéfice des communes membres en cas de gain fiscal.

La DSC 2022 tient compte des éléments suivants :

- Pour la Ville de Compiègne, la DSC comporte une compensation liée à la taxe hippique soit $\frac{1}{4}$ du montant total de la taxe N-1 soit 89 930 € en 2022.
- Pour la commune de Néry, une compensation de 60 000 € est intégrée à la DSC suite au transfert de sa compétence eau potable.
- Pour commune de Saint-Sauveur, la DSC comporte une compensation de 38 880 € liée à la perte des taxes funéraires.
- L'enveloppe de DSC 2022 est par ailleurs augmentée de 36 000 € pour la revalorisation de la majoration pour les petites communes à hauteur de :
 - 10 000 € pour les communes de moins de 500 habitants (2 communes)
 - 9 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants (7 communes)
 - 8 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants (3 communes)

A titre indicatif, sur ces bases, la DSC 2022 par commune est la suivante :

COMMUNE	Pop. DGF	DSC 2022
ARMANCOURT	577	13 447
BETHISY ST MARTIN	1 055	17 233
BETHISY ST PIERRE	3 115	38 454
BIENVILLE	459	14 318
CHOISY AU BAC	3 417	30 699
CLAIROIX	2 242	17 431
COMPIEGNE	41 954	872 422
JANVILLE	689	15 153
JAUX	2 534	20 433
JONQUIERES	636	13 543
LACHELLE	725	15 240
LACROIX ST OUEN	5 076	50 177
MARGNY LES COMPIEGNE	8 878	140 423
LE MEUX	2 362	16 068
NERY	690	74 772
SAINTINES	1 100	18 825
ST JEAN AUX BOIS	365	11 967
ST SAUVEUR	1 771	63 881
ST VAAST DE LONGMONT	653	14 615
VENETTE	2 950	29 211
VERBERIE	3 910	39 512
VIEUX MOULIN	683	13 675
TOTAL/MOYENNE	85 841	1 541 499

Dans le tableau présenté ci-dessus, la part revenus et la part potentiel financier représentent près de 40% de l'enveloppe totale (hors compensations).

La Dotation de Solidarité Communautaire est actualisée chaque année compte tenu des données issues des fiches individuelles de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes de l'année N-1, et en fonction du reversement de la taxe hippique de l'année N-1 pour la ville de Compiègne. Il n'est donc pas nécessaire de réactualiser le pacte financier et fiscal pour déterminer les enveloppes de DSC si aucune modification structurelle n'intervient.

4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Propositions retenues concernant le prélèvement du FPIC :

- adopter le **principe général** de le mécanisme 3 avec une prise en charge totale par l'ARC de la contribution au FPIC et donc d'éviter aux communes membres de devoir supporter financièrement une quelconque part de FPIC. Ce choix est lié au contexte financier contraint pour les collectivités locales et vise à maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.
- **par exception**, en cas de révision par le législateur des modalités de calculs ou de répartition interne du FPIC qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'adopter un autre mécanisme de répartition interne existant ou à venir.

D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier

L'adoption du pacte peut se faire de deux manières :

- Choix 1 : par délibération conjointe du conseil communautaire et des communes membres,
- Choix 2 : par délibération simple du conseil communautaire après avis des conseils municipaux.

Choix retenu : le choix 1

FINANCES

05- Signature d'une convention entre l'ARC et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour les travaux d'extension de la fibre optique sur les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast de Longmont et Verberie

Pour rappel, les modalités de déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'agglomération varient en fonction des communes. En effet, le territoire de l'agglomération est segmenté en deux zones distinctes :

- 7 communes (Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast de Longmont et Verberie) sont situées en zone RIP (réseau d'initiative publique) : c'est le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) qui gère le déploiement et l'extension du réseau fibre. Dans cette démarche, l'ARC participe financièrement au déploiement de la fibre de ces communes,
- les 15 autres communes sont situées en zone AMII (zone d'investissement privé) : c'est l'opérateur d'infrastructure XpFibre qui a géré le déploiement de la fibre dans le cadre d'une convention entre l'ARC et le groupe Altice/SFR, ce dernier assurant le financement du déploiement de la fibre de ces communes. L'extension du réseau se poursuit dans cette logique.

Pour la zone RIP, dans le cadre du programme Oise THD, l'évolution du réseau actuel et les besoins de prises optique complémentaires sur le territoire des communes concernées nécessite la participation financière de l'ARC afin de réaliser les travaux d'extension du réseau attendus.

Il est en effet nécessaire de programmer rapidement ces travaux complémentaires de construction de prises FTTH liées à l'urbanisation du territoire et de permettre le lancement des travaux préalablement au chiffrage précis des interventions à réaliser.

La signature d'une nouvelle convention de participation financière entre l'ARC et le SMOTHD est donc nécessaire.

Le montant définitif des travaux réalisés dans le cadre de ce type de convention de participation financière fera l'objet de l'établissement d'un avenant permettant d'en fixer la somme exacte en vue du versement de la participation attendue par le SMOTHD.

À titre indicatif pour l'année 2023, les premières études mettent en évidence le besoin de construire près de 200 prises optiques pour un budget moyen estimé de 200 000 € nets.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Considérant que l'ARC est membre du SMOTHD depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Vu le projet de convention cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise THD,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention annexée à la présente délibération,

.../...

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention financière et ses avenants avec le SMOTHD.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION-CADRE
DE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION
DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT

1

Entre :

La commune de [...]/l'EPCI XXX, sis(e) [...], représenté(e) par son maire (ou président) en exercice M [...], autorisé (e) aux fins de la présente par délibération du conseil municipal (ou communautaire) du [...], membre adhérent(e) du SMOTHD et ayant transféré audit syndicat sa compétence L.1425-1 du CGCT

Ci-après désigné la **« commune/l'EPCI membre »**.

D'une part,

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par décision du bureau syndical du [...],

Ci-après désigné le « SMOTHD » ou « le syndicat »,

D'autre part,

Le SMOTHD et **la commune/l'EPCI** membre sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par voie de Convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue le [...], le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire de la commune de [...] (ou de l'établissement public de coopération intercommunale, ci-après l'EPCI [...]), les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la commune (ou l'EPCI) d'une participation financière à versement unique.

Le nombre de prises à réaliser sur le territoire de la commune de [...] (ou de l'EPCI **XX**) a évolué depuis (+ **XX** prises) et doit faire l'objet d'une réactualisation.

C'est la raison pour laquelle les Parties, sur proposition du SMOTHD, ont souhaité établir la présente convention-cadre de participation financière propre à la réalisation de ces travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule :.....	4
Article 1 ^{er} : Principes généraux	4
Article 2 : Durée	5
Article 3 : Modalités de détermination des participations financières	5
Article 4 : Montants des participations financières	5
Article 5 : Engagements de la collectivité à fournir les pièces administratives et techniques et à verser la participation financière indispensables à la construction des prises FTTH sollicitées	6
Article 6 : Utilisation de la participation financière de la collectivité membre	6
Article 7 : Responsabilités.....	6
Article 8 : Litiges.....	6
Article 9 : Modification de la Convention-Cadre	7
Article 10 : Terme anticipé de la Convention-Cadre.....	7
Article 11 : Résiliation de la Convention-Cadre	7
Article 12 : Annexe	8

Article 1^{er} : Principes généraux

Le SMOTHD a démontré que le Réseau Oise Très Haut Débit, tel qu'il a été conçu, dans sa dimension (tout le territoire de l'Oise hors zones conventionnées) et dans son ambition (FTTH partout et pour tous) exige des participations financières exceptionnelles de ses membres bénéficiaires, dans le cadre de travaux complémentaires tels que : effacement, enfouissement et extension du RIP 2 de l'Oise, pour répondre aux besoins de raccordement à la fibre optique des nouvelles constructions liées à l'urbanisation du territoire départemental.

Sans ces participations, les investissements exigés, en raison de leur importance, ne pourraient en effet être financés sans augmentation excessive des tarifs du service public que devront acquitter les usagers du RIP et, *in fine*, les clients finals. Les conditions économiques ne permettraient alors pas la rentabilité dudit réseau de communications électroniques.

Les participations financières complémentaires des membres bénéficiaires du SMOTHD sont déterminées en fonction du nombre de prises FTTH à réaliser sur leur territoire et du coût des travaux correspondants.

La présente convention-cadre (ci-après « la Convention ») a vocation à régir l'engagement financier de la commune/l'EPCI membre pour financer la réalisation de ces travaux complémentaires.

Article 2 : Durée

La Convention entre en vigueur à compter de la notification du SMOTHD à la commune/l'EPCI membre.

La Convention prend fin au plus tard le 26 mars 2029, terme normal de la convention de délégation de service public signée avec Oise Numérique, pour l'exploitation du réseau d'initiative publique à Très Haut Débit de l'Oise, ou le cas échéant, au jour de son terme anticipé en application des articles 10 « Terme anticipé de la Convention » et 11 « Résiliation de la Convention » ci-après.

Article 3 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière est fixé dans le cadre d'un devis établi par le SMOTHD, à l'issue de la validation du principe de construction d'un nombre de prises FTTH déterminé par la commune/l'EPCI membre.

La participation financière du Conseil départemental, correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux, est déduite lors de la détermination de la participation financière de la commune/l'EPCI membre.

La participation financière du SMOTHD, à compter de 2023, s'élève à hauteur de 10 % du montant HT des travaux et vient compléter l'aide départementale au profit de la commune/EPCI membre et est déduite de la participation financière de la commune/EPCI membre

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière de la commune/l'EPCI membre

La participation financière est versée par la commune/l'EPCI membre, l'année des travaux complémentaires au déploiement du Réseau. Le non-respect de ce principe donne lieu à des intérêts de retard équivalents au taux légal majoré de cinq pour cent (5%), soit + 500 points de base.

La participation financière fait l'objet d'un montant initial, déterminé selon les modalités de l'article 4 de la Convention, et d'un ajustement, dans les conditions de son article 5.

De même, par dérogation au dernier alinéa de son article 1er, la Convention est signée l'année même du déploiement objet du présent engagement financier.

Article 5 : Engagement de la commune/l'EPCI membre à fournir les pièces administratives et techniques et à verser la participation financière indispensable à la construction des prises FTTH sollicitées

Le nombre de prises FTTH à créer est fixé, d'un commun accord entre les Parties, à l'issue de la validation d'un état des prises complémentaires FTTH à construire sur le RIP Oise THD, dont le modèle est joint aux présentes en **annexe 1**.

La commune/l'EPCI membre, en validant le nombre de prises FTTH à construire, s'engage à fournir l'ensemble des documents administratifs et techniques indispensables à leur création sur le territoire concerné et à verser la participation financière au SMOTHD dès réception du titre correspondant, durant l'année des travaux réalisés à sa demande.

Article 6 : Utilisation de la participation financière de la commune/de l'EPCI membre

En contrepartie de l'engagement de la commune/ l'EPCI membre à verser la participation financière susvisée, le SMOTHD s'engage à utiliser ladite participation exclusivement pour les travaux complémentaires au déploiement du Réseau situés sur le territoire de la commune/de l'EPCI membre.

Article 7 : Responsabilités

En cas de non-respect par une Partie de l'une des clauses de la Convention, celle-ci peut voir sa responsabilité mise en cause et s'engage, dans un tel cas, à indemniser l'autre Partie du préjudice résultant de ce manquement.

Article 8 : Litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, avant de saisir, à défaut d'accord, le tribunal administratif d'Amiens.

6

Article 9 : Modification de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 : Terme anticipé de la Convention

La Convention prend fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- dans le cas où le SMOTHD ne réaliserait pas les travaux complémentaires définis à l'article 1^{er} de la Convention sur le territoire de la commune/de l'EPCI membre,
- pour tout autre motif privant la Convention de son objet. Dans ce cas, un avenant vient fixer la date du terme anticipé de la Convention,
- en cas de résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'article suivant.

Article 11 : Résiliation de la Convention

Chaque Partie pourra résilier la Convention avant son terme normal sous réserve :

- de justifier d'un motif d'intérêt général permettant de mettre fin à la Convention,
- d'adresser sa demande, par lettre avec accusé de réception, indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la Convention et la date de prise d'effet de cette résiliation,
- de respecter un délai d'au moins trois (3) mois entre de la date de réception de la demande de résiliation et la date de prise d'effet de ladite résiliation.

En cas de résiliation de la Convention, la Partie à l'origine de la résiliation s'engage à indemniser l'autre Partie du préjudice qu'elle aurait subi du fait de cette résiliation.

Article 12 : Annexe

L'annexe 1 à la Convention fait partie intégrante de celle-ci.

En cas de contradiction entre le contenu de l'annexe 1 et les stipulations de la Convention, cette dernière primera.

7

Fait à Beauvais,

Le [...]

Pour la [...]
Le [...]

Pour le SMOTHD,
Le Président

[...]

Christophe DIETRICH

Annexe 1

ETAT DES [...] PRISES FTTH COMPLEMENTAIRES A CONSTRUIRE SUR LE RIP OISE THD
 DURANT L'ANNEE [...] SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE [...] /DEL'EPCI [...]

Fait à Beauvais,

Nom de la Commune/ de l'EPCI :	Adresse complète du logement / lotissement :	Nombre de prises:	Numéro de la parcelle cadastrale:	Certificat de numérotage transmis au Service National des Adresses (SNA): OUI/NON	Plan de localisation de la/ des prise(s) fournis : OUI/NON

Le [...]

Pour la [...]
 Le [...]

Pour le SMOTHD,
 Le Président

[...]

Christophe DIETRICH

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

06- Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'augmentation de la capacité de distribution d'eau potable sur la ZAC des Hauts de Margny et sur les coteaux de Margny-lès-Compiègne

Dans le cadre de sa compétence Eau potable, l'ARC a lancé une étude de la desserte en eau sur les zones d'activité de son territoire.

Cette étude a démontré la nécessité d'augmenter la capacité de fourniture d'eau sur la ZAC des Hauts de Margny et sur les coteaux de Margny-lès-Compiègne (perspective de développement résidentiel). Cette augmentation a pour but une meilleure défense incendie et une sécurisation de l'alimentation en eau.

Le service Eau potable de l'ARC souhaite confier l'étude et la gestion des travaux à une maîtrise d'œuvre extérieure afin de pouvoir mettre en place un programme de travaux pour l'augmentation de la capacité de distribution d'eau potable sur la ZAC des Hauts de Margny et sur les coteaux de Margny-lès-Compiègne.

Les missions confiées comporteront une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

-la tranche ferme concerne l'ensemble des sites et comprend :

- la réalisation d'un avant-projet,
- la réalisation d'un projet,

-la tranche optionnelle 1 comprend :

- une assistance à la passation du marché de travaux pour tous les sites,

-la tranche optionnelle 2 concerne le suivi des travaux et comprend :

- l'étude et l'exécution des travaux,
- la direction de l'exécution des travaux et visa,
- une assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception de travaux.

Le coût de ces missions est évalué à 150 000 € HT. La durée du marché est de 6 mois pour la tranche ferme, puis de 18 mois pour les tranches optionnelles.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour l'augmentation de la capacité de distribution d'eau potable sur la ZAC des Hauts de Margny et sur les coteaux de Margny-lès-Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives aux marchés et les avenants qui pourraient en découler sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

.../...

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 20.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

07- Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation des réservoirs des communes de Saint-Sauveur, Margny-lès-Compiègne, Clairoix, Baugy bêche, Baugy réservoir et Choisy-au-Bac

Dans le cadre de sa compétence Eau potable, l'ARC a lancé une étude sur ses ouvrages de stockage d'eau potable.

Le retour des études a montré des défauts structurants et classé en urgence la réalisation de ces travaux. Les réservoirs de Saint-Sauveur, Margny-lès-Compiègne, Clairoix, Baugy bêche, Baugy réservoir et Choisy-au-Bac présentent des défauts d'étanchéités et nécessitent une réhabilitation.

Le service Eau potable de l'ARC souhaite lancer un marché de travaux de réhabilitation sur la base des études réalisées.

Les travaux consistent à :

- désamianter,
- reprendre l'étanchéité intérieure, extérieure des réserves d'eau et des bâtiments annexes,
- procéder à la réfection et la mise en peinture des dômes, de l'intérieur et de l'extérieur des cuves et des bâtiments annexes,
- remplacer les moyens de fermetures et les tuyauteries.

Les travaux seront décomposés en 3 lots :

- lot 1 : Réservoir de Saint-Sauveur et réservoir de Baugy,
- lot 2 : Margny-lès-Compiègne 450 m³ et bêche de Baugy,
- lot 3 : Réservoirs de Clairoix et réservoir de Choisy.

Le coût global de ces travaux est évalué à 1 500 000 € HT. Les délais globaux d'exécution du marché sont estimés à 2 ans avec une période de préparation de 2 mois.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réservoirs des communes de Saint-Sauveur, Margny-lès-Compiègne, Clairoix, Baugy bêche, Baugy réservoir et Choisy-au-Bac

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un marché de travaux passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour la réhabilitation des réservoirs des communes de Saint-Sauveur, Margny-lès-Compiègne, Clairoix, Baugy bêche, Baugy réservoir et Choisy-au-Bac,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives aux marchés et les avenants qui pourraient en découler sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

08- Lancement d'un marché pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC

Dans le cadre de sa compétence Eau potable, l'ARC a établi un programme de renouvellement pluriannuel des canalisations d'eau potable. Ce programme est élaboré par les services de l'ARC et l'ensemble des représentants des communes.

Le programme de renouvellement est validé chaque année en commission Développement Durable et Risques Majeurs. Le renouvellement des canalisations représente environ chaque année un linéaire de 5.7 km soit 1.2% du réseau.

Ce renouvellement permet d'assurer un suivi et un entretien continu du patrimoine enterré Eau potable de l'ARC, de diminuer le nombre de fuites et ainsi de préserver la ressource en eau.

Il est proposé, pour faciliter la réalisation de ce programme de renouvellement, de passer un marché de type bons de commande pour 2 ans.

Le montant de ce marché sera de 600 000 € HT minimum et de 2 500 000 € HT maximum par an, soit pour 2 ans un montant maximum de 5 millions.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un marché, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives aux marchés, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 2 MARS 2023

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

09-Passation de l'avenant n°2 à la Concession de Service Public « Eau Potable » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La Croix Saint Ouen, Bienville et la production de l'ARC

Le deux mars deux mille vingt-trois à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Jihade OUKADI à Justyna DEPIERRE, Oumar BA à Dominique RENARD, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Zadiyé BLANC à Astrid CHOISNE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Était représenté par un suppléant :

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Étaient absents excusés:

Ø

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
M. COCHARD, Directeur Général Adjoint
M. BACHELET, Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 février 2023

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 53

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

09- Passation de l'avenant n° 2 à la Concession de Service Public Eau Potable portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La Croix Saint Ouen, Bienville et la production de l'ARC

L'ARC est en concession de service public (CSP) pour la production et la distribution d'eau potable pour les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La Croix Saint Ouen, Bienville et la production de l'ARC dite lot 1. Cette CSP a pour attributaire la société SUEZ.

La mise en service des ouvrages construits dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable entraîne une modification du périmètre de cette CSP par l'intégration des nouvelles installations (réservoir et surpresseur des Hospices, surpresseur de la rocade). Les ouvrages ont été remis à SUEZ par l'intermédiaire de procès-verbal de mise à disposition aux dates suivantes :

- réservoir des Hospices au 25 avril 2022,
- surpresseur des Hospices au 25 avril 2022,
- surpresseur de Rocade au 19 septembre 2022.

Les charges d'exploitation de ces ouvrages s'élèvent à 201 149 € HT (valeur en € 01/01/2023) pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2024.

Cette modification est prise en application de l'article R.3135-1 du code de la commande publique : il s'agit de l'application de la clause de réexamen prévue par l'article 4 et le chapitre 6 du contrat de concession, laquelle avait prévu l'intégration d'ouvrages en cours d'exécution du contrat.

L'intégration de ces ouvrages, objet principal de l'avenant n° 2, permet également d'actualiser certains points du contrat :

- une économie a été constatée sur l'énergie par rapport à la consommation prévue en 2022 ; cette économie est estimée à 70 854 € HT,
- une modification est apportée au bordereau des prix unitaires avec l'ajout d'un prix unitaire pour les branchements supérieurs à 6 ml dont le coût sera de 145 € HT (valeur en € 2018) par ml supplémentaire,
- le retrait dans l'article 31 de la mise en place de 7 bornes-fontaines qui sont remplacées par 32 prélocaliseurs afin d'améliorer la performance du réseau (recherche de fuites),
- le retrait dans l'article 31 du Nitrascope ; la rémunération du délégataire est ajustée en conséquence.

Cette modification est prise en application de l'article R.3135-7 du code de la commande publique : il s'agit d'une modification qui n'est pas substantielle.

L'impact financier de cet avenant sur le contrat de CSP est de 108 655 € HT en année pleine ce qui impacte les tarifs initiaux de 2018 de la manière suivante :

Volumes	Anciens tarifs (valeur 2018 à la signature du contrat)	Nouveaux tarifs (ramenés en valeur 2018)
De 0 à 15 m ³	0,4956 € HT/m ³	0,5222 € HT/m ³
De 15 à 120 m ³	0,6196 € HT/m ³	0,6529 € HT/m ³
Au-delà de 120 m ³	0,6443 € HT/m ³	0,6789 € HT/m ³

.../...

Les tarifs sont exprimés en valeur 2018, ils feront l'objet d'une révision annuelle selon la formule de variation prévue au contrat.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Public du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant n°2 aux contrats de délégation de service public d'Eau Potable pour le lot 1 avec SUEZ,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Eau Potable, chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Département de l'Oise

Avenant n° 2

Au contrat de délégation de service public d'eau potable
Lot 1 : Communes de Compiègne, Choisy au bac, Janville,
Clairoix, Vieux Moulin, La Croix St Ouen et Bienville

Contrat enregistré en Sous-Préfecture de Compiègne, le
27/09/2018



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) représentée par son Président Monsieur Philippe MARINI, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire suivant la délibération, en date du 10 Juillet 2020,

Dénommée ci-après la « *Collectivité* »,

D'une part,

ET

La société SUEZ Eau France, société anonyme par actions simplifiées au capital de 422 224 040 euros, dont le Siège social est situé Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 PARIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Monsieur Paul VALDELIEVRE, en sa qualité de Directeur de l'Agence Picardie, dûment habilité,

Dénommée ci-après le « *Déléataire* »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Collectivité a conclu le 25 septembre 2018 avec Suez Eau France un contrat de Concession pour la délégation de son service public d'eau potable (Lot 1, communes de Compiègne, Choisy au bac, Janville, Clairoix, Vieux Moulin, La Croix St Ouen et Bienville) ayant pris effet à compter du 01/10/2018 pour une durée de 6 ans, soit une fin le 30/09/2024.

Depuis la date de signature du contrat, plusieurs événements sont intervenus, qui motivent la passation du présent avenant n°2. Ainsi, le Délégitaire et la Collectivité se sont réunis afin de formaliser lesdites évolutions.

EXPOSÉ

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

Premièrement

La Collectivité a adressé une demande au Délégué afin de prendre en charge l'exploitation des ouvrages supplémentaires, non prévus au contrat initial. Conformément aux dispositions de l'article 41 « Critère de révision » qui prévoient pour la Collectivité la possibilité d'inclure de nouveaux ouvrages, les parties se sont entendues pour confier l'exploitation de ces ouvrages au Délégué.

Par conséquent, l'inventaire initial doit être complété pour tenir compte de la présence des nouveaux ouvrages suivants :

- ✓ Réservoir des Hospices à partir du 25 Avril 2022
- ✓ Surpresseur des Hospices à partir du 25 Avril 2022
- ✓ Surpresseur de Rocade à partir du 19 Septembre 2022

Les charges d'exploitation de ces ouvrages s'élèvent 201 149 € (valeur en € 2023 HT, en année pleine) et prennent en compte les charges d'exploitation et d'énergie à partir des dates susmentionnées.

De plus, le Délégué a constaté une économie réalisée sur l'énergie par rapport à la consommation prévue au contrat de base sur l'année 2022 du fait du renouvellement des pompes de forage des Hospices pour l'alimentation du nouveau réservoir. Les charges initialement prévues pour cette partie vont être restituées à la Collectivité dans le chiffrage du présent avenant.

Cette économie est estimée à 70 854 € (valeur en € 2023 HT, en année pleine).

Les parties se sont entendues pour réviser la rémunération du Délégué en conséquence.

Deuxièmement

Dans son article 28.3, le contrat précise les montants forfaitaires concernant la valorisation financière des renouvellements de compteurs selon les diamètres et des branchements. Concernant les branchements, le forfait indiqué est défini pour une opération allant jusqu'à 6 mètres linéaires.

Au-delà de 6 ml, le prix indiqué n'est pas précisé. Il se doit donc de préciser que pour un branchement supérieur à 6 ml, un coût de 145 € HT par ml supplémentaire (valeur en € 2018 HT) sera appliqué.

Le présent avenant intègre désormais ce complément au BPU du contrat.

Cette modification n'a pas d'impact sur le prix de l'eau.

Troisièmement

L'article 22.2 « Abonnés en situation de pauvreté-précarité » du contrat prévoit que le Déléataire met en place chaque année à disposition de la collectivité et des CCAS 9 000€/an (en € 2018 HT) de chèques eau (au prorata temporis sur l'année incomplètes), destinés à financer la part Eau de la facture pour les personnes en situation de difficulté de paiement. Cette action n'a pas pu être mise en place depuis le début du contrat et ne sera pas réalisée dans le futur, selon la volonté de l'ARC.

De même, il a été prévu au contrat initial de mettre en place un outil d'aide à la décision « Nitrascope ». Le coût d'étude et de déploiement a été estimé à 37 492 € (en € 2018 HT) au contrat initial. L'ARC demande à SUEZ de ne pas effectuer cette prestation car des études préliminaires doivent être réalisées au préalable par l'ARC.

Les parties se sont entendus pour annuler ces prestations et réviser la rémunération du Déléataire en conséquence.

Quatrièmement

Le Délégant a confié au Déléataire dans son contrat (Article 31), en contrepartie des rémunérations qui lui sont contractuellement dues, la réalisation des travaux de mise en place de 7 bornes fontaines. Les parties ont décidé de ne pas réaliser cet investissement. Elles conviennent de réaffecter le montant d'investissement non dépensé soit 31 699 € (en € 2018 HT) à la mise en place de prélocaliseurs afin d'améliorer la performance des réseaux de distribution d'eau potable.

Le contrat doit être modifié en ce sens.

Cette modification n'a pas d'impact sur la rémunération du Déléataire.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article I. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer au périmètre du contrat des nouveaux ouvrages ;
- De compléter le BPU pour le renouvellement des branchements ;
- D'acter l'annulation du programme de déploiement des bornes fontaines ;
- D'intégrer dans le programme d'investissement la mise en place de prélocalisateurs acoustiques ;
- De tenir compte de la non-réalisation d'étude pour déploiement de « Nitrascope » ;
- D'acter la non-mise en place des chèques d'eau ;
- De tenir compte du bilan de l'avenant et de l'évolution des charges d'exploitation.

Article II. INTÉGRATION DES NOUVEAUX OUVRAGES

Les ouvrages supplémentaires à exploiter sur le périmètre contractuel et à joindre à l'inventaire du contrat sont les suivants :

- ✓ Réservoir des Hospices à partir du 25 Avril 2022
- ✓ Surpresseur des Hospices à partir du 25 Avril 2022
- ✓ Surpresseur de Rocade à partir du 19 Septembre 2022

Conformément à l'article 24 « *Réparation des catégories de travaux et prestations* » et 25.2 « *Conditions d'exécution* » du contrat, le Délégitaire ou la Collectivité assure la surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et le maintien constant en parfait état de marche les ouvrages mentionnés. Un journal de bord est tenu par installation.

Article III. FONTAINES PUBLIQUES ET PRÉLOCALISATEURS DE FUITES D'EAU

L'article 31 « *Investissements contractuels* » est modifié par ce qui suit :

La dernière ligne du tableau est abrogée :

«

Mise en place de 7 bornes fontaines à l'identité de la marque du service	31/12/2021	31 699€
--	------------	---------

» et remplacée par

«

Mise en place de 32 prélocalisateurs de fuites d'eau	31/12/2023	31 699€
--	------------	---------

»

Ces prélocalisateurs constituent des biens de retour.

Article IV. DEVELOPPEMENT D'OUTIL « NITRASCOPE »

L'article 31 « *Investissements contractuels* » est modifié comme suit :

Le paragraphe « Construire un outil d'aide à la décision « Nitrascope », servant d'outil d'animation et de concertation avec les agriculteurs, sur la zone prioritaire réduite définie par l'étude hydrogéologique menée par la Collectivité sur l'Aire d'Alimentation des Captages de Baugy, l'outil sera mis en place et calé suite à l'étude hydrogéologique » est supprimé.

Article V. CHÈQUES D'EAU

L'article 22.2 « *Abonnés en situation de pauvreté-précarité* » est modifié de la manière suivante :

Le paragraphe « Par ailleurs le Délégué mettra chaque année à disposition de la Collectivité et des CCAS 9000 € /an de chèques eau (au prorata temporis sur les années incomplètes), destinés à financer la part Eau de la facture pour les personnes en situation de difficulté de paiement » est abrogé.

Ce point fait l'objet d'une moins-value de 35 318 € HT en valeur 2023.

Article VI. RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

L'article 34.2.1 « *Abonnés du service* » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le tarif de base hors taxes et redevances est défini, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, par les prix de base P₀ suivants, en valeur au 1^{er} janvier 2018 :

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros hors taxes par branchements : 27,00 € HT par an

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euro hors taxes par mètre cube consommé :

De 0 à 15 m ³	0,5133 € HT/m ³
De 15 à 120 m ³	0,6417 € HT/m ³
Au -delà de 120 m ³	0,6673 € HT/m ³

Le nombre de m³ facturés correspondra au nombre de m³ d'eau potable relevé au compteur de l'utilisateur.

L'impact financier calculé de 72 135 € HT s'entend pour une année pleine 2023.

Le conseil communautaire validant cet avenant intervenant le 02/03/2023, les deux parties conviennent d'une facturation annexe à hauteur de 11 857 € HT.

Ce chiffre d'affaire permettra de couvrir les charges supportées par le délégataire sur la période du 01/01/2023 au 02/03/2023.

SUEZ Eau France émettra une seule et unique facture du montant précité dès l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article VII. DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire du contrat de concession.

Article VIII. PRIMAUTÉ ET AUTRES STIPULATIONS

L'ensemble des stipulations du contrat initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent et demeurent valables.

Cependant, dans le cas où des articles deviendraient contradictoires, les stipulations du présent avenant prévaudront sur les stipulations anciennes.

Article IX. ANNEXES

Annexe n°1 : Bilan économique de l'avenant n°2

Annexe n°2 : Synthèse des impacts tarifaires de l'avenant n°2

Annexe n°3 : Détail des montants forfaitaires pour les dépenses imputées dans le compte de renouvellement

Annexe n°4 : CEP mis à jour pour les années 2023 et 2024

Pour l'Agglomération de la Région de
Compiègne,
Le Président, habilité par délibération
N° en date du

A Compiègne, le.....

Monsieur Philippe MARINI,

Pour le Délégué,
Le Directeur de l'Agence Picardie,
Monsieur Paul VALDELIEVRE

A , le

ANNEXE 1

Avenant n°2 - DELTA CEP		
Valeur € : 01/01/2023		
Mise à jour Charges/Recettes Avenant 2	€/an	
Nouvelle recette	€	-
A. Nouvelle recette		- €
1 Charges d'exploitation	€	69 761
Intégration des nouveaux ouvrages hors énergie	€	44 384
Energie nouvelles installations	€	156 765
Energie -moins value de contrat de base	€	(70 854)
Nitrascope	€	(25 216)
Chèque d'eau	€	(35 318)
2 Charges de renouvellement / investissements	€	-
Remplacement des bornes fontaines par des prélocs	€	-
B. TOTAL CHARGES DIRECTES		69 761 €
C. FRAIS DE STRUCTURE		2 374 €
TOTAL AVENANT (A)+(B)+(C)		72 135 €

ANNEXE 2

Avenant n° 2		
Impact économique de l'avenant en € HT		
Nombre d'abonnés :		19 798 abonnés
Assiette de facturation (Année 2021) :		2 778 332 m ³
<i>Coefficient K d'actualisation des prix fixé au contrat</i>	<i>Valeur au 01/01/2023</i>	1,17696
1) Impact sur la part fixe		
	Valeur 01/01/2023	- € / an
soit sur nombre d'abonnés		- € / abonné
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat		- € / abonné/an
Tarif de base au début du contrat		- € / abonné
Nouvelle part fixe (base contrat)		- € / abonné/an
2) Impact sur la part variable		
<u>Evolutions</u>		
Intégration des nouveaux ouvrages hors énergie	Valeur 01/01/2023	44 384 € / an
Energie nouvelles installations		156 765 € / an
Energie - moins value de contrat de base	-	70 854 € / an
Nitrascope	-	25 216 € / an
Chèque d'eau	-	35 318 € / an
Remplacement des bornes fontaines par des prélocs		- € / an
Frais de structure		2 374 € / an
		Impact Avenant 1 sur la Tranche 1 (€ 2023)
		0,0208 € / m3
		Impact Avenant 1 sur la Tranche 2 (€ 2023)
		0,0260 € / m3
		Impact Avenant 1 sur la Tranche 3(€ 2023)
		0,0271 € / m3
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat Tranche 1		0,0177 € HT/ m3
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat Tranche 2		0,0221 € HT/ m3
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat Tranche 3		0,0230 € HT/ m3
Tarif de base avant avenant n°1 Tranche 1		0,4956 € HT/ m ³
Tarif de base avant avenant n°1 Tranche 2		0,6196 € HT/ m3
Tarif de base avant avenant n°1 Tranche 3		0,6443 € HT/ m3
Nouvelle part variable (base contrat) Tranche 1		0,5133 € HT / m³
Nouvelle part variable (base contrat) Tranche 2		0,6417 € HT / m3
Nouvelle part variable (base contrat) Tranche 3		0,6673 € HT / m3

ANNEXE 3

	Cout unitaire en € HT 2018
Renouvellement d'un branchement jusqu'à 6 ml	1 563
Au-delà, par ml supplémentaire	145

ANNEXE 4

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10- Constitution d'un groupement de commande relatif à la télérelève des compteurs d'eau du patrimoine de la Ville de Compiègne et de l'ARC et logiciel de gestion des fluides - Adhésion au groupement de commande et autorisation de signature des marchés

Afin de bénéficier du même logiciel pour le suivi des consommations et dépenses des fluides (électricité, gaz, eau) des bâtiments de la Ville de Compiègne et de l'ARC par le service énergie mutualisé, la Ville de Compiègne et l'ARC ont souhaité se regrouper à travers un groupement de commandes.

La Ville de Compiègne et l'ARC souhaitent maîtriser et réduire leurs consommations de fluides pour leurs bâtiments et lieux publics. À cette fin, il est souhaité mettre en place pour la gestion de l'eau des compteurs intelligents économes. En effet, la Ville de Compiègne et l'ARC pourraient réaliser des économies d'eau potable en agissant sur la réduction des fuites d'eau. Il s'agit d'équiper les compteurs d'eau par des capteurs relevant la consommation des différents points d'eau du patrimoine, aussi bien les bâtiments (écoles, gymnases...) que les bornes d'arrosage automatique.

177 compteurs d'eau sont concernés pour la Ville de Compiègne et 24 pour l'ARC. Actuellement, un seul relevé annuel est réalisé pour la facturation, une fuite peut mettre près d'une année à être détectée. La télérelève des compteurs permettra de déceler les fuites rapidement en repérant des consommations anormales d'eau la nuit, par exemple et faire une remontée d'information afin de réaliser les travaux de réparation au plus vite (cf. annexe 1). Cela permettra financièrement de diminuer les consommations d'eau et écologiquement de préserver l'eau prélevée sur la zone de répartition des eaux de Baugy, l'un des captages alimentant la ville de Compiègne.

En ce qui concerne l'électricité et le gaz, une grande partie des compteurs a été modernisée en collaboration avec les gestionnaires de réseaux qui prennent en charge cette action, notamment par le compteur Linky pour l'électricité et Gazpar pour le gaz.

Afin de suivre la consommation de cette flotte de compteurs intelligents (plus de 550 points) tous fluides confondus, il est prévu un abonnement pour un logiciel de gestion de fluides qui facilitera la détection de toute dérive par des alertes, ainsi que la mise en place d'un suivi budgétaire précis pour chaque point de livraison.

En outre, ce logiciel sera également utile pour le suivi des obligations du décret tertiaire, à savoir l'atteinte de -40 % d'ici 2030 sur les consommations de fluides.

Le retour d'investissement de ce projet peut se faire rapidement car le logiciel permettra, dès sa mise en service, d'optimiser les abonnements d'électricité, ce qui pourrait engendrer une économie d'environ 4% du montant de la facture d'électricité.

Les prestations du logiciel de suivi et de mise en place de la télérelève seront sur le même marché afin de centraliser tous les fluides sur la même plateforme logicielle.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2112-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Compiègne (coordonnateur),
- Agglomération de la Région de Compiègne.

.../...

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter. La Ville de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (marché en procédure adaptée).

La durée de la convention est de quatre ans, elle ne peut pas prendre fin avant l'échéance du marché pour lequel le groupement est constitué.

Le coût estimé de ce marché est de 179 000 € HT. Il se décompose comme suit :

- 156 000 € HT pour la Ville de Compiègne intégrant la mise en place de la télérelève eau, l'intégration des données dans l'outil de gestion des fluides et l'abonnement pendant 4 ans,
- 23 000 € HT pour l'ARC intégrant les mêmes prestations que pour la Ville de Compiègne ci-dessus.

Le planning de mise en œuvre de la télérelève se fera sur 2023-2024.

L'action de la télérelève est inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat, signé fin 2020 avec l'Agence de l'Eau (AESN) qui prévoit une subvention de 50 % pour la Ville de Compiègne. Il sera regardé si les compteurs du patrimoine de l'ARC pourraient également être pris en compte dans cette subvention.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement et d'autoriser Monsieur le Président à adhérer au groupement de commandes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, duquel la ville de Compiègne est désignée coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions, notamment auprès de l'AESN et à candidater aux appels à projets et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

.../...

PRECISE que le lancement de la consultation est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement de commande.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU DU
PATRIMOINE DE LA VILLE DE COMPIEGNE
ET DE L'ARC ET LOGICIEL DE SUIVI DES FLUIDES
CONVENTION VILLE DE COMPIEGNE N°23.22**

ENTRE :

LA VILLE DE COMPIEGNE, ci-après « Le coordonnateur »
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Maire,

ET

L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC),
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Président,

Ci-après « les Parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention concerne : la constitution d'un groupement de commandes **pour la télérelève des compteurs d'eau du patrimoine de la ville de Compiègne et de l'ARC et le logiciel de gestion des fluides.**

Ce groupement de commande permettra d'avoir le même prestataire pour la gestion des fluides du patrimoine de la ville de Compiègne et de l'ARC dont le service énergie est mutualisé en mutualisant la procédure de passation du marché.

Le marché sera conclu selon les modalités autorisées par code de la commande publique.

Ce contrat bénéficiera à l'ensemble des Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Objectif du groupement

Le groupement est constitué pour exécuter la procédure de consultation des entreprises en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Il a pour objectif de sélectionner, à l'issue de la mise en concurrence, l'attributaire d'un marché.

Ensuite, chaque entité exécutera le marché pour la part qui lui incombe.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	Ville de Compiègne , sis place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE dont le représentant est Monsieur Philippe MARINI, Maire
2	Agglomération de la Région de Compiègne , sis place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE dont le représentant est Monsieur Philippe MARINI, Président.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner la Ville de Compiègne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée prévisionnelle de 4 ans.

Elle prendra fin après l'échéance du marché.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Le marché étant passé selon la procédure adaptée de l'article R.2123 du code de la commande publique, pour un montant inférieur à 215.000 € HT, il n'est pas prévu de commission d'appel d'offres.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code de la commande publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises ;
- Recevoir les offres ;
- Préparer les procès-verbaux;
- Informer les candidats retenus et non retenus;
- Signer le marché pour le compte des Parties ;
- Informer les membres du groupement du choix de l'attributaire;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- Rédiger et procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Transmettre au contrôle de légalité (si besoin) les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire si ses besoins sont assurés et son budget respect ;

La responsabilité juridique et pénale du coordonnateur du groupement est limitée aux opérations qui précèdent la signature des marchés. Cette responsabilité s'éteint avec la notification du marché au titulaire.

Article 8 : Modalités financières

Les frais de publication (annonce) ainsi que dépenses liés à la mise au point du DCE sont pris en charge et réglés par le coordonnateur. Le coût sera ensuite, sur justificatif, réparti au prorata entre chaque membre du groupement. La Ville de Compiègne facturera la dépense à l'ARC.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie de modification, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut subir des modifications qui prendront alors la forme d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Le coordonnateur du groupement,
Habilité par délibération n° en date du ,

Fait à
Le

Annexes n° 1 : Signatures des membres du groupement

Annexes n° 2 : Délibérations

Signatures des membres du groupement et date

AGGLOMERATION DE LA REGION de COMPIEGNE,

Le

Le Président,

Philippe MARINI

Habilité par délibération n° en date du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 2 MARS 2023

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11-Adhésion de l'ARC au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Le deux mars deux mille vingt-trois à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Jihade OUKADI à Justyna DEPIERRE, Oumar BA à Dominique RENARD, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Zadiyé BLANC à Astrid CHOISNE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Était représenté par un suppléant :

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Étaient absents excusés:

Ø

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
M. COCHARD, Directeur Général Adjoint
M. BACHELET, Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 février 2023

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11- Adhésion de l'ARC au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à l'ARC :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, l'ARC participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Il est proposé que l'ARC adhère au CEREMA et désigne le représentant de l'ARC dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Emmanuel PASCUAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que M. Emmanuel PASCUAL ne prend pas part au vote,

.../...

DECIDE :

- de solliciter l'adhésion de l'ARC auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- de régler chaque année la contribution annuelle due ; la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- de désigner Monsieur Emmanuel PASCUAL pour représenter l'ARC au titre de cette adhésion,

APPROUVE l'adhésion de l'ARC auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

PROPOSE Monsieur Emmanuel PASCUAL pour représenter l'ARC au titre de cette adhésion,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier et à la mise en œuvre de cette adhésion,

PRECISE que la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12- JANVILLE - Lancement d'un marché de travaux pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable - Île Jean Lenoble

Dans le cadre de sa compétence Eau potable, l'ARC a prévu dans son programme de renouvellement de canalisation 2023, le remplacement d'une canalisation sur l'Île Jean Lenoble à Janville.

La configuration de l'environnement de travail (proximité avec l'Oise et réseaux sous vide), oblige à utiliser une technique sans tranchée. Il s'agit d'une procédure par éclatement qui s'utilise très rarement sur le territoire ; c'est pourquoi cela fait l'objet d'une commande spécifique.

Il est proposé de lancer un marché de travaux pour le renouvellement de cette canalisation.

Le montant des travaux est estimé à 170 000 € HT pour une reprise de 375 ml de canalisation

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe BOUCHER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un marché de travaux, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour le renouvellement de la canalisation sur l'île Jean Lenoble à Janville,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

13- Protocole d'accord pour la mise en œuvre du programme d'actions des forêts du Grand Compiègnais

Menée par l'Association du Pays Compiègnais (APC) et la Direction régionale de l'Office National des Forêts (ONF), la concertation autour des forêts a été un succès avec plus de 70 acteurs différents engagés et une nouvelle approche de dialogue entre élus, responsables associatifs, acteurs du tourisme, représentants des usagers...

Un plan de 30 actions a été proposé aux acteurs le 21 octobre 2022 à Pierrefonds, avec plus de 9 millions d'euros de dépenses totales, principalement composées des actions nouvelles de l'ONF en matière de gestion, d'opérations où les collectivités concernées sont déjà fortement engagées (gestion des zones humides, programme Natura 2000, aménagements à Saint-Pierre-en-Chastres...) et des budgets de programmations culturelles (Festival des forêts, visites théâtralisées...). Il était important de valoriser ces éléments pour que chacun appréhende les engagements respectifs sur le sujet.

Pour aller plus loin, dans le cadre de ce plan, un engagement supplémentaire des collectivités est sollicité. Il est proposé ainsi :

1/ Une contribution à une série d'actions portées par l'APC, selon la clé de répartition validée par les instances de l'association, en fonction des surfaces forestières et de la démographie (71,7 % pour l'ARC, 21,3% pour la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et 7,1 % pour la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées). Une enveloppe annuelle de 80 000 € pour l'APC est sollicitée jusqu'en 2026, ce qui correspond à une contribution annuelle de 57 040 € pour l'ARC (ce montant intégrera les cotisations annuelles et pourrait être réduit en fonction des subventions obtenues). Cela permettra de financer les actions suivantes :

AXE 1 : préserver la biodiversité et gérer durablement le massif :

- une contribution sur le travail de préservation des zones à enjeux écologiques en forêt domaniale (cartographies, actions de préservation...),
- un programme de plantations d'exception hors forêt domaniale,
- des opérations visant à faire des trames vertes, c'est-à-dire des liens pour la biodiversité entre les bois et forêts via des plantations de haies et d'arbres notamment ;

AXE 2 : augmenter les connaissances (se former, s'informer) :

- des éléments de vulgarisation et de communication autour de l'équilibre forêt – gibier,
- des supports pédagogiques autour de la connaissance des forêts et bois et de leurs écosystèmes (expositions itinérantes, plaquettes dédiées aux scolaires...),
- des équipements pour les chantiers participatifs (gestion de parcelles, ramassages de déchets...),
- l'animation de la démarche stratégique (visite, restitution plénière),
- une valorisation des services rendus par la forêt en vue de les faire financer ;

AXE 3 : accueillir tous les publics en forêt :

- une valorisation de panoramas et d'arbres remarquables (en forêt domaniale et privée),
- une valorisation des itinéraires équestres ;

AXE 4 : la promotion de la filière bois :

- des opérations de communication et formation autour de la récolte du bois de chauffage par les particuliers de l'ensemble du Pays Compiègnais,
- des visites de la chaufferie biomasse de Compiègne pour promouvoir cette énergie auprès de porteurs de projets (publics ou privés),
- des opérations pour promouvoir la construction en bois.

.../...

2/ Un portage par l'ARC de projets spécifiques qui n'ont pas forcément vocation à avoir une maîtrise d'ouvrage à l'échelle de l'APC. Ainsi, pour l'aménagement des sites d'accueil et de randonnées, les collectivités seront sollicitées selon la localisation et la nature du projet. D'autre part, pour des valorisations patrimoniales spécifiques comme la chapelle Saint-Corneille, l'ARC œuvrera seule. Par ailleurs, certains projets sont soumis à des études de faisabilité internes et, le cas échéant, à des chiffrages plus précis avant d'être soumis aux intercommunalités. C'est le cas notamment du projet de maison de la forêt et de l'environnement.

3/ La prochaine étape est la signature du Protocole d'accord par l'APC et l'ONF au printemps 2023, qui marque un engagement mutuel pour mettre en œuvre le programme d'actions de 2022 à 2026, et également la volonté de pérenniser le dialogue établi. Ce protocole a également pour ambition d'élargir les soutiens et les engagements à d'autres partenaires (services de l'État, Région, Conseil départemental, filière bois, syndicat de forêts privés).

Un bilan annuel de la gestion du massif et du suivi de ce plan d'actions sera réalisé devant tous les acteurs associatifs, touristiques et sportifs qui se sont engagés dans cette démarche commune.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail Stratégie et Synthèse du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du protocole d'accord qui est proposé,

VALIDE la contribution annuelle pour les projets APC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DES FORÊTS DU GRAND COMPIÉGNOIS



Programme d'actions 2022 - 2026

SOMMAIRE

AMBITIONS ET PRÉAMBULE / page 2-3

Article 1 – Périmètre / page 4

Article 2 – Objectifs du protocole / page 4

Article 3 – Orientations stratégiques / page 4

Article 4 – Gouvernance et suivi / page 4

Article 5 – Échéances et durée du protocole d'accord / page 4

SIGNATURES / page 6

LES AMBITIONS DU PROTOCOLE

Ce protocole d'accord vise à mettre en œuvre la stratégie forestière **des forêts de Compiègne et de Laigue sur la base d'un programme d'actions**, fruit d'un an de concertation avec l'ensemble des partenaires, acteurs de la forêt. La concertation a conduit à élargir le champ d'actions aux forêts privées du territoire de l'APC. Par cet accord, les partenaires de cette démarche partagée scellent **un engagement réciproque autour du plan d'actions pour la période 2022-2026**.

Une **centaine d'acteurs ont été mobilisés** au fil de la concertation 2021-2022. Tous ont démontré leur grand intérêt qui se traduit par la richesse des actions qui en découlent. **Chacun a eu la possibilité de s'exprimer**, d'écouter les visions des autres au cours d'ateliers collectifs réguliers.

Trente fiches actions construites collectivement constituent ce plan d'actions, répondant aux **quatre enjeux** identifiés sur le massif forestier, à savoir : la gestion durable et la préservation de la biodiversité, le partage des connaissances, l'accueil des publics et la valorisation du bois local.



4 Thématiques
Groupes de travail

3 Réunions par
thématique

30 Fiches
actions

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ET DU PLAN D' ACTIONS

Quels enjeux ? Fragilisées par le dérèglement climatique et la baisse des réserves en eau, les forêts du Grand Compiégnais n'en constituent pas moins un point d'ancrage essentiel des territoires, de leur identité, de leur équilibre environnemental et de leur attractivité. Il y a un lien affectif très fort qui lie ce massif et ses différents usagers. Aussi, un travail important a été entrepris afin de valoriser ce massif et le rendre plus résilient, capable de relever les défis du futur tout en pourvoyant aux multiples services attendus de la société. Les autres secteurs boisés et privés du territoire ont également fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette réflexion.

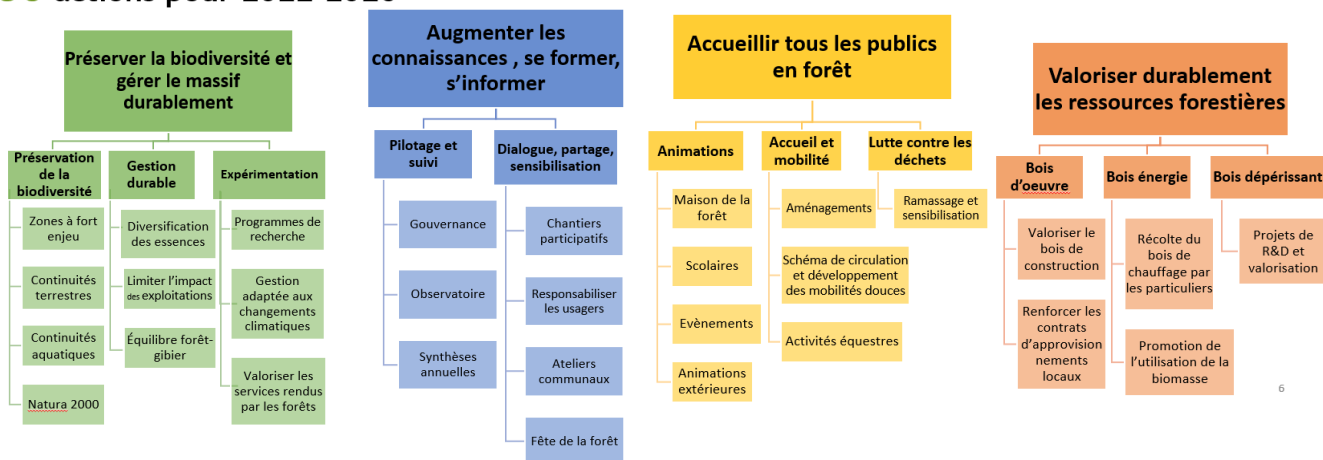
Quels engagements ? L'Association du Pays Compiégnais (APC) et l'Office National des Forêts (ONF) ont restitué en octobre 2022 un programme d'actions coconstruit avec les parties prenantes. Forts de ce travail partenarial, l'ONF et les intercommunalités membres de l'APC s'engagent à poursuivre le plan d'actions annexé, sous réserve des financements obtenus et des partenaires qui pourront s'engager (dont les structures associatives).

Comment ? L'APC et l'ONF ont fait appel au bureau d'études Algoé pour animer des ateliers de travail collaboratifs avec l'ensemble des parties prenantes afin de structurer le plan d'actions. Ces ateliers ont réuni les partenaires publics, privés et les acteurs locaux (responsables associatifs, usagers de la forêt, chasseurs, professionnels du bois, acteurs du tourisme, établissements de formation et de recherche...). Cette démarche a été soutenue financièrement par la DRAAF et le Conseil départemental de l'Oise.

Pour quels objectifs ? L'objectif était d'élaborer un plan d'actions opérationnel en associant largement les partenaires institutionnels et locaux pour une mise en œuvre au plus près du terrain. Ce plan d'actions est construit autour de 4 thématiques : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif, Accueillir tous les publics en forêt, Valoriser durablement les ressources forestières, Augmenter les connaissances (se former, s'informer).

Ce document servira ainsi de cadre d'engagements communs aux différentes parties prenantes.

30 actions pour 2022-2026

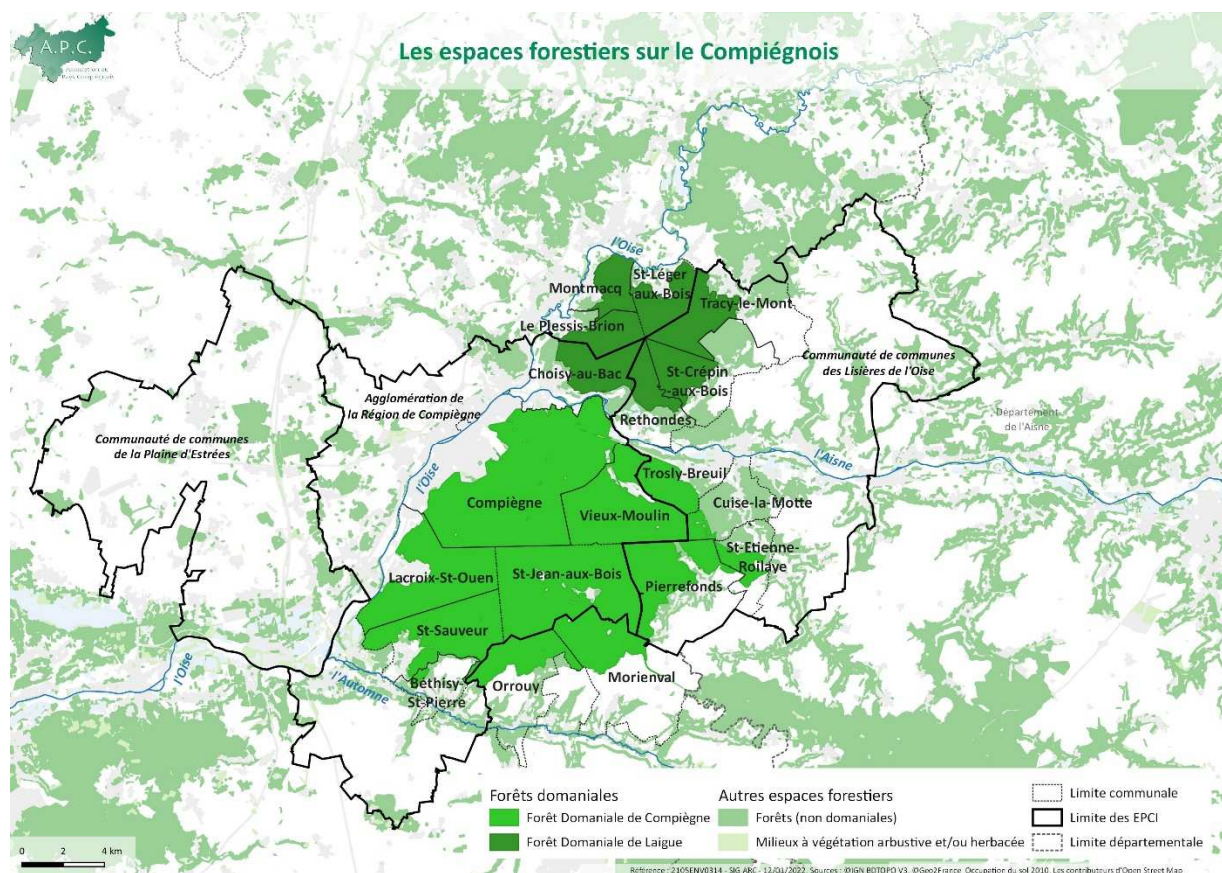


PROTOCOLE D'ACCORD

Les signataires du présent accord s'engagent à œuvrer ensemble à la mise en œuvre du plan d'actions pour la période 2022-2026, qui correspond aux 30 fiches actions associées en annexe.

Article 1 : Périmètre concerné

La stratégie forestière qui nous anime porte sur le périmètre du Grand Compiégnais, constitué des forêts domaniales de Compiègne (14 357 ha) et de Laigue (3 827 ha), ainsi que sur toutes les surfaces forestières privées, en y associant les propriétaires forestiers privés. Les surfaces forestières représentent près de la moitié du territoire de l'APC.



Article 2 : Objectifs du protocole

Les forêts participent à la diversité biologique, la qualité de l'air, de l'eau, du sol, tout en offrant au public un cadre de vie agréable, auquel participe la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique. Grâce au bois, ressource écologique et renouvelable, elles participent à la transition et la souveraineté énergétique du territoire et de notre pays.

Aussi, ce plan d'actions vise à répondre à l'enjeu de multifonctionnalité de la forêt en préservant la biodiversité du massif, en accueillant tous les publics, en mettant en valeur le patrimoine naturel et culturel, en assurant une production de bois de qualité, le tout dans le cadre d'une gouvernance partagée via un comité de pilotage élargi et des maîtrises d'ouvrage partagées selon les actions.

Article 3 : Orientations stratégiques

Le présent protocole d'accord repose sur une déclinaison opérationnelle de 4 axes déterminés collégialement lors des groupes de travail :

- 1) Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif,
- 2) Augmenter les connaissances (se former, s'informer)
- 3) Accueillir tous les publics en forêt,
- 4) Valoriser durablement les ressources forestières

Article 4 : Le plan d'actions et les moyens envisagés

Le plan d'actions annexé comprend 30 fiches que les signataires s'efforceront de concrétiser, à travers des synergies et partenariats existants, à développer / conforter, à créer. Certaines actions méritent d'être précisées et les coûts précisés. Le suivi du plan d'actions sera présenté annuellement aux différents acteurs de la démarche.

Il s'agit à la fois de valoriser et renforcer les actions déjà engagées (expérimentations pour une forêt résiliente, restauration des zones humides, préservation de la biodiversité, mise en place d'ateliers communaux, développement de chantiers nature, soutien aux activités culturelles...). D'autre part, l'ambition est d'engager de nouvelles actions (bio corridors entre massifs, valorisation des services environnementaux rendus par la forêt, production de rapports d'activités annuel, création d'offre pédagogique spécifique pour les scolaires, développement de l'usage du bois construction en circuit court, réflexions pour engager des programmes de recherches action...).

Article 5 : La gouvernance et suivi

Une gouvernance adaptée a été installée pour la phase de concertation.

Un **comité de pilotage** (« COPIL Forêts du Grand Compiégnois ») a été installé en 2021 pour conduire et coordonner les différentes étapes de la démarche. Il est constitué de représentants des collectivités et de l'ONF, à l'initiative de la dynamique.

Ce comité de pilotage a vocation à perdurer voire à être élargi aux différents partenaires stratégiques : Conseil départemental, Région, Etat, syndicat des propriétaires forestiers, représentants de la filière bois...

Le comité de pilotage a notamment pour missions :

- De valider le **cadre stratégique et le plan d'actions pluriannuel** articulé et cohérent avec les orientations stratégiques identifiées. Ce plan d'action est décliné sous forme de **fiches actions** précisant le contenu, le porteur, les partenaires, le calendrier, le plan de financement, etc.
- de **coordonner et assurer le suivi** de la mise en œuvre du plan d'action ;
- d'assurer la **bonne articulation de la démarche avec les politiques et instances territoriales**, en faisant le lien avec les autres comités et commissions techniques actifs sur le Grand Compiégnois ;
- d'organiser **la communication et la promotion de la démarche** auprès du grand public, des usagers, partenaires, etc.

Article 6 : Durée du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter de sa signature. Il est établi pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan stratégique et d'actions seront conduits via le comité de pilotage. Selon les opportunités et les évolutions, le plan d'actions peut donner lieu à des ajustements à valider collectivement.

Fait à Compiègne, le

+ ajouter des cosignataires après les avoir consultés : Région, Conseil départemental, DRAAF, Etat territorial (Sous-Préfet), Fransylva Oise (propriétaires privés), Fibois (filière bois)

Pour l'Association du Pays Compiégnois
Le Président

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne
Le Premier Vice-Président

Monsieur Philippe MARINI

Monsieur Bernard HELLAL

Pour la Communauté de Communes des Lisières
de l'Oise
La Présidente

Pour la Communauté de Communes de la Plaine
d'Estrées
La Présidente

Madame Sylvie VALENTE LE HIR

Madame Sophie MERCIER

Pour l'Office National des Forêts
Le Directeur d'agence de Compiègne

Bertrand WIMMERS

PLAN D' ACTIONS (2022-2026) POUR LE MASSIF DU GRAND COMPIÉGNOIS, ISSU DE LA CONCERTATION 2021-2022



Programme d'actions 2022 - 2026

Table des matières

Introduction	3
Axe 1 : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif	4
1.1.1 Diversifier les essences et les peuplements, tester de nouvelles provenances / essences et de nouveaux itinéraires	4
1.1.2. Améliorer la qualité des coupes sur les zones sensibles et protéger les sols	5
1.1.3. Partager les enjeux pour restaurer l'équilibre forêt-gibier.....	6
1.2.1. Identifier les zones à fort enjeu écologique pour une gestion spécifique.....	7
1.2.2. Identifier, préserver et renforcer les bio corridors à enjeux du territoire (trame verte)	8
1.2.3. Restaurer et préserver les continuités écologiques humides forestières (trame bleue)	9
1.2.4. Conserver les habitats et la biodiversité grâce au dispositif Natura 2000	10
1.3.1. Initier un programme de recherche / expérimentation pour augmenter la résilience forestière	11
1.3.2. Étudier les évolutions probables des habitats et définir une stratégie de gestion face au changement climatique	12
1.3.3. Faire connaître et améliorer le financement des services rendus par la forêt aux territoires et aux populations	13
Axe 2 : Augmenter les connaissances, se former, s'informer	14
2.1.1. Structurer la gouvernance de la stratégie locale forestière	14
2.1.2. Produire et diffuser un rapport annuel sur la gestion forestière et le suivi de la stratégie	15
2.1.3. Préfigurer un observatoire de suivi de l'écosystème et de son évolution	16
2.2.1. Développer les chantiers participatifs	17
2.2.2. Responsabiliser et informer les usagers de la forêt.....	18
2.2.3. Mettre en place les ateliers communaux sur l'ensemble des communes volontaires.....	19
2.2.4. Pérenniser une « Fête de la forêt » multi-acteurs	20
Axe 3 : Accueillir tous les publics en forêt	21
3.1.1. Réaliser une étude de faisabilité pour créer une maison de la forêt et de l'environnement	21
3.1.2. Créer une offre pédagogique à destination des scolaires	22
3.1.3. Organiser et développer les offres encadrées par les professionnels.....	23
3.1.4. Consolider l'offre culturelle	24
3.2.1. Renforcer l'offre de randonnée et les sites d'accueil du public, valoriser le patrimoine historique.....	25
3.2.2. Redéfinir le schéma de circulation pour un équilibre des usages et le développement des mobilités douces.....	26
3.2.3. Développer les activités équestres	27
3.3.1. Lutter contre les déchets en forêt	28
Axe 4 : Valoriser la filière bois locale	29
4.1.1. Développer l'usage du bois de construction en circuit court	29
4.1.2. Développer les contrats d'approvisionnement avec les transformateurs locaux	30
4.2.1. Encadrer la récolte de bois de chauffage par les particuliers dans les communes	31
4.2.2. Valoriser et expliquer l'utilisation du bois énergie	32
4.3.1. Initier des projets de R&D sur la valorisation des bois déperissants.....	33

Introduction :

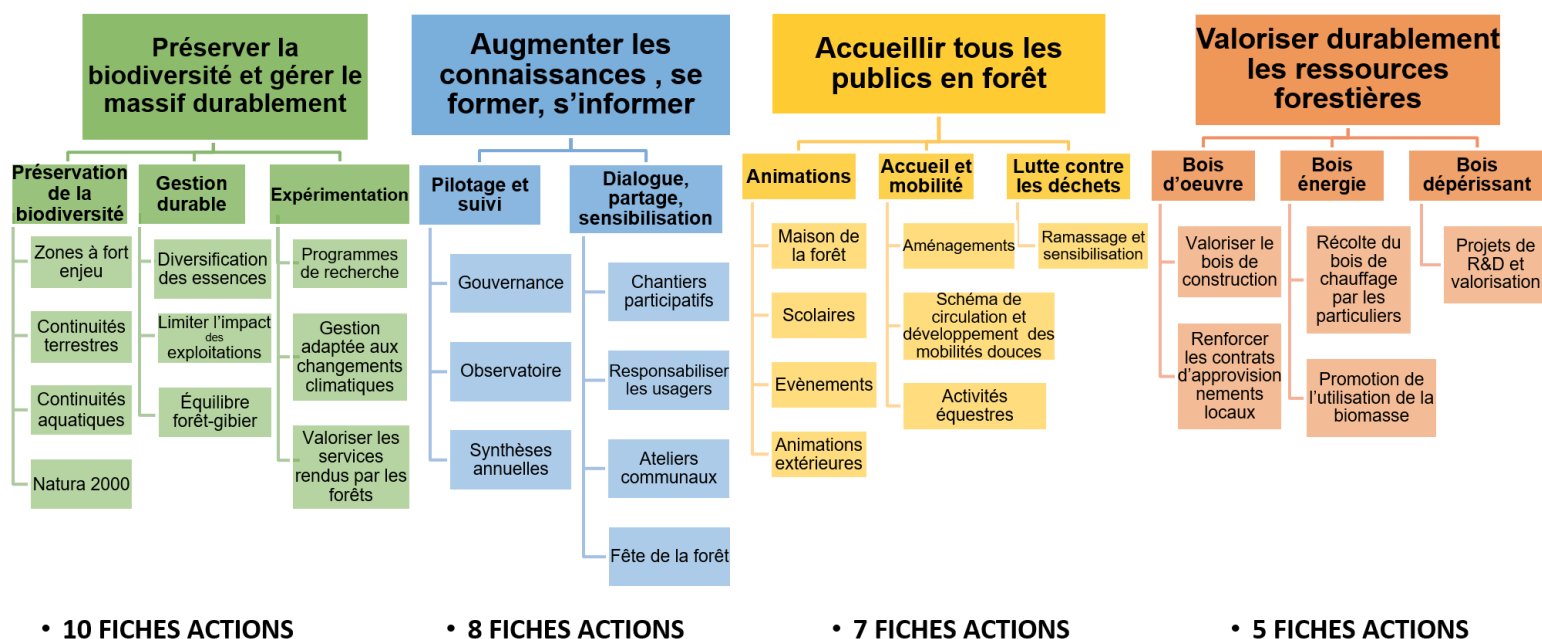
Le plan d'actions qui vous est présenté ci-dessous est l'aboutissement d'une démarche partenariale entre l'Office National des Forêts (ONF) et les intercommunalités de l'Association du Pays Compiégnois (APC). Cette démarche s'est appuyée sur une grande concertation ayant associé l'ensemble des acteurs de la forêt de septembre 2021 à octobre 2022.

Les quatre groupes de travail ont participé à l'élaboration de fiches actions pour répondre aux enjeux identifiés sur le massif :

- Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif
- Augmenter les connaissances, se former, s'informer
- Accueillir tous les publics en forêt
- Valoriser la filière bois locale

Ces fiches actions ont été reprises et mûries en comité de pilotage afin d'aboutir à un plan d'actions opérationnel, en y associant un budget prévisionnel à 5 ans (2022-2026).

30 actions pour 2022-2026



Axe 1 : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif

Objectif stratégique 1.1 : promouvoir une gestion durable

1.1.1 Diversifier les essences et les peuplements, tester de nouvelles provenances / essences et de nouveaux itinéraires	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Collecte de données / Expertise Gestion durable / Conservation / Aménagements 	Calendrier : 2022 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none"> Synthétiser les connaissances actuelles en s'appuyant sur les projets nationaux et l'échange avec des spécialistes. Définir une liste d'essences et de provenances à tester sur le territoire Partager les données entre forêts domaniales et privées pour recenser les expérimentations déjà engagées sur le territoire Promouvoir les reconstitutions s'appuyant sur la dynamique naturelle avec des enrichissements en essences du bassin biogéographique européen Expérimenter des itinéraires de diversification intégrant la migration assistée et les îlots d'avenir pour construire la forêt mosaïque. 	<ul style="list-style-type: none"> 2023 : proposer une stratégie de renouvellement forestier intégrant la migration assistée des essences et provenances. Réaliser des chantiers participatifs pour planter la forêt de demain. 2022 – 2026 : Expérimenter la migration assistée, les nouvelles essences et la diversification des peuplements en cas de reconstitution. Partager entre forêts publiques et privées les expériences déjà engagées et à engager. Réaliser des retours d'expériences.
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la résilience forestière en recherchant de nouveaux itinéraires de renouvellement et de gestion Expérimenter et évaluer la migration assistée des provenances et des essences 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'expérimentation : 1 M€ (200 000€/an) : frais d'acquisition de plans, mise en place, protections, suivi Animation / expertise : 150 000€ (30 000€/an, ONF, Fransylva)
MOA (et partenaires)	Sources de financements
ONF, forêt privée (<i>monde de la recherche, experts naturalistes, Centre nationale de la propriété forestière</i>)	Fonds de l'Etat (France Relance), ONF, propriétaires privés
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> Trouver des solutions aux difficultés de reconstitution de la forêt Adapter la forêt sur le long terme et la rendre résiliente Identifier de nouveaux itinéraires sylvicoles et diversifier les peuplements forestiers Susciter le dialogue 	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de plants installés par essences / provenances Taux de réussite et évaluation des plantations et expérimentations Nombre de chantiers participatifs 	« Nous aurons réussi si nous avons des premiers retours d'expériences positifs et si nous avons pu définir une stratégie favorisant la migration assistée des essences et la diversification faisant consensus entre forestiers, scientifiques et associations »

Axe 1 : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif

Objectif stratégique 1.1 : promouvoir une gestion durable

1.1.2. Améliorer la qualité des coupes sur les zones sensibles et protéger les sols	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Partage / Dialogue / Animation Gestion durable / Conservation / Aménagements 	Calendrier : 2022 - 2026
Description <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un cahier des charges spécifique sur les coupes sensibles et exposées au public et réaliser un suivi de la qualité des exploitations. Former les techniciens et les exploitants au nouveau cahier des charges. Définir les zones de sensibilité paysagère dans lesquelles des prescriptions plus strictes seront imposées pour améliorer la qualité des exploitations (gestion des lisières, réduction des délais d'exploitation, remise en état des itinéraires de randonnée) Informers et concerter les élus en amont des exploitations dans les zones sensibles (ou via les ateliers communaux s'ils sont en place) 	Prochaines étapes <ul style="list-style-type: none"> 2023 : Présenter aux maires des communes forestières les prescriptions envisagées pour améliorer la qualité des exploitations. Mettre en place un système d'échange et de dialogue pour avertir élus et riverains en amont des exploitations dans les zones sensibles. 2024-2026 : Développer un outil d'évaluation et de suivi par échantillonnage de la qualité des exploitations (incluant une dimension technique et une dimension visuelle). Partager ces évaluations avec les exploitants, les élus et les associations.
Objectifs <ul style="list-style-type: none"> Maîtriser l'impact des coupes sur les sols et la biodiversité Améliorer la qualité des exploitations dans les zones de sensibilité paysagère Informers les élus et les riverains pour partager les objectifs et enjeux des actions engagées dans le cadre de la gestion forestière 	Coûts <ul style="list-style-type: none"> Coûts supplémentaires d'exploitation liés aux prescriptions renforcées sur les zones sensibles Animation / expertise : 100 000€ (20 000€/an, ONF)
MOA (et partenaires)	Sources de financements
ONF, (collectivités, exploitants, Entrepreneurs des territoires, Fibois, PEFC)	ONF
Résultats attendus <ul style="list-style-type: none"> Amélioration visuelle de la qualité des exploitations dans les zones de sensibilité paysagère Partage de l'information et meilleure acceptabilité de la fonction de production de la forêt Protection renforcée des sols, donc de la biodiversité 	
Indicateurs de suivi <ul style="list-style-type: none"> Validation de prescriptions pour les zones de sensibilité paysagère. Suivi de la qualité des exploitations Nombre annuel de parcelles avec échanges annuels avec les communes et riverains 	Indicateur de réussite <p>« Nous aurons réussi si nous réussissons à faire appliquer l'ensemble des prescriptions aux exploitants et si les élus et riverains sont satisfaits du dialogue en amont et de la qualité des exploitations »</p>

Axe 1 : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif

Objectif stratégique 1.1 : promouvoir une gestion durable

1.1.3. Partager les enjeux pour restaurer l'équilibre forêt-gibier	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Partage / Dialogue / AnimationGestion durable / Conservation / Aménagements	Calendrier : 2023-2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Réalisation d'un document de synthèse qui présente les enjeux et les indicateurs pour définir les plans de chasse annuelsOrganiser des réunions d'échanges pour partager les données et les enjeuxAssocier les partenaires aux suivis des indices de pression sur le milieu (chantiers participatifs, etc.)	<ul style="list-style-type: none">2023 : lancement d'un groupe de travail pour renforcer la concertation avec les acteurs2023-2026 : Associer les partenaires aux suivis des indices de pression sur le milieu et réaliser un document synthétique et pédagogique à destination des élus et du grand public
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Sensibiliser les parties prenantes à l'impact des herbivores sur la résilience forestièrePartager les constats et les solutions pour restaurer l'équilibre forêt-gibier	<ul style="list-style-type: none">5 000€ de communicationAnimation / expertise : 50 000€ (10 000€/an) pour l'ONF, la FDC, l'ADCGG60
MOA (et partenaires)	Sources de financements
ONF, Fédération des chasseurs, Association départementale des chasseurs de grand gibier, (<i>forêt privée, associations, élus</i>)	ONF, Collectivités, FDC 60, ADCGG60
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Transparence sur les données qualitatives et quantitativesSuscite le dialogue et la pédagogie autour des évolutions de la faune et de la flore et des solutions proposéesFavorise la résilience du massifConnaissances au service de la gestion	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Réalisation de fiches de communicationNombre d'articles relayésParticipations aux relevés des indicateursNombre de réunions	« Nous aurons réussi si nous diffusons des éléments clairs et organisons un dialogue constructif »

Axe 1 : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif

Objectif stratégique 1.2 : suivre et préserver la biodiversité

1.2.1. Identifier les zones à fort enjeu écologique pour une gestion spécifique	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Collecte de données / Expertise Gestion durable / Conservation / Aménagements 	Calendrier : 2022 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none"> Finaliser le projet de réserve biologique des Beaux Monts et mares Saint-Louis Définir et cartographier les habitats et les espèces à fort enjeu écologique et les orientations de gestion Mettre en place les outils de gestion adaptée (statut et gestion spécifiques) Renforcer la trame de vieux bois 	<ul style="list-style-type: none"> 2023 : Etude des enjeux patrimoniaux en forêt domaniale de Laigue. Classement de la réserve biologique des Beaux-Monts et mares St-Louis et communication associée. 2024 : Actualiser les enjeux écologiques de la forêt de Compiègne. 2024-2026 : mise en œuvre des dispositifs et outils de gestion adaptés aux enjeux.
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none"> Construire la forêt mosaïque intégrant le réseau de sites d'intérêt écologique avec gestion différenciée Anticiper l'impact des changements climatiques sur l'évolution des habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> 100 000€ (dont 50 000€ pour Laigue) et 5 000€ de communication Animation / expertise : 30 000€ (ONF)
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, (<i>collectivités, experts naturalistes : Conservatoire des espaces naturels, Conservatoire botanique national de Bailleul, Picardie Nature, Association des Entomologistes de Picardie</i>)	ONF, EPCI, AESN, Europe, Etat, Région, Département, OFB, mécènes
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> Une mosaïque de milieux et une stratégie de zonage de l'espace avec gestion différenciée Préservation des espèces et habitats à enjeux et de leur fonctionnalité pour la résilience du massif dans un contexte de changement climatique Favorise une gouvernance partagée avec les partenaires techniques et suscite le dialogue 	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none"> Surfaces en gestion conservatoire y compris trame de vieux bois Nombre de plans de gestion et rapports d'activité sur les travaux menés 	« Nous aurons réussi si nous avons réalisé une cartographie des sites à enjeu écologique validé par les différents acteurs et que nous avons mis en place un programme d'actions »

Axe 1 : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif

Objectif stratégique 1.2 : suivre et préserver la biodiversité

1.2.2. Identifier, préserver et renforcer les bio corridors à enjeux du territoire (trame verte)	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Collecte de données / Expertise Gestion durable / Conservation / Aménagements 	Calendrier : 2024 - 2026
Description <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place les groupes de travail par territoire pour identifier les bio corridors terrestres à enjeux Définir les actions prioritaires à engager pour conforter et développer la trame forestière (connexions entre bois, forêts, zones urbaines et agricoles, rives de l'Aisne et de l'Oise) Renforcer la trame verte du territoire en encourageant la plantation d'arbres et la préservation des corridors boisés 	Prochaines étapes <ul style="list-style-type: none"> 2023 - 2024 : identifier les enjeux et les actions prioritaires via des groupes de travail dédiés. 2025-2026 : mettre en place un suivi cartographique à l'échelle du territoire et évaluer la fonctionnalité des trames vertes prioritaires. 2022 – 2026 : poursuivre la plantation d'arbres via les dispositifs existants (Parcours nature de l'ARC, Plan Arbre de la Région Hauts-de-France, accueil de mesures compensatoires, mesures agro-environnementales, etc.).
Objectifs <ul style="list-style-type: none"> Accroître et valoriser les connaissances sur la fonctionnalité des trames vertes Meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme et de planification forestière Renforcer la place de l'arbre sur le territoire (espaces urbains et agricoles), préserver les bio-corridors 	
MOA (et partenaires)	Coûts <ul style="list-style-type: none"> Etudes et travaux : 100 000€ (soit 25 000€/an) Animation : 50 000€ (10 000€/an)
Collectivités, (ONF, DREAL, forêt privée, monde agricole, experts naturalistes : Conservatoire des Espaces Naturels, Conservatoire botanique national de Bailleul, Picardie Nature)	Financements FEDER, Etat, OFB, Région, Département, RTE (ligne Francport), EPCI (ARC, CCLO, CCRV et CCPV)
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> Préservation des corridors boisés du territoire et connexion entre les forêts et les milieux associés Renforcement de la fonctionnalité des trames écologiques et circulation des espèces pour mieux préserver la biodiversité et améliorer la résilience du massif Démocratisation des connaissances 	
Indicateurs de suivi <ul style="list-style-type: none"> Rendus des études Données d'inventaires récoltées Actions réalisées 	Indicateur de réussite « Nous aurons réussi si les trames écologiques sont identifiées et cartographiées et qu'une dynamique de plantation d'arbres et de haies se met en place sur le territoire »

Axe 1 : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif

Objectif stratégique 1.2 : suivre et préserver la biodiversité

1.2.3. Restaurer et préserver les continuités écologiques humides forestières (trame bleue)	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Collecte de données / Expertise Gestion durable / Conservation / Aménagements 	Calendrier : 2022- 2026
Description <ul style="list-style-type: none"> Réaliser les études hydro-écologiques Restaurer les rus, les mares et plus généralement les zones humides et aquatiques Suivre et évaluer les actions 	Prochaines étapes <ul style="list-style-type: none"> 2022 : travaux sur des zones humides déjà identifiées (Grand Marais et programmes CTEC en cours) 2022 - 2023 : lancement du plan de gestion sur le périmètre Laigue / Ourscamp. Restauration du ru du Goderu. 2024 - 2025 : compléter l'inventaire des cours d'eau / zones humides à partir des données LIDAR sur Compiègne pour cartographier l'ensemble du réseau et réaliser un programme d'actions hiérarchiser 2026 : travaux sur les cours d'eau et zones humides selon programme d'actions Évaluation post-travaux à assurer au terme de chacune des opérations de travaux (en 2023 pour le Grand Marais)
Objectifs <ul style="list-style-type: none"> Obtenir une cartographie complète des réseaux hydrologiques et de la qualité de l'eau Retrouver une fonctionnalité hydrologique Augmenter la connectivité et la biodiversité associée Améliorer la connaissance sur les cortèges d'espèces ichtyologiques et entomologiques 	
MOA (et partenaires)	Coûts <ul style="list-style-type: none"> 150 000€ d'études sur 5 ans 1 M€ de travaux sur 5 ans 40 000€ d'animation
Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) et ONF (pour les sites domaniaux), (<i>experts naturalistes</i>)	Financements Collectivités via leurs cotisations au SMOA, Agence de l'Eau Seine Normandie, Europe, Région, Département, ONF, SMOA, Syndicat Mixte Oise Moyenne, mécènes
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> Préservation des continuités écologiques et préservation de la qualité de l'eau qui favorisent la résilience du massif Amélioration de l'état de conservation des milieux et de la circulation des espèces associées 	
Indicateurs de suivi <ul style="list-style-type: none"> Rendus des études Données d'inventaires récoltées Actions réalisées 	Indicateur de réussite « Nous aurons réussi si les études sont réalisées, les travaux réalisés, et si la fonctionnalité de la trame bleue est restaurée sur les secteurs prioritaires »

Axe 1 : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif

Objectif stratégique 1.2 : suivre et préserver la biodiversité

1.2.4. Conserver les habitats et la biodiversité grâce au dispositif Natura 2000	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Collecte de données / Expertise • Partage / Dialogue / Animation • Gestion durable / Conservation / Aménagements • Gouvernance 	Calendrier : 2022 - 2026
Description	Prochaines étapes
Animation et mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) : <ul style="list-style-type: none"> • Suivi d'espèces et amélioration des connaissances sur les habitats • Communication / information auprès d'un large public • Élaboration de contrats Natura 2000 avec les forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2022 : réunion du comité de pilotage Natura 2000 • 2023 : Lancement d'une nouvelle prestation d'animation (pour 4 ans) • 2023 – 2026 : Animation et préparation de la révision du DOCOB (diagnostic approfondi) <p>Contractualisation avec les forestiers sur les mesures éligibles du DOCOB.</p>
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les habitats et les espèces qui sont à l'origine d'une « zone spéciale de conservation » (ZSC) et de « protection » (ZPS) • Mettre en œuvre le document d'objectifs (DOCOB) et l'animation des sites Natura 2000 • Donner une dynamique via le comité de pilotage, l'articuler avec la démarche territoriale globale 	<ul style="list-style-type: none"> • 200 000€ d'animation (50 000€/an) + temps EPCI • 200 000€ de mise en œuvre du DOCOB sur 5 ans (contrats Natura 2000) • Coûts de révision du DOCOB à prévoir
MOA (et partenaires)	Financements
ARC, (membres du copil, ONF, communes, EPCI, associations, services de l'État, chambres consulaires, forêt privée)	Europe (FEADER), Etat, Région, EPCI
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et démocratiser les connaissances • Préservation des espèces et milieux d'intérêt communautaires et de la fonctionnalité des milieux dans un contexte de changement climatique • Implication et dialogue avec les propriétaires • Gouvernance partagée 	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de comité de pilotage / Animation lancée • Nombre de contrats signés et montants • Bilan annuel des connaissances 	« Nous aurons réussi si la dynamique se poursuit : signature de contrats, inventaires participatifs, etc. et si nous faisons connaître le dispositif au-delà des seuls 'sachants' »

Axe 1 : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif

Objectif stratégique 1.3 : être support d'expérimentations et site pilote pour des actions spécifiques

1.3.1. Initier un programme de recherche / expérimentation pour augmenter la résilience forestière	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Collecte de données / Expertise 	Calendrier : 2022 - 2026
Description	Prochaines étapes
Solliciter les scientifiques pour engager un programme de recherche et d'expérimentation pour les forêts en crise du sud de l'Oise permettant de : <ul style="list-style-type: none"> Comprendre les phénomènes et renforcer la résilience du massif par une planification et une gestion adaptée ; Associer les acteurs du territoire, faire participer les populations locales (sciences participatives, collecte de données, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Fin 2022 : Cibler et prioriser les principaux sujets de questionnement liés à la gestion dans le contexte de dérèglement climatique. Contacter les organismes de recherche (INRAE, UTC, UPJV et autres universités) et identifier les synergies possibles. 2023 : Organiser des rencontres avec les parties-prenantes, notamment le collectif « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly » et la communauté scientifique pour préparer des pistes de projets. Veille sur les moyens mobilisables (appels à projets, financements, etc.) et contribution aux montages des programmes de recherche multipartenaires.
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'évolution de la gestion forestière grâce aux connaissances scientifiques Impliquer la communauté scientifique pour accompagner le territoire et servir de laboratoire Comprendre les impacts du changement climatique et évaluer les stratégies d'adaptation et de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> Coût à définir selon le programme Animation / expertise : 10 000€ (ONF et partenaires)
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, Institut de France, DRAAF, Fibois, Organismes de recherche (<i>forêt privée, experts naturalistes, EPCI</i>)	France 2030, Appel à projets, Europe, État, Région, Conseil départemental
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> Engager des programmes de recherche sur le territoire Territoire laboratoire support de l'amélioration des connaissances scientifiques pour la résilience du massif 	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de partenariats noués avec des organismes de recherche 	« Nous aurons réussi si nous avons monté un ou plusieurs programmes de recherche financés et que le sud de l'Oise est retenu et reconnu comme territoire pilote pour les expérimentations et laboratoire forestier »

Axe 1 : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif

Objectif stratégique 1.3 : être support d'expérimentations et site pilote pour des actions spécifiques

1.3.2. Étudier les évolutions probables des habitats et définir une stratégie de gestion face au changement climatique	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Collecte de données / Expertise Gestion durable / Conservation 	Calendrier : 2023- 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none"> Engager une étude sur la vulnérabilité des habitats et leurs évolutions en fonction de différents scénarii d'évolution du climat. Proposer des stratégies de conservation et d'adaptation 	<ul style="list-style-type: none"> 2023 : recherche de financement et élaboration du cahier des charges. 2023 - 2024 : étude de la vulnérabilité des habitats et des évolutions probables. Proposition d'une stratégie d'adaptation en réponse aux modifications climatiques et cartographie associée. 2024 – 2026 : mise en œuvre des recommandations
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none"> Avoir une vision prospective de l'évolution des habitats Orienter la stratégie de gestion des habitats forestiers et associés en contexte d'évolution climatique (conservation, restauration, évolution) 	<ul style="list-style-type: none"> 80 000€ Animation / expertise : 15 000€ (ONF et partenaires)
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, (scientifiques, forêt privée, experts naturalistes : Conservatoire des Espaces Naturels, Conservatoire botanique national de Bailleul, Picardie Nature, ADEP)	Appel à projets, ONF, Europe, Etat, Région, Conseil départemental, AESN, mécènes, OFB, EPCI
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la connaissance en vue de la résilience du massif Adaptation des outils et des scénarii de gestion Préservation / évolution des habitats et de leur fonctionnalité dans un contexte de changement climatique Favorise le dialogue et une gouvernance partagée avec les partenaires techniques 	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none"> Financement et production de l'étude Validation de la stratégie Mise en œuvre et suivi de la stratégie 	« Nous aurons réussi si nous avons validé une stratégie de gestion et d'adaptation avec une hiérarchisation de la vulnérabilité des habitats face aux changements climatiques »

Axe 1 : Préserver la biodiversité et gérer durablement le massif

Objectif stratégique 1.3 : être support d'expérimentations et site pilote pour des actions spécifiques

1.3.3. Faire connaître et améliorer le financement des services rendus par la forêt aux territoires et aux populations	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Collecte de données / Expertise 	Calendrier : 2022- 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none"> Créer un support de communication local pour valoriser les services écosystémiques Promouvoir ces services et démarcher les entreprises locales 	<ul style="list-style-type: none"> 2023 : collecter les données locales sur les services écosystémiques rendus par les forêts du Compiégnois 2024 : création d'un support local de valorisation et diffusion 2023 – 2026 : promotion du dispositif, recherche d'entreprises privées et financeurs potentiels
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître l'intérêt des services écosystémiques auprès des acteurs du territoire et en particulier d'acteurs économiques en vue de trouver des solutions de financements Susciter des projets en forêt avec partenariats publics/privés 	<ul style="list-style-type: none"> 10 000€ de communication Animation : 30 000€ (ONF, EPCI et Forêt privée)
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, APC, forêt privée (<i>entreprises, associations environnementales, organismes de recherche, CCI</i>)	ONF, EPCI, Forêt privée, mécénat
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> L'implication et le dialogue avec les entreprises et acteurs économiques La sensibilisation du public Le financement de projets pour la résilience du massif 	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises mobilisées et montants Projets issus de ces partenariats 	« Nous aurons réussi si les entreprises se mobilisent pour financer des projets en forêt »

Axe 2 : Augmenter les connaissances, se former, s'informer

Objectif stratégique 2.1 : piloter et suivre le plan d'actions en lien avec les acteurs

2.1.1. Structurer la gouvernance de la stratégie locale forestière	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Collecte de données / Expertise	Calendrier : 2022 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Signer un protocole d'accord entre l'APC et l'ONFDéfinir et stabiliser la gouvernance du projet : composition, fonctionnement, fréquence du comité de pilotage / plénière, etcMettre en place les groupes de travail spécifiques aux actionsMettre en place un tableau de bord de suivi du projet	<ul style="list-style-type: none">2023 : signer le protocole d'accord, formaliser la gouvernance, installer les groupes de travail et mettre en place le tableau de bord de suivi de la stratégie2023-2026 : réunir annuellement le comité de pilotage, la plénière de suivi, les groupes de travail
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Prolonger la dynamique et piloter la stratégie concertéeFavoriser le partage d'informations avec les acteurs	<ul style="list-style-type: none">10 000€ de coûts liés aux événements annuels, aux visites10 000€ d'ingénierie
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, APC (<i>ensemble des partenaires de la stratégie</i>)	ONF, APC
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Pérennisation du dialogue et de l'implication des partenairesDiffusion et communication sur la stratégie partagéeGouvernance partagée	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Tableau de bord de suiviNombre de groupes de travailNombre de comités de pilotageNombre de plénièresNombre de participants / partenaires impliqués	« Nous aurons réussi si nous pérennisons la dynamique à travers la gouvernance, les groupes de travail et la concrétisation des actions »

Axe 2 : Augmenter les connaissances, se former, s'informer

Objectif stratégique 2.1 : piloter et suivre le plan d'actions en lien avec les acteurs

2.1.2. Produire et diffuser un rapport annuel sur la gestion forestière et le suivi de la stratégie	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Collecte de données / Expertise	Calendrier : 2023 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Produire un rapport annuel de gestionProduire un rapport annuel de suivi de la stratégiePrésenter et diffuser le rapport annuel et le suivi du plan d'actions de la stratégie	<ul style="list-style-type: none">2023 : définir et consolider les modèles de rapport, présentation des bilans à l'automne2023-2026 : diffuser largement les rapports, les présenter annuellement et communiquer largement sur les actions et les partenaires engagés
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Partager / diffuser les principaux éléments de la gestion forestière au grand publicSuivre et faire connaître la stratégie forestière et le plan d'actions	<ul style="list-style-type: none">10 000€ liés aux suivi et production du rapport10 000€ de temps humain (APC et ONF)
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, APC (<i>ensemble des partenaires de la stratégie</i>)	ONF, APC
Résultats attendus	Nature de l'impact
<ul style="list-style-type: none">Disposer des 2 documents de référence consolidés et accessibles au grand publicLes diffuser largement via l'ensemble des services communication des collectivités et les partenairesDiffuser les connaissances et susciter le dialogue	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Publication et diffusion du rapport annuelPublication et diffusion du suivi annuel de la stratégie	« Nous aurons réussi si les bilans de gestion et les actions mises en place sont accessibles, connus et partagés avec le plus grand nombre pour impliquer les partenaires et les habitants à la préservation des forêts »

Axe 2 : Augmenter les connaissances, se former, s'informer

Objectif stratégique 2.1 : piloter et suivre le plan d'actions en lien avec les acteurs

2.1.3. Préfigurer un observatoire de suivi de l'écosystème et de son évolution	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Collecte de données / ExpertisePartage / Dialogue / Animation	Calendrier : 2024 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Mise en place d'un groupe de travail spécifiqueDéfinition d'indicateurs pertinents et réalistes de l'évolution de l'écosystème forestierProduction et actualisation des données	<ul style="list-style-type: none">2024 : installer le groupe de travail pour préciser les besoins (définir les indicateurs, les modalités de fonctionnement et de suivi de l'observatoire)2025 - 2026 : rechercher les financements pérennes pour le fonctionnement de l'observatoire
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Fédérer les énergies autour d'indicateurs partagésSuivre l'évolution des écosystèmes forestiers	<ul style="list-style-type: none">25 000€ d'ingénierie (pour la préfiguration)
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, APC (<i>scientifiques, forêt privée, experts naturalistes</i>)	ONF, APC
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Pérenniser à terme un observatoire reconnuCollecter des données au service de la gestion et de la résilience du massifDiffuser, communiquer, rendre lisible l'information sur l'évolution du massif forestier	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Formalisation du fonctionnement de l'observatoire localPérennisation et financement de l'observatoireNombre d'acteurs associés	« Nous aurons réussi si nous réussissons à définir collectivement des indicateurs de suivi pertinents et les modalités de fonctionnement, de mise à jour et de diffusion »

Axe 2 : Augmenter les connaissances, se former, s'informer

Objectif stratégique 2.1 : dialoguer, partager et responsabiliser les usagers

2.2.1. Développer les chantiers participatifs	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">• Collecte de données / Expertise• Partage / Dialogue / Animation• Gestion durable / Conservation / Aménagements	Calendrier : 2022 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">• Organiser des chantiers participatifs avec les gestionnaires, les associations et les communes• Proposer et animer un programme annuel• Valoriser les actions	<ul style="list-style-type: none">• 2023 : établir des propositions structurées (lieux, intervenants, publics ciblés...), former des référents au sein des associations, associer les communes de situation• 2023-2026 : animer un programme d'actions annuel et le valoriser
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser le grand public à la forêt• Impliquer les usagers et habitants par l'action• Echanger sur les enjeux et défis pour la forêt	<ul style="list-style-type: none">• 15 000€ d'équipements et de formations vers les associations• 75 000€ d'animation (ONF, associations)
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, APC, associations, communes	ONF, APC, Département, Région, associations (via bénévolat valorisé)
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une dynamique collective pour la sauvegarde des forêts et plus largement de l'environnement• Valoriser l'action des associations• Susciter le dialogue et le partage des connaissances	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de chantiers annuels réalisés• Nombre de participants	« Nous aurons réussi si nous proposons un programme annuel riche et complémentaire avec les associations, en associant les communes de situation, et si les habitants et les enfants y participent activement »

Axe 2 : Augmenter les connaissances, se former, s'informer

Objectif stratégique 2.1 : dialoguer, partager et responsabiliser les usagers

2.2.2. Responsabiliser et informer les usagers de la forêt	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">• Collecte de données / Expertise• Partage / Dialogue / Animation• Gestion durable / Conservation / Aménagements	Calendrier : 2023 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">• Diffuser une charte de l'utilisateur et de bonnes pratiques en forêt• Diffuser l'information relative aux différents risques en forêt via des supports adaptés• Démultiplier et optimiser les canaux de diffusion	<ul style="list-style-type: none">• 2023 : cibler les principaux et différents vecteurs de diffusion de l'information, diffuser la charte de bonne pratique et cibler les messages liés aux différents risques• 2023 – 2026 : diffuser largement la charte et sensibiliser prévenir sur les risques
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">• Diffuser plus largement une information claire• Faire connaître, sensibiliser et former le citoyen au respect de la forêt et ses risques	<ul style="list-style-type: none">• 25 000€• 25 000€ d'animation
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, EPCI, communes (forêt privée, professionnels, associations)	EPCI, communes, ONF
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">• Responsabiliser le citoyen au respect de la forêt et des autres• Prévenir les risques en forêt• Susciter le dialogue	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de relais de communication	« Nous aurons réussi si nous diffusons largement les règles et bonnes pratiques en forêt, et si nous sensibilisons les usagers aux différents risques »

Axe 2 : Augmenter les connaissances, se former, s'informer

Objectif stratégique 2.1 : dialoguer, partager et responsabiliser les usagers

2.2.3. Mettre en place les ateliers communaux sur l'ensemble des communes volontaires	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Collecte de données / ExpertisePartage / Dialogue / Animation	Calendrier : 2022 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Installer et animer un atelier communal par commune volontaire (préparation de l'ordre du jour par les membres de l'atelier, co-animation par l'ONF et la commune) en salle ou sur le terrain.Assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions communes et actions locales	<ul style="list-style-type: none">2022 : élaboration du cadre de fonctionnement et des objectifs des ateliers communaux. Présentation aux élus du territoire2022 - 2023 : proposition de mise en place des ateliers aux communes (ou regroupement de commune) volontaires2023 - 2026 : organisation des ateliers et suivi des initiatives locales
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Créer un dialogue autour des enjeux forestiers à l'échelle très locale (communale)Sensibiliser et impliquer les habitants à la vie de « leur » forêtDiffuser l'information utile au plus près du terrain	<ul style="list-style-type: none">150 000€ (soit 30 000€/an) d'animation de l'ONF
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, communes	ONF, communes, appels à projet / AMI
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Retisser le lien entre les habitants et la forêtRenforcer la relation entre la commune et l'ONF par le dialogueFavoriser la résilience du massif	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Nombre de communes avec ateliersNombre de participants / ateliers et totaux	« Nous aurons réussi si nous installons et animons avec les élus des ateliers pour 80 % des communes de situation de la forêt domaniale »

Axe 2 : Augmenter les connaissances, se former, s'informer

Objectif stratégique 2.1 : dialoguer, partager et responsabiliser les usagers

2.2.4. Pérenniser une « Fête de la forêt » multi-acteurs	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Partage / Dialogue / Animation	Calendrier : 2022-2026
Description	-Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Organiser un événement bisannuel sur le territoire	<ul style="list-style-type: none">2023 : évaluer les différents événements réalisés ces dernières années, préciser les attentes et les objectifs2024 : préparer et concrétiser le prochain événement2025 – 2026 : évaluer les résultats et le modèle économique
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Fédérer les acteurs locaux autour d'un rendez-vous régulier qui attire les visiteurs et valorise l'image du territoire et de son patrimoine naturelInformers et sensibiliser le public sur la forêtPromouvoir la filière forêt – bois et ses métiers	<ul style="list-style-type: none">80 000€ (pour 2 événements une fois tous les 2 ans)50 000€ d'animation (ONF, EPCI)
MO (et partenaires)	Financements
EPCI, offices de tourisme, APC (<i>associations, professionnels forêt – bois, forestiers public et privés</i>)	EPCI, ONF, collectivités (Région, Département, Communes), Europe
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Promotion du territoire, de la forêt et de la filière forêt – bois, ainsi que les métiers qui la composentDémocratiser les connaissances et sensibiliser le grand public	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Nombre de visiteurs / événementsNiveau de satisfaction des visiteurs (enquête de satisfaction)Evaluation des coûts / bénéfices et du modèle économique	« Nous aurons réussi si un nouvel événement est organisé en 2024 et que c'est un beau succès »

Axe 3 : Accueillir tous les publics en forêt

Objectif stratégique 3.1 : proposer une offre touristique originale, immersive et diversifiée

3.1.1. Réaliser une étude de faisabilité pour créer une maison de la forêt et de l'environnement	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Collectes de données / ExpertisePartage / Dialogue / Animation	Calendrier : 2023 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Installer un groupe de travail réunissant les parties prenantes pour définir la faisabilité et le contenu d'une maison de la forêt et de l'environnement (MFE)Selon l'analyse, créer une Maison de la forêt et de l'environnement	<ul style="list-style-type: none">2023 : mise en place et réunions du groupe de travail afin de préciser les besoins, le lieu, le contenu, les coûts (investissement et fonctionnement) et les opportunités de financements pour une MFEFin 2023 : présenter les travaux et les conclusions aux partenaires et aux élus, préparer le budget de réalisation selon faisabilité2024-2026 : travaux d'aménagement, réalisation de contenus, mise en place du fonctionnement
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Créer un lieu dédié à la forêt et à l'environnement pour sensibiliser, informer, former, accueillir des groupes et des écoles, proposer des événements (conférence, exposition, etc.)	<ul style="list-style-type: none">20 000€ d'ingénierie et d'animation du groupe de travailCoûts d'investissements et de fonctionnement à prévoir en fonction des conclusions de l'étude
MOA (et partenaires)	Financements
APC, (ONF, EPCI, OT, CPIE, associations locales, SMOA, forêt privée)	Europe, Etat (FNADT), Région, Département, ONF, EPCI, Communes
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Fédérer les acteurs locauxAttirer les visiteurs et valoriser l'image du territoire et des forêtsDémocratiser les connaissances et sensibiliser un public spécifique	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Réalisation d'une étude de faisabilitéRéalisation de la MFE si validation et financementsSuivi de l'activité et de la fréquentation	« Nous aurons réussi si l'étude de faisabilité est concluante et que les parties s'engagent pour sa concrétisation »

Axe 3 : Accueillir tous les publics en forêt

Objectif stratégique 3.1 : proposer une offre touristique originale, immersive et diversifiée

3.1.2. Créer une offre pédagogique à destination des scolaires	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Partage / Dialogue / Animation	Calendrier : 2023 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Définir et promouvoir l'offre pédagogiqueRéaliser des supports pédagogiquesRéaliser des parcours pédagogiques en forêtValoriser la plateforme nationale « La Forêt et nous » et les outils existants (Jeune Oisi'ENS, La forêt s'invite à l'école, etc.)	<ul style="list-style-type: none">2023 – 2024 : recensement de l'offre pédagogique existante auprès des différents acteurs (associations, ONF, forêt privée, etc.) Consolidation et promotion de l'offre annuelle sur le territoire Choix des sites forestiers pour l'accueil des groupes (accompagnés ou en autonomie) Adaptation des supports au contexte compiégnois2025-2026 : aménagement de sites dédiés à l'accueil des jeunes publics
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Sensibiliser les jeunes générations à la forêtProposer une offre pédagogique de qualité, cohérente avec les enjeux actuels de la forêt et les programmes scolairesFaire connaître et rendre visible cette offre	<ul style="list-style-type: none">20 000€ de supports70 000€ d'aménagements (parcours pédagogiques)20 000€ d'animation
MDO (et partenaires)	Financements
ONF, APC, (Education nationale, Associations, CPIE, forêt privée)	EPCI, Communes, ONF, Etat, Région, Département (via programmes éducatifs spécifiques), mécènes
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Utiliser la forêt comme support à l'éducation à l'environnement et aux apprentissages scolairesAider les enseignants à préparer leur sortieApporter un contenu cohérent avec les programmes scolairesFaire participer les jeunes générations à la préservation des forêtsDémocratiser les connaissances et sensibiliser le jeune public	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Offre annuelle et visibilité de l'offreNombre d'animations / an et par structureNombre d'établissements et d'élèves / anSite aménagé avec parcours et supports accessibles en autonomie	« Nous aurons réussi si une offre d'animation multi acteurs et de qualité est proposée aux écoles, ainsi que des parcours pour l'accueil des classes en autonomie et si cette offre est un succès. »

Axe 3 : Accueillir tous les publics en forêt

Objectif stratégique 3.1 : proposer une offre touristique originale, immersive et diversifiée

3.1.3. Organiser et développer les offres encadrées par les professionnels	
<p>Typologie de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> Partage / Dialogue / Animation Gestion durable / Conservation / Aménagements 	<p>Calendrier : 2023 - 2026</p>
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none"> Recenser et analyser les offres existantes / à développer Expliquer et faire connaître le cadre pour les autorisations et le conventionnement entre le porteur de projet et le propriétaire / gestionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> 2023 – 2024 : recenser les activités actuelles et les conventions. Évaluer le besoin en offres nouvelles (au regard de l'existant). <p>En lien avec les OT, sélectionner les prestataires. Établir une charte de bonnes pratiques et les partenariats/conventions.</p> <ul style="list-style-type: none"> 2025 – 2026 : faire connaître les offres, diffuser l'information. <p>Évaluer le développement des activités et l'attractivité du territoire, les impacts sur les milieux naturels</p> <p>➔ Adapter la stratégie selon les résultats obtenus.</p>
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none"> Organiser et développer une offre d'activités variées respectueuses de la forêt. Promouvoir les bonnes pratiques, les activités et les organisateurs Conventionner entre propriétaires et prestataires 	<ul style="list-style-type: none"> 20 000€ d'animation (OT, ONF)
MOA (et partenaires)	Financements
Offices de tourisme, EPCI, ONF, Propriétaires privés	EPCI, Communes, ONF, Fonds privés/porteurs de projets
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> Une approche partenariale gagnant/gagnant pour offrir au visiteur des expériences immersives respectueuse des forêts Faire contribuer les professionnels à la vie et à la préservation de la forêt Sécuriser l'activité des professionnels et des forestiers, concilier les usages Développer l'attractivité du territoire Favorise une gouvernance partagée 	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none"> Stratégie rédigée, avec objectifs ciblés Nombre de prestations proposées / an Nombre de conventions signées Nombre de professionnels concernés, emplois créés Nombre de visiteurs/clients bénéficiaires 	<p>« Nous aurons réussi si une offre est diversifiée et répondant aux attentes des usagers est proposée, que les modèles économiques et les partenariats fonctionnent afin de garantir la pérennité de l'activité »</p>

Axe 3 : Accueillir tous les publics en forêt

Objectif stratégique 3.1 : proposer une offre touristique originale, immersive et diversifiée

3.1.4. Consolider l'offre culturelle	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Partage / Dialogue / Animation 	Calendrier : 2022 - 2026
Description <ul style="list-style-type: none"> Pérenniser l'offre existante (Festival des Forêts, Branche et ciné, visites guidées) Coordonner les calendriers Communiquer et promouvoir les événements Mesurer le taux de satisfaction 	Prochaines étapes <ul style="list-style-type: none"> 2023 : recenser l'offre existante et analyser leur rayonnement/impact. Analyser le potentiel de développement et les améliorations. 2024 : rédiger une stratégie partagée entre acteurs 2025 – 2026 : organiser un programme d'évènements réguliers et améliorer sa visibilité et son impact
Objectifs <ul style="list-style-type: none"> Développer et promouvoir l'offre culturelle immersive en s'appuyant sur la forêt Favoriser le partenariat entre les structures et l'ancrage sur le territoire 	Coûts <ul style="list-style-type: none"> 75 000€ d'animation (OT, ONF) 2,275 M€ (400 k€/an pour le Festival des Forêts, 15 k€/an Branche et Ciné, 40 k€ visites guidées...)
MOA (et partenaires) <p>Offices de tourisme, EPCI, ONF, Propriétaires privés, Festival des Forêts</p>	Financements <p>EPCI, Communes, ONF, Europe, Etat, Région, Département, Mécènes, Billetterie</p>
Résultats attendus <ul style="list-style-type: none"> Une offre événementielle diversifiée, multi thématiques et visible pour attirer des publics différents Une approche partenariale gagnant/gagnant pour offrir au visiteur des expériences immersives respectueuse des forêts Sensibilise le public Favorise une gouvernance partagée et rend le territoire attractif 	
Indicateurs de suivi <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'évènements proposés / an Nombre de visiteurs Taux, éléments de satisfaction 	Indicateur de réussite <p>« Nous aurons réussi si un programme culturel en forêt se pérennise et rencontre un public toujours plus large et si les différents acteurs se fédèrent autour de cette offre ».</p>

Axe 3 : Accueillir tous les publics en forêt

Objectif stratégique 3.2 : renforcer les structures d'accueil et de mobilité

3.2.1. Renforcer l'offre de randonnée et les sites d'accueil du public, valoriser le patrimoine historique	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Gestion durable / Conservation / Aménagements 	Calendrier : 2022 - 2026
Description <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un comité spécifique pour mettre à jour puis en œuvre le schéma d'accueil Valoriser les sites phares (étangs Saint-Pierre, Berceau de l'impératrice, Saint-Pierre en Chastres, Beaux Monts, Vivier-Corax) Valoriser les points de vue emblématiques Créer et entretenir des parcours thématiques Établir et rendre lisible un réseau d'itinéraires de randonnée (pédestre, cyclo, équestre) Labelliser et valoriser les arbres remarquables Planter des arbres d'exception (hors forêt domaniale) Patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> Entretien la chapelle Sainte-Corneille Sauvegarder le site de Saint-Pierre-en-Chastres Restaurer le « petit patrimoine » en forêt (puits, poteaux de carrefour, ponceaux, etc.) 	Prochaines étapes <ul style="list-style-type: none"> 2023 : mise en place du comité spécifique. Valoriser les aménagements en cours, mettre à jour le schéma d'accueil (intégrant forêt de Laigue) et le faire connaître. Labéliser et promouvoir les arbres remarquables Définir les nouveaux aménagements à réaliser, rechercher les financements pour les réaliser et les entretenir 2024-2025 : réalisation de nouveaux aménagements 2023-2026 : entretien des sites existants
Objectifs <ul style="list-style-type: none"> Mieux accueillir les publics en forêt Proposer et promouvoir une offre de loisirs en forêt moderne, diversifiée et ludique Concentrer les visites sur des points d'intérêts pour concilier les usages, rationaliser les coûts et préserver le reste de la forêt 	Coûts <ul style="list-style-type: none"> 1,26 M€ en cours (étangs Saint-Pierre, Mont Saint-Pierre, parcours Saint-Sauveur, Beaux Monts) + 900 000€ à prévoir (investissements et entretien des sentiers et des équipements) 100 000€ d'ingénierie Coûts complémentaires à définir pour le patrimoine historique
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, EPCI, APC, communes, OT, Oise Tourisme, associations, DRAC...	Europe, Etat, Région, Interreg, Département, EPCI, ONF, Communes, mécènes
Résultats attendus <ul style="list-style-type: none"> Renforce l'attractivité du territoire et le cadre de vie (bien-être des populations locales et visiteurs) Préserve et permet la découverte des patrimoines naturels et culturels fragiles, dans le respect des milieux et des vestiges Favorise une gouvernance partagée 	
Indicateurs de suivi <ul style="list-style-type: none"> Moyens mobilisés pour équiper et entretenir les sites d'accueil et les itinéraires de randonnée Reconnaissance et fréquentation des sites 	Indicateur de réussite <p>« Nous aurons réussi si nous réussissons collectivement à coordonner nos moyens pour aménager et entretenir les sites et itinéraires pour mieux accueillir les publics et renforcer l'attractivité du territoire et du cadre de vie »</p>

Axe 3 : Accueillir tous les publics en forêt

Objectif stratégique 3.2 : renforcer les structures d'accueil et de mobilité

3.2.2. Redéfinir le schéma de circulation pour un équilibre des usages et le développement des mobilités douces	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Gestion durable / Conservation / Aménagements	Calendrier : 2023 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Concerter et réaliser le schéma de circulation avec les élus concernésPoursuivre la réduction de la circulation motorisée en forêt et rendre des voies forestières aux publics prioritaires (piétons, cyclistes et chevaux)Conventionner avec les collectivités ayant la compétence voirie pour l'usage de transit routier sur les tronçons retenus	<ul style="list-style-type: none">2023 : réunions spécifiques entre l'ONF et les élus concernés pour définir le schéma de circulation, les aménagements à réaliser et les modalités de mise en œuvre.2023-2026 : poursuite de la fermeture à la circulation motorisée des routes forestières sans enjeu de transit. Mise en place des modalités de réfection et d'entretien pour la fonction de transit routier. Communication sur l'évolution des usages sur les voiries concernées.
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Développer les mobilités douces pour découvrir la forêtLimiter les conflits d'usage	<ul style="list-style-type: none">Coût de travaux à chiffrer après définition du schéma de circulationCoûts d'animation et d'ingénierie 30 000€
MOA (et partenaires)	Financements
EPCI, communes, ONF, (<i>Conseil départemental</i>)	EPCI, communes, ONF, département
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Réduire les nuisances liées aux véhicules à moteur en forêt (déchets, dérangement, écrasement de faune, etc.)Renforcer la sécurité des usagers prioritaires en forêt (mobilités douces)Renforcer la sécurité des automobilistes sur les routes forestières de transit via des conventions et financements dédiésFavoriser la sobriété énergétique	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Schéma de circulation mis à jourLinéaire de voiries dédiées aux mobilités doucesLinéaires de voiries ouvertes au transit routier et conventionnés	« Nous aurons réussi si nous stabilisons le schéma de circulation en forêt et trouvons les moyens de sécuriser et d'entretenir la fonction de transit sur les routes forestières qui le justifient »

Axe 3 : Accueillir tous les publics en forêt

Objectif stratégique 3.2 : renforcer les structures d'accueil et de mobilité

3.2.3. Développer les activités équestres	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Gestion durable / Conservation / Aménagements 	Calendrier : 2023 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer et entretenir l'offre de randonnée équestre Promouvoir les activités de balades équestres respectueuses de l'environnement et des autres usagers dont la Route d'Artagnan Étudier la mise en place d'une offre d'hébergement adapté (gîte équestre) 	<ul style="list-style-type: none"> 2023 : réunir les structures du tourisme équestre pour préciser les potentiels existants et les besoins. Etudier l'opportunité d'un hébergement en collaboration avec les partenaires. Étudier les possibilités d'itinéraires dédiés (circuits balisés dans le Grand Parc, boucles équestres, Route d'Artagnan) 2024 : Accompagner et encadrer le développement des pratiques équestres (bonnes pratiques, conciliation des usages) 2025 – 2026 : baliser les itinéraires et réaliser les équipements et les entretenir Promouvoir l'offre équestre en lien avec les offices du tourisme
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none"> Valoriser un mode doux à vocation touristique Promouvoir le lien historique entre le cheval et la forêt Structurer le tourisme équestre sur le territoire via l'atout que constitue la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> 50 000€ (étude, itinéraires et signalisation) Projet de gîte équestre à chiffrer 15 000€ d'ingénierie
MOA (et partenaires)	Financements
EPCI, Pôle équestre, (Centres équestres, Fédération du tourisme équestre, ONF, Oise Tourisme, OT)	Europe, État, Région, Département, EPCI, Fédération du Tourisme équestre, ONF
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> Faire du Compiégnois une destination « cheval » grâce à la forêt, découverte du territoire et de son patrimoine Renforce l'attractivité du territoire et du cadre de vie Fédère les acteurs Développement des mobilités douces 	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un gîte équestre Linéaires d'itinéraires équestres balisés et entretenus Fréquentation des structures équestres 	« Nous aurons réussi si nous rassemblons les partenaires autour d'un projet commun de valorisation du tourisme équestre, amorcé un projet de gîte équestre et consolider les équipements et itinéraires sur le territoire pour faire du Compiégnois une destination cheval »

Axe 3 : Accueillir tous les publics en forêt

Objectif stratégique 3.3 : une forêt plus propre et sécurisée

3.3.1. Lutter contre les déchets en forêt	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Gestion durable / Conservation / Aménagements	Calendrier : 2023 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Sensibiliser, communiquer auprès des usagers pour produire moins de déchetsMutualiser les moyens pour ramasser les déchetsEncourager, valoriser et soutenir les initiatives bénévoles (forêts propres, équipements...)Travailler étroitement avec les forces de l'ordre et la justice sur le volet répressif	<ul style="list-style-type: none">2023 : travailler avec le SMDO et les collectivités pour définir les possibilités de mutualisation de moyens pour sensibiliser / communiquer et ramasser / traiter les déchets en forêtPérenniser les opérations de surveillance ONF et interservices2023-2026 : encourager et valoriser le travail des associations et les initiatives bénévoles de ramassage des déchets. Organiser les opérations « forêts propres » en lien avec les collectivités, les associations, les écoles, les entreprises, etc.
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Limitier les quantités de déchets déposés en forêtRenforcer la sensibilisation et la surveillance / répressionMutualiser les moyens, coordonner le ramassage et en réduire les coûts	<ul style="list-style-type: none">250 000€ (soit 50 000€/an) de ramassage et traitement des déchets en forêt20 000€ d'ingénierie
MOA (et partenaires)	Financements
ONF, SMDO (<i>EPCI, communes, associations, forêt privée</i>)	EPCI, Conseil départemental, ONF, communes, entreprises, SMDO
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Des forêts plus propres, mieux respectées et plus résilientesSensibilise un public spécifique et renforce l'éducation à la citoyenneté et à l'environnementAméliore l'image de la forêt et du territoireFédère les acteursMieux accueillir les publics	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Nombre d'opérations de ramassageNombre d'acteurs impliquésÉvolution des coûts	« Nous aurons réussi si nous mutualisons nos moyens pour des forêts sans déchet et si nous associons de nouveaux partenaires à cet objectif »

Axe 4 : Valoriser la filière bois locale

Objectif stratégique 4.1 : favoriser l'utilisation du bois local

4.1.1. Développer l'usage du bois de construction en circuit court	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Développement économique durable	Calendrier : 2023 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Recenser les constructions et les projets locaux en boisOrganiser une visite avec élus, prescripteurs et acteurs de la filière d'un bâtiment bois « vitrine » du territoire	<ul style="list-style-type: none">2023 - 2024 : lancer via Fibois l'inventaire des professionnels, l'offre locale, les bâtiments témoins et les projets de construction bois2024 -2026 : organiser une visite de bâtiment ou chantier vitrine sur le territoire.
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Développer l'usage du bois sur le territoire pour une économie bas carboneRécréer un lien économique entre le territoire et sa forêt	<ul style="list-style-type: none">10 000€10 000€ d'animation
MOA (et partenaires)	Sources de financements
Fibois, collectivités	Etat, Ademe, Région, collectivités
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Sensibilisation des prescripteurs à l'utilisation du bois local : élus, bailleurs sociaux, architectes, etc.Lancement d'un projet pilote en bois sur le territoireDéveloppement d'une offre locale (mobilier extérieur, rénovation – extension - isolation, bâtiment agricole, etc.)Favorise la filière bois locale (emplois, empreinte carbone, etc.)	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Inventaire des réalisations et projets de constructions et d'aménagements extérieurs intégrant du boisNombre de participants à la visite du projet vitrine	« Nous aurons réussi si l'usage du bois construction se développe sur le Compiégnois et si les prescripteurs adoptent le réflexe bois dans leurs projets »

Axe 4 : Valoriser la filière bois locale

Objectif stratégique 4.1 : favoriser l'utilisation du bois local

4.1.2. Développer les contrats d'approvisionnement avec les transformateurs locaux	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Gestion durableDéveloppement économique durable	Calendrier : 2022 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Doubler le volume de bois vendus sous contrat d'approvisionnement en forêt domaniale à horizon 2026 (/ réf. 2021)Recruter plus d'ETF via des marchés pluriannuels et adaptés pour exploiter les bois livrés bord de route ou usineOrganiser des formations spécifiquesOrganiser des formations / informations à destination des ETF	<ul style="list-style-type: none">2023 : analyse prospective de la récolte domaniale par qualité2023 – 2026 : réunion de présentation des marchés ONF à destination des ETF, recherche de nouveaux transformateurs pour les qualités et essences secondaires, poursuite du développement des contrats d'approvisionnement existants, formations des personnels
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Sécuriser la régularité des approvisionnements bois de la première transformation via des contratsFidéliser les ETF prestataires en passant de la notion de prestataires à la notion de partenaires techniquesFormer les forestiers à la conduite de chantiers d'exploitation et au cubage / classement des bois pour les contratsFormer les ETF aux prescriptions spécifiques en forêt	<ul style="list-style-type: none">70 000€
MOA (et partenaires)	Sources de financements
ONF, entreprises de travaux forestiers, Fédération régionale des entrepreneurs du territoire, Fibois, FNB	ONF
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Visibilité matière et prix pour les scieurs et les ETF permettant investissement et innovationRégularité du revenu pour le propriétaireFavoriser la filière, les emplois locaux et l'usage du bois sur le territoireSobriété, économie bas carbone et souveraineté énergétique	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Evolution 2021 – 2025 du nombre de contrats d'approvisionnement et des volumes contractualisésNombre de formations et personnels formés	« Nous aurons réussi si nous doublons les volumes contractualisés vers les transformateurs du bois à horizon 2026 et si nous fidélisons les entreprises de travaux forestiers jusqu'à en faire des partenaires techniques au service de la transformation locale du bois »

Axe 4 : Valoriser la filière bois locale

Objectif stratégique 4.2 : promouvoir le bois énergie en circuit court

4.2.1. Encadrer la récolte de bois de chauffage par les particuliers dans les communes	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Partage / Dialogue / AnimationGestion durable / Conservation / Aménagement	Calendrier : 2023 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Travailler avec les élus communaux pour identifier les besoins et les attentesFaire connaître le cadre réglementaire et promouvoir les bonnes pratiques (droits - devoirs, coûts, modalités, sécurité, outillage)Encadrer la pratique au regard des risques liés à l'exploitation et vis-à-vis du marché professionnelSensibiliser / former les intervenants	<ul style="list-style-type: none">2023 : identifier le potentiel offre – demande (ONF avec communes de situation) et le dispositif de formation – sensibilisation en lien avec l'Institut Charles Quentin2024 : porter à connaissance auprès des habitants via les communes2023 – 2026 : accompagner la mise en place et les formations / sensibilisation
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Recréer du lien entre l'utilisation de la forêt et du bois et les habitantsSensibiliser et former aux risques et la sécurité liés à l'exploitation forestièreEntretien des bordures, entrées, lisières de forêtsPermettre une source d'énergie d'appoint en contexte de crise énergétique	<ul style="list-style-type: none">5 000€ de communication5 000€ de formation
MOA (et partenaires)	Sources de financements
ONF, communes	ONF, EPCI, communes
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Faire connaître le processus et son intérêtPromouvoir le bois énergie en circuit courtRenforcer le lien forêt-sociétéFavoriser la filière bois locale	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Suivi du nombre d'habitants exploitant du bois de chauffage pour leurs besoins domestiquesNombre de personnes formées	« Nous aurons réussi si les habitants se réapproprient l'usage du bois, tout en garantissant leur sécurité et le respect des règles ».

Axe 4 : Valoriser la filière bois locale

Objectif stratégique 4.2 : promouvoir le bois énergie en circuit court

4.2.2. Valoriser et expliquer l'utilisation du bois énergie	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Partage / Dialogue / AnimationGestion durable / Conservation / Aménagement	Calendrier : 2023 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Promouvoir l'intérêt du bois énergie auprès des maitres d'ouvrage / porteurs de projet potentiels et élus à l'utilisation du bois-énergieSensibiliser les décideurs et le grand public via des visites en forêt / chaufferie pour expliquer les enjeux, le circuit, les avantages et inconvénients, etc.	<ul style="list-style-type: none">2023 : évaluation des ressources de bois énergie à 10/15 ans2023 – 2026 : organiser des visites en forêt et de la chaufferie de Compiègne à destination des décideurs et grand public, communiquer
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Dépassionner le sujet bois énergie avec une pédagogie adaptéeGénérer des projets adaptés aux enjeux et à la ressource locale	<ul style="list-style-type: none">5 000€ de communication et d'événementiel
MOA (et partenaires)	Financements
Filière bois (<i>collectivités, porteurs de projets potentiels, etc.</i>)	Engie, EPCI
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none">Pédagogie autour du bois énergie (montrer qu'on ne coupe pas la forêt pour se chauffer)Développer les circuits courts, favoriser la filière bois localeSobriété, économie bas carbone et souveraineté énergétique	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Nombre de visites et de participantsNombre de projets initiés sur la période, puissance et volume de bois concernés	« Nous aurons réussi si nous avons organisé des visites pour les décideurs et le grand public et si cela suscite des projets acceptés par les populations locales »

Axe 4 : Valoriser la filière bois locale

Objectif stratégique 4.3 : soutenir des projets R&D&I développant l'usage du bois

4.3.1. Initier des projets de R&D sur la valorisation des bois dépérissants	
Typologie de l'action : <ul style="list-style-type: none">Collecte de données / ExpertiseGestion durable / Conversation / Aménagements	Calendrier : 2024 - 2026
Description	Prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none">Organiser une journée technique rassemblant décideurs, filière forêt bois, Etat, écoles supérieures du bois, acteurs économiques d'envergure nationaleConvaincre et impulser une dynamique pour initier un programme R&D sur la valorisation des bois dépérissants	<ul style="list-style-type: none">2023 : prendre les contacts et organiser la une journée technique de niveau national2024 – 2026 : mobiliser les acteurs pour initier des projets de R&D pour la qualification des chênes dépérissants
Objectifs	Coûts
<ul style="list-style-type: none">Mobiliser les décideurs et acteurs nationaux sur les enjeux de qualification des bois dépérissantsInitier des projets R&D sur cette thématique (notamment le chêne)	<ul style="list-style-type: none">10 000€ pour une journée technique d'envergure nationale10 000€ d'animation
MOA (et partenaires)	Financements
Fibois (<i>organismes de recherche, ONF, propriétaires privés, élus, Etat</i>)	ONF, APC, Interprofession
Résultats attendus	Nature de l'impact
<ul style="list-style-type: none">Valoriser les chênes dépérissants dans les usages nobles (construction et bois d'œuvre)Limiter les pertes de revenu pour les gestionnaires et les pertes de matière pour la filièreAméliorer la connaissance sur l'utilisation du bois et favoriser la filière bois localeRéduire l'empreinte carbone	
Indicateurs de suivi	Indicateur de réussite
<ul style="list-style-type: none">Concrétisation de la journée et nombre de participantsProjets de R&D initiés	« Nous aurons réussi si nous organisons une journée qui permette d'initier des projets de R&D sur la qualification des chênes dépérissants »

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

14- Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Au titre de 2023, les demandes de subventions au SMTCO s'inscrivent dans la continuité des améliorations maintenues ou mises en œuvre dans le cadre du nouveau marché Transports, sur la base des mêmes taux pour les dossiers suivants :

- TIC – Amélioration de service sur les lignes urbaines : coût estimé à 640 339.22 € TTC par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée,
- TIC – Ligne ARC Express : coût estimé à 450 000 € TTC par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée,
- VéloTIC – Location et stationnement sécurisé de vélos : déficit d'exploitation estimé à 85 348.50 € HT par an, sur lequel une aide financière de 50% est sollicitée,
- AlloTIC – Évolution du service de transports Collectif à la Demande : déficit d'exploitation estimée à 217 559 € TTC pour l'année 2023, sur lequel une aide financière de 50% est sollicitée.

En outre, dans la continuité du verdissement du réseau TIC engagé en 2021, il est envisagé d'acquérir à nouveau 3 bus traditionnels GNV. L'acquisition de ces véhicules, dont la mise en service est souhaitée fin 2023 est estimée à 975 000 € H.T.

Il est proposé de solliciter le SMTCO pour une subvention à l'acquisition de véhicules de transports de voyageurs neufs, à hauteur de 40%.

Toute autre demande de subvention complémentaire ou modificative pour l'année 2023 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les demandes décrites par le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

15- LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Synthèse de la participation du public par voie électronique

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a autorisé les études en vue de la création de la zone d'aménagement concerté et a décidé d'engager une procédure de concertation publique préalable.

Les conclusions du bilan de cette concertation publique préalable ont été approuvées par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé le 15 novembre 2022 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale a été délivré le 13 janvier 2023.

Le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public du 26 janvier 2023 au 25 février 2023 sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il a été recueilli 2 observations et propositions du public.

Ces observations traitent principalement des sujets suivants :

- gestion des flux,
- préservation du patrimoine de la ferme d'Aiguisy.

Un document de synthèse de la procédure de participation du public et un plan sont annexés au présent rapport. La synthèse comprend les réponses apportées par le maître d'ouvrage : l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ces points précis seront approfondis dans les études de maîtrise d'œuvre à venir.

Cette participation du public n'impose pas de modification du dossier de création de ZAC.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 23 janvier 2023, sous réserve des remarques qui seront formulées lors de la participation du public par voie électronique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la synthèse annexée de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC « Parc d'activités d'Aiguisy » à LACHELLE,

.../...

PRECISE que la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sera consultable pendant 3 mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 5 votes contre de M. LECA, Mme DUMAY, M. DIOT,
Mmes BOUR et GUILLAUME-MONNERY
et 2 abstentions de Mmes LE QUÉRÉ et MARTIN
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

16- LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a autorisé les études en vue de la création de la zone d'aménagement concerté et a décidé d'engager une procédure de concertation publique préalable.

Les conclusions du bilan de cette concertation publique préalable ont été approuvées par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022.

Conformément aux articles L.122-1-1 et L.123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique. La synthèse de cette procédure a été établie par la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 mars 2023.

A ce stade, le coût des travaux d'aménagement est estimé à 4,7 M€ HT. Le montant total des dépenses (études, foncier, travaux, honoraires, frais financiers, renforcement de réseaux, compensations agricoles, aléas) pour la création du nouveau parc d'activités à vocation économique est de 8,8 M€ HT. Les recettes attendues (ventes de charges foncières et hors subventions) s'élèvent à 8,2 M€ HT. Ces coûts seront affinés et actualisés dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC.

Il est précisé que, conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, un dossier de création de ZAC a été élaboré et il comprend :

1.un rapport de présentation

Il expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone à savoir :

- création de lots d'une surface comprise entre 1 ha et 7 ha destinés à l'implantation de nouvelles entreprises,
- les voiries, réseaux et espaces publics de desserte et de qualification de la zone.

Le rapport de présentation énonce également les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

Le périmètre de la ZAC concerne environ 23 ha situés sur la commune de LACHELLE.

4. l'étude d'impact

L'étude d'impact des impacts du projet, telle que définie à l'article R.122-3 du code de l'environnement, et l'étude de faisabilité sur le potentiel en énergie renouvelable ont été soumises à l'autorité environnementale qui a rendu un avis le 13 janvier 2023 (avis n° MRAe 2022-6705).

5. le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), du dossier de création de la ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC d'Aiguisy et d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet le programme d'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer un nouveau parc d'activités à vocation économique sur la commune de LACHELLE,

DECIDE d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et des Grands Projets de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

DECIDE de dénommer la zone ainsi créée Parc d'activités d'Aiguisy,

DECIDE d'approuver le programme global prévisionnel des constructions qui comprendra notamment la réalisation de lots destinés à l'implantation d'entreprises,

DECIDE d'exclure le périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement,

DECIDE que l'ARC sera l'aménageur de la ZAC ; l'aménagement s'effectuera donc en régie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, à engager toutes les démarches administratives nécessaires et à faire établir le dossier de réalisation de ZAC visé à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme,

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle fera en outre l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L.2131-12 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 1 vote contre de Mme LE QUÉRÉ
et 5 abstentions de M. LECA, Mme DUMAY, M. DIOT,
Mmes BOUR et GUILLAUME-MONNERY
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT-FONCIER

17- MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement – Acquisition parcelle Mme MOURGUES

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du pôle de développement des Hauts de Margny, l'ARC a entamé des négociations foncières avec les propriétaires des parcelles situées sur le secteur 1UEm du PLUiH à Margny-lès-Compiègne.

Suite à l'évaluation des Domaines, Mme Jacqueline MOURGUES a accepté l'offre de l'ARC au prix de 1 250 000 €, conforme à cet avis.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 62 861 m², au prix des Domaines soit 1 250 000 € HT dans le cadre de l'extension du pôle de développement des Hauts de Margny, la parcelle étant acquise et libre de toute occupation, s'agissant d'une parcelle agricole, les indemnités de résiliation seront à la charge du vendeur.

Le bail devra être résilié au plus tard à la date de régularisation de l'acte.

Les frais de notaire seront à la charge de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 24 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Mme Jacqueline MOURGUES ou toute autre personne la représentant, la parcelle cadastrée ZC n°1 d'une contenance cadastrale de 62 861 m² lieu-dit « Les Corniaux » à Margny-lès-Compiègne au prix de 1 250 000 € pour les besoins de l'extension du pôle de développement des Hauts de Margny ; les frais de notaire seront à la charge de l'ARC, les frais de résiliation à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 2 votes contre de M. DIOT et Mme GUILLAUME-MONNERY
et 4 abstentions de Mme LE QUÉRÉ, M. LECA, Mmes DUMAY et BOUR
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
mél : ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 24/05/2022

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Oise

à
M le Président
Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL
téléphone : 03 44 92 58 94
courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS:86459416
Réf OSE : 2022-60382-34275

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelle cadastrée ZC 1 d'une contenance cadastrale de 62 861 m²
Adresse du bien : Lieu-dit « Les Corniaux » à Margny les Compiègne
Département : Oise
Valeur vénale : 1 250 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Brière- DGA Pôle Aménagement Grands Projets.

2 - DATE

de consultation : 02/05/2022

de réception : 02/05/2022

de visite :

de dossier en état : 02/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable en vue de développer une nouvelle zone d'activité au bord de la RD 935.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de terre agricole située le long de la RD 935 et en face de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny les Compiègne.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de Mme Jacqueline Preclin. Libre de toute occupation selon les informations fournies par le consultant.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone 1AUem du PLUI. Il s'agit d'une zone économique mixte qui accueille tous types d'activités, que ce soit des activités tertiaires, de bureaux, de services, de commerce, d'hôtels et d'activités industrielles ou artisanales, y compris équipements d'intérêt collectif et services publics, notamment salle d'art et de spectacle, de tourisme.

L'emprise au sol ne peut dépasser 50 % de la superficie du terrain. Les réseaux sont présents sur la route départementale mais la parcelle n'est pas raccordée.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre de la présente demande.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de cette parcelle, libre de toute occupation, est arrêtée à 1 250 000 € .

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

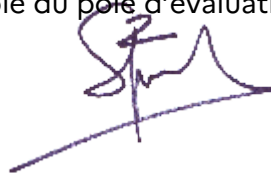
10 - OBSERVATIONS ¹

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Régula', written over a horizontal line.

Stéphane Régula

¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

URBANISME

18- PLUiH – Prescription d'une procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-34, R.153.11 et R.153-12, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), approuvé le 14 novembre 2019 et modifié le 12 mars 2020, le 22 juin 2020, le 18 février 2021, le 1^{er} juillet 2021 et le 15 décembre 2022,

Vu la Conférence intercommunale des Maires, organisée le 7 décembre 2022, définissant les modalités de collaboration entre les communes et l'ARC ainsi que les modalités de concertation avec la population,

CONSIDERANT QUE

Le document d'urbanisme régissant le développement et la construction sur tout le territoire de l'ARC a vocation à évoluer afin de mieux prendre en compte les réalités du terrain et les différents projets communaux et de l'agglomération.

Eu égard à cette nécessité d'évolution, l'Agglomération de la Région de Compiègne prescrit une procédure de révision allégée (n°2), lui permettant d'apporter des ajustements de faible ampleur à son document d'urbanisme.

Les modifications du document envisagées à l'occasion de cette procédure peuvent concerner l'ensemble des communes de l'ARC et portent principalement sur le rapport de présentation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes.

Les modifications du règlement écrit consistent à apporter des ajustements aux différentes règles :

- au sein des zones résidentielles des différentes communes : règles d'implantation, panneaux photovoltaïques, règles de stationnement, etc,
- à l'intérieur des zones d'activités économiques : règles d'implantation, de hauteur, etc,
- en lien avec les dernières évolutions règlementaires : stationnement vélos, exemplarité énergétique et environnementale des constructions et bonus de constructibilité, ...
- etc.

Les modifications du règlement graphique consistent à réaliser des ajustements voire des modifications de zonage, tels que :

- modification du zonage sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise,
- modification de la vocation et zonage de certaines zones d'activité économique,
- ajout d'une prescription portant sur le développement et le maintien de la diversité commerciale dans les centres-bourgs de certaines communes, dont Béthisy-Saint-Pierre,
- création, modification, suppression d'Emplacements Réservés (ER) à Jaux et Compiègne,
- réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur les communes de Clairoix, Bienville et Saint-Jean-aux-Bois,
- etc.

Les Annexes intégreront le nouveau zonage pluvial mis à jour dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

La présente procédure portera également sur :

.../...

- la prise en compte par le PLUiH des différents documents supra-communaux, récemment révisés, tel que le SDAGE et le PGRI du Bassin Seine-Normandie, ainsi que de la Déclaration d'Utilité Publique relative à MAGEO emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec ce projet,
- l'intégration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de l'ARC,
- la réalisation d'un bilan à mi-parcours de l'application du PLUiH.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 23 janvier 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la révision du PLUiH de l'ARC, selon la procédure de révision allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis étant :

- la prise en compte des réalités du terrain et des différents projets communaux et de l'agglomération,
- l'amélioration des dispositions du document en vue d'une meilleure application,

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUiH révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques intéressées sera organisée selon les modalités suivantes :

- une information du public sur les évolutions envisagées sur le site internet de l'ARC,
- la possibilité pour le public de faire connaître ses observations sur les registres de concertation disponibles dans chaque mairie, et par courriel à l'adresse mail suivante : planification-urbaine@agglo-compiegne.fr

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du PLUiH et pour solliciter une dotation de l'État pour les éventuelles dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,

PRECISE QUE, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera, en outre, publiée sous forme électronique sur le portail de publicité des actes de l'ARC.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLUiH et la délibération l'approuvant sont publiés sur le Portail National de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- au Parc Naturel Régional (PNR),
- au Président du Syndicat Mixte pour le Transport Collectif de l'Oise,
- aux Présidents des chambres consulaires (CCI, Chambre d'agriculture, chambre des métiers).

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 2 votes contre de M. DIOT et Mme GUILLAUME-MONNERY
et 3 abstentions de M. LECA, Mmes DUMAY et BOUR

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EQUIPEMENT

19- Extension de la recyclerie – Avenants aux marchés de travaux

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil d'Agglomération a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension de la recyclerie sur la ZAC des Hauts de Margny aux entreprises suivantes :

- Entreprise PIVETTA BTP, lot n°1, voirie et réseaux divers, marché 60.2021, pour un montant de 44 809,61 € HT,
- Entreprise PIVETTA BATIMENT, lot n°2, gros œuvre, marché 61.2021, pour un montant de 135 449,91 € HT,
- Entreprise LOISON, lot n°3, charpente métallique, marché 62.2021, pour un montant de 49 743,00 € HT,
- Entreprise BASTO ÉTANCHÉITÉ, lot n°4, couverture et bardage, marché 63.2021, pour un montant de 139 998,05 € HT,
- Entreprise METALLOX, lot n°5, menuiseries extérieures, marché 64.2021, pour un montant de 22 158,00 € HT,
- Entreprise MARGUERAY, lot n°6, serrurerie, marché 65.2021, pour un montant de 21 655,50 € HT,
- Entreprise TECHNI ISOL, lot n°7, cloisons, doublages et faux plafonds, marché 66.2021, pour un montant de 39 000,00 € HT,
- Entreprise TH COULEUR, lot n°8, peinture, sol souple, marché 67.2021, pour un montant de 10 267,44 € HT,
- Entreprise AIREO, lot n°9, chauffage et ventilation, marché 68.2021, pour un montant de 64 650,00 € HT,
- Entreprise AEM ELEC, lot n°10, électricité, marché 69.2021, pour un montant de 20 557,66 € HT.

Le coût des travaux s'élève donc à 548 289,17 € HT.

Le marché suivant fait l'objet des modifications ci-dessous :

- lot n°8, TH COULEUR, avenant de 752,00 € HT, soit 7,32% d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour des travaux de peinture complémentaire autour de portes créées, et la suppression de travaux de peinture sur un mur coupe-feu.

Les travaux supplémentaires, ayant fait l'objet d'une délibération le 15 décembre 2022 pour les marchés de PIVETTA BTP, BASTO ÉTANCHÉITÉ, et MARGUERAY, ainsi que les avenants de plus faibles montants pour les marchés de PIVETTA BÂTIMENT, TECHNI-ISOL et METAL-LOX, représentent une incidence financière sur le budget initial de l'opération de l'ordre de 28 752,00 € HT, soit environ 5%.

La modification sur le marché de TH COULEUR est de faible montant, et inférieure à 15% du montant initial du marché, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Président à signer la modification du marché concerné après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Déchets, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

20- LA CROIX SAINT OUEN – Parc tertiaire et scientifique – Implantation de l'école OPEN WORLD

OPEN WORLD INTERNATIONAL SCHOOL est un établissement scolaire hors contrat situé dans les locaux de la Faisanderie et au sein de l'ancien site de l'institut Guynemer, avenue de Grande Bretagne à Compiègne. Créée en 2012, cette école est dite « internationale » car elle dispense des cours en français mais aussi en anglais du niveau maternelle jusqu'à la seconde. Il s'agit de l'une des deux seules écoles internationales présentes sur la Région Hauts de France.

OPEN WORLD dispose actuellement d'une classe par niveau (de petite section à seconde). En raison de ce double cursus anglais-français plus exigeant, les classes sont composées de 15 élèves maximum, afin d'offrir un accompagnement plus important aux élèves.

À ce jour, OPEN WORLD se compose de 180 élèves (provenant de toute l'Agglomération de Compiègne et au-delà) et de 30 enseignants. Cette structure accueille également des élèves en situation d'handicap.

À terme, il pourrait être envisagé l'ouverture de classes de lycée de première et de terminale. Dans ce cadre, dans l'hypothèse d'une classe par niveau, ce seraient près de 210 élèves qui pourraient être accueillis au sein de l'établissement. Il serait également possible de dédoubler des classes compte tenu de la forte demande locale d'inscriptions de nouveaux élèves.

Afin d'accompagner le développement de cet établissement, réunir ses 2 sites et offrir des locaux plus adaptés, Mme HARLÉ d'OPHOVE, la directrice de l'école internationale OPEN WORLD, sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain de 8 000 m², situé sur le parc tertiaire et scientifique de La Croix Saint Ouen, dans l'optique de la création d'un bâtiment de 1 250 m² d'emprise au sol. Seront également réalisés des espaces récréatifs et des surfaces de stationnement pour le personnel et les parents accompagnateurs.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 8 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 6 400 m² de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées AN n° 112p, 67p, 113p, 105p, 107p, 106p, 101p, 103p, 102p, 104p, 111p, 110p, 108p, 109p, et 122p sur le parc tertiaire et scientifique de La Croix Saint Ouen.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 50 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 400 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Anne-Sophie FONTAINE,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 30 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 1^{er} février 2023,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 8 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 6 400 m² (surface de plancher), à détacher des parcelles cadastrées AN n° 112p, 67p, 113p, 105p, 107p, 106p, 101p, 103p, 102p, 104p, 111p, 110p, 108p, 109p, et 122p sur le parc tertiaire et scientifique de La Croix Saint Ouen, à l'établissement OPEN WORLD ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 400 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 30/01/2023

Direction régionale / départementale des Finances Publiques
de l' Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.frLe Directeur départemental des Finances
Publiques de l' Oise

à

M le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et de
la Basse-Automne**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:11098340

Réf OSE : 2022-60338-04489

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

*Nature du bien :*Emprise de 8 000 m² environ sur les parcelles cadastrées AN 122p-101-103-105-107-108-111-113*Adresse du bien :*

Rue Alexandre Soiron

ZAC du Parc Tertiaire et Scientifique à Lacroix Saint Ouen

*Valeur :***400 000 € HT soit 50 € HT/m².**

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

2 - DATES

de consultation :	18/01/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	18/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession au profit de l'école privé « Open World School International School » au prix de 50 € HT/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les parcelles que l'ARCBA envisage de céder pour permettre la création d'une école privée d'enseignement sont situées dans la ZAC du Parc Scientifique à Lacroix Saint Ouen. Cette zone, située en entrée d'agglomération, est principalement composée de bureaux alors que la ZAC de Mercières qui lui est accolée a plus une vocation commerciale.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les réseaux sont situés en limite de propriété.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Lacroix St Ouen	AN 101-103-105-107-108-111-113 et 122p	Rue Alexandre Soiron	Emprise de 8000 m ²	Terrain à Bâtir

4.4. Descriptif

Les parcelles ont la nature de terrain à bâtir car situées en zone urbanisée, accessible par une voirie et il y a la présence des réseaux.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de l'ARCBA

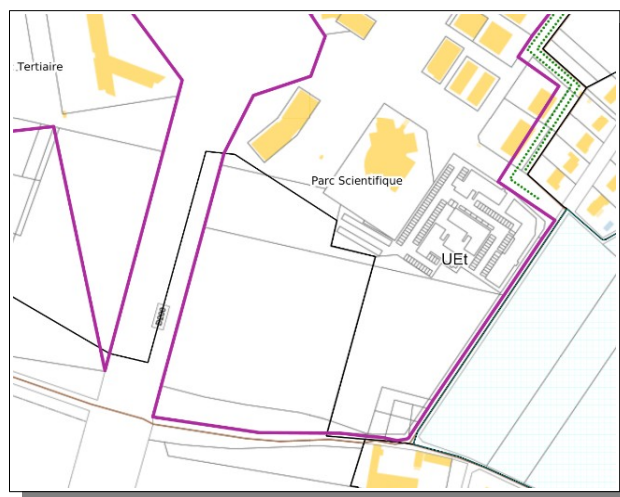
5.2. Conditions d'occupation

Libres

6 - URBANISME

Zone UEt du PLUI.

Il s'agit d'une zone d'activité dont la vocation est d'accueillir des activités de bureau ainsi que celles liées au tourisme d'affaires. L'emprise au sol ne peut dépasser 50 % de la superficie du terrain.



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

1/ ZAC du Parc Tertiaire et Scientifique de Lacroix Saint Ouen.

Les ventes dans la ZAC du Parc Tertiaire et Scientifique sont anciennes.

1/Acte du 02/10/2014 Volume 2014P n°04162

Vente ARC / particulier

Parcelle de terrain à bâtir cadastrée AN 78 d'une contenance de 27a95ca située rue Irène Joliot Curie Parc Scientifique à Lacroix St Ouen.

Prix : 120 185 € HT soit 43 € HT le m² de terrain

2/Acte du 06/12/2014 Volume 2015P n°0001

Vente ARC / particulier

Parcelle de terrain à bâtir cadastrée AN 77 d'une contenance de 31a33ca située lieu dit Mercières Parc Scientifique à Lacroix St Ouen.

Prix : 134 719 € HT soit 43 € HT le m² de terrain

3/ Acte du 11/08/2015 Volume 2015P n°03143

Vente ARC / particulier

Parcelles de terrain à bâtir cadastrée AN 81-82 d'une contenance totale de 70a81ca située rue Irène Joliot Curie Parc Scientifique à Lacroix St Ouen.

Prix : 304 483 € HT soit 43 € HT le m² de terrain

4/ Acte du 16/09/2015 Volume 2015P n°04107

Vente ARC / particulier

Parcelle de terrain à bâtir cadastrée AN 79 d'une contenance de 81a25ca située ZAC du Parc Tertiaire à Lacroix St Ouen.

Prix : 349 375 € HT soit 43 € HT le m² de terrain

5/ Acte du 20/08/2013 Volume 2013P n°03748

Vente ARC / particulier

Parcelle de terrain à bâtir cadastrée AN 69 d'une contenance de 15a29ca située ZAC du Parc Tertiaire à Lacroix St Ouen.

Prix : 65 747 € HT soit 43 € HT le m² de terrain

6/ Acte du 15/07/2014 Volume 2014P n°03214

Vente ARC / particulier

Parcelle de terrain à bâtir cadastrée AN 62 d'une contenance de 22a00ca située ZAC du Parc Tertiaire à Lacroix St Ouen.

Prix : 39 732 € HT soit 18,06 € HT le m² de terrain

Toutefois une vente plus récente a été réalisée par l'ARCBA le 10/06/2019 sur la parcelle voisine AN 100 d'une superficie de 1 198 m² au prix de 45 524 € HT soit 38 € HT/m². L'avis du Domaine avait retenu la valeur de 43 € HT/m pour une emprise envisagée de 20 000 m² (dont les parcelles dont il est demandé aujourd'hui l'évaluation et pour lesquelles il est proposé la valeur de cession de 50 € HT/m²).

2/ Autres termes de comparaison :

1/Dans la ZAC du Bois de Plaisance de Venette l'ARCBA vend désormais ses terrains à 40 € HT/m² et non plus 38 € HT/m² (Vente des parcelles ZI 309-312-306-308 au prix de 40 € HT/m² Volume 2021P00543). Elle souhaite désormais vendre ses terrains à 45 € HT/m².

2/ Dans la ZAC des Hauts de Margny l'ARCBA, qui a la maîtrise foncière de cette ZAC, avait décidé de vendre les parcelles au prix de 28 € HT/m². Puis devant le nombre croissant de demandes d'installations des entreprises et la rareté des terrains disponibles l'ARCBA a décidé de porter les prix de cessions à 35 € HT/m² puis à 40 € HT/m² sauf pour les très grands terrains. L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) souhaite aménager une partie de la ZAC en zone artisanale sur le lieu dit le Bosquet des Trente Mines. Le prix plancher de cession serait fixé à 45 €HT/m² selon une dernière demande d'évaluation en date du 17/10/2022.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il résulte de l'étude de marché que devant la rareté des terrains disponibles pour l'implantation d'activités économiques l'ARCBA est contrainte de rehausser régulièrement le prix de ses terrains à vendre dans les ZAC dont elle a la gestion.

La ZAC du Parc Tertiaire et Scientifique quoique située sur le territoire de la commune de Lacroix Saint Ouen est très bien située en entrée d'agglomération urbaine. Ceci justifiait des premières transactions au prix élevé de 43 € HT/m². De plus les activités autorisées par le PLUI sont restrictives et n'autorise concrètement que l'installation de bureaux.

Dès lors au vu du marché haussier pour ce type de terrains à bâtir la valeur vénale de cette emprise peut être estimée à 50 € HT/m².

Celle-ci est d'ailleurs plus en concordance avec les prix pratiqués sur la zone que le prix de 38 € HT/m² de la parcelle voisine vendue en 2019 mais potentiellement peut être pourvoyeur de plus d'emplois que l'activité d'enseignement scolaire qui pourrait s'installer sur les parcelles dont l'évaluation est demandée.

8000 x 50 = 400 000 € HT

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE-MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 400 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

21- LE MEUX – ZI LE MEUX-ARMANCOURT – Projet d’extension de la société HERTA

La plateforme logistique Agro-Alimentaire de HERTA, située sur le parc d’activités de Le Meux-Armancourt, représente une superficie de 10 000 m² dont 9 000 m² d’entrepôt en température dirigée (0-4°C) et 1 000 m² de bureaux. Ce site ouvert depuis 30 ans, qui gère plus de 63 % des produits HERTA acheminés sur le territoire national, est considéré comme la première plateforme d’HERTA en France, avec une capacité de stockage de 5 979 palettes, une capacité de gestion de 40 millions de colis par an pour un équivalent de 72 000 tonnes. Ce centre achemine ainsi 130 points de livraison de la grande distribution de la moitié Nord de la France. Cette plateforme emploie 136 personnes en CDI.

En 2020, 1,5 million d’euros d’investissement ont été dirigés vers ce site, dans le cadre de l’arrivée du nouvel actionnaire, le groupe familial Casa Tarradellas, au côté de Nestlé, son actionnaire historique. Cet investissement correspond au renouvellement des infrastructures informatiques et techniques, au renforcement des mesures de sûreté et des économies d’énergie.

En parallèle de cet investissement, HERTA souhaiterait engager un plan d’extension de cette plateforme pour soutenir sa croissance. Cette extension d’environ 2 500 m² permettrait d’implanter un système automatisé de gestion de palettes (« transstockeur »), qui augmenterait la capacité de stockage de ce site à 9 500 palettes, et favoriserait la réalisation d’économies d’énergie (limitation du volume réfrigéré via le stockage d’un plus grand nombre de palettes dans un espace réduit).

Par ailleurs, un travail avec les salariés serait engagé dans l’optique de supprimer les tâches à gestes répétitifs et d’améliorer des conditions de travail grâce à l’ergonomie des postes de demain.

Afin de réaliser ce projet, HERTA sollicite l’ARC pour l’acquisition d’un terrain de 576 m², contigu à son site. Il s’agit d’un terrain actuellement délaissé qui n’est pas remblayé. Cette acquisition portera ainsi l’emprise foncière de ce site à 30 076 m².

En outre, le site HERTA est impacté par le Plan de Prévention des Risques Inondations. Or, afin de réaliser son projet d’extension, HERTA doit mettre en œuvre des mesures compensatoires pour un volume d’environ 800 m³, sur un terrain d’une surface équivalente au projet (soit 2 500 m²) et se situant à distance raisonnable. Pour ce faire, HERTA sollicite l’ARC pour l’acquisition de deux parcelles situées sur la Zone Industrielle de Le Meux – Armancourt, à savoir les ZB n° 19 (Armancourt) et ZD n° 448 (Le Meux).

Ce projet d’acquisition porte ainsi sur un terrain de 2 500 m², inconstructible du fait de sa forme particulière et qui doit ne servir que de compensation permettant à HERTA de réaliser son programme sur son site actuel et ainsi pérenniser l’activité de cette entreprise.

L’ARC envisage donc de céder un premier terrain d’environ 576 m², assorti d’un droit à construire d’environ 461 m² de surface plancher, sous réserve d’ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZD n° 601 sur la Zone Industrielle de Le Meux - Armancourt.

L’ARC envisage également de céder un second terrain d’environ 2 500 m², sous réserve d’ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZB n° 119 et ZD n° 448 sur la Zone Industrielle de Le Meux - Armancourt.

Le prix de ces terrains est calculé sur la base de 20 € HT le m² pour des surfaces de 576 m² et 2 500m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l’acquéreur.

.../...

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 61 520 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPPELLIER,

Vu les avis des Services Fiscaux du 11 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 576 m², assorti d'un droit à construire d'environ 461 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZD n° 601 sur la Zone Industrielle de Le Meux – Armancourt, sis à Le Meux, à la société HERTA ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 11 520 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

DECIDE la cession d'un terrain de 2 500 m², à détacher des parcelles cadastrées ZB n° 119, sis à Armancourt, et ZD n° 448, sis à Le Meux, sur la Zone Industrielle de Le Meux – Armancourt, à la société HERTA ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 50 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 11/01/2023

Direction régionale / départementale des Finances Publiques
de l' Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.frLe Directeur départemental des Finances
Publiques de l' Oise

à

M le Président

Agglomération de la région de Compiègne et de la
Basse Automne**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:10802092

Réf OSE : 2022-60402-95968

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

<i>Nature du bien :</i>	Parcelle cadastrée ZD 601 d'une contenance cadastrale de 576 m ²
<i>Adresse du bien :</i>	La Grand Prée – Zone industrielle – Le Meux
<i>Valeur :</i>	11 520 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron

2 - DATES

de consultation :	29/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	29/12/2022
du dossier complet :	29/12/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession à la société HERTA, propriétaire de la parcelle voisine, au prix de 20 € HT/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La parcelle cadastrée ZD 601 d'une superficie de 576 m² se situe le long de la voie de chemin de fer à l'arrière d'un bâtiment appartenant à la société HERTA. Cette parcelle est située au sein de la

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

zone industrielle de Le Meux qui est désormais ancienne et qui peut se développer difficilement en raison des prescriptions du PPRI applicable.



4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Le Meux	ZD 601	La Grande Prée	576 m ²	Espace boisé

4.4. Descriptif

La société HERTA propriétaire depuis 1991 d'une plate-forme dans la zone industrielle de Le Meux souhaite augmenter sa capacité de stockage en créant une extension de son bâtiment actuel. A cet effet celui-ci envisage d'acquérir la parcelle ZD 601 d'une superficie de 576 m² pour accroître sa surface constructible.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de l' ARCBA

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

6 - URBANISME

Zone UE du PLUI : Il s'agit d'une zone qui est occupée par des activités économiques et dont la vocation industrielle, tertiaire, services, administratif, recherche et développement doit être maintenue et renforcée. Afin de préserver la vocation de la zone, les autres occupations du sol incompatibles avec son caractère y sont interdites telles que le commerce et l'habitation, à l'exception des locaux de gardiennage. L'emprise au sol des constructions est limitée à 50 % de l'unité foncière. Dans le cadre des constructions existantes ne respectant pas la règle générale, il

est autorisé un dépassement de la règle d'emprise au sol permettant l'extension, à condition que la surface créée ne dépasse pas 10 % de l'emprise au sol initiale des constructions existantes à la date d'approbation du PLUIIH. Les constructions doivent respecter un retrait par rapport aux limites séparatives et de fond de parcelle équivalent à au moins la moitié de la hauteur du bâtiment, avec un minimum de 6 mètres.

Zone bleue du PPRI d'après les informations trouvées.



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Ventes de terrains à bâtir dont le prix de vente est compris entre 5 et 50 €/m² dans les 10 kms.

N° Terme	Adresse	Référence acte	Référence cadastrale	Surface	Prix HT	Prix/ m ²	Observations
1	Rue des Cerisiers Roussel à PontPoint	2021P07067	ZD 255	2013 m ²	30 195 €	15 €	Vendu par la commune . Zone artisanale et zone UE du PLU
2	Rue des Cerisiers Roussel à PontPoint	2021P09943	ZD 256	2 017 m ²	48 000 €	23,80 €	Vente entre particuliers Zone artisanale et zone UE du PLU
3	La petite Prée à Le Meux	2019P02249	ZD 883	1 512 m ²	37 800 €	25 €	Terrain nu situé dans la ZAC. Vente entre particuliers.

4	La Pantoufière à Le Meux	2019P00428	E 376-394-544-546-636-637	24 416 m ²	280 000 €	11,95 €	Terrain en zone UE Retrocession de l' EFLO à l' ARC au même prix
5	La Petite Prée à Le Meux	2019P00279	ZD 860 +10 parcelles	75 390 m ²	1 282 630 €	17 €	Vente par l' ARC dans la même zone.
6	Rue Robert Schuman ZAC de Lacroix St Ouen	2019P02850	AN 100	1 198 m ²	45 524 €	38 €	Vente par l' ARC dans un secteur en plein expansion
7	Le fond de la Truie à Margny les Compiègne	2021P11723	ZH 182	2 889 m ²	115 560 €	40 €	ZAC des Hauts de Margny en plein développement
8	Le fond de la Truie à Margny les Compiègne	2022P07225	ZH 183-185-187	2 910 M ²	116 400 €	40 €	ZAC des Hauts de Margny en plein développement

Moyenne des termes de comparaison : 26,34€/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Cette parcelle quoique en zone constructible n'est pas reliée aux réseaux d'après les informations fournies par le consultant et elle est totalement enclavée. Elle est donc en tant que tel inconstructible et ne peut intéresser que le propriétaire, la société HERTA, de la parcelle voisine ayant accès à la voirie. Or celui-ci dans le courrier adressé à l'ARCBA indique bien son projet d'agrandir sa plateforme logistique d'environ 2 500 m².

D'après les informations fournies dans la proposition faite par la société HERTA au président de l'ARCBA il existerait des compensations nécessaires à cette acquisition et à ce projet de construction au regard des prescriptions du PPRI (non fournies par le consultant) qui imposerait à l'acquéreur l'achat des parcelles cadastrées ZB 119 et ZD 448 situées dans la même zone industrielle de Le Meux-Armancourt.

Cette parcelle, de petite superficie au regard des termes de comparaison est néanmoins inconstructible au regard de ces qualités physiques mais son acquisition permettrait l'extension envisagée par le propriétaire voisin, qui est le seul à pouvoir être intéresser par cette acquisition.

Cette valeur vénale est donc forcément plus élevée qu'une simple friche.

Mais la parcelle a nécessairement une valeur vénale inférieure aux prix pratiqués pour des terrains viabilisés dans les ZAC industrielles et tout particulièrement celle de Lacroix Saint Ouen et de Margny les Compiègne qui sont en plein expansion contrairement à celle de Le Meux qui est plus ancienne et qui est soumise à des contraintes fortes liées au PPRI.

Dès lors le prix proposé de 20€HT/m²pour l'acquisition de cette parcelle n'appelle pas d'observation. Il est en effet notamment inférieur aux prix pratiqués dans des ZAC industrielles pour des terrains à bâtir viabilisés.

La valeur vénale de cette parcelle est donc estimée à : 20 x 576 = 11 520 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **11 520 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 10 360 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **24** mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 11/01/2023

Direction régionale / départementale des Finances Publiques
de l' Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.frLe Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

à

M le Président

Agglomération de la région de Compiègne et de la
Basse Automne**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:10802802

Réf OSE : 2022-60402-95966

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

*Nature du bien :*Parcelles cadastrées ZB 119 à Armancourt et ZD 448 à Le Meux dont la contenance cadastrale totale est de 2 768 m².*Adresse du bien :*

Le Tourteret – Zone industrielle – Le Meux - Armancourt

*Valeur :***47 360 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron

2 - DATES

de consultation :	29/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	29/12/2022
du dossier complet :	29/12/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession à la société HERTA au prix de 20 € HT/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La parcelle cadastrée ZB 119 sise sur la commune d'Armancourt a une contenance cadastrale de 1554 m² et la parcelle mitoyenne ZD 448 ,mais sise sur la commune de Le Meux, a une contenance cadastrale de 1214 m². Ces parcelles ont la nature de friche .

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Ces parcelles sont situées au sein de la zone industrielle de Le Meux qui est désormais ancienne et qui peut se développer difficilement en raison des prescriptions du PPRI applicable.



4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Armancourt	ZB 119	Le Tourteret	1 554 m ²	Friche
Le Meux	ZD 448	Le Tourteret	1 214 m ²	Friche

4.4. Descriptif

La société HERTA propriétaire depuis 1991 d'une plate-forme dans la zone industrielle de Le Meux souhaite augmenter sa capacité de stockage en créant une extension de son bâtiment actuel. Mais elle est semble-t-il contrainte à réaliser des compensations imposées par le PPRI. L'achat de ces deux parcelles est nécessaire pour réaliser une compensation de 800 m³ minimum dans le terrain constitué de ces deux parcelles.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétés de l'ARCBA

5.2. Conditions d'occupation

Libres de toute occupation

6 - URBANISME

Zone UE du PLUI : Il s'agit d'une zone qui est occupée par des activités économiques et dont la vocation industrielle, tertiaire, services, administratif, recherche et développement doit être maintenue et renforcée. Afin de préserver la vocation de la zone, les autres occupations du sol

incompatibles avec son caractère y sont interdites telles que le commerce et l'habitation, à l'exception des locaux de gardiennage. L'emprise au sol des constructions est limitée à 50 % de l'unité foncière.

Zone bleue du PPRI d'après les informations trouvées.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Ventes de terrains à bâtir dont le prix de vente est compris entre 5 et 50 €/m² dans les 10 kms.

N° Terme	Adresse	Référence acte	Référence cadastrale	Surface	Prix HT	Prix/ m ²	Observations
1	Rue des Cerisiers Roussel à PontPoint	2021P07067	ZD 255	2013 m ²	30 195 €	15 €	Vendu par la commune . Zone artisanale et zone UE du PLU
2	Rue des Cerisiers Roussel à PontPoint	2021P09943	ZD 256	2 017 m ²	48 000 €	23,80 €	Vente entre particuliers Zone artisanale et zone UE du PLU
3	La petite Prée à Le Meux	2019P02249	ZD 883	1 512 m ²	37 800 €	25 €	Terrain nu situé dans la ZAC. Vente entre particuliers.
4	La Pantoufière à Le Meux	2019P00428	E 376-394-544-546-636-637	24 416 m ²	280 000 €	11,95 €	Terrain en zone UE Retrocession de l' EFLO à l' ARC au même prix
5	La Petite Prée à Le Meux	2019P00279	ZD 860 +10 parcelles	75 390 m ²	1 282 630 €	17 €	Vente par l' ARC dans la même zone.
6	Rue Robert Schuman ZAC de Lacroix St Ouen	2019P02850	AN 100	1 198 m ²	45 524 €	38 €	Vente par l' ARC dans un secteur en plein expansion
7	Le fond de la Truie à Margny les Compiègne	2021P11723	ZH 182	2 889 m ²	115 560 €	40 €	ZAC des Hauts de Margny en plein développement
8	Le fond de la Truie à Margny les Compiègne	2022P07225	ZH 183-185-187	2 910 M ²	116 400 €	40 €	ZAC des Hauts de Margny en plein développement

Moyenne des termes de comparaison : 26,34€/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Ces parcelles situées sur deux communes ne sont pas viabilisées d'après les informations fournies par le consultant mais elles sont situées en zone constructible.

Dès lors ces parcelles ne répondent pas à la définition du terrain à bâtir. Mais elles présentent un potentiel de constructibilité et donc leur valeur vénale est donc forcément plus élevée qu'une simple friche.

Mais la parcelle a nécessairement une valeur vénale inférieure aux prix pratiqués pour des terrains viabilisés dans les ZAC industrielles et tout particulièrement celle de Lacroix Saint Ouen et de Margny les Compiègne qui sont en plein expansion contrairement à celle de Le Meux qui est plus ancienne et qui est soumise à des contraintes fortes liées au PPRI.

Dès lors le prix proposé de 20€HT/m² pour l'acquisition de ces parcelles n'appelle pas d'observation. Il est en effet notamment inférieur aux prix pratiqués dans des ZAC industrielles pour des terrains à bâtir viabilisés.

La valeur vénale de cette parcelle est donc estimée à : 20 x 2 368 = 47 360 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **47 360 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 42 600 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **24** mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

22- MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny – Extension de la société COMPIEGNE PAYSAGE

La société COMPIEGNE PAYSAGE, spécialisée dans l'entretien et la création d'espaces verts pour les collectivités, les entreprises et les particuliers, a acquis en 2015 un terrain de 4 000 m² sur la zone artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny, pour y transférer son activité (basée auparavant à Compiègne en ZAC de Mercières et à La Croix Saint Ouen), au sein d'un nouveau bâtiment de 800 m².

Suite à cette installation, cette entreprise s'est fortement développée, avec un doublement de son Chiffre d'Affaires (passant de 1 M € à 2,1 M €) et de ses effectifs (de 11 à 22 collaborateurs). COMPIEGNE PAYSAGE a ainsi dépassé les objectifs de croissance annoncés lors du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014 (effectif total escompté de 15 emplois).

Afin d'accompagner le développement de sa société, M. Jean-Luc GARDIEN sollicite l'ARC à présent pour l'acquisition d'un terrain complémentaire de 2 000 m², situé à proximité immédiate de son site (partie Sud) sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny. Ce terrain permettra à COMPIEGNE PAYSAGE de réorganiser son site, qui est à présent trop contraint.

Le Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014 avait également consenti à COMPIEGNE PAYSAGE une option sur un terrain complémentaire de 1 000 m², situé à proximité immédiate du terrain de 4 000 m² (partie Ouest), afin de réaliser une extension. M. GARDIEN a renouvelé sa demande pour lever ladite option ; cependant, ce terrain fait l'objet d'un projet d'aménagement, en lien avec les accès au parc d'activités. En effet, le développement de ce parc d'activités nécessite une autre voie d'accès, qui pourrait se situer soit sur ce terrain, soit sur un autre foncier situé au Nord de la société KIDDI QUAD. En fonction des avancées des études liées à cet aménagement, l'ARC pourrait être amenée à céder ce terrain complémentaire à COMPIEGNE PAYSAGE.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 2 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1 600 m² de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZH n° 143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 90 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 1^{er} février 2023,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 2 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1 600 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZH n° 143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société COMPIEGNE PAYSAGE ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 90 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 17/10/2022

Direction départementale des Finances Publiques de l' Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l' Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS: 10029736

Réf OSE : 2022-60382-72270

à

CA AGGLOMERATION DE LA REGION
DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

HOTEL DE VILLE

PL DE L HOTEL DE VILLE

60200 COMPIEGNE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien :

Parcelle cadastrée ZH 143 d'une contenance cadastrale de 21 525 m² et ayant la nature de terrain à bâtir.

Adresse du bien :

Lieu dit « Le Bosquet des trente mines » à Margny lès Compiègne

Valeur :

40€ HT/m² assortie d'aucune marge d'appréciation .

1 - CONSULTANT

CA AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE ; affaire suivie par : Mme Brière.

2 - DATES

de consultation :	28/09/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	28/09/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZC du Pôle de Développement des Hauts de Margny, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) souhaite aménager une partie de la ZAC en zone artisanale sur le lieu dit le Bosquet des Trente Mines.

Le prix plancher de cession serait fixé à 45 €HT/m². Création de 5 lots variant de 1874 à 4850 m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

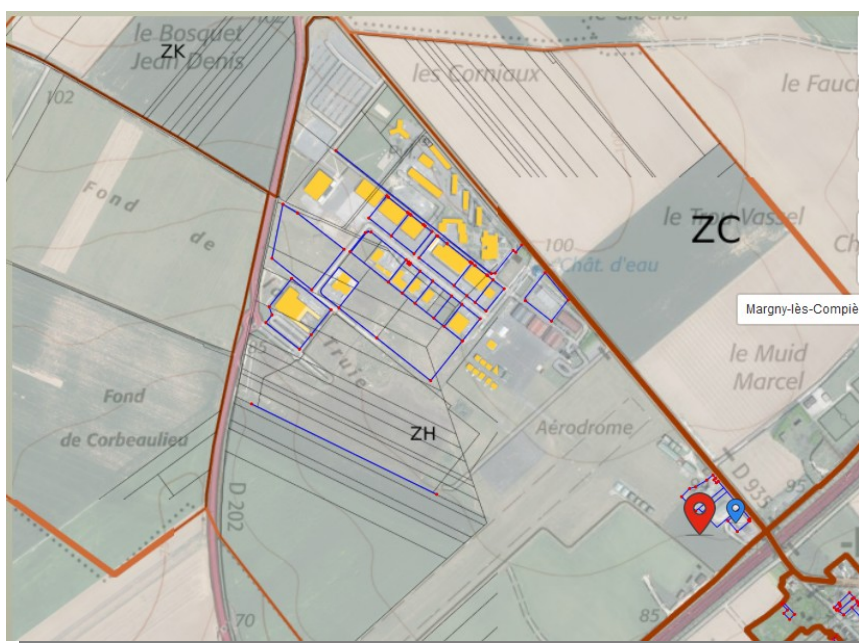
La ZAC des Hauts de Margny les Compiègne a été créée sur le site de l'ancienne base aérienne. Elle bénéficie d'un développement rapide.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Cependant la parcelle dont l'évaluation est demandée se situe à l'extrémité de cette ZAC et elle est située en second plan au regard de l'axe routier qui longe des bâtiments industriels déjà présents. Il est projeté la création de 5 lots de terrains à bâtir avec un accès

De plus cette parcelle est séparée, par le terrain d'aviation civile, de l'implantation principale de la ZAC.



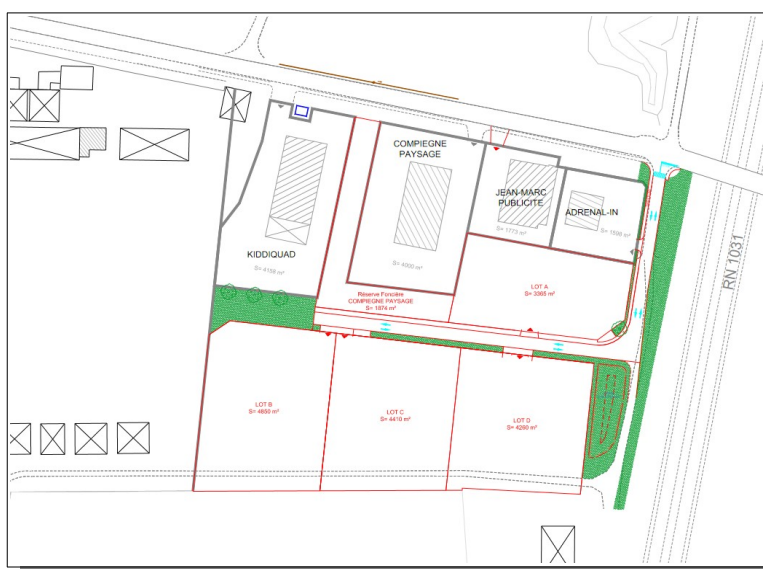
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Margny les Compiègne	ZH 143	Le Bosquet des trente mines	21 525 m ²	Terrain à bâtir

4.4. Descriptif du projet

Voir plan ci-après fournis par le consultant :



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

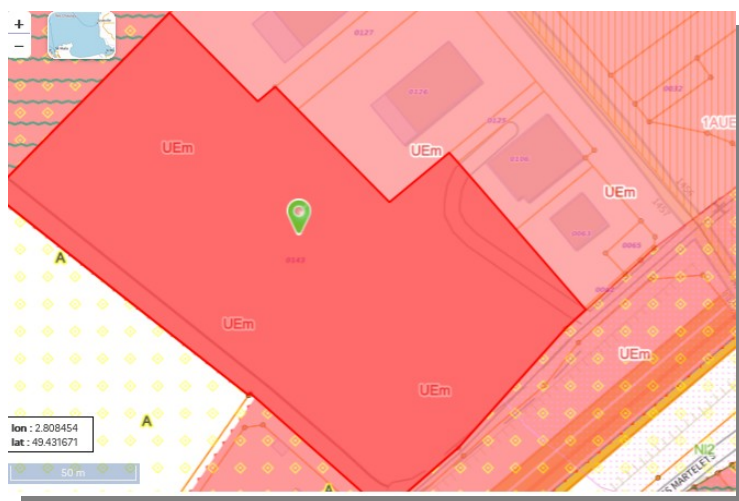
La parcelle appartient à l'ARCBA.

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles



Zone UEm du PLUI : Zone d'activité mixte qui accueille tous types d'activités, que ce soit activités tertiaires, de bureaux, de services, de commerce, d'hôtels et d'activités industrielles ou artisanales y compris équipement d'intérêt collectif et services publics, notamment salle d'art et de spectacle, de tourisme. L'emprise au sol ne peut dépasser 50 % de la superficie du terrain.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Vente de terrains à bâtir à usage professionnel sur la zone de développement des Hauts de Margny

N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain	prix	Prix HT/m ²	Observations
1	08/10/21	0	0	0	4104345	35	0
2	16/01/21	0	0	0	87745	35	0
3	21/09/21	0	0	0	115560	40	0
4	06/06/19	0	0	0	195480	40	0
5	14/04/19	0	0	0	136850	35	0
6	02/10/18	0	0	0	116434	28	0
						moyenne	35,5 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il résulte de l'étude de marché que l'ARCBA qui a la maîtrise foncière de cette ZAC avait décidé de vendre les parcelles au prix de 28 € HT/m² (parcelle voisine terme N° 6 – idem pour les parcelles ZH 125 et 126 vendues en 2015 et 2017).

Devant le nombre croissant de demandes d'installations des entreprises et la rareté des terrains disponibles l'ARCBA a décidé de porter les prix de cessions à 35 € HT/m² puis à 40 € HT/m² sauf pour les très grands terrains (terme N°1).

La valeur de 40 € sera préférée à la moyenne, car elle représente aussi la valeur que l'ARCBA a instauré dans la ZAC du Bois de Plaisance à Venette et cette valeur reflète la rareté du foncier disponible pour l'installation des activités économiques dans l'agglomération.

Ce sera donc cette valeur qui sera retenue pour le calcul de la valeur vénale, soit **861 000 €**.

$21\,525 \times 40 = 861\,000 \text{ €}$

Étant donné que le consultant souhaite diviser cette parcelle en 5 lots, la valeur vénale sera exprimée au prix du m².

La valeur vénale de cette emprise est estimée à 40 € HT/m².

De plus, il est précisé par le consultant qu'il aménagera voirie nouvelle et réseaux de manière à ce que chaque lot considéré bénéficiera d'une viabilité adéquate en limite de priorité.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 40€/m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

23- VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Implantation de la société PRO RENOVA

La société PRO RENOVA, installée à Compiègne depuis sa création il y a 15 ans, est spécialisée dans la peinture, la décoration et les revêtements de sols.

Actuellement située au 12 Rue Clément Bayard à Compiègne, PRO RENOVA envisage d'étendre ses activités à de nouveaux secteurs tels que le bâtiment et l'industrie. Jusqu'à présent, sa clientèle était essentiellement une clientèle de particuliers (environ 60% du CA). M. DEGARDIN, le dirigeant fondateur de cette société, estime que les effectifs de PRO RENOVA devraient atteindre à terme 15 à 20 personnes (une dizaine de salariés à ce jour).

Afin d'accompagner ce développement, M. DEGARDIN étudie un transfert de sa société sur un nouveau site à construire, le bâtiment occupé actuellement ne correspondant plus à ses besoins. M. DEGARDIN envisage donc la construction d'un bâtiment d'activité d'environ 1 300 m², qui hébergerait non seulement sa société PRO RENOVA, mais aussi la possibilité d'installer 3 autres activités via la location de 3 cellules de 250 m² chacune. Le bâtiment occupé actuellement serait gardé en propriété par M. DEGARDIN, et serait proposé à la location.

M. DEGARDIN se positionne sur l'acquisition d'un terrain de 4 500 m² sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, afin d'y réaliser son programme immobilier.

L'ARC envisage donc de céder ce terrain d'environ 4 500 m², assorti d'un droit à construire d'environ 3 600 m² de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZB n° 152 sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 202 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 1^{er} février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 4 500 m², assorti d'un droit à construire d'environ 3 600 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZB n° 152 sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette, à l'établissement PRO RENOVA ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 202 500 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 06/12/2022

Direction régionale / départementale des Finances Publiques
de l' Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.frLe Directeur départemental des Finances
Publiques de l' Oise

à

M le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et de la
Basse Automne**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:10612374

Réf OSE : 2022-60665-89967

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Parcelle cadastrée ZB 152 d'une contenance cadastrale de 4 500 m²

Adresse du bien : Chemin d' Aiguisy
ZAC du Bois de Plaisance à Venette

Valeur : 40 € HT soit 180 000 € , assortie d'aucune marge d'appréciation
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron

2 - DATES

de consultation :	01/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	01/12/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de la parcelle à la société Pro Renova au prix de 45 € HT/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Terrain à bâtir située au sein de la ZAC du Bois de Plaisance à Venette. Cette ZAC est particulièrement dynamique.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Réseaux à proximité

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Venette	ZB 152	Chemin d' Aiguisy	4500 m ²	Terrain à bâtir

4.4. Descriptif



La parcelle cadastrée ZD 152 a une contenance cadastrale de 4 500 m². Elle est située au sein de la ZAC du Bois de Plaisance. Elle est desservie par la voirie et les réseaux et a la qualité de terrain à bâtir.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de l' ARCBA

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

6 - URBANISME

Zone 1AUE du PLUI

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Termes de comparaison de terres libres en zone 1Na ou 1AU (les prix s'entendent HT) :

N° Terme	Adresse	Référence acte	Cadastre	Superficie	Prix	Prix m ²	Observations
1	Lieu dit le Chemin d' Aiguisy à Venette	2016P01763	ZB 91	57a80ca	173 400 €	30 €	Vente par l' ARC d'un terrain situé en zone 1 NA
2	Lieu dit le Chemin d' Aiguisy à Venette	2014P03455	ZB99 -100	1ha18a29ca	354 870 €	30 €	Vente par l' ARC d'un terrain situé en zone 1 NAai
3	Lieu dit le Chemin d' Aiguisy à Venette	2018P04343	ZB 102	98a05ca	372 590 €	38 €	Vente par l' ARC
4	Lieu dit le Chemin d' Aiguisy à Venette	2017P04733	ZB 69	26a10ca	99 180 €	38 €	Vente par l' ARC
5	Lieu dit le Chemin d' Aiguisy à Venette	2019P00131	ZB 104	64a35ca	225 225 €	35 €	Vente par l' Arc de terrain principalement en 2Nad et un un peu en 1NAa !!
6	Lieu dit le Chemin d' Aiguisy à Venette	2019P04384	ZB 105	17ha53a36ca	4 534 072 €	25,85 €	Vente par l' ARC
7	Lieu dit le Chemin d' Aiguisy à Venette	2020P03400	ZB 146	1ha75a02ca	446 301 €	25,5 €	Vendu par l' ARC à la SCI Venette qui possède aussi la parcelle ZB 148 de plus de 14ha. Cette parcelle mais semble avoir bénéficié d'un tarif moins élevé car lié à l'implantation de Chanel. Zone 1AUe.
8	Lieu dit Le chemin des Hureaux à Venette	2021P00543	ZI 309-312-306-308	2ha05a30ca	821 200 €	40 €	Vente par l' ARC

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Dans la ZAC du Bois de Plaisance, l'ARCBA a pratiqué le prix de 30 € HT/m² en zone 1NA du POS de la commune de Venette alors applicable. Puis devant l'attrait de cette ZAC, l' ARCBA a décidé de fixer dans l'ensemble de la zone le prix des terrains à 38 € HT le m² sauf pour ceux ayant une superficie supérieure à 20 000 m². Cette politique tarifaire est confirmée par les ventes récentes réalisées en 2017 et 2018.

Devant l'attrait toujours grandissant de cette zone d'activité l'ARCBA a négocié au prix de 40 € HT/ m² toujours sauf pour les grandes superficies.

On peut se référer utilement au terme n°8 qui est la vente la plus récente enregistrée au prix de 40 €/m².

Devant la raréfaction continue des terrains disponibles le consultant propose désormais le prix de 45 € HT/m².

Le prix proposé de 45 € HT/m² ne correspond toutefois pas à la valeur vénale issue des derniers termes de comparaisons publiés soit 38 ou 40 € HT/m².

La valeur vénale de cette emprise est estimée à 40 € HT/m² soit : 4500 x 40 = 180 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **180 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18** mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



ADMINISTRATION

24- Modification dans la composition de la commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries et de la commission des Finances, du contrôle de gestion et des Ressources humaines

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée par délibération n° 22 du 20 mai et n° 28 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil d'Agglomération a créé la commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries et adopté la liste de ses membres.

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée par délibération n° 30 du 31 mars 2022, le Conseil d'Agglomération a créé la commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines et adopté la liste de ses membres.

Suite à la démission de Mme Lise RAINO, conseillère municipale et adjointe au maire, la commune de Jonquières souhaite le remplacement de celle-ci au sein de la commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries comme détaillé ci-après :

- M. Alain DENNEL intègre la commission en lieu et place de Mme Lise RAINO.

Suite à la démission de Mme Jeanine COPIGNY de sa fonction d'adjointe au maire, la commune de Saintines souhaite le remplacement de celle-ci au sein de la commission des Finances, du contrôle de gestion et des Ressources humaines comme détaillé ci-après :

- Mme Delphine DEBRAY intègre la commission en lieu et place de Mme Jeanine COPIGNY.

Il est proposé de modifier la composition de la commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries et de la commission des Finances, du contrôle de gestion et des Ressources humaines comme énoncé ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations telles qu'indiquées ci-dessus,

PRECISE que la commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries et la commission des Finances, du contrôle de gestion et des Ressources humaines seront désormais composées comme indiqué en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

COMMISSION TRANSPORTS, MOBILITE, GESTION DES VOIRIES

CA 10.07.2020-Modifiée CA 20.05.2021/CA 01.07.2021/CA 02.03.2023

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Jean-Claude LESUEUR
BETHISY-SAINT-MARTIN	- Martin BATTAGLIA (délibération n° 28CA01072021)
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Alexandra MOUTIER (délibération n° 22CA20052021) - Jean-Luc BACHELART
BIENVILLE	- Patrick LEROUX
CHOISY AU BAC	- Olivier DHOURY - Pascal PILLOT
CLAIROIX	- Annie BARRAS
COMPIEGNE	- Nicolas LEDAY - Marc-Antoine BREKIESZ - Eugénie LE QUERE - Sophie SCHWARZ - Jihade OUKADI - Oumar BA - Dominique RENARD - Etienne DIOT
JANVILLE	- Maryse BARRIOT
JAUX	- Philippe DEBLOIS
JONQUIERES	- Alain DENNEL (délibération n° 24CA02032023)
LA CROIX SAINT OUEN	- Anne-Sophie FONTAINE - Patrick BILLARD
LACHELLE	- Frédéric DEHOVE
LE MEUX	- José SCHAMBERT
MARGNY LES COMPIEGNE	- Philippe RECTON - Franck NORTON - Emmanuelle GUILLAUME
NERY	- Lisiane COIGNARD
SAINT JEAN AUX BOIS	- Romaric SPIRE
SAINT SAUVEUR	- Yves DAMBRINE
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Gilbert BOUTEILLE
SAINTINES	- Sébastien ANDRE
VENETTE	- Aurélien BERNARDIE - Yoan MARTIN
VERBERIE	- Michel ARNOULD - Guylaine LANDRY - Patrick STEFFEN
VIEUX MOULIN	- Christian MARSIGNY

COMMISSION DES FINANCES

DU CONTROLE DE GESTION ET DES RESSOURCES HUMAINES

CA 10.07.2020-Modifiée CA 31.03.2022/CA 02.03.2023

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Eric BERTRAND
BETHISY-SAINT-MARTIN	- Alain DRICOURT
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Jean-Pierre MIGLIORINI
BIENVILLE	- Claude DUPRONT
CHOISY AU BAC	- Xavier de VALENCE - Michel HARNY
CLAIROIX	- Laurent PORTEBOIS
COMPIEGNE	- Sophie SCHWARZ - Arielle FRANÇOIS - Benjamin OURY - Christian TELLIER - Nicolas COTELLE - Eric de VALROGER - Martine MIQUEL - Daniel LECA - Etienne DIOT (délibération n° 30CA31032022)
JANVILLE	- Philippe BOUCHER
JAUX	- Freddy GROSZEK - Damien BAUDOUIN (délibération n° 30CA 31032022)
JONQUIERES	- Alain DENNEL
LA CROIX SAINT OUEN	- Anne-Sophie FONTAINE - Patrick ARNOULT
LACHELLE	- François GUIDET
LE MEUX	- Evelyne LE CHAPPELLIER
MARGNY LES COMPIEGNE	- Bernard HELLAL - Georges DIAB - Nacéra DE PAUW
NERY	- Joël LORGNET
SAINT JEAN AUX BOIS	- Mireille COQUELLE
SAINT SAUVEUR	- Claude LEBON
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Philippe COURCELLE
SAINTINES	- Jean-Pierre DESMOULINS - Delphine DEBRAY (délibération n° 24CA02032023)
VENETTE	- Romuald SEELS - José Antonio FORTES
VERBERIE	- Michel ARNOULD - Patrick STEFFEN
VIEUX MOULIN	- Béatrice MARTIN

ADMINISTRATION

25- Renouveaulement du dispositif de télétravail

Par délibération du 31 mars 2022, le télétravail a été mis en place dans la collectivité pour une phase d'expérimentation du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022, et ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 mars 2023.

À ce jour, 54 agents de l'ARC en bénéficient.

Il est proposé de renouveler le dispositif, dans les mêmes conditions qu'auparavant. Une seule modification est proposée, sur la possibilité de télétravailler uniquement une demi-journée par semaine.

Pour rappel, le télétravail a été mis en place dans la collectivité en réponse à la déclaration d'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 liée à la COVID 19.

Ce contexte exceptionnel avait également conduit l'État à adopter le 13 juillet 2021 un accord-cadre qui instaure le télétravail, hors crise sanitaire, dans toute l'administration française et fixe les nouvelles règles en la matière pour les trois versants de la fonction publique, ce cadre devant être négocié et décliné au niveau local avec les partenaires sociaux.

Il est précisé que le recours au télétravail ;

1/ a du sens au regard des enjeux suivants :

- développement de l'attractivité de la collectivité : amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle) des agents ainsi que leur autonomie et leur concentration,
- diminution de l'impact environnemental : réduction des déplacements,
- modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail, en cohérence avec la stratégie numérique portée par la ville,
- ré-interrogation du mode de travail, des pratiques managériales afin de garantir l'efficacité de cette nouvelle modalité de travail.

2/ s'appuie sur des principes généraux qui doivent permettre la sécurisation de l'agent, de son environnement de travail et du cadre de l'exercice de ses missions. Ces principes sont les suivants :

- le volontariat ; le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique,
- la réversibilité du télétravail, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, sous réserve d'un délai de prévenance,
- l'égalité des droits et devoirs. Ainsi, la durée du travail des télétravailleurs est la même que celle des agents exerçant sur leur lieu d'affectation,
- la protection des données,
- le respect de la vie privée,
- le droit à la déconnexion : c'est le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors du temps de travail légal.

Le télétravail est mis en œuvre selon les modalités suivantes au sein de la collectivité :

Pour rappel, le télétravail est une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'établissement, sont effectuées hors de ces locaux. Il se distingue en cela des périodes d'astreintes.

.../...

Article 1 - Les activités éligibles au télétravail

1-1) Ne sont pas télétravaillables les fonctions suivantes :

- les fonctions physiques d'accueil et d'orientation du public,
- les fonctions de médiation et d'animation,
- les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé d'apporter en temps réel, en présence physique de ses interlocuteurs, des renseignements aux usagers du service, de les aider à effectuer une démarche ou une formalité, de les conseiller dans l'accomplissement de celles-ci, de leur délivrer des pièces administratives ; sont notamment concernés les agents affectés à un guichet en vue de recevoir, en dehors de tout rendez-vous préalablement fixé, le public, ainsi que les agents qui délivrent des pièces ou des informations à leurs collègues dans le cadre de l'examen de leur situation individuelle,
- les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé de fournir physiquement et immédiatement une prestation de service relevant des compétences ou des activités de support et d'appui aux services réalisés en interne,
- les fonctions dans lesquelles l'agent est appelé à se déplacer sur la voie publique ou dans les établissements ou bâtiments communaux,
- les fonctions de surveillance d'un site,
- les fonctions liées à des opérations matérielles ou opérationnelles de maintenance, de construction ou d'installation à caractère technique ou informatique, ainsi que les fonctions de contrôle et de vérification de ces opérations,
- les fonctions comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées,
- les fonctions comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent de solliciter une autorisation de télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Contractualisation tripartite

Le télétravail est organisé dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique. Elle porte notamment sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télé-travaillé(s), le lieu de travail, les plages horaires, etc. (cf convention tripartite en annexe 2)

Article 3 : Procédure de candidature

L'agent volontaire au télétravail fait une demande par écrit. La demande sera ensuite approuvée par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique, notamment selon son éligibilité fonctionnelle et technique.

Il est de la responsabilité du manager de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des demandes de son pôle/direction avec les nécessités de service.

En cas de refus, le responsable hiérarchique prendra contact avec l'agent pour lui indiquer le(s) motif(s) de refus. En cas de désaccord, un échange avec la Direction des Ressources Humaines sera organisé (cf. annexe 1).

.../...

Article 4 : Lieu du télétravail et éligibilité technique

L'agent peut télétravailler depuis le ou les domicile(s) déclaré(s) dans la demande de télétravail et dans la convention tripartite, qu'il(s) soi(en)t situé(s) dans la région des Hauts-de-France ou hors de la région des Hauts-de-France.

C'est pourquoi, l'agent doit disposer d'une connexion internet de qualité suffisante permettant le télétravail. Un débit insuffisant rendra le télétravail inéligible.

Article 5 : Forme du télétravail et horaires

Le nombre de jours de télétravail est de :

- 1 jour fixe par semaine ou une demi-journée fixe par semaine pour les agents de catégorie A/B/C à temps plein (titulaires, stagiaires, contractuels emplois permanents),
- 3 jours par mois pour les agents à temps partiel dont le temps de travail est supérieur ou égal à 80 %. Lorsque le mois comporte 5 semaines, l'agent à temps partiel doit travailler au minimum une semaine sans journée de télétravail. Il en est de même lorsque l'agent prend 1 ou 2 semaines de congés dans le mois.

L'agent bénéficie de 10 jours flottants par an (dans la limite de 2 jours/semaine de télétravail) à prendre librement en accord avec le N+1 en respectant un délai de prévenance de 48 heures. Le nombre de jours de télétravail flottant est réduit en cas de demande en cours d'année.

Les agents à temps partiel dont le temps de travail est inférieur à 80 % ne peuvent pas bénéficier du dispositif de télétravail.

Le jour de télétravail est fixe, il est déterminé dans la convention tripartite (cf. annexe 2).

Toutefois :

- en cas de nécessité de service, le jour de télétravail peut être exceptionnellement annulé ou, si possible, reporté à un autre jour de la semaine [ou du mois/de l'année pour les managers], à l'initiative ou avec l'accord express du responsable hiérarchique. Le jour de télétravail n'est pas reportable sur la semaine suivante,
- la convention définit les modalités de modifications ou de reports des jours de télétravail. Le refus d'annulation ou report d'une journée normalement télétravaillée pour nécessité de service est susceptible d'entraîner la résiliation de la convention,
- en cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et se signaler auprès de son responsable hiérarchique .

Une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée (7h48 pour les temps plein sur une base hebdomadaire de 39 heures) dans les locaux, en fonction de l'option d'organisation du temps de travail sur la semaine appliqué à l'agent et accepté par la Direction des Ressources Humaines. Les horaires de travail sont précisés dans la convention tripartite.

Le jour télétravaillé ne peut faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires.

Article 6 : Organisation du télétravail, droits et obligations de l'agent

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le responsable hiérarchique, après échange avec l'agent, et sont inscrites dans la convention tripartite. La mention du télétravail est faite dans la fiche de poste.

.../...

Article 7 : Équipement technique, système d'information et protection des données

En faisant acte de candidature au télétravail, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté.

La collectivité met à disposition de l'agent un équipement informatique ainsi que les modalités d'accès à sa ligne téléphonique professionnelle.

Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

La collectivité prend également, dans le respect des prescriptions de la CNIL, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

L'agent doit, quant à lui, assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

Article 8 : Contrôle de l'activité, accidents de travail et responsabilité civile

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède à leur contrôle régulier. L'entretien professionnel annuel est, par ailleurs, l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

La collectivité prend en charge :

- les coûts relatifs aux accidents de travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue,
- les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans l'activité professionnelle,
- les dommages causés au tiers, s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail ou s'ils sont causés par les biens mis à disposition.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

Lors de la signature de la convention tripartite, l'agent devra attester que :

- l'installation électrique du poste de travail du lieu du télétravail respecte les normes en vigueur,
- le lieu de télétravail est couvert par une assurance « multirisque habitation » (attestation sur l'honneur relative au télétravail à domicile - à fournir).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

.../...

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 28 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'instauration pérenne du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2023,

APPROUVE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus et dans la charte et convention tripartite figurant en annexe 1 et en annexe 2.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CHARTRE DU TELETRAVAIL

Première partie :

Définition et principes généraux du télétravail

Article 1^{er} : Définition

En vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail est une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'établissement, sont effectuées hors de ces locaux.

Il se distingue en cela des périodes d'astreintes.

Article 2 : Cadre Juridique

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Article L 1222-9 du code du travail qui concerne les agents de droit privé.
- Article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Articles 5 et 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.
- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

- Décret n°2019-637 du 25 juin 2019 insère la possibilité de déroger aux 3 jours maximum télétravaillés pour les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, ou encore les femmes enceintes.
- Vu la charte d'utilisation des ressources informatiques adopté par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération en date du 02 mars 2023 et du Conseil Municipal en date du 03 mars 2023;

Article 3 : Principes généraux

- Volontariat : Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur. Cette démarche volontaire est matérialisée par une demande écrite de l'agent, un avis du supérieur hiérarchique et la signature d'une convention tripartite entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique (article 5).
- Réversibilité : La situation de télétravail est réversible. A tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de prévenance (article 5).
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparables travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations. Ainsi, la durée de travail des télétravailleurs est la même que celle des agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
- Protection des données : il incombe à l'administration de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'administration est tenue de respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.
- Droit à la déconnexion : c'est le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail. Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Deuxième partie :

Modalités de mise en œuvre du télétravail

Article 4 : Durée de l'autorisation et son renouvellement

La durée de l'autorisation est d'un an maximum à compter du 1^{er} avril 2023.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Un préavis de deux mois est nécessaire pour mettre fin au télétravail.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télé-travaillant, son équipe et son supérieur.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

Article 5 : Contractualisation tripartite

Le télétravail est organisé dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique. Elle porte notamment sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télé-travaillé(s), le lieu de travail, les plages horaires, etc.

L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent, du responsable hiérarchique ou de l'autorité territoriale, doit être formulé par une note adressée aux deux autres parties signataires de la convention. Lorsque l'abandon résulte d'une demande de l'agent, il peut y mettre fin immédiatement ou au maximum dans un délai de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du responsable hiérarchique ou de l'autorité territoriale, le délai de prévenance est de deux mois maximum et peut aussi être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée ou de manquements avérés.

Article 6 : Procédure de candidature

L'agent volontaire au télétravail fait une demande par écrit en renseignant la fiche disponible sur l'intranet ainsi que l'attestation sur l'honneur relative au télétravail à domicile. La demande sera ensuite approuvée par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique, notamment selon son éligibilité fonctionnelle et technique.

Préalablement à la signature de la convention, la liste des tâches et missions à exercer en télétravail aura été définie et annexée à la convention. La réalisation des tâches et missions télétravaillées fait partie intégrante de l'évaluation annuelle.

En cas d'accord, le responsable hiérarchique transmet la demande à la Direction des Ressources Humaines qui établit le lien avec la DCSI afin de doter l'agent de l'équipement informatique adapté au télétravail (cf. annexe 4).

Il est de la responsabilité du manager de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des demandes de son pôle/direction avec les nécessités de service.

En cas de refus, le responsable hiérarchique prendra contact avec l'agent pour lui indiquer le(s) motif(s) de refus. En cas de désaccord, un échange avec la Direction des Ressources Humaines sera organisé (cf. annexe 1).

Article 7 : Champs d'application et éligibilité fonctionnelle

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail.

Ne sont pas télétravaillables les fonctions suivantes :

- les fonctions physiques d'accueil et d'orientation du public ;
- les fonctions de médiation et d'animation ;
- les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé d'apporter en temps réel, en présence physique de ses interlocuteurs, des renseignements aux usagers du service, de les aider à effectuer une démarche ou une formalité, de les conseiller dans l'accomplissement de celles-ci, de leur délivrer des pièces administratives ; sont notamment concernés les agents affectés à un guichet en vue de recevoir, en dehors de tout rendez-vous préalablement fixé, le public, ainsi que les agents qui délivrent des pièces ou des informations à leurs collègues dans le cadre de l'examen de leur situation individuelle ;
- les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé de fournir physiquement et immédiatement une prestation de service relevant des compétences ou des activités de support et d'appui aux services réalisées en interne ;
- les fonctions dans lesquelles l'agent est appelé à se déplacer sur la voie publique ou dans les établissements ou bâtiments communaux ;
- les fonctions de surveillance d'un site ;
- les fonctions liées à des opérations matérielles ou opérationnelles de maintenance, de construction ou d'installation à caractère technique ou informatique, ainsi que les fonctions de contrôle et de vérification de ces opérations ;
- les fonctions comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées ;
- les fonctions comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent de solliciter une autorisation de télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 8 : Lieu du télétravail et éligibilité technique

L'agent peut télétravailler depuis le ou les domicile(s) déclaré(s) dans la demande (article 6) et dans la convention (article 5), qu'il(s) soi(en)t situé(s) dans la région des Hauts-de-France ou hors de la région des Hauts-de-France.

C'est pourquoi, l'agent doit disposer d'une connexion internet de qualité suffisante permettant le télétravail. Un débit insuffisant rendra le télétravail inéligible.

L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail. L'agent n'effectuera pas de déplacements (sauf nécessité de service) durant les périodes de télétravail.

Article 9 : Forme du télétravail et horaires

Le nombre de jours de télétravail est de 1 jour fixe par semaine ou ½ journée fixe par semaine pour les agents de catégorie A/B/C à temps plein (titulaires, stagiaires, contractuels emplois permanents). Trois jours (ou demi-journées) par mois pour les agents à temps partiel dont le temps de travail est supérieur ou égal à 80%. Lorsque le mois comporte 5 semaines, l'agent à temps partiel doit travailler au minimum une semaine sans journée ou demi-journée de télétravail. Il en est de même lorsque l'agent prend une ou deux semaines de congés dans le mois.

L'agent bénéficie de 10 jours flottants par an (dans la limite de 2 jours/semaine de télétravail) à prendre librement en accord avec le N+1 en respectant un délai de prévenance de 48 heures (le nombre de jours de télétravail flottant est réduit en cas de demande en cours d'année). Les agents à temps partiel dont le temps de travail est inférieur à 80% ne peuvent pas bénéficier du dispositif de télétravail.

Il convient de rappeler que pour les agents en situation particulière, le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité et congé de proche aidant).

Toutefois, les dérogations suivantes sont possibles :

↳ Il peut être dérogé aux conditions de seuils susmentionnées, pour une durée de 6 mois maximum à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine de prévention. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine de prévention (article 4 du décret n°2016-151 du 11 février 2016). Cette dérogation est possible pour les agents en position de handicap dans la mesure où elle est compatible avec les nécessités du fonctionnement du service

↳ S'agissant des proches aidants au sens de l'article L3142-16 du code du travail, à la demande de l'agent, et sous réserve que ses activités soient télétravaillables, l'employeur peut autoriser un proche aidant à bénéficier du télétravail au-delà des 3 jours hebdomadaires fixés par le décret du 11 février 2016. Cette autorisation a une durée de 3 mois, renouvelable.

Le jour ou la demi-journée de télétravail est fixe, il est déterminé dans la convention tripartite.

Toutefois :

- en cas de nécessité de service, le jour ou la demi-journée de télétravail peut être exceptionnellement annulé ou, si possible, reporté à un autre jour de la semaine [ou du mois/de l'année pour les managers], à l'initiative ou avec l'accord express du responsable hiérarchique. Le jour de télétravail n'est pas reportable sur la semaine suivante ;
- la convention définit les modalités de modifications ou de reports des jours de télétravail. Le refus d'annulation ou report d'une journée normalement télétravaillée pour nécessité de service est susceptible d'entraîner la résiliation de la convention ;
- en cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et se signaler auprès de son responsable hiérarchique ;
- une journée de télétravail annulée ou tombant un jour férié ne fera pas l'objet d'un report ;
- dans le cadre de dispositifs spécifiques approuvés par les autorités compétentes (intempéries, pandémies, etc.), le télétravail est possible à des jours différents de ceux prévus dans la convention tripartite.

Une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée (7h48 pour les temps plein sur une base hebdomadaire de 39 heures) dans les locaux, en fonction de l'option d'organisation du temps de travail sur la semaine appliqué à l'agent et accepté par la Direction des Ressources Humaines. Les horaires de travail sont précisés dans la convention tripartite.

La journée de télétravail sera notifiée sur le logiciel Horoquartz,

Le jour télétravaillé ne peut faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi, l'agent doit être joignable durant la plage-horaire déterminée dans la convention tripartite. Le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

Un retour écrit devra être établi par l'agent à l'issue de chaque journée de télétravail et remis au supérieur hiérarchique, ce qui constituera un outil de suivi des tâches effectuées au terme de la journée de télétravail.

Ce retour écrit fera l'objet d'un bilan au moins tous les mois avec le supérieur hiérarchique et au maximum dans le cadre d'un entretien bimestriel.

Article 10 : Modification du rythme de télétravail

En cas de souhait de l'agent de modifier son rythme de télétravail, une demande écrite visée par son supérieur hiérarchique devra être transmise à la Direction des Ressources Humaines qui établira un avenant à la convention.

Au cas où cette modification entraîne une augmentation de jours télétravaillés, un délai de mise en œuvre d'au maximum un mois pourra être envisagé selon l'impact sur l'organisation du service. La liste des tâches et missions à exercer en télétravail aura été revue en conséquence et

sera annexée à l'avenant.

Article 11 : Organisation du télétravail, droits et obligations de l'agent

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le responsable hiérarchique, après échange avec l'agent, et sont inscrites dans la convention tripartite. Mention du télétravail est faite dans la fiche de poste.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- il conserve sa rémunération ;
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaire, stagiaire, contractuel) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, évaluation, représentation syndicale, etc.

Il est également soumis aux mêmes obligations.

Article 12 : Equipement technique, système d'information et protection des données

En faisant acte de candidature au télétravail, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté.

La collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'expérimentation du télétravail. C'est-à-dire, qu'il met à disposition de l'agent qui souhaite participer à l'expérimentation un équipement informatique ainsi que les modalités d'accès à sa ligne téléphonique professionnelle.

L'ensemble des équipements et moyens mis à la disposition de l'agent seront précisés dans la convention tripartite. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

En cas de dysfonctionnement ou de panne du matériel mis à disposition, l'agent bénéficie d'une assistance informatique à distance. Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée dans les locaux de la collectivité.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont remis.

En cas d'incident technique ne lui permettant pas d'effectuer normalement son activité à domicile, l'agent doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre il pourra être demandé à l'agent de revenir au sein des locaux de la collectivité.

La collectivité prend également, dans le respect des prescriptions de la CNIL, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Il informe l'agent :

- des dispositions légales et des règles propres à la collectivité relatives à la protection de ces

- données et à leur confidentialité (charte informatique) ;
- de toute restriction à l'usage des équipements ou outils informatiques comme l'Internet ;
- des sanctions en cas de non-respect des règles applicables.

L'agent doit, quant à lui, assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

Article 13 : Contrôle de l'activité, accidents de travail et responsabilité civile

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède à leur contrôle régulier. L'entretien professionnel annuel est, par ailleurs, l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

La collectivité prend en charge :

- les coûts relatifs aux accidents de travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue ;
- les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans l'activité professionnelle ;
- les dommages causés au tiers, s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail ou s'ils sont causés par les biens mis à disposition.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée ; si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

Lors de la signature de la convention tripartite, l'agent devra attester que :

- l'installation électrique du poste de travail du lieu du télétravail respecte les normes en vigueur;
- le lieu de télétravail est couvert par une assurance « multirisque habitation » (attestation sur l'honneur relative au télétravail à domicile - à fournir) ;
En cas de changement de domicile, l'agent s'engage à fournir une attestation d'assurance couvrant également l'activité en télétravail à sa nouvelle adresse.

Article 14 : Sensibilisation et formation

Au besoin, l'administration organisera des séances de sensibilisation au télétravail, à destination des agents et des managers. Le cas échéant, des formations ciblées sur l'utilisation des équipements, outils et services nécessaires à l'exercice des missions en télétravail seront également dispensées.

CONVENTION TRIPARTITE DU TELETRAVAIL

L'agent autorisé à télétravailler est soumis aux mêmes droits et bénéficie des mêmes obligations que l'ensemble des agents publics travaillant pour l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'agent autorisé à télétravailler aura au préalable pris connaissance de la Charte du télétravail et complété le questionnaire d'éligibilité au télétravail.

Vu la délibération du;

Vu la Charte sur le télétravail approuvée en Comité Social Territorial en date du ;

Vu la demande de l'agent à télétravailler, en date du.....

Vu l'accord du supérieur hiérarchique de l'agent qui souhaite télétravailler, en date du.....

Entre

L'Agglomération de la Région de Compiègne représentée par Monsieur Philippe MARINI, Le Président,

Et le télétravailleur, Madame, Monsieur
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Accord

La participation à l'expérimentation du télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires, ce mode d'organisation est conforme à l'intérêt général du service.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération.

La date d'effet de l'accord est fixée, pour une période de à compter du

Article 2 - Contenu de l'accord

L'accord porte sur la définition des tâches exécutées à domicile, les objectifs de travail et les horaires.

Article 2.1 – Définition des tâches télétravaillables à domicile

Le télétravailleur assure les tâches suivantes :

-
.....
-
.....
-
.....
-
.....

Article 2.2 – Organisation de travail

La période de télétravail porte sur un forfait fixe d'une journée ou une demi-journée par semaine (pour les agents à temps plein) et trois jours (ou demi-journées) fixes par mois (pour les agents à temps partiel)
le (jour de la semaine).

Lorsque le mois comporte 5 semaines, l'agent à temps partiel doit travailler au minimum une semaine sans journée ou demi-journée de télétravail. Il en est de même lorsque l'agent prend une ou deux semaines de congés dans le mois.

L'agent bénéficie de 10 jours flottants par an (dans la limite de 2 jours/semaine de télétravail) à prendre librement en accord avec le N+1 en respectant un délai de prévenance de 48 heures (le nombre de jours de télétravail flottant est réduit en cas de demande en cours d'année).

Le jour de télétravail peut être modifié si les nécessités du service le justifient (rendez-vous extérieurs, réunions internes, absence du binôme...). Un délai de prévenance de 48 heures avant changement est à prévoir par la Collectivité comme par le télétravailleur.

Une journée de télétravail annulée ou tombant un jour férié ne fera pas l'objet d'un report.

Les horaires de télétravail retenus sont :

Horaires du télétravailleur : de à
.....

Pause déjeuner : de à
.....

Ces heures devront être réalisées sur une plage, allant de 7h30 à 19h00. Il s'agit également de respecter les règles de temps de travail en vigueur :

- la durée quotidienne maximale de travail s'élève à 10h,
- l'amplitude maximale journalière ne peut dépasser 12h,
- le temps de repos quotidien doit être d'au moins 11h consécutives.

Lors de la journée télétravaillée :

- l'agent doit prendre entre 12h00 et 14h00, une pause méridienne d'au moins 45 minutes qui n'est pas incluse dans le temps de travail ;
- l'agent ne peut pas effectuer des heures supplémentaires (agents catégories B ou C) ou des heures exceptionnelles (agent catégorie A), lors de la journée télétravaillée.

Au cours de cette journée télétravaillée, l'agent peut être joint par son service, par tous moyens (téléphone, mail, vidéo-conférence). Il est tenu de répondre pendant ses plages horaires.

Article 2.3 – Conditions d'exercice

Le collaborateur n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

Par ailleurs, il doit exercer son activité professionnelle dans des conditions identiques au travail au sein de la collectivité, notamment en matière de concentration et de bruit. Les différents travaux doivent être rendus dans les mêmes conditions de délais et de qualité que s'ils étaient exécutés dans les locaux professionnels.

Le télétravailleur s'engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son supérieur hiérarchique, à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Il ne peut se faire assister dans son travail que par les agents de son service de rattachement.

Le télétravailleur fait un retour écrit à l'issue de chaque journée de télétravail et le remet à son supérieur hiérarchique, ce qui constitue un outil de suivi des tâches effectuées.

Ce retour écrit fait l'objet d'un bilan au moins tous les mois avec le supérieur hiérarchique et au maximum dans le cadre d'un entretien bimestriel.

Le télétravailleur se verra transférer sa ligne téléphonique fixe professionnelle vers un téléphone mobile professionnel ou directement via le logiciel Rainbow.

Article 3 – Durée de l'accord

La convention est passée pour une période de mois, à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1er. Elle est renouvelable par tacite reconduction après entretien et réversible.

3.1. L'adaptation

Afin de permettre une adaptation aux nouvelles conditions de travail, une période d'adaptation est prévue. Il ne pourra ainsi être mis un terme à l'expérimentation, avant le terme de cette période

d'adaptation, fixée à trois mois, à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1^{er} (article 5 du décret n°2016-151 du 11 février 2016).

3.2. La réversibilité permanente

La réversibilité suppose qu'une des parties signataires puisse demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

Si la demande de fin du télétravail est à l'initiative du télétravailleur, la demande n'est pas forcément motivée, eu égard au caractère volontaire du télétravail. Si la demande est à l'initiative du supérieur hiérarchique, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Lorsqu'il est mis fin au télétravail, l'agent effectue à nouveau entièrement son activité dans les locaux de la collectivité, au sein de son équipe et restitue le cas échéant, le matériel mis à disposition.

En cas de mobilité interne sur un autre poste ou de changement de quotité de temps de travail (cf. temps partiel), la participation de l'expérimentation est remise en cause, elle doit être réexaminée avec le nouveau supérieur hiérarchique.

Article 4 – Lieu du télétravail

Le lieu du télétravail est fixé : au domicile de l'agent situé
.....
Ou : à l'adresse suivante :
.....

Le télétravailleur atteste par l'acceptation du présent accord que les éventuels dommages causés aux tiers et à l'habitation pendant les horaires de télétravail sont couverts par son assurance habitation (contrat « multirisques-habitation ») dont la police doit prendre en compte son activité de télétravail.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel à son domicile. L'espace de travail doit être tenu dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé du télétravailleur.

En cas de déménagement, l'agent est tenu d'avertir sans délai son supérieur hiérarchique, lequel nécessitera un réexamen de sa situation.

En cas de maladie, l'agent doit prévenir son supérieur hiérarchique, selon les règles de prévenance en vigueur.

Le télétravailleur certifie avoir le droit d'exercer une activité de télétravail au lieu ci-dessus défini et avoir prévu un espace de travail dédié dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par la collectivité.

Cet espace doit répondre aux normes de sécurité électrique et permettre un aménagement optimal du poste de travail.

Article 5 - Utilisation des équipements de travail fournis

La collectivité met à disposition de l'agent un équipement informatique et permettra l'accès à sa ligne téléphonique professionnelle.

Le télétravailleur s'engage à ne pas modifier, ni altérer les configurations du poste de travail mis à disposition par la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à prendre soin des équipements qui lui sont confiés.

Le télétravailleur s'engage à restituer le matériel installé au domicile, lorsque cesse le télétravail.

La collectivité assume la responsabilité, conformément aux dispositions en vigueur, des coûts liés au vol, à la perte ou à la détérioration des équipements professionnels utilisés au domicile.

En cas de vol, le télétravailleur doit avertir immédiatement sa hiérarchie, la DCSI et fournir une attestation de plainte pour vol délivrée par les services de police ou de gendarmerie.

Article 6 – Assistance

En cas de dysfonctionnement ou de panne du matériel mis à disposition, l'agent bénéficie d'une assistance informatique à distance. Le support technique sera fourni aux horaires habituels d'ouverture du service informatique. Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée dans les locaux de la collectivité.

En cas de panne, d'incident technique ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, le télétravailleur doit en aviser immédiatement son supérieur hiérarchique et le service informatique.

L'agent ramènera son matériel défectueux sur son lieu de travail pour réparation/ remplacement.

Le supérieur hiérarchique pourra le cas échéant demander au télétravailleur de venir sans délai dans son service de rattachement, le temps que le problème technique soit résolu. Cette obligation s'applique également dans le cas d'une panne réseau.

Article 7 - Confidentialité et traitement de l'information

Le télétravailleur s'engage à respecter l'ensemble de la législation et les règles édictées dans la Charte informatique, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Le verrouillage du poste de travail doit être fait systématiquement dès lors que l'agent quitte, même pour un temps très court, son poste de travail informatique.

Article 8 – Dépenses à la charge de la Collectivité

La collectivité fournit le matériel informatique. Eu égard aux avantages pécuniaires que procurent le télétravail (frais de carburant, coût de transports...), la collectivité ne prend pas en charge les coûts de fonctionnement induits directs (forfait téléphonie, Internet.....) ou indirects (fluides...) par le télétravail à domicile.

La collectivité ne finance pas et n'aménage pas l'espace de travail au domicile de l'agent.

Article 9 – Suivi de la convention

Les signataires feront l'objet, en cours d'expérimentation, d'évaluations destinées à dresser un bilan de la formule du télétravail. L'agent s'engage à compléter tout document utile à l'évaluation.

Une fiche de suivi est à la disposition du télétravailleur et de son responsable hiérarchique.

Cette fiche est établie en concertation entre l'agent et son supérieur hiérarchique. Elle précise en amont et pour une période à convenir (bimestrielle) la liste des tâches télétravaillées :

- intitulé du dossier ou des dossiers,
- objet
- résultats attendus,
- moyens mobilisés,
- délais convenus
- support de suivi d'activités.

L'agent est tenu de respecter les obligations relatives à cette fiche de liaison managériale.

La réalisation des tâches effectuées en télétravail identifiées dans cette fiche fera l'objet d'au moins un compte-rendu bimestriel par le télétravailleur à son supérieur hiérarchique direct ou à défaut au chef de service ou au directeur.

Fait en 3 exemplaires,

A Compiègne, le

Le représentant de la Collectivité,

Le supérieur hiérarchique

le télétravailleur
Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

ADMINISTRATION

26- Détermination des taux de promotion des avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé de fixer pour l'année 2023 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Taux (en %)
Administrateur	Administrateur hors classe	100 %
Attaché	Attaché principal Attaché hors classe	100%
Attaché territorial de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 2 ^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant principal de 1 ^{ère} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en Chef	100 %
Ingénieur	Ingénieur Ingénieur Principal	100 %
Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de Jeunes enfants de classe exceptionnel	100 %
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Gardien	Brigadier Brigadier-Chef Principal	100 %

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil d'Agglomération mais que la décision de nomination relève du Président, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des intéressés.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 28 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, pour l'année 2023, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

27- Modification du tableau des effectifs

1. Un agent contractuel affecté au service des archives, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, a été admis au concours d'assistant de conservation de patrimoine. Après accord de sa hiérarchie, il est proposé de supprimer le poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste d'assistant de conservation de patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023
2. Par délibération du 5 juillet 2018, le service commun des archives a été créé. Cette délibération prévoyait le transfert de 4 agents de la Ville de Compiègne à l'ARC, une fois que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) serait mis en place. Dans cette attente, une convention de mise à disposition du personnel a été établie. Le RIFSEEP prenant effet le 1^{er} mars 2023, il est proposé à l'Assemblée de créer 4 postes à compter du 1^{er} avril 2023, afin de transférer le personnel de la Ville de Compiègne à l'ARC :
 - un poste d'attaché principal de Conservation du patrimoine
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine
 - un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classeLa convention de mise à disposition des agents des archives signée entre la Ville et l'ARC prendra fin à compter du 1^{er} avril 2023.
3. Un agent de l'Office de Tourisme est parti en retraite le 27 juin 2022. Afin d'assurer son remplacement, il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'assistant/conseiller séjours et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.
4. La Direction de l'Emploi et de l'Insertion a mis en place une Plateforme de l'Emploi, qui diffuse les offres d'emploi des entreprises de l'Agglomération et des alentours. Il est prévu, courant 2023, l'élargissement de la Plateforme à l'échelle du Pays Compiégnois avec la signature d'une convention de partenariat entre l'ARC, l'Association du Pays Compiégnois, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Cette Plateforme a également vocation à servir de support de présentation du territoire et des institutions. Un contrat aidé avait été recruté en octobre 2021 pour gérer cette Plateforme. Afin de pérenniser cette fonction, il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023. Il est à noter qu'une convention passée avec la CCPE permettra un financement partiel de ce poste.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

.../...

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Administrateur hors classe	1	1		1 CDI 1027/830 IM	
A Administrateur faisant fonction de DGA	1	1		1 CDD 1015/821 IM	
A Attaché hors classe	2	2			
A Directeur territorial	2	2		2 CDI	
A Attaché Principal	9	7		1 CDI IB 885/722 IM 1 CDD IB 896/730 IM	
A Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Attaché	12	12		2 CDI 1 CDD IB 525/450 IM 1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 567/480 IM 3 CDD IB 444/390 IM	1 x 80%
A Chargé de mission Tourisme	1	1		1 CDI	
B Rédacteur principal de 1ère classe	7	7			
B Rédacteur principal de 2ème classe	3	3			1 x 90 %
B Rédacteur	15	14		3 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	23	23			3 x 80 % - 2 x 90 %
C Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	12	11		1 CDD IB 461/404 IM	4 x 80 %
C Adjoint administratif	11	11		1 CDD IB 348/326 IM	2 x 80 %
C Assistant/conseiller en séjours	2	2		2 CDI	

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur général	1	0			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonction de DGS	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Ingénieur hors classe	1	1			
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	8	8		1 CDI 1 CDD IB 701/582 IM	1 x 80 %
A Ingénieur	8,8	8,8		1 CDI 1 CDD IB 551/468 IM 3 CDD 444/390 IM 1 TNC CDD IB 739/610 IM	
B Technicien principal de 1ère classe	5	4			
B Technicien principal de 2ème classe	2	2			
B Technicien	13	11		1 CDD IB 563/477 IM 1 CDD IB 415/369 IM 1 CDD IB 478/415 IM 1 CDD IB 452/396 IM 3 CDD IB 597/503 IM	
C Agent de maîtrise principal	0	0			
C Agent de maîtrise	3	3			
C Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2		1 CDD IB 548/466 IM	
C Adjoint technique principal de 2ème classe	12	12		2 CDD IB 483 - IB 430	
C Adjoint technique	11	10			1 x 80 %

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF		DONT	
GRADE	BUDGET	POURVU			
C Adjoint d'animation de 2ème classe	3	3			
C Adjoint d'animation	3,86	3,86		1 TNC 86 %	

FILIERE POLICE		EFFECTIF		DONT	
GRADE	BUDGET	POURVU			
B Chef de service de Police Municipale	1,15	1,15		1 TNC 15 %	

FILIERE SOCIALE		EFFECTIF		DONT	
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Conseiller territorial socio-éducatif	0,5	0,5		1 TNC 50%	
A Educateur Principal de jeunes enfants	3	3		1 CDD IB 404/365 IM	

FILIERE CULTURELLE		EFFECTIF		DONT	
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1			
B Assistant de conservation du patrimoine	2	2		1 CDD IB 431 / 381 IM 1 CDD IB 372 / 343 IM	
C Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	1			
C Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	1			

TOTAL	190,31	181,31	
--------------	---------------	---------------	--

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF		DONT	
GRADE	BUDGET	POURVU			
surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs - Techniciens DSI	6	4		PEC - 20h & 30h/hebdo	

TOTAL	196,31	185,31	
--------------	---------------	---------------	--

ADMINISTRATION

28- Convention de mutualisation avec les communes de l'ARC pour des prestations de service « Évènementiel » - Mise à disposition de matériel

L'objectif de cette prestation de services est de satisfaire les demandes recensées dans les différentes communes de l'ARC suite à un audit.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, il a donc été décidé de créer le Service Évènementiel mutualisé de l'ARC afin de permettre la mise en commun d'un dispositif de prêts de matériel et de répondre aux besoins techniques et logistiques des différentes communes de l'ARC.

Un catalogue de tarifs, envoyé à toutes les communes de l'ARC, a été voté lors du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021. Celui-ci fait aujourd'hui l'objet de modifications (conditions de location, mise en location de nouveaux matériels, caractéristiques des podiums roulants et du mur de leds) et est joint à la convention de mutualisation pour la mise à disposition de matériel annexée.

Cette mutualisation apporte aux communes la possibilité de réaliser des évènements qui n'étaient pas envisageables pour des raisons financières et techniques.

Chaque commune devra délibérer en vue de la signature de cette convention afin de pouvoir bénéficier de ces prestations.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu la délibération n° 14 du 12 mars 2020 portant les principes de la mise en place d'un dispositif de prêt par l'ARC aux communes de matériels de fêtes et cérémonies,

Vu la délibération n° 5 du 20 mai 2021 portant sur les tarifs et conditions de la location de matériel logistique Son Vidéo & Lumières,

Vu l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les communes de l'ARC la convention de mutualisation dans le cadre de prestations de service « Évènementiel »-Mise à disposition de matériel,

ABROGE la délibération n° 5 du 20 mai 2021 portant sur les tarifs et conditions de la location de matériel logistique Son Vidéo & Lumières,

APPROUVE l'annexe à la convention de mutualisation nommée « location de matériel Évènementiel par les communes de l'ARC auprès de l'ARC. ».

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE L'ARC
DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE
MISE À DISPOSITION DE MATERIEL DE L'EVENEMENTIEL**

Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) représentée par Monsieur Philippe MARINI, en sa qualité de Président,
Autorisé par délibération du Conseil d'agglomération du à signer la présente convention,

Et :

La commune de ... bénéficiaire de la mise à disposition de services,
représentée par M./M^{me} ... en sa qualité de maire,
autorisé(e) par délibération du conseil municipal du ... à signer la présente convention,
d'autre part,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
notamment l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement
des frais de fonctionnement des services ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'ARC met à disposition des communes membres, tout ou partie des matériels visés à l'article 2 de la présente convention.

L'objectif de cette prestation de services est de satisfaire les demandes recensées dans les différentes communes de l'ARC suite à un audit qui a amené la Mutualisation de la Direction de l'Evènementiel.

Cette mutualisation apporte aux petites communes la possibilité de réaliser des évènements qui n'étaient pas envisageables pour des raisons financières et techniques.

Les matériels ont été financés par l'ARC, et ils sont destinés à aider à l'animation locale, au soutien de la création artistique, à l'exclusion de toute manifestation à caractère individuel ou lucratif.

Article 2 - Modalités des réservations & de Mises à disposition

Les parties signataires de la présente conviennent que l'ARC met à disposition de la commune, à titre onéreux, les prestations suivantes :

- Livraison, montage et démontage de matériel si formulée dans la demande,
- Livraison, montage et démontage de matériel spécifique engageant la responsabilité d'autrui où la délivrance de certificat de bon montage est obligatoire (Podium Mobil couvert, montage de structure, Mur de LED),
- Prestation technique nécessitant des compétences professionnelles particulières (Manipulation de console numérique, paramétrage de mur LED, ...)

Toute demande de réservation se fait sur la base d'un catalogue de tarifs des matériels concernés (catalogue annexé à la convention), et s'effectue par courrier ou courriel, à l'adresse de la commune émettrice du paiement.

Elle comportera obligatoirement :

- Les coordonnées de l'utilisateur
- La date, l'intitulé, la nature et le lieu de la manifestation
- Les matériels souhaités et leur quantité
- La date de livraison, de montage et de reprise avec l'heure souhaitée

La Direction de l'Évènementiel édite un devis – confirmation de réservation – qui vaut engagement de sa part sur la disponibilité des matériels.

Les communes de l'ARC fourniront obligatoirement, avant toute sortie de matériel, un bon de commande à la signature des responsables et le numéro d'engagement.

Lors de la mise à disposition du matériel, une fiche de contrôle du matériel sera établie, portant constatation de son état, et complétée contradictoirement, et signée par le Directeur de l'Évènementiel et le représentant de la commune.

Ce dernier reconnaît avoir reçu le matériel tel que décrit sur ce document, avec les documents administratifs, les accessoires nécessaires et les quantités conformes à sa demande.

A défaut d'observation mentionnée sur ce document, la commune est réputée avoir reçu le matériel en bon état.

Aucune réclamation ultérieure, concernant des dégâts apparents non signalés lors de la mise à disposition, ne sera prise en compte.

Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde sous sa responsabilité jusqu'à restitution.

La commune s'engage à se présenter avec un véhicule adapté, et le nombre de personnes nécessaire à la manutention des matériels mis à disposition, lors de la réception et de la restitution.

Au moment de la restitution, une fiche de contrôle du matériel est complétée contradictoirement, et signée par le Directeur de l'Évènementiel et le représentant de la commune dans les mêmes conditions que lors de la prise charge.

La commune s'engage à signaler au technicien de l'ARC tout dommage, même mineur, survenu pendant la mise à disposition du matériel.

L'ARC est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel consécutif à une mauvaise utilisation du matériel ou au non-respect des consignes de sécurité.

La responsabilité de l'ARC ne saurait être engagée par le non fonctionnement des appareils loués dû à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation.

La commune s'interdit à effectuer toutes modifications et interventions sur les matériels mis à sa disposition, à l'exception des fusibles et des lampes de projecteurs.

La commune reconnaît avoir pris les garanties d'assurance couvrant tous les risques de sinistre (vol, casse, incendie) et de responsabilité civile, y compris le transport.

L'ARC exige une attestation d'assurance en cours de validité, garantissant les risques ci-dessus, préalablement à la prise en charge des matériels par la commune.

Article 3 - Personnels relevant de la prestation de services

L'ARC met à la disposition, à titre onéreux, des communes membres, des agents fonctionnaires.

Ces agents en sont individuellement informés.

Article 4 - Modalités et Montants de facturation des prestations de services :

Chaque agent du Service Logistique de la Direction de l'Évènementiel pourra intervenir sur les prestations énoncées dans l'Article 2, à hauteur de 10% de son temps de travail.

Ces prestations seront facturées par semestre.

Le tarif appliqué correspond au reste à charge du personnel mis à disposition, à la journée ou demi-journée d'immobilisation.

Tout retard dans la réintégration du matériel est facturé forfaitairement par jour.

En cas de non-restitution, et après mis en demeure par lettre recommandée avec AR, restée infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, la commune se verra facturer le matériel à sa valeur à neuf.

Toute manifestation impliquant une livraison ou prestation fera l'objet d'un minimum forfaitaire de facturation de 64 €.

Le retour du matériel donne lieu à l'établissement d'une facture définitive. Le paiement sera effectué par virement administratif.

Article 5 - Dégradations

Sachant que toutes les vérifications utiles au bon fonctionnement des matériels ont été effectuées contradictoirement lors de la mise à disposition, et actées par une fiche de contrôle du matériel, l'ARC apprécie les causes de la détérioration lors de la restitution.

Si la détérioration est liée à la vétusté ou l'obsolescence du matériel, les réparations sont intégralement prises en charge par l'ARC.

A contrario, les dégâts résultant d'une faute ou négligence caractérisée de la commune ou d'un tiers sont à la charge de la commune. Dans ce cas, l'ARC se réserve le droit lors de la restitution d'exiger le remboursement en sus :

- des charges liées à la réparation des équipements endommagés
- du montant nécessaire au remboursement à neuf du matériel en cas d'impossibilité

Par ailleurs, les communes de l'ARC s'engageront à rendre le matériel propre, une facturation sera faite si nettoyage nécessaire.

Le non-respect de ces conditions entrainera la suspension des réservations futures.

Article 6 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Elle peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle peut également ne pas être renouvelée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant son échéance.

Article 7 - Protection des données et confidentialité

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention font l'objet d'un traitement par le Responsable de traitement.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARC (art. L. 5211-4-1 du CGCT).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'ARC ou les communes bénéficiaires.

Celles-ci sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation du traitement et selon les durées d'utilité administratives définies par le Service Interministériel des Archives de France.

Les personnes concernées pourront accéder aux données les concernant, les rectifier ou exercer leur droit d'opposition au traitement. Elles bénéficieront également d'un droit à la limitation du traitement.

Article 8 - Règlement en cas de différend

En cas de litige sur l'interprétation et sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable avant toute saisine de l'instance juridictionnelle. À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 - Suivi de la présente convention

Un comité de suivi a été créé et est composé de :

- Madame Sidonie MUSELET, membre du bureau communautaire, déléguée à l'appui technique aux communes rurales,
- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Monsieur Ludovic PAURON, Directeur de l'Evènementiel

D'autre part, Monsieur Pauron s'engage à établir un suivi trimestriel des demandes des communes, à procéder aux répartitions dans le respect des principes énoncés ci-dessus, et à rédiger un rapport annuel sur l'application de la présente convention.

Fait à Compiègne, en 2 exemplaires, le

Pour l'ARC,
Le Président,

Pour la commune de ...,
Le Maire,

Philippe MARINI

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE **COMPIÈGNE**

**LOCATION DE MATÉRIEL ÉVÉNEMENTIEL
PAR LES COMMUNES DE L'ARC
AUPRÈS DE L'ARC**



CONDITIONS DE LOCATIONS

1. Le locataire assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution.
2. Le locataire sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel. Il devra se préoccuper d'obtenir les autorisations nécessaires, si besoin, pour l'utilisation de ce matériel.
3. Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination. L'ARC est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel consécutif à une mauvaise utilisation du matériel ou au non-respect des consignes de sécurité.
4. La commune s'engage à signaler au technicien de l'ARC tout dommage, même mineur, survenu pendant la mise à disposition du matériel. En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.
5. Le locataire doit assurer le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit en l'espèce notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelles qu'en soient la cause ou la nature, y compris pendant le transport. Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.
6. Tout retard dans la réintégration du matériel est facturé forfaitairement par jour. En cas de non-restitution, et après mis en demeure par lettre recommandée avec AR, restée infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, la commune se verra facturer le matériel à sa valeur à neuf. Toute manifestation impliquant une livraison ou prestation fera l'objet d'un minimum forfaitaire de facturation de 64 €. Le retour du matériel donne lieu à l'établissement d'une facture définitive. Le paiement sera effectué par virement administratif.

SOMMAIRE

MobilierPage 4

PodiumPage 6

EcranPage 10

Son/LumièrePage 12

AnnexePage 16

TABLE PVC

Table pliante en PVC couleur blanc/gris
 Dimensions : 183 x 76 x 74 cm
 Quantité : 70 pièces

Prix/jour 4,50€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



CHAISE PVC

Chaise pliante en PVC couleur bleu
 Dimensions : 44 x 44 x 87,5 cm
 Quantité : 600 pièces

Prix/jour 1,00€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



MANGE DEBOUT PVC

Mange-debout pliant en PVC couleur blanc/gris
 Diamètre : 80 cm
 Quantité : 10 pièces

Prix/jour 4,50€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



GRILLE CADDIE

Grille d'exposition en acier zingué
 Dimensions : 120 x 203 cm
 Quantité : 25 pièces

Prix/jour 7,50€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



STAND PLIANT

Stand pliant à montage et démontage rapides
 Dimensions : 300 x 300 x 340 cm
 Hauteur sous bandeau : 180 à 220 cm
 Quantité : 30 pièces

Prix/jour 60€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



BARRIÈRE MÉTALLIQUE

Barrière mobile assemblable

Dimensions : 200x 100 cm

Quantité : 100 pièces

Prix/jour 3,50€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



PUPITRE PLIABLE CRISTAL

Pupitre pliable en PVC

Dimensions : 104 x 62 x 50 cm

Quantité : 2 pièces

Prix/jour 50€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



TRANSPORT VÉHICULE LÉGER

Prix/jour 128,00€

MANUTENTIONNAIRE 1/2 JOUR

Prix/jour 110,00€

MANUTENTIONNAIRE JOUR

Prix/jour 220,00€

** Le reste à charge Mairie ARC ne comprend pas le transport du mobilier. Il est possible de récupérer le matériel au Centre Technique Municipal de Compiègne situé Rue du Camp de Compiègne, 60200 Compiègne.*

PODIUM ROULANT COUVERT N°1

Podium Mobilstage 750/630 ARC - 47 m²

Scène avec toiture courbée en structures tridimensionnelles en alu.
Ouverture de scène vers la gauche ou la droite de la remorque.
Podium avec mâts télescopiques offrant une plus grande clearance lors de l'utilisation de la scène, mais une hauteur plus réduite au transport.
Le podium est pourvu d'une toile de couverture, une toile dorsale, une paire de toiles latérales sur 2/3 de la profondeur et une jupe sur les 4 faces.
Garde-corps sur l'arrière et les côtés du podium.
L'escalier d'accès peut être installé au choix sur le pourtour du podium.

Charge utile à la toiture : 800 kg répartie + 2 x 150 kg line-array = 1100 kg au total.

Dimensions de la scène : 7,50 x 6,30 m
Clearance au centre : 4,10 m
Quantité : 1 pièce

Documentation technique en annexe page 16-17



OPTION

Sonorisation

Comprends un système de diffusion type Line Array, une table numérique de mixage 16 entrées / 8 sorties, 4 retours de scène, lecteur CD/USB et micro sans fil.

Eclairage

Comprends un pupitre d'éclairage 2 univers DMX, 16 PAR LED, 2 Blinders LED et un splitter DMX

VERSION 1 : PODIUM SEUL

Prix/jour 2956,00€

Reste à charge Mairie ARC : 239,00€

(Les prix comprennent la livraison et le technicien à la journée)

VERSION 2 : PODIUM AVEC KIT SONORISATION ET ÉCLAIRAGE

Prix/jour 4101,00€

Reste à charge Mairie ARC : 414,00€

(Les prix comprennent la livraison et les deux techniciens à la journée)

PODIUM ROULANT COUVERT N°2

Scène mobile Altrad PRO45 - 45m²

Scène avec toiture droite.

Ouverture de scène vers la droite de la remorque.

Podium avec mâts télescopiques offrant une plus grande clearance lors de l'utilisation de la scène, mais une hauteur plus réduite au transport.

Le podium est pourvu d'une toile de couverture, une toile dorsale, une paire de toiles latérales sur 2/3 de la profondeur et une jupe sur les 4 faces.

Garde-corps sur l'arrière et les côtés du podium.

L'escalier d'accès peut être installé au choix sur le pourtour du podium.

Dimensions de la scène : 7,20 x 6,20 m

Clearance au centre : 3,70 m

Quantité : 1 pièce

Documentation technique en annexe page 18

Prix/jour 2956,00€

Reste à charge Mairie ARC : 239,00€

(Les prix comprennent la livraison et le technicien à la journée)



Podium

PODIUM NON COUVERT

Podium modulable non couvert - 52m²

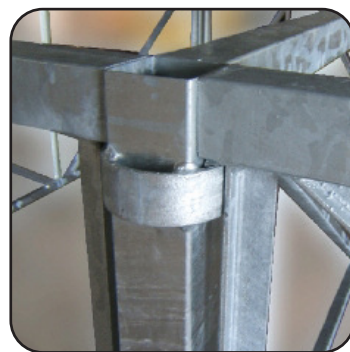
Scène à hauteur variable spécialement conçue pour tous vos spectacles, manifestations d'intérieur ou de plein air.

Dimension de la scène : 8,54 m x 6,10 m

Quantité : 2 podiums

Prix/jour 360,00€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



TRANSPORT VÉHICULE LÉGER

Prix/jour 128,00€

2 MANUTENTIONNAIRES JOUR

Prix/jour 440,00€

** Le reste à charge Mairie ARC ne comprend pas le transport du matériel. Il est possible de le récupérer au Centre Technique Municipal de Compiègne situé Rue du Camp de Compiègne, 60200 Compiègne.*

NOTES



ÉCRAN LED PLEIN JOUR

Écran LED modulaire 15m²

Écran LED modulaire composé de 60 dalles IP65 de 500 x 500 mm. La taille maximum est de 15m² (5 x 3 mètres en 16/9).

Très utilisé pour les cinémas plein air ou les retransmissions sportives type fan-zone.

Quantité : 1 écran 15m²

Documentation technique en annexe page 19

Prix/jour 2328,00€ **

Reste à charge Mairie ARC : 914,00€ **

(Les prix comprennent la livraison et les deux techniciens à la journée)



Écran

**** Cette prestation ne comprend pas :**
- la réception du signal si retransmission (événement sportif...)
- les droits d'auteurs (séance cinéma...)

NOTES

PACK SONORISATION KERMESSE

Sonorisation compacte bluetooth avec micro HF et lecteur CD/USB

Quantité : 1 pack

Prix/jour 87,50€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



KIT TALKIE-WALKIE

Malette comprenant 6 talkies walkies avec base de chargement

Quantité : 1 kit

Prix/jour 80,00€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



PASSAGE DE CÂBLE

Passage de câble 2 canaux de 1 mètre

Dimensions : 976 x 240 x 42 mm

Quantité : 30 pièces

Prix/jour 12,00€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



SET MICROPHONES AUDIX DP5A

Ensemble de microphones pour batterie acoustique

1x micro grosse caisse, 1x micro caisse claire, 3x micro tom

Quantité : 1 pièce

Prix/jour 90,00€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



AUDIX F9

Microphone instrument à condensateur à directivité cardioïde

Convient pour cymbales et instruments acoustiques

Quantité : 3 pièces

Prix/jour 20,00€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



SHURE BETA 58A

Microphone dynamique pour la voix à directivité supercardioïde

Quantité : 2 pièces

Prix/jour 10€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



SENNHEISER E609 SILVER

Microphone dynamique conçu pour les amplis de guitare électrique

Quantité : 1 pièces

Prix/jour 10€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



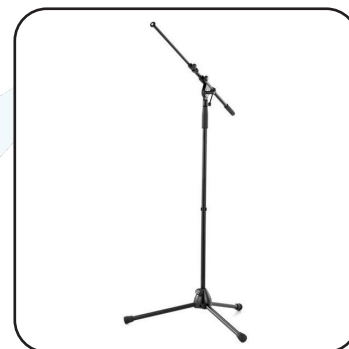
PIED DE MICROPHONE

Pied à hauteur et perche réglable petit et grand

Quantité : 4 pièces

Prix/jour 3€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



BOITE DE DIRECT ACTIVE

Pour instruments et applications multimédia

Quantité : 2 pièces

Prix/jour 10€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



PAR LED RGBW 200W

Projecteur LED contrôlable en DMX512 pour l'intérieur

Quantité : 6 pièces

Prix/jour 10€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



CONTRÔLEUR DMX

Pour le contrôle de projecteurs en DMX sur 6 canaux

Quantité : 1 pièce

Prix/jour 5€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



BALLON ÉCLAIRANT

Eclairage d'ambiance extérieur

Quantité : 2 pièces

Prix/jour 150€

Reste à charge Mairie ARC : 0,00€ *



TRANSPORT VÉHICULE LÉGER

Prix/jour 128,00€

OPTION MONTAGE ET DÉMONTAGE TECHNICIEN

Prix/jour 175,00€

** Le reste à charge Mairie ARC ne comprend pas le transport du matériel. Il est possible de le récupérer au Centre Technique Municipal de Compiègne situé Rue du Camp de Compiègne, 60200 Compiègne.*

NOTES



TAT
Stage Equipment

MOBILSTAGE ARC

Podium réversible avec toiture relevable et courbée, composée de structures tridimensionnelles en aluminium.

Remorque

Châssis en structure tubulaire triangulée en acier galvanisé.
Remorque à deux essieux centraux galvanisés avec suspension indépendante.
Quatre roues 185 R 14 C avec garde-boues en matière synthétique.
Freins à inertie avec recul automatique.
Timon réglable en hauteur avec attache boule ou anneau DIN. Le timon est facilement amovible sans outillage lors du déploiement de la scène.
Remorque homologuée avec Réception Communautaire Européenne (RCE).

Scène

Structure podium et mâts en acier galvanisé.
Quatre béquilles de stabilisation rabattables pour la mise à niveau et relevage du châssis.
Abattants droit et gauche en une partie, parfaitement équilibrés au moyen de puissants ressorts à torsion au niveau des articulations.
Plancher en contreplaqué CTBX avec revêtement antidérapant – charge admissible 500 kg/m²
Pieds-supports articulés avec mise en place et verrouillage de sécurité automatique en position ouverte. Réglage fin de la hauteur avec broche de verrouillage de sécurité automatique.
Bras anti-renversement avec verrouillage automatique à la face et à l'arrière du podium.
Escalier parallélogramme à nivellement automatique avec mains courantes amovibles, pouvant s'installer sur le pourtour de la scène.
Garde-corps amovibles sur l'arrière et les deux côtés du podium.

Toiture

Toiture courbée et composée de structures tridimensionnelles en aluminium.
Toile de couverture fixée de façon permanente à la structure, avec mise en place automatique lors de la translation des poutres.
Quatre mâts télescopiques synchronisés avec dispositif de levage de la toiture par manivelle amovible et frein de sécurité à l'arrière de la remorque.
Quatre mâts amovibles en structures tridimensionnelles en aluminium aux angles de la scène.
Charge admissible jusqu'à 800 kg répartie sur les quatre poutres projecteurs.
Possibilité d'accroche d'enceintes en line-array.
Réversibilité : l'ouverture de scène peut être orientée au choix vers la gauche ou la droite de la remorque.

Toiles

Coloris des toiles au choix selon la gamme du fabricant.
PVC précontraint 650 g/m²
Classement au feu M2.
Toile de couverture, toile dorsale et toiles latérales sur 2/3 de la profondeur.
Jupe de soubassement sur les 4 faces de la scène.

Commande manuelle

Commande manuelle avec assistance mécanisée.
Déploiement simple, très rapide et sans efforts.
Équilibrage parfait de tous les mouvements afin d'assurer la sécurité des opérateurs à chaque instant.
Le déploiement ne nécessite aucune source d'énergie externe.
Système fiable ne nécessitant que très peu d'entretien.

MOBILSTAGE ARC

Normes et réglementations

Signalisation de la remorque conforme au code de la route.
Remorque homologuée avec Réception Communautaire Européenne (RCE).
Scène conforme à la norme européenne EN 13782:2015 « Structures temporaires – Tentes – Sécurité ».
Rapport de conformité à la norme française CTS « Chapiteaux, Tentes et Structures ».
Podium pourvu d'un marquage CE et certificat de conformité CE selon la Directive Machines 2006/42/CE.
Podium livré avec mode d'emploi détaillé et illustré.

Résistance au vent

Podium bâché : 72 km/h
Podium sans bâches : 110 km/h

Extensions

Charge autorisée jusqu'à 300 kg par côté

MOBILSTAGE ARC – Caractéristiques techniques

Type	625/530	625/630	750/530	750/630	875/630	1000/630
Superficie de la scène	33 m ²	39 m ²	40 m ²	47 m ²	55 m ²	63 m ²
Largeur de la scène	6,25 m	6,25 m	7,50 m	7,50 m	8,75 m	10,00 m
Profondeur de la scène	5,30 m	6,30 m	5,30 m	6,30 m	6,30 m	6,30 m
Hauteur du plancher de scène	0,90-1,30 m	0,90-1,30 m	0,90-1,30 m	0,90-1,30 m	0,90-1,30 m	0,90-1,30 m
Clearance au centre	3,80 m	3,80 m	4,10 m	4,10 m	4,30 m	4,30 m
Longueur remorque	6,25 m	6,25 m	7,50 m	7,50 m	8,75 m	10,00 m
Longueur remorque + flèche	7,60 m	7,60 m	8,85 m	8,85 m	10,10 m	11,35 m
Hauteur totale au transport	3,60 m	3,60 m	3,80 m	3,80 m	3,95 m	3,95 m
Largeur de la remorque	2,25 m	2,25 m	2,25 m	2,25 m	2,25 m	2,25 m
Poids total de la remorque	2200 kg	2400 kg	2500 kg	2800 kg	3000 kg	3400 kg
Temps de déploiement (2 pers.)	20 min	20 min	25 min	25 min	25 min	25 min



Dimensions

	Pro 35	Pro 45	Pro 49	Pro 58
Longueur plateau	6.12 m + flèche	7.20 m + flèche	7.83 m + flèche	8.60 m + flèche
Largeur fermée	2.50 m	2.50 m	2.50 m	2.50 m
Largeur développée	5.85 m	6.20 m	6.20 m	6.74 m
Surface	35 m²	45 m²	49 m²	58 m²
Hauteur au sol fermée	3.50 m	3.50 m	3.50 m	3.75 m
Hauteur intérieure relevée	3.20 m	3.70 m	3.70 m	3.70 m
Hauteur intermédiaire	3.20 m	3.20 m	3.20 m	3.20 m
Hauteur intérieure fermée	2.00 m	2.00 m	2.00 m	2.00 m
Hauteur plateau au sol	de 0.96 m à 1.20 m			
Hauteur attelage au sol	entre 420 m et 950 mm			
Poids total en charge	2700 kg	3200 kg	3200 kg	3500 kg
Charge admissible projecteurs	600 kg	600 kg	600 kg	600 kg

Descriptif châssis

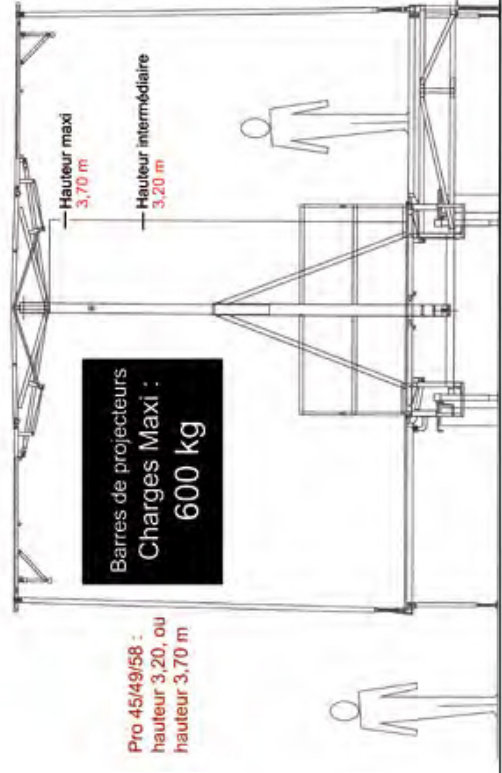
Remorque 2 essieux centraux galvanisés.
 Suspension, barre de torsion roues indépendantes.
 Recul automatique. Freinage inertie normes services des mines.
 Châssis acier poutre échelle galvanisée.
 Plate-forme tube acier.

4 roues 185 ou 195 R14C avec ailes. Roue jockey.
 Attelage timon articulé réglable en hauteur avec anneau 42/68.
 4 béquilles de stabilisation.



Scène mobile position fermée prête à être tractée

Option poutres alu triangulaires en façade



2 hauteurs possibles

High Quality With Global Standards,
CE, FCC PSE, RoHS Certificated.

Specification

	Outdoor
Pixel Pitch	3.91 mm
LED Type	SMD1921
Density (dots/m ²)	65536
Scan	1/16
Module Resolution (dots)	64x64
Cabinet Resolution	128x128
Protective grade	IP65
Brightness	3000-7000 Cd/m ²
Module Size	250x250 mm
Cabinet Size	500x500 mm
Cabinet Weight	7.5 kg
Material	Aluminium die casting
View Angle	160 degree (horizontal) 160 degree (vertical)
Refresh rate	1920 Hz
Digital Processing	14/16 Bit
Consumption	400 W/m ² (800 max)
Colors	16.7 Million
Color Temperature	4,500-0,500 Adjustable
Brightness Control	255 N/A
Control Ratio	4000:1 N/A
Control Mode	Video Sync
Lift time (50% brightness)	100,000 hrs

ASLLED

Display Technology LTD

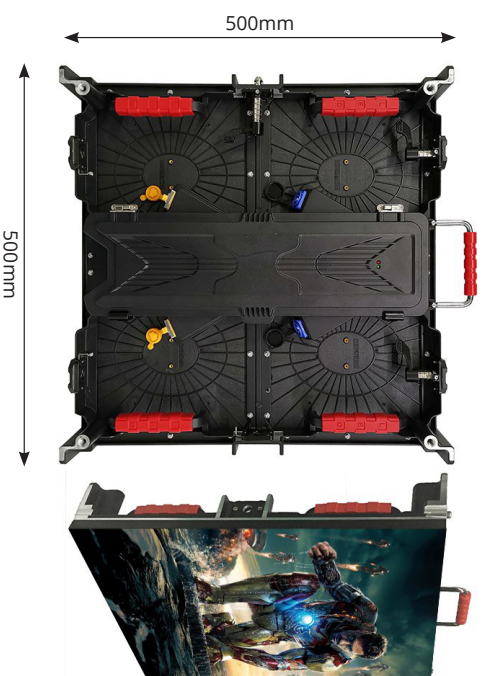
Tel : +86 180 0251 1377

Mobile/Whatsapp : +86 134 1001 9495

Website : <https://aslleddisplay.en.ecplaza.net>

Address : 4th floor, Llyyujia Industry Park, Yuanling Village, Shiyang Town, Bao'an District, Shenzhen, Guangdong, China.

ASLLED
Display Technology LTD



ASLLED-C-500X500

P3.91 Outdoor 500x500mm

LED die casting rental display.

Stage rental display Hoisting cabinet.

SHENZHEN ASLLED OPTOELECTRONICS CO., LTD



ADMINISTRATION

29- Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Prestations et services de télécommunications – Adhésion à la centrale d'achat du Resah et signature des conventions de service d'achat centralisé

Le premier semestre 2022 a été consacré à un travail conséquent de collecte de données et d'analyse financière des dépenses 2021 de téléphonie fixe et mobile des 22 communes et de l'ARC.

À partir de septembre, une étude approfondie de la nature et du profil de ces dépenses a été réalisée par un cabinet conseil en télécommunications. En parallèle, les offres récentes de marchés de services télécommunications disponibles au sein des centrales d'achat public ont également été étudiées.

Concernant les services de téléphonie fixe et mobile, ces études ont révélé que la centrale d'achat public du GIP (Groupement d'Intérêt Public) du Resah (Réseau des acheteurs hospitaliers), ouverte aux collectivités territoriales, proposait l'accès à des marchés de qualité permettant à l'ensemble des communes et à l'ARC de bénéficier de conditions particulièrement avantageuses avec des économies substantielles à prévoir de l'ordre de 40 à 70% selon les communes au regard de leurs dépenses actuelles.

L'adhésion par l'ARC à la centrale d'achat du Resah nécessite une cotisation annuelle de 600 € nets de taxe. De même, la souscription aux marchés nécessite la signature de conventions spécifiques ainsi qu'une participation financière annuelle de l'ARC de 500 € à 1 000 € selon les lots. Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts mentionnés.

Concernant les autres types de prestations et services de télécommunications, ils feront l'objet d'une consultation sous la forme d'un marché public alloti selon les besoins de chaque commune.

Il est rappelé que conformément à l'article 7.2 de la convention d'adhésion à la DCSI, les marchés seront portés par l'ARC qui prendra à sa charge l'ensemble des dépenses et refacturera à chaque commune sa part réelle par type d'imputation pour un meilleur suivi analytique des dépenses. Comme cela est indiqué dans la convention d'adhésion, les justificatifs adéquats seront fournis.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu la délibération du 6 mars 2019 portant sur la création d'une DCSI et l'approbation d'une convention de fonctionnement entre l'ARC et ses communes membres,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour des prestations et services de télécommunications,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président à adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah et à signer tout document, tout marché ou bon de commande, toute convention nécessaire permettant de bénéficier des offres des marchés proposés par la centrale d'achat dès lors que les contrats proposés répondent à un besoin de la collectivité, et que les dépenses sont inscrites au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Convention de service d'achat centralisé

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS DES
POUVOIRS ADJUDICATEURS IDENTIFIES EN ANNEXE 1 DU CCAP DE L'ACCORD-CADRE n°2021-045**

Lots n°2 et 4

ENTRE D'UNE PART :

DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE : **AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**

N° SIRET : 200067965 00018

Représenté par son Président dûment habilité, Philippe MARINI

Ci-après désigné « **le signataire** »

Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe (dans le cadre d'un mandat ou en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes).

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant dûment habilité

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat ;

Vu l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat publique au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les accords-cadres mono-attributaires conclus par dans le cadre de la procédure 2021-045 par le Resah agissant en tant que centrale d'achat publique et notamment l'annexe 1 « Bénéficiaire potentiels » du CCAP au sein de laquelle le signataire a été dûment identifié ;

Vu l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire (pour son compte et/ou pour celui du/des bénéficiaires listés en annexe) demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat de mettre à disposition le ou les lots des accords-cadres de la consultation n°2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérées de télécommunications et prestations associées :

- Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2
- Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor

Lorsque le signataire agit pour son propre compte, les stipulations concernant les bénéficiaires lui sont applicables.

La mise à disposition de ce ou ces lots est limitée pour chaque bénéficiaire au montant maximum par lot sur la durée totale de la mise à disposition tel qu'indiqué en annexe de la présente convention (cf. onglet « vos besoins » et colonne « montant contractuel maximum »).

Conformément à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique aux termes duquel « *l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées* », le signataire de la présente convention est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

2.1 Engagements du Resah dans le cadre de la mise à disposition et l'exécution de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre.

Le Resah est compétent dans la phase d'exécution de l'accord-cadre pour :

- décider de la non-reconduction de l'accord-cadre, le cas échéant ;
- réaliser tous les actes juridiques susceptibles de modifier l'accord-cadre n° 2021-045 (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que ceux relatifs à sa reconduction.

Le Resah garantit que le montant maximum défini par le bénéficiaire est compatible avec le maximum de l'accord-cadre mono-attributaire.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation en cas de difficulté rencontrée dans l'exécution de l'accord-cadre.

2.2 Engagements du signataire et des bénéficiaires dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre :

Le signataire s'engage à :

- transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour les bénéficiaire(s) identifiés en annexe ;
- renseigner en annexe les montants maximum par bénéficiaire et par lot calculés sur la durée totale de la mise à disposition (désigné ci-après « montant contractuel maximum ») ;
- informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant contractuel maximum afin de permettre au Resah d'établir, le cas échéant, un avenant à la présente convention ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- émettre des bons de commandes conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre n° 2021-045 ;
- informer le signataire en cas de risque d'atteinte de son(leur) Montant(s) contractuel(s) maximum(s) sur un ou plusieurs lots conformément à l'article « 3.2suivi des montants maximums » de la présente convention ;
- respecter son montant maximum contractuel au titre de la présente convention (cf. annexe) ;

- exécuter le(s) accord-cadre(s) dans les conditions définies par celui(ceux)-ci et l'accord-cadre sous réserve des actes réalisés par le Resah et mentionnés l'article 3 ci-dessous ;
- procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire sous réserve du service fait et des opérations de vérifications ;
- signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des accords-cadres mis à disposition ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (exemple: offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.
- respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution.
- assurer l'exécution budgétaire et financière de l'accord-cadre, dans les conditions prévues par leurs statuts ainsi que par la réglementation en vigueur (ex. PES marchés).

Le signataire et les bénéficiaires le cas échéant, sont seuls chargés et responsables du respect des formalités, prévues par leurs statuts ou par les dispositions réglementaires et législatives qui leur sont applicables, relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés.

ARTICLE 3 - SUIVI DES MONTANTS MAXIMUMS DE L'ACCORD-CADRE

Article 3.1 Engagements du Resah pour le suivi du montant maximum du ou des accords-cadres mis à disposition

Le Resah assure le suivi du montant maximum de chaque accord-cadre mis à disposition.

A ce titre, le Resah peut demander au signataire et/ou aux bénéficiaires des précisions quant au montant maximum déjà consommé au titre du ou des lots mis à disposition, afin d'être en mesure de contrôler le respect du montant maximum de ce ou ces lots.

En toute hypothèse, la responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas d'atteinte, par un ou plusieurs bénéficiaires, de leur montant maximum sur la durée totale de la mise à disposition.

Article 3.2 Engagements du signataire pour le suivi des Montants contractuels maximums des bénéficiaires

Le signataire précise en annexe à la présente convention les montants maximum par bénéficiaire et par lot calculés sur la durée totale de la mise à disposition (désigné ci-après « Montant contractuel maximum »).

La mise à disposition de l'accord-cadre est limitée à ces montants maximum par bénéficiaire et par lot sur la durée totale de la mise à disposition (voir en annexe l'onglet « vos besoins » et colonne « montant contractuel maximum »).

Le signataire s'engage à suivre, en lien avec les bénéficiaires, les montants contractuels maximum qui leur sont applicables, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de conclure un avenant à la présente convention, augmentant un ou plusieurs montants maximum.

Par ailleurs, le signataire doit informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leurs montants contractuels maximums sur un ou plusieurs lots. Cette information doit être envoyée en temps utile à **l'adresse mail de la région du signataire** (cf. mail précisé dans l'encadré bleu de signature) afin, le cas échéant, de permettre au Resah d'établir un avenant à la présente convention .

Article 3.3 Engagements des bénéficiaires pour assurer le respect de leurs montant contractuels maximum

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les montants contractuels maximum, tel qu'ils figurent en annexe de la présente convention.

En cas de risque d'atteinte de son montant contractuel maximum, le bénéficiaire concerné s'engage à en informer le signataire afin que ce dernier puisse prévenir le Resah pour qu'il établisse, le cas échéant, un avenant à la présente convention.

En cas d'augmentation d'un ou plusieurs montant(s) maximum(s), l'avenant à la convention précise, le cas échéant, la contribution complémentaire à verser.

En toute hypothèse, en cas d'atteinte par un bénéficiaire d'un Montant contractuel maximum, la présente convention devient caduque à son égard pour le lot concerné et ce conformément à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

4.1 Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, chaque bénéficiaire verse au Resah une contribution financière annuelle, par année d'exécution de l'accord-cadre. Celle-ci est précisée ci-dessous pour une période de douze mois. Cette contribution ne fait pas l'objet d'une proratisation : toute année commencée est due.

	Plus + : Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2	Plus + : Téléphonie mobile, Mobile Device Management, Machine to Machine, Complément de couverture
Typologie bénéficiaires	Montant de la contribution Lot 2 (Orange)	Montant de la contribution Lot 4 (Orange)
Groupement de plus de 20 bénéficiaires	2 250,00 €	1 600,00 €
Groupement de 10 à 19 bénéficiaires	1 750,00 €	1 100,00 €
Groupement de 5 à 9 bénéficiaires	1 750,00 €	1 100,00 €
Groupement de 2 à 4 bénéficiaires	1 500,00 €	700,00 €
Régions	1 750,00 €	1 100,00 €
Métropoles pour leurs besoins propres	1 750,00 €	1 100,00 €
Communautés urbaines pour leurs besoins propres	1 500,00 €	700,00 €
Communautés d'agglomérations pour leurs besoins propres	1 000,00 €	500,00 €
Communes à partir de 50.000 habitants pour leurs besoins propres	1 000,00 €	500,00 €
Communautés de communes pour leurs besoins propres	750,00 €	300,00 €
Communes de ≥ 20.000 et < 50 000 habitants pour leurs besoins propres	750,00 €	300,00 €

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée, et accompagnée du bon de commande relatif à l'engagement financier de chaque bénéficiaire pour la contribution au titre de la présente convention.

Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Le premier titre de recettes sera envoyé dès le début de la mise à disposition . Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les titres de recettes suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution de l'accord-cadre.

4.2 Contribution financière complémentaire en cas de demande d'augmentation du montant maximum de la présente convention

Une contribution complémentaire de 150 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande. La contribution est exigible dès la date de la mise à disposition précisée dans l'avenant.

ARTICLE 5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le RESAH responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité, les données relatives aux moyens de paiement, les données relatives à la transaction, les données relatives aux règlements des factures.

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des contrats.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet RESAH.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr.

ARTICLE 6. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition du ou des lots indiqués en annexe.

Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement, avant ce terme, en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum tel que stipulé par la présente convention.

L'atteinte de ce montant maximum ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur montant maximum au titre de la présente convention.

De plus, dans le cas où la mise à disposition porte sur plusieurs lots, l'atteinte du montant contractuel maximum d'un seul de ces lots ne met fin à la présente convention qu'en ce qui concerne le lot concerné.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)	
Pour le signataire, Le Président, Philippe MARINI		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant	

En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à :

RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :Auvergne Rhône-Alpes :
centrale-achat-aura@resah.frBourgogne-Franche-Comté :
centrale-achat-bfc@resah.frBretagne : centrale-achat-bretagne@resah.frCentre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.frCorse : centrale-achat-paca-corse@resah.frGrand Est : centrale-achat-grandest@resah.frHauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.frIle de France : centrale-achat-idf@resah.frNouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.frNormandie : centrale-achat-normandie@resah.frOccitanie : centrale-achat-occitanie@resah.frOutremer : centrale-achat-oultremer@resah.frPays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.frProvence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

ADMINISTRATION

30-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 15 décembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président N° 38-2022

Le Président décide :

- de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 1 800 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes : score Gissler : 1A ; durée du contrat : 15 ans ; objet : financer le programme d'investissement 2022 du Budget Aménagement ; pas de phase de mobilisation ; phase de consolidation : montant : 1 800 000 € / durée d'amortissement : 15 ans / taux d'intérêt annuel : taux variable Euribor 3 mois + 0.66% / base de calcul des intérêts : exact/360 / échéance : trimestrielle / mode d'amortissement : linéaire / date de consolidation : 30 décembre 2022.

Décision du Président N° 39-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de Mme Catherine SCHRYVE dans les conditions suivantes : objet de la vacation : gestion des groupes à l'Office du tourisme ; nombre de vacation par semaine : minimum 17.5 - maximum 35 (1 vacation est égale à 1h de travail) ; durée : du 28 décembre 2022 au 27 janvier 2023 ; rémunération : 14.28 € brut/vacation.

Décision du Président N° 40-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Michel DEWITTE dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assistance technique ; localisation : communes de l'ARC ; nombre de vacation par an : minimum 5 - maximum 20 (1 vacation est égale à 8h) ; durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 ; rémunération : 430 € brut/journée de 8 heures (une vacation peut représenter deux ½ journées).

Décision du Président N° 01-2023

Le Président décide :

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée AA n° 81 à LA CROIX SAINT OUEN, lieudit « Devant Mercières », d'une superficie totale de 1 372 m², immeuble non bâti, dans la cadre d'une réserve foncière en vue de l'aménagement d'une zone urbaine telle que définie au PLUiH ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandataire, moyennant un prix de 163 € (cent soixante-trois euros), au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de LA CROIX SAINT OUEN le 9 décembre 2022 et du prix de 163 € y figurant.

.../...

Décision du Président N° 02-2023

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le cadre du contentieux constitué par la requête en excès de pouvoir contre le refus de communication de documents selon courrier du 8 septembre 2022, présentée par M. Christian MAURY, au Tribunal Administratif d'Amiens, enregistrée sous le n° 2300033-3 ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet)

Décision du Président N° 04-2023

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre de M. Jean-Michel MOTCHOULSKY, dans le contentieux en appel enregistré le 13/01/2023 sous le n° de déclaration 23/00336 (n° RG 23/0394), formé par M. J.-M. Motchoulsky, locataire de l'ARC au 205 chemin de l'usine à Venette après jugement du Tribunal Judiciaire de Compiègne en date du 31/10/2022,
- de confier ce dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE, 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS Cedex 1 (ou à défaut, à un avocat désigné par ce même cabinet)

Décision du Président N° 05-2023

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à l'EPFLO afin de lui permettre d'exercer ce droit sur les parcelles cadastrées AL n° 111 située à CLAIROIX, , lieudit « Les Étangs » en partie en zone UEa et en partie en zone N , et AB n° 482-483-487 situées à MARGNY-LES-COMPIEGNE, 78 et 173 square du Capitaine Geoffroy en zone UC3.3, d'une superficie totale de 5 ha 62 a 30 ca, en vue de son acquisition à titre de réserve foncière dans l'attente de la réalisation de l'étude visée par la délibération du 1^{er} juillet 2021, au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues respectivement par la commune de Margny-lès-Compiègne le 2 janvier 2023 et par la commune de Clairoix le 5 janvier 2023 et du prix de 520 000 € y figurant, commission d'agence de 30 000 € en sus à la charge de l'acquéreur.
- des décisions prises par le Bureau communautaire le 15 décembre 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

01-Signature d'une convention de mandat entre la commune de Verberie et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales

La commune de Verberie réalise des travaux d'aménagement du chemin de Cappy. Ces aménagements nécessitent la mise en place d'avaloirs pour gérer les eaux pluviales.

.../...

L'ARC ayant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et afin de faciliter la réalisation de ce chantier, il est proposé de confier à la commune de Verberie la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La commune de Verberie aura en charge tous les travaux et études nécessaires ainsi que leur vérification.

L'ARC prendra en charge le coût total des travaux liés à l'eau pluviale s'élevant à 5 552,50 € H.T.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat reprenant ainsi toutes les modalités.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de mandat entre la commune de Verberie et l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02-Signature d'une convention de participation financière pour l'installation d'abris bacs pour l'externalisation des déchets à Le Meux

Dans le but d'améliorer le confort, la vie quotidienne des usagers, de renforcer leur sécurité et de prendre en compte les emplacements nécessaires à la collecte sélective, de nouveaux équipements ont été mis en place pour la Résidence Les Bruyères à Le Meux (60880), patrimoine de Clésence.

Actuellement, les bacs d'ordures ménagères et de tri sont situés à l'intérieur de locaux inadaptés et insalubres et également à l'extérieur, ce qui engendre des nuisances d'hygiène à l'intérieur des locaux et des dépôts sauvages de déchets réguliers sur le domaine public.

Aussi, une étude d'implantation d'abris bacs extérieurs a été réalisée par Clésence, propriétaire des terrains aux abords des immeubles et propriétaire bailleur ayant compétence en matière d'habitat, en partenariat avec l'ARC, autorité compétente en matière de collecte des ordures ménagères et la commune de Le Meux.

Quatre abris bacs de type *VIVA CITE, gamme Triparc Tradition* sont installés et répartis sur le site en question pour un montant total de l'opération d'acquisition des abris bacs de 104 522 € HT.

.../...

Dans ce cadre et conformément à la délibération du 24 septembre 2015, l'ARC finance à hauteur de 30% le coût HT des équipements (structure globale abris bacs), soit 31 356,60 €. Le versement de cette aide s'effectuera sur appel de fond de syndic de copropriété et sur présentation de justificatifs des dépenses.

En termes de communication, les animatrices Tri et prévention des déchets de l'ARC effectueront une sensibilisation des habitants de cette résidence au tri des déchets. Un affichage sera apposé dans les halls d'entrées. Un contact régulier sera également établi avec le bailleur.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de participation financière pour l'installation d'abris bacs à LE MEUX,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Déchets chapitre 20.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03-Lancement d'une consultation pour l'animation des sites Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp ».

L'ARC est l'animateur depuis 2019 des sites Natura 2000 – ZSC (Zone Spéciale de Conservation) Massif forestier de Compiègne et ZSP (Zone de Protection Spéciale) forêts Picardes de Compiègne, Laigue, Ourscamp. Dans un premier temps, l'ARC a pu bénéficier de l'animation commandée par la DREAL, le précédent animateur des sites.

L'animation des sites forestiers Natura 2000 contient les éléments suivants :

- assistance au montage de contrats Natura 2000,
- amélioration des connaissances et suivi scientifique à l'échelle du site (finalisation du suivi de l'état de conservation des hêtraies, capitalisation des données existantes sur les insectes saproxyliques, recherche de la colonie de grand murins qui a quitté le château de Compiègne),
- assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences,
- mise à jour du système d'information du réseau Natura 2000 (SIN2),
- communication, sensibilisation et information (exemple : sur les chauves-souris...)
- ...

Il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des actions citées ci-dessus pour la période 2023-2026.

.../...

Le marché est estimé à moins de 200 000 € TTC. Il serait conclu pour une année ferme reconductible 3 fois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Cette animation est financée intégralement par la Région Hauts-de-France qui gèrera à partir de 2023 les fonds alloués à Natura 2000. Cette demande est à faire annuellement.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Sophie SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'animation des sites Natura 2000 « Massif Forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximum autorisé pour l'animation des sites Natura 2000 « Massif Forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp » auprès de la Région,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Principal chapitre 011

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

04-Attribution d'un marché pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Saintines

L'ARC a lancé une étude sur ses ouvrages de stockage d'eau potable. Le retour des études a montré des défauts structurants et classé l'urgence de la réalisation de travaux. Le réservoir de Saintines présente des défauts d'étanchéités et nécessite une réhabilitation urgente.

Au regard des retours d'expertises, l'ARC a lancé une consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique le 16 août 2022, pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Saintines.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 septembre 2022 à 10h00.

4 offres ont été remises dans les délais :

- Groupement H2O Technologie/SUCKES SARL pour un montant de 172 252,00 € HT,
- Groupement BALESTRA/DMTechnologies pour un montant de 204 945,00 € HT,
- Groupement RESINA/VENEQUE SARL pour un montant de 169 869,26 € HT,
- Société TEOS pour un montant de 194 933,00€ HT.

Des demandes de précision ont été faites auprès de l'ensemble des candidats entre le 6 octobre 2022 et le 12 octobre 2022 à 12h00.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du groupement H2O Technologie/SUCKES SARL pour un montant de 172 252,00 € HT.

Le Bureau Communautaire,

.../...

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PROPOSE de retenir l'offre du groupement H2O Technologie/SUCKES SARL pour un montant de 172 252,00 € HT pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réservoir de Saintines,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents de cette affaire et notamment le marché public et ses éventuels avenants sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Eau Potable, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT

05- COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons - Phase 2- Finitions partielles de voiries abords Co2, Co3 et Co6 - Lancement d'une consultation d'entreprises

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne. Le dossier de réalisation a été approuvé le 30 mars 2017 et modifié le 15 décembre 2021.

Les premiers travaux (phase 1) ont démarré en 2017 par la création de l'Avenue de la Faisanderie et se sont poursuivis en 2018 par la requalification de l'Avenue du 25^{ème} RGA.

Les prévoiries de phase 2 ont été réalisées fin 2019 – début 2020. Les constructions liées à cette phase ont débuté courant 2020. L'ensemble des constructions de cette phase sera réalisé courant 2023.

Parmi ces constructions, « La villa Carnot » portée par le groupe Pichet sur la parcelle Co2 et « La Canopée » porté par Eiffage Immobilier sur les parcelles Co3 et Co6 sont terminées et habitées.

Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprise pour ces travaux de finition de voirie aux abords des lots Co2, Co3 et Co6. Le montant total estimé est d'environ 400 000 euros HT.

Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, le revêtement de trottoirs, la pose de candélabres...

Le dossier de consultation des entreprises sera alloté de la manière suivante :

- lot n°1 : voirie,
- lot n°2 : éclairage public.

Le Bureau Communautaire,

.../...

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux de finition de voirie aux abords des lots Co2, Co3 et Co6 sur la ZAC du Camp des Sablons à COMPIEGNE,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie aux abords des lots Co2, Co3 et Co6 sur la ZAC du Camp des Sablons,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 400 000 euros HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

HABITAT

06-Subventions dans le cadre de l'Opération « Façades »

Depuis de nombreuses années, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et de l'ARC. Les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac participent à cette opération.

Trois dossiers ont été présentés et instruits par l'opérateur de l'OPAH, SOLIHA :

◇ Dossier BAYLE – 246 rue Raymond Poincaré – 60750 CHOISY-AU-BAC

Ce projet vise à effectuer un ravalement des façades dû aux fissures, la surface traitée visible de la rue est de 62,30 m².

Les travaux comportent le nettoyage des briques et pierres par haute pression en totalité avec additif anti-mousse, grattage, reprise des fissures au mastic acrylique puis deux couches de peinture plastifié en finition, conformément aux recommandations de l'ABF.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 731,00 € pour une dépense subventionnable de 3 655,00 €. Ces 731,00 € seront versés par l'ARC au demandeur, l'ARC sollicitera un remboursement de la part de la commune de CHOISY-AU-BAC à savoir 70% soit 511,70 €.

◇ Dossier SCI P. SAUVAGE – 26 rue Pierre Sauvage – 60200 COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer un nettoyage de façade de 172 m².

Les travaux comportent la réparation des pierres endommagées sur la partie basse de la façade, la réparation des fissures et le nettoyage de la façade conformément aux recommandations de l'ABF.

.../...

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour une dépense subventionnable de 19 452,71 €. Ces 2 000 € seront versés par l'ARC au demandeur, l'ARC sollicitera un remboursement de la part de la commune de COMPIEGNE à savoir 70% soit 1 400 €.

◇ Dossier MELIN – 11 rue Hippolyte Bottier – 60200 COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer un rafraîchissement des façades et des huisseries, la surface traitée visible de la rue est de 50 m².

Les travaux comportent le piochage de l'enduit existant en rez-de-chaussée, le nettoyage basse pression de l'ensemble de la façade, le rejointoiement au mortier à chaux, l'harmonisation de l'ensemble par un badigeon en fin de travaux, conformément aux recommandations de l'ABF.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 750,00 € pour une dépense subventionnable de 14 707 €. Ces 750 € seront versés par l'ARC au demandeur, l'ARC sollicitera un remboursement de la part de la commune de COMPIEGNE à savoir 70% soit 525 €.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à M. BAYLE une subvention de 731,00 € pour une dépense subventionnable de 3 655,00 €, et de solliciter un remboursement de la part de la commune de CHOISY-AU-BAC à savoir 70% soit 511,70 €, conformément à la convention d'opération façades du 23 septembre 2016,

DECIDE d'attribuer à la SCI P SAUVAGE une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 19 452,71 €, et de solliciter un remboursement de la part de la commune de COMPIEGNE à savoir 70% soit 1 400 €, conformément à la convention d'opération façades du 23 septembre 2016,

DECIDE d'attribuer à Mme et M. MELIN une subvention de 750 € pour une dépense subventionnable de 14 707,00 €, et de solliciter un remboursement de la part de la commune de COMPIEGNE à savoir 70% soit 525 €, conformément à la convention d'opération façades du 23 septembre 2016,

DECIDE d'inscrire ces montants de subvention au budget Principal, chapitre 204, de même que les recettes correspondantes, chapitre 708,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

ADMINISTRATION

07-Convention relative au dépôt d'archives de la commune de Jaux au service commun des archives de l'Agglomération de la Région de Compiègne

.../...

Le service commun des archives de l'ARC est intervenu au cours des années 2020 et 2022 pour des prestations d'archivage à Jaux, conformément aux conventions signées entre les parties. Ces prestations ont eu lieu dans les locaux de la mairie de Jaux.

Considérant que le local municipal actuel est saturé et qu'il ne permet plus aux services d'y conserver leurs archives plus récentes, la commune a sollicité l'Agglomération de la région de Compiègne pour confier en dépôt une partie de ses archives historiques et définitives.

Considérant que cette possibilité est désormais prévue par la délibération votée par le Conseil d'agglomération le 17 décembre 2020, sous réserve de l'accord de l'Agglomération, pour les communes membres, pourvu qu'elles aient fait appel au préalable au service des archives pour une prestation facturée d'un an minimum,

Considérant que ce dépôt ne pourra excéder 15 mètres linéaires d'archives définitives et historiques et qu'il sera facturé annuellement selon les dispositions prévues dans la convention,

Considérant que la commune de Jaux remplit les conditions pour déposer une partie de ses archives définitives et historiques au service intercommunal des Archives,

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 17 décembre 2020 modifiant la convention de prestation d'archivage au profit de ses communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de Jaux et tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 15 décembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 2 MARS 2023

Le deux mars deux mille vingt-trois à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Jihade OUKADI à Justyna DEPIERRE, Oumar BA à Dominique RENARD, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Zadiyé BLANC à Astrid CHOISNE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Était représenté par un suppléant :

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Était absent excusé:

Ø

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
M. COCHARD, Directeur Général Adjoint
M. BACHELET, Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 février 2023

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres votants présents
ou ayant donné pouvoir : 53, sauf pour le point n° 11 : 52

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

01-Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022

ADOpte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité

02- Débat d'orientations budgétaires 2023 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 définies dans le rapport, relatives au budget principal et aux budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)

ADOPTÉ à l'unanimité

03- Résidence pour personnes âgées (RPA) Jean Lefort – Chèques énergie non encaissés

RENONCE au recouvrement des sommes mentionnées auprès des résidents de la RPA au titre de leurs dépenses d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

04- Retrait de la délibération n° 3 du 17/11/2022 : « institution du reversement de la part communale de taxe aménagement » et de la délibération n° 4 du 17/11/2022 : « actualisation du pacte financier et fiscal »

RETIRE la délibération n° 3 du 17 novembre 2022 relative à l'institution du reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,

RETIRE la délibération n° 4 du 17 novembre 2022 portant actualisation du pacte financier et fiscal.

ADOPTÉ à l'unanimité

05- Signature d'une convention entre l'ARC et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour les travaux d'extension de la fibre optique sur les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast de Longmont et Verberie

APPROUVE les termes du projet de convention,

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention financière et ses avenants avec le SMOTHD.

ADOPTÉ à l'unanimité

06- Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'augmentation de la capacité de distribution d'eau potable sur la ZAC des Hauts de Margny et sur les coteaux de Margny-lès-Compiègne

AUTORISE le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour l'augmentation de la capacité de distribution d'eau potable sur la ZAC des Hauts de Margny et sur les coteaux de Margny-lès-Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives aux marchés et les avenants qui pourraient en découler sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 20.

ADOPTÉ à l'unanimité

07- Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation des réservoirs des communes de Saint-Sauveur, Margny-lès-Compiègne, Clairoix, Baugy bêche, Baugy réservoir et Choisy-au-Bac

AUTORISE le lancement d'un marché de travaux passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour la réhabilitation des réservoirs des communes de Saint-Sauveur, Margny-lès-Compiègne, Clairoix, Baugy bêche, Baugy réservoir et Choisy-au-Bac,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives aux marchés et les avenants qui pourraient en découler sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité

08- Lancement d'un marché pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC

AUTORISE le lancement d'un marché, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives aux marchés, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

09- Passation de l'avenant n° 2 à la Concession de Service Public Eau Potable portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La Croix Saint Ouen, Bienville et la production de l'ARC

DECIDE la passation d'un avenant n°2 aux contrats de délégation de service public d'Eau Potable pour le lot 1 avec SUEZ,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Eau Potable, chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité

10- Constitution d'un groupement de commande relatif à la télérelève des compteurs d'eau du patrimoine de la Ville de Compiègne et de l'ARC et logiciel de gestion des fluides - Adhésion au groupement de commande et autorisation de signature des marchés

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, duquel la ville de Compiègne est désignée coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions, notamment auprès de l'AESN et à candidater aux appels à projets et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que le lancement de la consultation est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement de commande.

ADOPTÉ à l'unanimité

11- Adhésion de l'ARC au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Étant précisé que M. Emmanuel PASCUAL ne prend pas part au vote,

DECIDE :

- de solliciter l'adhésion de l'ARC auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- de régler chaque année la contribution annuelle due ; la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- de désigner Monsieur Emmanuel PASCUAL pour représenter l'ARC au titre de cette adhésion,

APPROUVE l'adhésion de l'ARC auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

PROPOSE Monsieur Emmanuel PASCUAL pour représenter l'ARC au titre de cette adhésion,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier et à la mise en œuvre de cette adhésion,

PRECISE que la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

12- JANVILLE - Lancement d'un marché de travaux pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable - Île Jean Lenoble

AUTORISE le lancement d'un marché de travaux, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, pour le renouvellement de la canalisation sur l'île Jean Lenoble à Janville,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

13- Protocole d'accord pour la mise en œuvre du programme d'actions des forêts du Grand Compiègnais

AUTORISE la signature du protocole d'accord qui est proposé,

VALIDE la contribution annuelle pour les projets APC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

14- Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

DECIDE de solliciter l'aide du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les demandes décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

15- LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Synthèse de la participation du public par voie électronique

APPROUVE la synthèse annexée de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC « Parc d'activités d'Aiguisy » à LACHELLE,

PRECISE que la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sera consultable pendant 3 mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 5 votes contre de M. LECA, Mme DUMAY, M. DIOT, Mmes BOUR et GUILLAUME-MONNERY
et 2 abstentions de Mmes LE QUÉRÉ et MARTIN

16- LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

DECIDE de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet le programme d'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer un nouveau parc d'activités à vocation économique sur la commune de LACHELLE,

DECIDE d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et des Grands Projets de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

DECIDE de dénommer la zone ainsi créée Parc d'activités d'Aiguisy,

DECIDE d'approuver le programme global prévisionnel des constructions qui comprendra notamment la réalisation de lots destinés à l'implantation d'entreprises,

DECIDE d'exclure le périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement,

DECIDE que l'ARC sera l'aménageur de la ZAC ; l'aménagement s'effectuera donc en régie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, à engager toutes les démarches administratives nécessaires et à faire établir le dossier de réalisation de ZAC visé à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme,

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle fera en outre l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L.2131-12 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 1 vote contre de Mme LE QUÉRÉ
et 5 abstentions de M. LECA, Mme DUMAY, M. DIOT, Mmes BOUR et GUILLAUME-MONNERY

17- MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement – Acquisition parcelle Mme MOURGUES

DECIDE d'acquérir auprès de Mme Jacqueline MOURGUES ou toute autre personne la représentant, la parcelle cadastrée ZC n°1 d'une contenance cadastrale de 62 861 m² lieu-dit « Les Corniaux » à Margny-lès-Compiègne au prix de 1 250 000 € pour les besoins de l'extension du pôle de développement des Hauts de Margny ; les frais de notaire seront à la charge de l'ARC, les frais de résiliation à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 2 votes contre de M. DIOT et Mme GUILLAUME-MONNERY
et 4 abstentions de Mme LE QUÉRÉ, M. LECA, Mmes DUMAY et BOUR

18- PLUiH – Prescription d'une procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat

DECIDE de prescrire la révision du PLUiH de l'ARC, selon la procédure de révision allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis étant :

- la prise en compte des réalités du terrain et des différents projets communaux et de l'agglomération,
- l'amélioration des dispositions du document en vue d'une meilleure application,

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUiH révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques intéressées sera organisée selon les modalités suivantes :

- une information du public sur les évolutions envisagées sur le site internet de l'ARC,
- la possibilité pour le public de faire connaître ses observations sur les registres de concertation disponibles dans chaque mairie, et par courriel à l'adresse mail suivante : planification-urbaine@agglo-compiegne.fr

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du PLUiH et pour solliciter une dotation de l'État pour les éventuelles dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,

PRECISE QUE, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera, en outre, publiée sous forme électronique sur le portail de publicité des actes de l'ARC.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLUiH et la délibération l'approuvant sont publiés sur le Portail National de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- au Parc Naturel Régional (PNR),
- au Président du Syndicat Mixte pour le Transport Collectif de l'Oise,
- aux Présidents des chambres consulaires (CCI, Chambre d'agriculture, chambre des métiers).

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 2 votes contre de M. DIOT et Mme GUILLAUME-MONNERY
et 3 abstentions de M. LECA, Mmes DUMAY et BOUR

19- Extension de la recyclerie – Avenants aux marchés de travaux

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Déchets, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

20- LA CROIX SAINT OUEN – Parc tertiaire et scientifique – Implantation de l'école OPEN WORLD

DECIDE la cession d'un terrain de 8 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 6 400 m² (surface de plancher), à détacher des parcelles cadastrées AN n° 112p, 67p, 113p, 105p, 107p, 106p, 101p, 103p, 102p, 104p, 111p, 110p, 108p, 109p, et 122p sur le parc tertiaire et scientifique de La Croix Saint Ouen, à l'établissement OPEN WORLD ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 400 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

21- LE MEUX – ZI LE MEUX-ARMANCOURT – Projet d'extension de la société HERTA

DECIDE la cession d'un terrain de 576 m², assorti d'un droit à construire d'environ 461 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZD n° 601 sur la Zone Industrielle de Le Meux – Armancourt, sis à Le Meux, à la société HERTA ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 11 520 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

DECIDE la cession d'un terrain de 2 500 m², à détacher des parcelles cadastrées ZB n° 119, sis à Armancourt, et ZD n° 448, sis à Le Meux, sur la Zone Industrielle de Le Meux – Armancourt, à la société HERTA ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 50 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

22- MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny – Extension de la société COMPIEGNE PAYSAGE

DECIDE la cession d'un terrain de 2 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1 600 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZH n° 143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société COMPIEGNE PAYSAGE ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 90 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

23- VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Implantation de la société PRO RENOVA

DECIDE la cession d'un terrain de 4 500 m², assorti d'un droit à construire d'environ 3 600 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZB n° 152 sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette, à l'établissement PRO RENOVA ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 202 500 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

24- Modification dans la composition de la commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries et de la commission des Finances, du contrôle de gestion et des Ressources humaines

APPROUVE les désignations telles qu'indiquées : pour la commune de Jonquières, M. Alain DENNEL intègre la commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries en lieu et place de Mme Lise RAINO ; pour la commune de Saintines, Mme Delphine DEBRAY intègre la commission Finances, contrôle de gestion et Ressources humaines en lieu et place de Mme Jeanine COPIGNY,

PRECISE que la commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries et la commission des Finances, du contrôle de gestion et des Ressources humaines seront désormais composées comme indiqué dans le tableau.

ADOPTÉ à l'unanimité

25- Renouvellement du dispositif de télétravail

DECIDE l'instauration pérenne du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2023,

APPROUVE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la délibération et dans la charte et la convention tripartite.

ADOPTÉ à l'unanimité

26- Détermination des taux de promotion des avancements de grade

APPROUVE, pour l'année 2023, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés dans le tableau.

ADOPTÉ à l'unanimité

27- Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée.

ADOPTÉ à l'unanimité

28- Convention de mutualisation avec les communes de l'ARC pour des prestations de service « Évènementiel » - Mise à disposition de matériel

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les communes de l'ARC la convention de mutualisation dans le cadre de prestations de service « Évènementiel »-Mise à disposition de matériel,

ABROGE la délibération n° 5 du 20 mai 2021 portant sur les tarifs et conditions de la location de matériel logistique Son Vidéo & Lumières,

APPROUVE l'annexe à la convention de mutualisation nommée « location de matériel Évènementiel par les communes de l'ARC auprès de l'ARC. ».

ADOPTÉ à l'unanimité

29- Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Prestations et services de télécommunications – Adhésion à la centrale d'achat du Resah et signature des conventions de service d'achat centralisé

AUTORISE Monsieur le Président à adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah et à signer tout document, tout marché ou bon de commande, toute convention nécessaire permettant de bénéficier des offres des marchés proposés par la centrale d'achat dès lors que les contrats proposés répondent à un besoin de la collectivité, et que les dépenses sont inscrites au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

30-Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire

Décision du Président N° 38-2022

Le Président décide :

- de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 1 800 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes : score Gissler : 1A ; durée du contrat : 15 ans ; objet : financer le programme d'investissement 2022 du Budget Aménagement ; pas de phase de mobilisation ; phase de consolidation : montant : 1 800 000 € / durée d'amortissement : 15 ans / taux d'intérêt annuel : taux variable Euribor 3 mois + 0.66% / base de calcul des intérêts : exact/360 / échéance : trimestrielle / mode d'amortissement : linéaire / date de consolidation : 30 décembre 2022.

Décision du Président N° 39-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de Mme Catherine SCHRYVE dans les conditions suivantes : objet de la vacation : gestion des groupes à l'Office du tourisme ; nombre de vacation par semaine : minimum 17.5 - maximum 35 (1 vacation est égale à 1h de travail) ; durée : du 28 décembre 2022 au 27 janvier 2023 ; rémunération : 14.28 € brut/vacation.

Décision du Président N° 40-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Michel DEWITTE dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assistance technique ; localisation : communes de l'ARC ; nombre de vacation par an : minimum 5 - maximum 20 (1 vacation est égale à 8h) ; durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 ; rémunération : 430 € brut/journée de 8 heures (une vacation peut représenter deux ½ journées).

Décision du Président N° 01-2023

Le Président décide :

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée AA n° 81 à LA CROIX SAINT OUEN, lieudit « Devant Mercières », d'une superficie totale de 1 372 m², immeuble non bâti, dans la cadre d'une réserve foncière en vue de l'aménagement d'une zone urbaine telle que définie au PLUiH ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice, moyennant un prix de 163 € (cent soixante-trois euros), au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de LA CROIX SAINT OUEN le 9 décembre 2022 et du prix de 163 € y figurant.

Décision du Président N° 02-2023

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le cadre du contentieux constitué par la requête en excès de pouvoir contre le refus de communication de documents selon courrier du 8 septembre 2022, présentée par M. Christian MAURY, au Tribunal Administratif d'Amiens, enregistrée sous le n° 2300033-3 ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet)

Décision du Président N° 04-2023

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre de M. Jean-Michel MOTCHOULSKY, dans le contentieux en appel enregistré le 13/01/2023 sous le n° de déclaration 23/00336 (n° RG 23/0394), formé par M. J.-M. Motchoulsky, locataire de l'ARC au 205 chemin de l'usine à Venette après jugement du Tribunal Judiciaire de Compiègne en date du 31/10/2022,
- de confier ce dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE, 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS Cedex 1 (ou à défaut, à un avocat désigné par ce même cabinet)

Décision du Président N° 05-2023

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à l'EPFLO afin de lui permettre d'exercer ce droit sur les parcelles cadastrées AL n° 111 située à CLAIROIX, lieudit « Les Étangs » en partie en zone UEa et en partie en zone N, et AB n° 482-483-487 situées à MARGNY-LES-COMPIEGNE, 78 et 173 square du Capitaine Geoffroy en zone UC3.3, d'une superficie totale de 5 ha 62 a 30 ca, en vue de son acquisition à titre de réserve foncière dans l'attente de la réalisation de l'étude visée par la délibération du 1^{er} juillet 2021, au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues respectivement par la commune de Margny-lès-Compiègne le 2 janvier 2023 et par la commune de Clairoix le 5 janvier 2023 et du prix de 520 000 € y figurant, commission d'agence de 30 000 € en sus à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 15 décembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Fait à Compiègne, le
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise